

SMADEOR

**Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
pour l'implantation d'une unité logistique sur la
commune de Sarcey**

Enquête publique du vendredi 05 avril 2019, 14h00, au lundi
06 mai 2019, 17h00 inclus, soit 32 jours consécutifs.



Annexes

au rapport du commissaire enquêteur

*Le présent document « annexes au rapport du commissaire enquêteur »
s'inscrit en complément du document intitulé « conclusions du commissaire enquêteur »*

établi par Monsieur Alain Avitabile,
Commissaire Enquêteur
Juin 2019
Référence TA : E19000009/69

Annexes

- . Coupures de presse :**
 - « le PAYS entre Loire et Rhône » : 21/03/2019 et 11/04/2019
 - « Le Progrès » : 19/03/2019 et 9/04/2019
- . Certificats d’affichage de l’avis d’enquête**
- . Avis d’enquête sur le site de la préfecture**
- . Copie du procès-verbal de synthèse**
- . Copie du mémoire en réponse du maître d’ouvrage SMADEOR**
- . Registre d’enquête papier**
- . Rapport des observations portées au registre numérique**

Annonces classées

PR

ANNONCES OFFICIELLES

Par arrêté du Préfet et par arrêté ministériel du 21 décembre 2017, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département du Rhône, au tarif de 4,46 € hors taxes la ligne.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

NOTAIRES DU VAL D'OUEST
M^e Mathieu GUDYKA

2, chemin des Vignes, PAE Maison-Blanche, 69670 Vaugneray

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. Gilbert SARTORETTI, retraité, et M^{me} Murielle Odette Jeanne LETHY, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Saint-Genis-les-Ollières (69290), 20, avenue de la Libération, ont, aux termes d'un acte reçu par M^e Mathieu GUDYKA, notaire à Vaugneray (69670), le 8 mars 2019, aménagé leur régime matrimonial.

Monsieur est né à Lyon 2^e arrondissement (69002) le 14 octobre 1949. Madame est née à Lyon 3 (69003) le 28 août 1954. Mariés à la mairie de Grézieu-la-Varenne (69290) le 30 juin 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Les oppositions des créanciers à cet aménagement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion.

Le notaire,
600045

COMMUNE DE HAUTE-RIVOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA MODIFICATION N° 4 DU PLU

Article R. 123-7 du Code de l'environnement

Par arrêté n° 2019, du 28 décembre 2018, le maire de Haute-Rivoire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme, portant sur l'évolution du règlement des zones agricole et naturelle en vue de permettre l'extension et les annexes aux habitations existantes.

M. le Président du tribunal administratif de Lyon a désigné M. Bernard SOLENTE comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Haute-Rivoire du 18 mars 2019 au 4 avril 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public les mardi et jeudi, de 9 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi, de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête publique et le registre dématérialisé prévu à cet effet seront consultables sur le site <http://modification-n4-plu-hauterivoire.enquetepublique.net> et sous support papier en mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie : le mardi 19 mars 2019, de 10 à 12 heures et le jeudi 4 avril 2019, de 13 h 30 à 17 h 30.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur en mairie par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : modification-n4-plu-hauterivoire@enquetepublique.net

Cet avis est affiché sur les panneaux interne et externe d'affichage de la mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune de Haute-Rivoire www.haute-rivoire.com et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Au terme de l'enquête, la modification du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site Internet <http://modification-n4-plu-hauterivoire.enquetepublique.net> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le maire, Nicolas MURE.
602422

OFFICE NOTARIAL DE VAUGNERAY (Rhône)
M^e Mathieu GUDYKA

6, place du Marché, 69670 Vaugneray

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. Jean Louis BESSEY, et M^{me} Chantal Marie Jeanne BOURRAT, son épouse, demeurant ensemble à Grézieu-la-Varenne (69290), 27, chemin du Martoret, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, ont aménagé leur régime matrimonial (apport à communauté de biens propres et adjonction d'une clause de préciput) aux termes d'un acte reçu par M^e GUDYKA, notaire associé à Vaugneray (69670), le 7 mars 2019.

Les oppositions des créanciers à cet aménagement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion.

Le notaire,
602597



PRÉFECTURE DU RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SYNDICAT MIXTE DE RÉALISATION POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'OUEST RHODANAIEN

COMMUNE DE SARCEY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SARCEY, EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ LOGISTIQUE DE L'ENTREPRISE SMAD SUR SON TERRITOIRE

Par arrêté préfectoral du 14 mars 2019, dans les formes prescrites par les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du président du Syndicat mixte de réalisation pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR), autorité responsable de la déclaration projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, sera ouverte en mairie de Sarcey du vendredi 5 avril 2019, 14 heures, au lundi 6 mai 2019, 17 heures inclus.

Le projet prévoit l'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur la commune de Sarcey. Il doit permettre de développer le site de production de l'entreprise qui se trouve à proximité, sur la commune de Savigny, contribuant ainsi au développement économique du territoire Ouest du département du Rhône.

Le futur site est actuellement situé en zone agricole (A). Il convient donc d'adapter le zonage du PLU de la commune à la vocation future du site en créant un secteur Uix au sein de la zone UI définie comme « zone urbaine à vocation d'activités ».

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable : - sur support papier à la mairie de Sarcey, 233, rue Centrale, 69490 Sarcey, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermetures ou modifications d'horaires exceptionnels.

- sur Internet, aux adresses suivantes : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques et sur www.registre-numerique.fr/smadeor ; un lien vers le registre numérique sera également mis en place sur le site Internet de la commune de Sarcey : <https://sarcey-69.fr>

- sur un poste informatique mis à disposition, en mairie de Sarcey, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions : - directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences ; - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Sarcey ; - par courrier adressé à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, en mairie de Sarcey, à l'adresse susmentionnée ; - sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/smadeor ; - par courriel à l'adresse électronique suivante : smadeor@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet. Ces documents sont consultables sur le site Internet dédié à l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

L'autorité responsable de la déclaration de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président du SMADEOR, dont le siège est situé à la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, 3, rue de la Venne, 69170 Tarare, e-mail : guillaume.cortey@c-or.fr - pierre.chambe@paysdelarbresle.fr

M. Alain AVITABLE, consultant en urbanisme et aménagement, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Sarcey, les :

- samedi 6 avril 2019, de 10 à 12 heures ;
- vendredi 12 avril 2019, de 14 à 16 heures ;
- lundi 6 mai 2019, de 15 à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Sarcey, sur son site Internet <https://sarcey-69.fr>, à la Direction départementale des territoires du Rhône, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont : - l'adoption de la déclaration de projet reconnaissant l'intérêt général du projet d'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur la commune de Sarcey, par délibération du comité syndical du SMADEOR, autorité responsable de la déclaration de projet ; - la délibération du conseil municipal de la commune de Sarcey reconnaissant l'intérêt général du projet et approuvant la mise en compatibilité du PLU, ou à défaut, l'arrêté du préfet du Rhône.

Le directeur,
Le directeur départemental,
Joël PRILLARD.
601786

VIE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTION

Par décision du 31 décembre 2018, l'associé unique de la SAS CHOLLEY DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (capital : 50.000 € ; siège : 17, cours d'Herbouville, 69004 Lyon ; RCS Lyon 509.730.032) a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2018 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Liquidateur : Guy CHOLLEY, demeurant 55, rue Georges-Moulimard, 70300 Luxeuil-les-Bains. Siège de la liquidation et adresse où les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés : 17, cours d'Herbouville, 69004 Lyon. Actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Lyon, en annexe au RCS.
591222

ARNAUD PARTNERS SARL
SARL au capital de 2.064.500 €
21, impasse de l'Aigas, 69160 Tassin-la-Demi-Lune
RCS Lyon 509.169.033

AVIS DE FUSION ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'un procès-verbal en date du 24 décembre 2018, l'assemblée générale extraordinaire a :

- approuvé le projet de fusion établi par acte sous signature privée en date du 16 novembre 2018, aux termes duquel la société EURL FINARNAUD, SARL au capital de 1.764.000 €, 21, impasse de l'Aigas, 69160 Tassin-la-Demi-Lune, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 529.206.880, a fait apport, à titre de fusion, à la société ARNAUD PARTNERS SARL de la totalité de son actif évalué à 2.023.017 €, à charge de la totalité de son passif évalué à 68.494 € ; la valeur nette des apports s'élève à 1.954.523 € ;
- décidé, pour rémunérer cet apport, d'augmenter son capital d'un montant de 933.300 €, pour le porter de 2.064.500 € à 2.997.800 €, par la création de 9.333 parts nouvelles de 100 € chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique de la société EURL Finarnaud, à raison de 100 parts sociales de la société Arnaud Partners SARL contre 189 parts sociales de la société EURL Finarnaud. La prime de fusion s'élève globalement à 1.021.223 €.

La fusion est devenue définitive le 24 décembre 2018, ainsi qu'il résulte des décisions de l'associé unique de la société EURL Finarnaud et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Arnaud Partners SARL en date du 24 décembre 2018, la société EURL Finarnaud se trouvant dissoute à cette date de plein droit du fait de la fusion.

La fusion a un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2018, d'un point de vue comptable et fiscal, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société EURL Finarnaud depuis le 1^{er} septembre 2018 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion sont réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société Arnaud Partners SARL et considérées comme accomplies par la société Arnaud Partners SARL depuis le 1^{er} septembre 2018.

L'article 7 des statuts relatif au capital social a été modifié comme suit :
- ancienne mention : 2.064.500 € ;
- nouvelle mention : 2.997.800 €.

Pour avis.

La gérance.
601867

NOMINATION

Par décision de l'assemblée générale mixte de la société FG HABITAT, société civile immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège est 65, passage du Saint-Laurent, 69400 Villefranche-sur-Saône, RCS Villefranche-Tarare 819.643.321, du 8 décembre 2018, M. Geoffrey FOLLIAUD demeurant lieu dit Pisserot, 45260 Noyers, a été nommé cogérant à compter du même jour et pour une durée indéterminée.

Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce de Villefranche-Tarare.

Pour avis.

602601

EURL FINARNAUD
SARL au capital de 1.764.000 €
21, impasse de l'Aigas, 69160 Tassin-la-Demi-Lune
RCS Lyon 529.206.880

AVIS DE DISSOLUTION

L'associé unique a, en date du 24 décembre 2018, approuvé le traité établi sous signature privée le 16 novembre 2018 et portant fusion par absorption de la société par la société ARNAUD PARTNERS SARL, au capital de 2.064.500 €, dont le siège social est 21, impasse de l'Aigas, 69160 Tassin-la-Demi-Lune, immatriculée au RCS de Lyon n° 509.169.033, et a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société EURL FINARNAUD, le passif de cette société étant intégralement pris en charge par Arnaud Partners SARL, et les parts créées en augmentation de son capital par la société Arnaud Partners SARL étant directement et individuellement remises à l'associé unique de l'EURL Finarnaud à raison de 100 parts sociales de la société Arnaud Partners SARL pour 189 parts sociales de la société EURL Finarnaud. L'assemblée générale extraordinaire de la société Arnaud Partners SARL, en date du 24 décembre 2018, ayant approuvé le traité de fusion et augmenté son capital, la fusion et la dissolution de la société EURL Finarnaud sont devenues effectives à cette date. Les actes et pièces concernant la dissolution sont déposés au registre du commerce et des sociétés de Lyon.

Pour avis.

La gérance.
601868

SCI BLANCHET
SCI au capital de 1.000 €
Siège social : 12, rue Elsa-Triolef, 69330 Meyzieu
RCS Lyon 803.575.463

AVIS DE MODIFICATION

Le 26 février 2019, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 20, allée George-Sand, 69330 Jonage, à compter du même jour.

Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce de Lyon.
601880

RICHARD TURKI
EURL au capital de 10.000 €
Siège social : 251, rue des Erables, 69009 Lyon
RCS Lyon 813.964.525

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2019, il a été décidé de transférer le siège social au 2^e ter, rue du Château-d'Eau, 69330 Meyzieu, à compter du 1^{er} février 2019.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de Lyon.
602496

CINSOUS
SCI au capital de 1.000 €
Siège social : 45, rue d'Alma, 69400 Villefranche-sur-Saône
RCS Villefranche 725.782.763

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes de l'assemblée générale du 28 décembre 2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 30 décembre 2018 et sa mise en liquidation.

A été nommé liquidateur M. Vincent OPINEL, demeurant 1660, route de Saint-Julien, 69400 Arnas, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 45, rue d'Alma, 69400 Villefranche-sur-Saône, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Villefranche.

Mention en sera faite au RCS de Villefranche.
602944

Annonces classées

PR

COMMUNE DE SOUZY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DU LUNDI 29 AVRIL 2019 À 9 HEURES
AU LUNDI 13 MAI 2019 À 18 HEURES

Par arrêté n° 13/2019 en date du 2 avril 2019, le maire de Souzy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du projet de modification n° 1 de plan local d'urbanisme.

M. Maurice BONNAND a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Souzy, du lundi 29 avril 2019 à 9 heures au lundi 13 mai 2019 à 18 heures inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie :

- lundi, de 14 à 18 heures ;
- vendredi, de 14 à 18 heures.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux projets de modification de PLU. Il sera consultable sur le site de la mairie www.souzy.fr à compter du 12 avril 2019.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Souzy. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, mairie de Souzy, 395, montée du Bourg, 69610 Souzy. Les observations pourront également être transmises sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/souzy-plu-modif1> du lundi 29 avril 2019 à 9 heures au lundi 13 mai 2019 à 18 heures.

M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie :
- le lundi 29 avril 2019, de 15 à 17 heures ;
- le vendredi 10 mai 2019, de 15 à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site internet www.souzy.fr à l'issue de l'enquête.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de la mairie de Souzy, 395, montée du Bourg 69610 Souzy, tél. 04.74.70.05.17.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication et copie du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Pour avis.

Le maire, Guy SAULNIER.

612220

NOTAIRES VAL D'OUEST (Rhône)
M^{re} Mathieu GUDYKA

2, chemin des Vignes, PAE Maison-Blanche, 69670 Vaugneray

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte de changement de régime matrimonial reçu le 4 avril 2019 par M^{re} Mathieu GUDYKA, notaire associé de la Société civile professionnelle « Denis SIBILLE, Emmanuelle SPENNATO, Laurent ASSEZ et Mathieu GUDYKA, notaires associés », titulaire de l'office notarial de Vaugneray, M. Michel Pierre VACELET, chirurgien-dentiste à la retraite, et M^{me} Michèle Blanche Jeanne CHAZARENC, infirmière puéricultrice, son épouse, demeurant ensemble à Vaugneray (69670), 28, rue du Babillon, ont adopté le régime de la communauté universelle.

Monsieur est né à Lyon 6^e arrondissement (69006), le 17 avril 1949. Madame est née à Montauban (82000), le 29 juillet 1946. Mariés à la mairie de Civrieux-d'Azergues (69380), le 11 juillet 1970, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion.

Le notaire.

612956

ENVOI EN POSSESSION

Suivant testament olographe en date du 10 octobre 2010, M. Joseph SENACH, en son vivant retraité, demeurant à Balaruc-les-Bains (34540), 3, chemin du Mas-du-Padre-Clos-de-Léonotis, né à Alger (Algérie), le 13 mars 1928, veuf de M^{me} Marie Louise SALZANO, et non remarié. M. Joseph SENACH étant divorcé en premières noces de M^{me} Paule BOMPARD suivant jugement rendu par le tribunal civil d'Alger en date du 7 juillet 1956, décédé à Sète (34200), le 28 novembre 2018 a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^{re} Mathieu SIBILLE, notaire au sein de la société civile professionnelle, Denis SIBILLE, Emmanuelle SPENNATO, Laurent ASSEZ et Mathieu GUDYKA, notaires à Vaugneray (69670), 2, chemin des Vignes, suivant procès-verbal de date du 5 avril 2019, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de leur saisine.

Opposition à l'exercice des droits des légataires universels pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé de la succession : M^{re} Mathieu SIBILLE, notaire au sein de la Société civile professionnelle, Denis SIBILLE, Emmanuelle SPENNATO, Laurent ASSEZ et Mathieu GUDYKA, notaires à Vaugneray (69670), 2, chemin des Vignes, référence CRPCEN 69065, dans le mois de la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie du testament. En cas d'opposition, les légataires universels seront soumis à la procédure d'envoi en possession.

614072



PRÉFECTURE DU RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SYNDICAT MIXTE DE RÉALISATION POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'OUEST RHODANIEN

COMMUNE DE SARCEY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SARCEY, EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ LOGISTIQUE DE L'ENTREPRISE SMAD SUR SON TERRITOIRE

Par arrêté préfectoral du 14 mars 2019, dans les formes prescrites par les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du président du Syndicat mixte de réalisation pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR), autorité responsable de la déclaration projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, sera ouverte en mairie de Sarcey du vendredi 5 avril 2019, 14 heures, au lundi 6 mai 2019, 17 heures inclus.

Le projet prévoit l'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur la commune de Sarcey. Il doit permettre de développer le site de production de l'entreprise qui se trouve à proximité, sur la commune de Savigny, contribuant ainsi au développement économique du territoire Ouest du département du Rhône.

Le futur site est actuellement situé en zone agricole (A). Il convient donc d'adopter le zonage du PLU de la commune à la vocation future du site en créant un secteur Uix au sein de la zone U1 définie comme « zone urbaine à vocation d'activités ».

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :
- sur support papier à la mairie de Sarcey, 233, rue Centrale, 69490 Sarcey, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermetures ou modifications d'horaires exceptionnels.
- sur Internet, aux adresses suivantes :

www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques et sur www.registre-numerique.fr/smadeor ; un lien vers le registre numérique sera également mis en place sur le site Internet de la commune de Sarcey : <https://sarcey-69.fr>
- sur un poste informatique mis à disposition, en mairie de Sarcey, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences ;

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Sarcey ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, en mairie de Sarcey, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/smadeor ;
- par courrier à l'adresse électronique suivante : smadeor@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet. Ces documents sont consultables sur le site Internet dédié à l'enquête publique mentionné ci-dessus.

L'autorité responsable de la déclaration de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président du SMADEOR, dont le siège est situé à la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, 3, rue de la Venne, 69170 Tarare, e-mail : guillaume.cortey@c-or.fr - pierre.chambe@paysdelabresle.fr

M. Alain AVITABILE, consultant en urbanisme et aménagement, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Sarcey, les :
- samedi 6 avril 2019, de 10 à 12 heures ;
- vendredi 12 avril 2019, de 14 à 16 heures ;
- lundi 6 mai 2019, de 15 à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Sarcey, sur son site Internet <https://sarcey-69.fr>, à la Direction départementale des territoires du Rhône, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont :
- l'adoption de la déclaration de projet reconnaissant l'intérêt général du projet d'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur la commune de Sarcey, par délibération du comité syndical du SMADEOR, autorité responsable de la déclaration de projet ;
- la délibération du conseil municipal de la commune de Sarcey reconnaissant l'intérêt général du projet et approuvant la mise en compatibilité du PLU, ou à défaut, l'arrêté du préfet du Rhône.

Le directeur,
Le directeur départemental,
Joël PRILLARD.

601787

RÉVISION DU PLU

La commune de Longessaigne a lancé une révision avec examen conjoint n° 1 de son PLU pour l'unique objet de permettre la création d'un bâtiment agricole dédié à la CUMA.

A partir du mardi 16 avril jusqu'au mardi 18 juin 2019, la population peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures d'ouvertures de la mairie :

- mardi : 8 h 30 à 12 heures ;
- vendredi : 8 h 30 à 12 heures.

Le dossier est consultable sur le site de la commune : longessaigne.net

613988

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL AU LIEU DIT « ARPHEUIL »

Par arrêté municipal en date du 5 avril 2019, le maire de la commune de Verrières-en-Forez a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant aliénation du chemin rural situé au lieu dit « Arpheuil ».

M. Gérard MARINOT a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 5 avril 2019.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Verrières-en-Forez du jeudi 2 mai à 9 heures au vendredi 17 mai 2019, à 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture, le mercredi, de 9 à 12 heures et le vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Verrières-en-Forez le jeudi 2 mai 2019, de 9 à 11 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Verrières-en-Forez, 250, route du Petit-Séminaire, 42600 Verrières-en-Forez.

613223

PETITES ANNONCES

Retrouvez nos annonces sur
www.centreimmo.com
www.centreautos.com
www.centreemploi.com

Votre petite annonce par téléphone au

04.74.63.02.68

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCHANTES

ANTIQUITES BROCANTE ROANNE, Robin Siclé achète armes anciennes, objets militaires, tableaux, coffre-fort, tables, meubles anciens, vélos, bibelots, flippers, baby-foot. Débaras complet maisons, appart., usines, magasins, successions complètes. Magasin ouvert de 14 h 30 à 18 h 30 sauf le dimanche, 59 rue Jean-Moulin à Roanne. _ Tél. 06.17.82.05.31 600417

ACHAT D'OR, réparation sur place, transformation. _ Bijouterie PAIN, 14, rue Maréchal-Foch (rue piétonne du bas), 42300 Roanne, tél. 04.77.71.73.19, www.bijouteriepain.com 581110



PASSIONNEE DE POUPEES ANCIENNES rech. poupées tête porcelaine ou tête seule, même abimées, 1850 à 1920, vêtements et accessoires poupées anc., automates. Achète cher selon modèle, faire offre. _ Tél. 06.61.69.18.82 607658

DEBARRASSE tous locaux, maisons, appart., successions... Travail rapide et soigné. Achat. _ M. Boullier, 06.95.47.88.78. 611124

ARTISAN rech. mobiliers anciens, meubles d'atelier, établis, ferraille, possibilité débarras. _ Tél. 06.33.45.59.85. 610749

ACHATS PIECES OR, argent et bijoux, pour collection. Déplac. gratuit, ttes distances. Siret 482572542. _ Tél. 06.87.39.43.68. 614620

MEUBLES

CANAPE CUIR, 3 pl + 2 faut., table + 6 ch (rall.), 80 € l'unité ; R21 diesel, break, 92, état de marche, 750 €. _ Tél 06.36.19.47.39 613351

Envie d'une maison ? Retrouvez toutes nos annonces sur centreimmo.com

Les services



PAYS

ÉLAGAGE - ABATTAGE
ARBRES DANGEREUX
SOIN DES ARBRES

ENTRETIEN PARCS ET JARDINS
PRÉVENTION DES NIDS DE CHENILLES
TAILLE DE HAIES

CHAMBOST ÉLAGAGE

06 68 30 03 59 Les Grands-Villards
Aurélien Chambost 42820 Ambierle
Elagueur professionnel chambostelagage@gmail.com

Menuiserie RGE Pascal FESSY

Le sur-mesure à votre porte pour toutes vos menuiseries ALU - BOIS - PVC et vos aménagements extérieurs

06 85 76 71 21 pascal.fessy@laposte.net

VÊTEMENTS

CHERCHE VÊTEMENTS ANCIENS, an. 1900 à 1960, travail, paysan, bleu, militaire, borgeron, blaude, blouse maquignon, etc, tous états, même très abimés, achat / débarras, dpl gratuit. _ Tél. 06.85.97.74.64, s. 5317289130. 604431

DIVERS JARDINAGE

MOTOCULTEUR HONDA F42 171CC, BE, fraise, charue, jap. ar. PDT, 600 €. _ Tél. 06.89.91.70.28. 606841
TONEUSE AUTO PORTEE STIGA PRIMO, 12 cv, batterie neuve, coupe avant 70 cm, 2 lames, super état, cause dble emploi, 650 €. _ Tél. 06.87.55.21.81. 610370

INFORMATIQUE

ORDINATEUR HP, neuf, garantie jusqu'en novembre, avec sacoche, 500 €. _ Tél. 06.10.15.28.15 o u 04.26.24.23.75 HR. 612418

JARDINAGE

MATÉRIEL DE JARDINAGE

TAILLE-HAIE ELECTRIQUE Me-tabo, 100 € ; débroussaillieuse thermique Id-Teck, 50 €. _ Tél. 06.75.84.45.12. 610845

AGRICULTURE

MATÉRIELS AGRICOLES

CAUSE CESSATION, presse balles rondes Claas Roland 340, année 2008, andaineur Claas Liner 430, charrue Grégoire Besson 4 corps. _ Tél. 06.66.74.42.86. 612221

RECHERCHE fourche Agram HM244, vérrins, échange charue Huard TR365 NSM, 3 corps contre bisoc NS. _ Tél. 06.72.18.62.32. 608740

Votre petite annonce par téléphone :

04 77 44 47 47

Dictez votre texte à l'hôtesse. Paiement par carte bancaire

SIMPLE ET EFFICACE

RHÔNE Vie juridique

Tout ce qu'il faut savoir sur l'arrêt maladie



De nombreux litiges trouvent leur origine dans la rédaction de l'avis d'aptitude du médecin, comme l'explique le juriste Pierre-Luc Nisol. Photo Le Progrès/Benoît MOUGET

Pierre-Luc Nisol, avocat associé au sein du cabinet Aco, précise les points incontournables en termes d'arrêt maladie.

■ Savoir distinguer l'origine de l'arrêt de travail

Le chef d'entreprise devra tout d'abord déterminer l'origine de l'arrêt de travail. Deux sont possibles : non professionnelle (le salarié est grippé, etc.) ou professionnelle, c'est-à-dire consécutive à un accident du travail – fait accidentel au temps et au lieu du travail –, ou maladie professionnelle, dont l'origine se trouve dans l'exécution du contrat de travail. Il est à noter que les maladies professionnelles sont précisément répertoriées sur un tableau dédié.

■ L'arrêt maladie d'origine professionnelle plus favorable pour le salarié

Dans le cadre de la sécurité sociale, le salarié bénéficiera d'une indemnisation plus avantageuse si l'arrêt maladie est d'origine professionnelle.

De la même façon, le salarié licencié pour inaptitude d'origine professionnelle bénéficiera de garanties supérieures : paiement de son préavis ainsi que d'une indemnité conventionnelle majorée.

■ Contester le caractère professionnel de l'arrêt maladie

À la suite de la déclaration par un salarié d'un accident ou maladie professionnelle (le), l'em-

ployeur a également une possibilité de contestation auprès de la caisse primaire d'assurance maladie.

La reconnaissance de ce caractère professionnel entraîne en effet un coût pour celui-ci, engendrant une majoration de son taux de cotisation accidents du travail et maladie professionnelle. La décision de la CPAM pourra ensuite, et le cas échéant, faire l'objet d'un recours amiable devant la commission de recours amiable puis devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass).

■ Ne pas négliger la visite de reprise

Quand l'arrêt maladie a duré plus de trente jours ou que celui-ci est d'origine professionnelle, une visite de reprise devant le médecin du travail est obligatoire. Le médecin du travail rend un avis d'aptitude, d'aptitude avec réserve ou d'inaptitude.

Il est à conseiller à l'employeur de prêter grande attention à cet

avis. En effet, dans le cadre de son obligation de sécurité vis-à-vis de ses collaborateurs, celui-ci peut s'exposer le cas échéant à des dommages et intérêts s'il ne respecte pas les préconisations que le médecin du travail a rendues dans le cadre de son avis.

Sa faute inexcusable peut également être retenue devant le Tass. Attention : à défaut de visite de reprise, la suspension du contrat de travail perdure juridiquement.

■ Contester l'avis d'aptitude du médecin

De nombreux litiges trouvent leur origine dans la rédaction de l'avis d'aptitude du médecin. En effet, les restrictions émises peuvent amener à restreindre fortement l'employabilité du salarié, sans que celui-ci puisse être licencié.

L'employeur a alors la possibilité de saisir le conseil des prud'hommes en la forme des référés pour contester ledit avis.

BON À SAVOIR

■ Comment licencier un salarié pour arrêts maladie répétés ?

Il ne sera possible, dans ce cas, de licencier le salarié concerné qu'en démontrant que ses absences répétées sur son poste ont entraîné une désorganisation de l'entreprise et en remplaçant le salarié licencié.

En pratique, seuls les postes à forte valeur ajoutée seront admissibles à ce motif. En effet, les postes de faible technicité – possiblement remplacés facilement par des contrats courts ou d'intérim –, ne permettent pas d'étayer une désorganisation avérée de l'entreprise.

AVIS

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Syndicat mixte de réalisation pour l'Aménagement et le Développement Économique de l'Ouest Rhodanien

Commune de Sarcey

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sarcey, en vue de l'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur son territoire

Par arrêté préfectoral du 14 mars 2019, dans les formes prescrites par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du Président du Syndicat Mixte de réalisation pour l'Aménagement et le Développement Économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR), autorité responsable de la déclaration de projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, sera ouverte en Mairie de Sarcey du vendredi 05 avril 2019, 14h00, au lundi 06 mai 2019, 17h00 inclus.

Le projet prévoit l'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur la Commune de Sarcey. Il doit permettre de développer le site de production de l'entreprise qui se trouve à proximité, sur la commune de Savigny, contribuant ainsi au développement économique du territoire Ouest du département du Rhône.

Le futur site est actuellement situé en zone agricole (A). Il convient donc d'adapter le zonage du PLU de la commune à la vocation future du site en créant un secteur Uix au sein de la zone UI définie comme " zone urbaine à vocation d'activités ".

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable : sur support papier à la Mairie de Sarcey, 233, rue Centrale - 69490 Sarcey, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermetures ou modifications d'horaires exceptionnels ; sur internet, aux adresses suivantes :

www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques et sur www.registre-numerique.fr/smadeor ; un lien vers le registre numérique sera également mis en place sur le site internet de la Commune de Sarcey : <https://sarcey-69.fr> ; sur un poste informatique mis à disposition, en Mairie de Sarcey, aux horaires d'ouverture au public. Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- directement auprès du Commissaire-Enquêteur au cours de ses permanences ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, déposé en Mairie de Sarcey ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, en Mairie de Sarcey, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/smadeor ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : smadeor@mail.registre-numerique.fr.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet. Ces documents sont consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné ci-dessus.

L'autorité responsable de la déclaration de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président du SMADEOR, dont le siège est situé à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien - 3, rue de la Venne - 69170 Tarare,
@ : guillaume.cortey@c-or.fr / pierre.chambe@paysdelarbresle.fr

Monsieur Alain AVITABILE, consultant en urbanisme et aménagement, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, en Mairie de Sarcey, les :

- Samedi 6 avril de 10h00 à 12h00
- Vendredi 12 avril de 14h00 à 16h00
- Lundi 6 mai de 15h00 à 17h00.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Sarcey, sur son site internet <https://sarcey-69.fr>, à la Direction départementale des territoires du Rhône, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône :

www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont :
- L'adoption de la déclaration de projet reconnaissant l'intérêt général du projet d'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur la Commune de Sarcey, par délibération du comité syndical du SMADEOR, autorité responsable de la déclaration de projet ;
- La délibération du conseil municipal de la Commune de Sarcey reconnaissant l'intérêt général du projet et approuvant la mise en compatibilité du PLU, ou à défaut, l'arrêté du Préfet du Rhône.

Le Directeur

141550700

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

RHÔNE Vie juridique

Comment utiliser les données personnelles

M^e Marion le Marchand, avocate, rappelle à l'entreprise les principales mesures de mise en conformité au règlement européen, relatif à la protection des personnes physiques concernant le traitement des données à caractère personnel, dit "RGPD".

1. Cartographier les données personnelles collectées, les traitements et finalités associés

Cette première étape constitue un préliminaire à toute action. Concrètement, l'entreprise doit lister l'ensemble des traitements, informatisés ou non, réalisés par elle ou ses sous-traitants. Cette cartographie doit figurer dans des registres internes, que l'entreprise doit produire en cas de contrôle.

Les droits et obligations du RGPD doivent être retranscrits dans les conditions générales ou le contrat de vente ou de service de l'entreprise.

Pour assurer une meilleure compréhension des sujets et un consentement libre et éclairé de la personne dont la donnée est collectée et traitée, il est recommandé d'établir une notice de protection des données personnelles séparée, qui devra être acceptée par celle-ci avant toute vente ou service.

2. Prioriser les actions de mise en conformité à mener

Il est important, dans un souci d'efficacité, d'identifier les actions à mener pour se conformer au RGPD, puis de les prioriser en fonction des risques qu'ils font peser sur les droits et liber-



M^e Marion le Marchand est avocate à Lyon. Photo Progrès/Yann FORAY

tés des personnes concernées.

Il s'agit ici tant des mesures de sécurité techniques (cryptage, chiffrement, etc.) que juridiques et réglementaires (mise à jour des conditions générales, des contrats, des mentions légales, etc.).

3. Assurer une traçabilité de cette mise en conformité

Le RGPD impute au responsable du traitement une présomption de conformité au RGPD. C'est ainsi à l'entreprise qui collecte et traite la donnée de justifier qu'il respecte les obligations du RGPD.

Afin de répondre utilement aux contrôles de l'autorité compétente, il est impératif d'établir une documentation interne adaptée et à jour (registre spécifique dédié).

4. Apprécier l'obligation/l'intérêt de nommer un Data protection officer (DPO)

Le Data protection officer est une personne (interne ou externe à l'entreprise), désignée pour piloter et assurer dans le temps, les actions de mise en conformité. Il est l'interlocuteur de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), en cas de contrôle.

Les entreprises privées sont tenues de désigner un DPO lorsque leurs activités « exigent un suivi régulier et systématique à grande échelle des personnes concernées », ou « consistent en un traitement à grande échelle de catégories particulières de données » (notamment, les données dites sensibles ou relatives à des condamnations pénales et infractions).

BON À SAVOIR

■ Quelles sanctions en cas de non-respect du RGPD ?

Les moyens mis à disposition de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) sont importants.

Son intervention est progressive en fonction de la gravité du manquement de l'entreprise aux obligations du RGPD (avertissement, mise en demeure, injonction de cesser la violation, limitation ou suspension temporaire des traitements de données, sanctions administratives et amende).

Selon la gravité du dysfonctionnement constaté et lié au RGPD, l'amende peut être portée à un montant de 2 % du chiffre d'affaires mondial ou 10 millions d'euros d'amende.

Dans le cas d'infractions plus graves liées à la mauvaise application ou au non-respect du RGPD, les entreprises risquent une amende pouvant s'élever à 4 % du chiffre d'affaires mondial ou 20 millions d'euros d'amende.

Un accompagnement par des personnes qualifiées est en tout état de cause recommandé.

AVIS

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Syndicat mixte de réalisation pour l'Aménagement
et le Développement Économique de l'Ouest Rhodanien

Commune de Sarcey

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sarcey, en vue de l'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur son territoire

Par arrêté préfectoral du 14 mars 2019, dans les formes prescrites par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du Président du Syndicat Mixte de réalisation pour l'Aménagement et le Développement Économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR), autorité responsable de la déclaration projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, sera ouverte en Mairie de Sarcey du vendredi 05 avril 2019, 14h00, au lundi 06 mai 2019, 17h00 inclus.

Le projet prévoit l'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur la Commune de Sarcey. Il doit permettre de développer le site de production de l'entreprise qui se trouve à proximité, sur la commune de Savigny, contribuant ainsi au développement économique du territoire Ouest du département du Rhône.

Le futur site est actuellement situé en zone agricole (A). Il convient donc d'adapter le zonage du PLU de la commune à la vocation future du site en créant un secteur Uix au sein de la zone UI définie comme " zone urbaine à vocation d'activités ".

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable : sur support papier à la Mairie de Sarcey, 233, rue Centrale - 69490 Sarcey, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermetures ou modifications d'horaires exceptionnels ; sur internet, aux adresses suivantes :

- www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques et sur www.registre-numerique.fr/smadeor ; un lien vers le registre numérique sera également mis en place sur le site internet de la Commune de Sarcey : <https://sarcey-69.fr> ; sur un poste informatique mis à disposition, en Mairie de Sarcey, aux horaires d'ouverture au public.
- Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- directement auprès du Commissaire-Enquêteur au cours de ses permanences ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, déposé en Mairie de Sarcey ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, en Mairie de Sarcey, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- www.registre-numerique.fr/smadeor ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : smadeor@mail.registre-numerique.fr.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet. Ces documents sont consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné ci-dessus.

L'autorité responsable de la déclaration de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président du SMADEOR, dont le siège est situé à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien - 3, rue de la Venne - 69170 Tarare,

@ : guillaume.cortey@c-or.fr / pierre.chambe@paysdelarbresle.fr
Monsieur Alain AVITABLE, consultant en urbanisme et aménagement, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, en Mairie de Sarcey, les :

- Samedi 6 avril de 10h00 à 12h00
- Vendredi 12 avril de 14h00 à 16h00
- Lundi 6 mai de 15h00 à 17h00.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Sarcey, sur son site internet <https://sarcey-69.fr>, à la Direction départementale des territoires du Rhône, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône :

www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- L'adoption de la déclaration de projet reconnaissant l'intérêt général du projet d'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur la Commune de Sarcey, par délibération du comité syndical du SMADEOR, autorité responsable de la déclaration de projet ;
- La délibération du conseil municipal de la Commune de Sarcey reconnaissant l'intérêt général du projet et approuvant la mise en compatibilité du PLU, ou à défaut, l'arrêté du Préfet du Rhône.

Le Directeur

141550700

VOTRE CONTACT

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Certificat d'affichage des avis de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarcey, en vue de l'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur son territoire

Je soussigné, Alain GEORGE, maire de la commune, certifie que les avis d'enquête publique ont été affichés du 19/03 au 07/05/2019

Le 07/05/2019, à SARCEY

Le Maire,

DDT 03 - SPAR						
	C	P	P	F	R	T
	S	A	R	A		
	F			S		
ADRESSE	14 MAI 2019					
REMARQUES		X				
INFORMATIONS						



à RENVOYER à la DDT du RHÔNE
à madame Jenny GUILLY-LEMAIRE – SPAR - UPAF
par voie postale ou
par courriel : ddt-upaf@rhone.gouv.fr

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Certificat d'affichage des avis de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarcey, en vue de l'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur son territoire

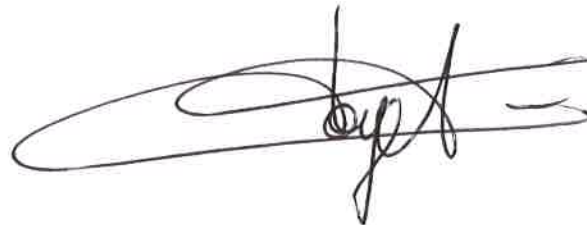
Je soussigné, *Guy Joyet*, maire de la commune, certifie que les avis d'enquête publique ont été affichés du *21/03/19* au *06/05/2019 inclus* -

Le *7* mai 2019, à *St Romain de Popey*

Le Maire,



Guy JOYET



**à RENVOYER à la DDT du RHÔNE
à madame Jenny GUILLY-LEMAIRE – SPAR - UPAF
par voie postale ou
par courriel : ddt-upaf@rhone.gouv.fr**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

Certificat d'affichage des avis de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarcey, en vue de l'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur son territoire

Je soussigné, Bruno PEYLACHON, président du Syndicat Mixte de réalisation pour l'Aménagement et le Développement Économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR), certifie que les avis d'enquête publique ont été affichés sur le lieu de réalisation du projet du 21 mars 2019 au 6 mai 2019

Le 7 mai 2019, à Tarare

Le Président,



S.M.A.D.E.O.R.

**à RENVoyer à la DDT du RHÔNE
à madame Jenny GUILLY-LEMAIRE – SPAR - UPAF
par voie postale ou
par courriel : ddt-upaf@rhone.gouv.fr**



Les services de l'État dans le département du Rhône

[Contacts](#)



Actualités

Consultations et enquêtes publiques

[Pollution](#)

[Réseaux sociaux](#)

[Agenda du Préfet](#)

[Salle de presse](#)

[Consultations et enquêtes publiques](#)

[Événements](#)

Consultations et enquêtes publiques

Mise à jour le 18/03/2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration d'intention de projet:

Délibération du 23 janvier 2019 du conseil du Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) relative au projet de construction de deux retenues sèches écréteuses de crues en vue de la protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron nécessitant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon

> Délibération du 23 janvier 2019 - format : PDF - 0,26 Mb

Délibération du 28 juin 2018, le collège GEMAPI du conseil syndical du Syndicat de mise en valeur d'aménagement et de gestion du Garon a approuvé la déclaration d'intention du projet de construction de deux ouvrages écréteurs de crues sur le Garon:

> Délibération du 28 juin 2018 - format : PDF - 3,84 Mb

Décision du 04 juillet 2018 de la Commission Nationale du Débat Public désignant Madame Françoise Chardigny comme garante de la concertation préalable:

> Décision du 04 juillet 2018 - format : PDF - 0,06 Mb

Nouvelles consultations publiques :

- Désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole :

Les **DREAL** Centre Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes lancent une consultation du public sur les projets d'arrêtés préfectoraux portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole. 67 communes du Rhône sont concernées par cette révision sur les deux bassins hydrographiques. Les documents de consultation sont disponibles via les liens suivants :

dans le Bassin Rhône Méditerranée jusqu'au 17 novembre : [cliquez ici](#) pour accéder au site "l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée"

dans le Bassin Loire-Bretagne jusqu'au 1er décembre : [cliquez ici](#) pour accéder au site de la **DREAL** Centre Val de Loire

> Carte classement des eaux souterraines et superficielles - format : PDF - 1,33 Mb

Nouvelles enquêtes publiques :

- Avis d'enquête publique publié à la demande du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (S.I.A.H.V.G) conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Projet de zonage des Eaux Usées de la commune de Soucieu-en-Jarrest

> Avis d'enquête publique zonage eaux usées - format : PDF - 0,14 Mb

- Avis d'enquête publique, du vendredi 05 avril 2019, 14h00, au lundi 06 mai 2019, 17h00, inclus, portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarcey, en vue de l'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur son territoire :

> Avis d'enquête publique - format : PDF   - 0,03 Mb

Rapports et conclusions des enquêtes publiques clôturées depuis moins d'un an:

- Rapport et conclusions motivées du 10 janvier 2019 sur l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de développement de fauberge de Saint Bonnet le Froid situé sur les communes de Courzieu et de Chevinay et sur la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais et des plans locaux d'urbanisme de ces deux communes:

> Rapport - format : PDF   - 1,82 Mb

> Annexe 1 - Décision TA - format : PDF   - 0,31 Mb

> Annexe 2 - Arrêté préfectoral - format : PDF   - 0,52 Mb

> Annexe 3.1 - Le Progrès - format : PDF   - 0,38 Mb

> Annexe 3.2 - Le Pays - format : PDF   - 0,25 Mb

> Annexe 4.1 - Certificat affichage Courzieu.pdf - format : PDF   - 0,34 Mb

> Annexe 4.2 - Certificat affichage Chevinay - format : PDF   - 0,30 Mb

> Annexe 4.3 - Certificat affichage CCPA - format : PDF   - 0,42 Mb

> Annexe 4.4 - Certificat affichage SOL - format : PDF   - 0,41 Mb

> Annexe 5 - Affichage - format : PDF   - 0,26 Mb

> Annexe 6 - Avis sur sites - format : PDF   - 3,75 Mb

> Annexe 7 - Site dédié à l'enquête - format : PDF   - 1,18 Mb

> Annexe 8.1 - Registre de Courzieu - format : PDF   - 0,91 Mb

> Annexe 8.2 - Registre de Chevinay - format : PDF   - 0,95 Mb

> Annexe 8.3 - Registre CCPA - format : PDF   - 0,91 Mb

> Annexe 8.4 - Registre SOL - format : PDF   - 0,92 Mb

> Annexe 8.5 - Registre numérique - format : PDF   - 0,62 Mb

> Annexe 9 - PV Synthèse des observations - format : PDF   - 2,11 Mb

> Annexe 10 - Mémoire en réponse PV synthèse - format : PDF   - 0,92 Mb

> Conclusions avis auberge - format : PDF   - 0,51 Mb

> Conclusions avis SCOT - format : PDF   - 0,36 Mb

> Conclusions avis PLU COURZIEU - format : PDF   - 0,37 Mb

> Conclusions avis PLU CHEVINAY - format : PDF   - 0,38 Mb

- Rapport et conclusions motivées du 17 décembre 2018 sur l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'implantation de deux enseignes commerciales dans le secteur « Basse Croisette » de la commune de Les Olmes et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Les Olmes :

> 01-Rapport-conclusions-avis - format : PDF   - 0,63 Mb

> 02-Annexes et PJ - format : PDF   - 17,43 Mb

- Rapport et conclusions motivées du 6 novembre 2018 sur l'enquête publique conjointe relative au projet de zonage des eaux usées de la commune de Soucieux-en-Jarrest dans le Rhône.

> Rapport eaux usées Soucieux-en-Jarrest - format : PDF   - 0,39 Mb

> Délibération d'Approbation zonage Soucieux-en-Jarrest - format : PDF   - 0,54 Mb

- Rapport et conclusions motivées en date du 06 février 2018 sur l'enquête publique

SMADEOR

**Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
pour l'implantation d'une unité logistique sur la
commune de Sarcey**

Enquête publique du vendredi 05 avril 2019, 14h00, au lundi
06 mai 2019, 17h00 inclus, soit 32 jours consécutifs.

**Procès-verbal de synthèse des observations
reçues lors de l'enquête publique**

établi par Monsieur Alain Avitabile,
Commissaire Enquêteur
Mai 2019
Référence TA : E19000009/69

SMADÉOR - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'implantation d'une unité logistique sur la commune de Sarcey

Procès-verbal de synthèse des observations reçues lors de l'enquête publique

1-Observations du public

Cette enquête publique s'est déroulée du vendredi 05 avril 2019, 14h00, au lundi 06 mai 2019, 17h00 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Elle portait sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sarcey, en vue de permettre l'implantation d'une unité logistique de l'entreprise FRESSENIUS MEDICAL CARE - SMAD sur un terrain classé en zone agricole au PLU en vigueur.

Madame la secrétaire de Mairie m'a confirmé que le dossier et le registre d'enquête sont restés disponibles, consultables et accessibles pendant cette période et pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie à SARCEY, à savoir les lundi, mercredi, de 14h à 17h et le vendredi de 14h à 19h, à l'exception des jours fériés.

J'ai tenu :

- les trois permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête en mairie de Sarcey, à savoir :
- . le samedi 6 avril 2019 de 10h à 12h,
- . le vendredi 12 avril 2019 de 14 h à 16 h et
- . le lundi 6 mai 2019 de 15h à 17h, heure de clôture de l'enquête.

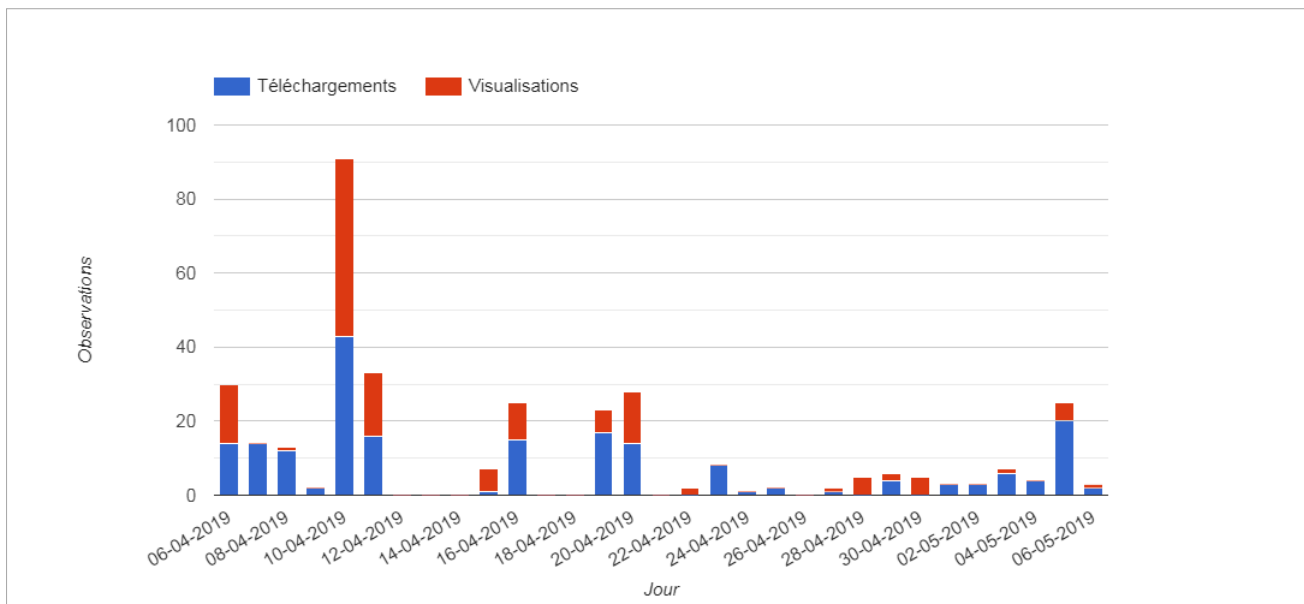
A l'issue de la période d'enquête, le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins. Une copie du registre a été laissée en mairie.

1.1-Décompte des observations reçues

Durant l'enquête, 140 consultations du dossier d'enquête ont été effectuées en ligne par 72 visiteurs.

La répartition de ces visites dans le temps est indiquée dans le diagramme ci-après montrant une concentration de ces visites autour des week-ends.

203 téléchargements des pièces du dossier ont été effectués.



Durant l'enquête publique effectuée :

- . **aucune** lettre n'a été adressée en mairie au commissaire-enquêteur
- . **aucun** courriel n'a été adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse mail dédiée
- . **4** observations écrites ont été inscrites au **registre papier** en dehors des permanences (observations manuscrites directement sur le registre, lettres ou notes collées ou agrafées au registre papier)
- . **18** observations nommées « **contributions** » ont été portées au registre numérique dont 2 contributions sous forme anonyme. Cependant, des doublons sont intervenus. Dans ce cas la dernière contribution a été retenue, ce qui ramène à **14 contributions**, dont **5** contributions avec une ou plusieurs pièce(s) jointe(s) et parmi celles-ci une contribution formulée par le maître d'ouvrage.
- . **aucune observation orale** n'a été formulée lors des visites au commissaire enquêteur
- . j'ai eu **une visite** d'une personne en mairie, accompagnée d'une autre personne, au cours de la permanence du samedi 6 avril 2019. Cette personne a indiqué qu'elle était concernée par le dossier en tant que riverain du projet. Celle-ci a examiné les pièces du dossier et a indiqué au commissaire enquêteur qu'elle formulerait une observation ultérieurement par écrit.
- **18** observations ont été déposées et publiées sur le registre numérique (repérées par les références Rn1 à Rn5), dont 2 observations avec fichiers joints (5 observations mais avec « doublons »), dont une du maître d'ouvrage
- je n'ai reçu aucun courrier par voie postale ou courriel.

Il est à noter que les dispositions avaient été prises pour que les observations adressées par courrier électronique soient consultables sur le site de la commune (www.Sarcey.fr) dans les meilleurs délais.

La synthèse des observations est présentée ci-après.

1.2 Synthèse des observations et propositions du public

La synthèse des observations et propositions du public est organisée comme suit :
L'ordre de prise en compte des observations a été établi par le commissaire enquêteur en prenant en compte en premier, par ordre d'arrivée :

- . Les lettres adressées en mairie au commissaire-enquêteur, indice L,
- . Les courriels, indice C,
- . Les observations inscrites au registre papier en dehors ou au cours des permanences, indice R
- . Les observations nommées « contributions » portées au registre numérique, indice @,
- . Les observations orales formulées lors des visites au commissaire enquêteur, indice O
- . Les visites effectuées lors des permanences, indice V.

Ainsi toutes les observations et propositions portent un numéro d'enregistrement par catégorie (L1, C1, R1, @1, O1, V1).

La synthèse des observations et propositions du public est présentée ci-après.
Compte-tenu du caractère détaillé et technique de certaines observations du public et notamment des contributions portées au registre numérique, celle-ci reprend quasiment l'intégralité de leur contenu afin de ne pas être réducteur.

Les pièces jointes aux observations du public sont présentées de manière exhaustive à la fin du présent procès-verbal.

1.2.1 Observations écrites portées au registre papier

. R1 (8/4/2019) : Mme Josserand Viviane, St Romain de Popey

Habitante de Saint-Romain-de-Popey, je suis très inquiète et je pense ne pas être la seule sur l'implantation de la plate-forme logistique de la société SMAD compte tenu du trafic routier et que cela va générer entre l'unité de production de Savigny et la plate-forme de Sarcey et en particulier sur les points suivants :

- . rues étroites au centre bourg de Saint-Romain
- . traversée de la voie ferrée
- . traversée de la N7
- . les écoliers de Saint-Romain se rendant au restaurant scolaire, à l'école groupe- scolaire du Popey

- . traversée du village par les enfants se rendant à l'école Notre-Dame des roches
- . traversée du village par les enfants se rendant à la bibliothèque
- . diverses manifestations, parking, salle polyvalente (marché...) et place du Popey

. R2 (19/4/2019) : Mr Duperray Gérard, route de St Romain, Sarcey.

Résumé détaillé :

« . Depuis quelques années, un regroupement de certains élus s'ingénient à écarter les propriétaires des terrains agricoles situées entre la RN7 et l'A89 afin de leur donner une future destination de zone d'activités avec un objectif de développement économique.

. Peu importe de démanteler les projets que les agriculteurs ont pu échafauder pour eux-mêmes et leur famille, l'objectif étant d'installer des industriels afin qu'ils alimentent les caisses de la communauté de communes

. Tout le monde est d'accord pour que l'installation prévue se réalise sur le territoire de la commune voisine, de sorte que l'élu local ne perturbe pas la quiétude de son électorat. Ainsi, que vient faire SMAD/Fresenius à Sarcey alors que cette base logistique absorbera les productions de l'usine de Savigny-La Ponchonnière et qu'il y a encore plusieurs hectares de terrains industriels disponibles sur la Ponchonnière, sans parler des nombreuses surfaces agricoles aux alentours pour d'éventuelles extensions.

. Personnellement, habitant exactement en face du projet et à 250 m du futur blockhaus de 25 m de haut et 18000m² au sol, j'imagine ce qu'il restera de mon champ de vision, déjà perturbé par l'A89. SMAD n'est qu'un début, le reste de la vallée suivra irrémédiablement.

. Comment se fait-il que la Chambre d'Agriculture tout comme la commune de Sarcey qui étaient très attachées à conserver à nos parcelles leur caractère rural ne réagissent pas ?

Est-il normal de spoiler des agriculteurs pour quelques promesses de création d'emplois évoquées au départ des projets et qui seront vite oubliées ?

. Disséminer des zones d'activités sur des surfaces rurales n'est pas une évolution pour l'avenir mais c'est la démarche de gangréner tout l'aspect environnemental de cette magnifique vallée aux variations culturelles admirées par tous les visiteurs de passage.

. Alors que les agriculteurs manquent de surfaces, on les exproprie pour installer des grands groupes et de futurs artisans et TPE

. Pour les quelques autres maisons disséminées sur la zone en projet, elles seront encerclées par les futurs occupants, donc dévalorisées et il n'est même pas proposé un dédommagement pour les nuisances visuelles. Pour visualiser ce que deviendra cette belle vallée, il suffit de regarder la zone d'activités entre N7 et Turdine de Pontcharra jusqu'à l'entrée de Tarare. Alors ne confondons pas village rural et agglomération industrielle, le panachage des 2 ne convient pas du tout à ceux qui ont fait le choix de la qualité de la vie à la campagne. Installer une zone d'activités dans ce secteur est donc un non-sens n'amenant que surcroît de pollution car toute activité engendre son lot de déchets, plus ou moins éliminables, plus ou moins durables.

. A l'heure où l'agriculture, poussée par le gouvernement met tout en œuvre pour réduire, voire éliminer certains produits phytosanitaires de nos pratiques culturales, il serait manifestement irresponsable d'engager l'avenir en introduisant dans cette vallée d'autres formes de pollution qui toucheraient l'air, la vision, le bruit, la circulation, etc...

Je me prononce donc contre l'implantation de toute activité industrielle sur la zone objet de l'enquête publique et plus largement sur toute la zone objet de l'enquête publique.

. Un dernier évènement est noté sur le fait que la société Fresenius s'est vu infliger une amende par la justice américaine pour pratiques frauduleuses en Angola et Arabie saoudite. Peut-on être confiant envers ce partenaire ?

. R3 (3/5/2019) : Mr Gilardon, St Romain-de-Popey

J'ai pris connaissance du projet de l'enquête publique en vue de l'implantation de la SMAD. Voici mes remarques :

. Pourquoi ne pas rassembler les deux sites de la SMAD sur une même commune afin d'éviter le trafic et la pollution des camions

. En passant par Saint-Romain on s'expose un trafic important des camions alors que les routes et carrefour du village sont très étroits ainsi que le hameau les Arnas. Les sorties de maisons et lotissements sont directes sur cette départementale. Le projet de détournement du village de Saint-Romain ne solutionnera pas ce problème, on gaspillera des terres agricoles uniquement pour éviter le centre du bourg

Alors que l'on peut utiliser le projet de détournement de l'Arbresle.

. La déviation de l'Arbresle en direction de Lyon pourrait convenir, les camions remonteraient par l'A89 et sortiraient au péage de Saint Romain pour rejoindre la N7

. La COR demande aux citoyens de faire des efforts en panneaux solaires et rien n'est prévu sur ces bâtiments industriels.

. Rien n'est prévu pour l'extinction des lumières la nuit sur la zone de Sarcey

. Les mesures de pollution sont faits à Dième alors que les vents dominants ne vont pas dans cette direction

. Avant on nous a dit qu'il fallait préserver cette parcelle en friche pour sauver l'oedicnème criard, maintenant on nous dit que cette espèce peut aller voir ailleurs.

NOTA : Est jointe un extrait d'article sur l'oedicnème criard.



. R4 (3/5/2019) : Association Bien vivre en Popey.

L'association Bien vivre en Popey a pris connaissance des dispositions de ce projet lors de l'enquête publique. Si celui-ci présente un intérêt sur le plan économique, l'association formule un certain nombre d'observations sur l'aspect sécurité et environnemental :

. Trafic routier important sur les routes de notre commune (de nombreux camions)

. Traversée du lieu-dit « le Blanc » route de Savigny avec sorties de maisons et virages dangereux

. Traversée du village : rues étroites au centre bourg, virage dangereux à 90° Place du Popey (route de Savigny/route de la gare), nuisances sonores qui dénatureraient aussi la quiétude des villageois vivant dans le bourg

. traversée du lieu-dit « Les Arnas » : étroitesse de la chaussée déjà empruntée en permanence par des engins agricoles à gros gabarit et des camions en rendant la traversée de ce hameau périlleuse ; des sorties d'impasse et de maisons sans visibilité sont présentes dans toute la traversée ; un projet de contournement du village existerait qui ne réglerait rien pour « Les Arnas » et constituerait une atteinte à l'agriculture locale avec un coût pour la collectivité.

. traversée de la voie ferrée

. traversée de la Nationale 7.

Dangerosité pour :

- . nos écoliers se rendant au restaurant scolaire - route de Savigny
- . nos écoliers se rendant à la bibliothèque - rue principale
- . nos écoliers se rendant à l'école Notre Dame des roches et au groupe scolaire du Popey
- . diverses manifestations place du Popey ; parking Salle polyvalente (marché)...

Environnement écologique :

- . prévoir une bonne intégration du bâtiment dans l'environnement
- . hauteur - couleurs du bâtiment
- . Aménagement paysager (plantation d'arbres).

Concernant la sécurité routière :

- . prévoir un aménagement de la voirie existante
- . prévoir une étude pour la déviation de l'Arbresle, du centre de st Romain de Popey et du lieu-dit « Les Arnas »
- . voir éventuellement la création d'un nouvel axe routier pour relier la route de Ste Foy l'Argentière, la zone d'activités de la Pontchonnière, la Nationale 7 et cette nouvelle zone d'activités.

1.2.2. Contributions versées au registre numérique

NOTA : Dans le cas de doublons, la dernière contribution a été retenue.

@1/18 : 26/04/2019 12:09 Pierre CHAMBE, SMADEOR

Voir @2 (doublon)

@2/18 : 26/04/2019 12:12 Pierre CHAMBE, SMADEOR

. Modification de l'OAP

La contribution ci-jointe du maître d'ouvrage vise à modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du dossier de déclaration de projet, pour faire suite à une évolution du schéma de desserte du site.

. 2 pièces jointes (cf pièces jointes annexées)

@3/18 : 01/05/2019 23:33 Alain Chizat, habitant de SARCEY et Membre de l'association Terre de Liens pour le groupe /L'A

. Destruction de terre agricole + projet parcellaire et non global

Après l'implantation du laboratoire BOIRON pour très peu d'emploi à la clé, l'agrandissement de la zone artisanale à la NOYERAIE entraînant une pollution lumineuse très importante depuis l'installation de l'entreprise Rhône Nord Autocar , Ce projet d'implantation de la SMAD vient une nouvelle fois dévisager le paysage. Rappelons que, avant la construction de l'autoroute, il y avait des terres agricoles; il était même prévu qu'à l'issue de la construction de l'autoroute, ce terrain devait redevenir une terre agricole!!!

Quelles sont les raisons qui ont provoqué ce revirement de situation?

De plus, il existe sur la demande permis de construire , "une voirie en projet" ZAC , ce qui laisserait présager de nouvelles constructions et de fait la disparition de zones agricoles.

Pourquoi ne proposez vous pas un projet global, plutôt que des projets parsemés.

Si l'on ne veut pas y voir une manœuvre d'être mis devant le fait accompli, ne serait-il pas judicieux de proposer un projet intégrant un ensemble de bâtiments d'entreprises?

@4/18 : 02/05/2019 16:52 Gilles Vignon : voir @5 (doublon)

@5/18 : 02/05/2019 16:57 Gilles Vignon

. Développement durable

Photovoltaïques

Dans ce projet SMAD où la COR est associée, le développement du photovoltaïque fait encore défaut. Pourtant sur son site internet, cette communauté déclare :

« S'investir dans le développement des énergies renouvelables et souhaiter fédérer autour du développement de projets photovoltaïques »

« Diviser par deux les consommations d'énergie du territoire (électricité, carburant, chaleur)

- Équilibrer la consommation avec la production d'énergies renouvelables issues des ressources naturelles du territoire

- Animer le réseau des acteurs locaux pour permettre l'atteinte de ses objectifs »

Quelle diminution de consommation d'énergie avec ce projet si les emplois ne sont pas pourvus par des « locaux » ?

Quel équilibre de consommation avec de nouveaux bâtiments industriels sans photovoltaïques à hauteur de leurs possibilités techniques ?

Pour la CCPA, l'ambition est plus modeste avec son annonce : « Faire du développement durable une base de la dynamique locale »

Pourquoi aucun projet de parc photovoltaïque n'a été associé sur le toit de la SMAD ?

Quelle puissance électrique pourrait être créée avec une surface de 16 000m² ?

Parking PL :

Le parking PL qui sera créé à Sarcey (6 places) est sous-dimensionné par rapport à celui existant à Savigny (10 places)

Pourquoi puisqu'on parle ici de développement ?

Voir vue google maps 2019-04 du parking PL Savigny (10 places pleines + 2 PL garés en dehors des emplacements)

Plus globalement, SMADEOR ne semble rien avoir prévu pour le stationnement, hors des entreprises, pour les dizaines de PL qui seront présents sur le secteur industriel en création.

Hors, il faut savoir que la majorité des entreprises réceptionnent ou expédient leurs marchandises aujourd'hui sur rendez-vous. Où stationneront les camions étrangers arrivant sur zone un 30 avril pour un rendez-vous le 2 mai ?

A Savigny, la SMAD a créé un parking spécifique hors de l'enceinte de son usine. Rien de tel n'est prévu à Sarcey et la SMAD ne laissera pas entrer les PL dans son enceinte avant les rendez-vous fixés.

Ils stationneront donc sur la voie publique avec les mêmes dégradations des abords près de SMAD Savigny.

Transit PL Savigny-Sarcey :

Page 13 : « Effet sur les transports et déplacements » : le sujet est ignoré

Page 21 : Il est annoncé une vingtaine de PL par jour sans qu'il soit précisé le gabarit (19t ou 44t)

On peut dire que la carte publiée page 15 « survole » le problème...

Le SMADEOR aurait pu être plus précis sur ses intentions.

Avec ce nouveau trafic, les départementales devront être aménagées à ce flux et à ces gabarits.

Une déviation de St Romain de Popey devra être créée. Aucun budget ne semble prévu.

Avec ce projet, on crée ici un besoin dont on ne mesure pas le coût !

Alors qu'on sait déjà que les études du projet de route entre Amplepuis et l'A89 ont coûté plus d'un 1 200 000€ .

Pollution lumineuse :

Aucune mention dans le dossier de l'enquête sur ce phénomène polluant majeur pour la biodiversité et qui sera sans doute le plus important sur le secteur.

On peut déjà constater le trouble local avec l'éclairage excessif des établissements BOIRO et RNA TRANSDEV.

Vu la globalité des projets qui partent de la Basse-Croisette jusqu'après JUNET BRICO, la campagne va se transformer en terrain d'aviation et ce sera peu dire...

Les impacts pour l'homme sont visuels ; pour la faune nocturne, ils sont majeurs surtout avec les leds.

Sur ce sujet, il est à rappeler l'étude faite dans les Dombes, au nord-est de LYON, sur la perte de stérilité des batraciens : il a été établi que la cause en est la pollution lumineuse de la métropole pourtant distante d'une vingtaine de kilomètres !

Cette pollution doit être étudiée et réglementée par le PADD et les OAP.

Cette carence devrait être corrigée avant toute modification du PLU.

Dans sa présentation lors de la réunion publique du 27 juin 2017, SMADEOR avait bien prévu un impact lumineux et prévu une intégration au paysage nocturne sur sa carte de la page 15 « ENJEUX GENERAUX »

Il n'en reste malheureusement rien dans sa déclaration de projet SMAD.

Les mairies de Sarcey et de St Romain de Popey sont pourtant sensibles à ce sujet et elles ont pris la sage décision de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit.

Cette sagesse doit s'appliquer aussi aux nouveaux secteurs d'activités comme elle s'applique déjà aux zones d'activités existantes de La Poste à St Romain et de La Plagne à Bully.

Il n'y a pas été relevé plus d'accidents ou de vols que sur les autres zones.

Les excès doivent donc être évités en amont avec le nouveau PADD et l'OAP SMAD. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Ils doivent être corrigés pour ceux qui existent déjà, en l'occurrence les deux dernières réalisations : BOIRON et RNA.

@6 : 04/05/2019 17:01 Marie et Johann TSCHERTER

. Contribution enquête publique

Cette déclaration de projet nous interroge : un projet de ZAC sur les communes de Saint-Romain de Popey et de Sarcey est lancé, englobant la zone concernée par cette demande de la SMAD. Il est mentionné, notamment par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, qu'une réflexion globale, concertée, à long terme, est la seule façon d'intégrer cette ZAC à l'ensemble du territoire. Aussi, pourquoi faudrait-il accélérer le processus pour une seule entreprise privée qui, à terme, devrait intégrer le site et ainsi mettre en péril l'ensemble de la démarche ?

A la lecture de la déclaration de projet et des différents avis :

Alors que la ZAC prévue est à la jonction entre 2 communautés de communes (la COR et la CCPA) engagées chacune sur le plan de l'environnement, la SMAD ne s'engage à rien ou de façon extrêmement floue sur ce plan dans cette déclaration. La COR est inscrite dans un processus de territoire à énergie positive d'ici 2050. Une coopérative citoyenne s'engage à ses côtés pour développer les toitures solaires. Pourquoi les milliers de m2 des entreprises de la ZAC, les entrepôts de la SMAD compris, ne seraient-ils pas contraints à s'inscrire dans cette démarche d'importance aujourd'hui internationale ? La SMAD n'a rien prévu de tel. Pourtant les structures supportant des panneaux doivent être pensées en amont. Le site de Boiron n'a d'ailleurs pas pu ou voulu installer ces panneaux.

Alors que les communes alentours (dont Sarcey et Saint-Romain de Popey) sont engagées dans une action contre les nuisances lumineuses en éteignant l'éclairage public une partie de la nuit, qu'en sera-t-il de ces immenses entrepôts au cœur d'un écosystème parfaitement détaillé dans le projet ? La SMAD ne s'engage à rien à ce sujet.

Si les espèces, les haies, les arbres, les mares sont mentionnés dans le projet, y compris l'importance du corridor écologique, rien ou trop peu n'apparaît clairement sur les démarches pensées pour ne pas détruire les mares, replanter, permettre aux espèces de pouvoir circuler en sécurité. La SMAD ne prend pas l'engagement de travailler avec des professionnels de la biodiversité pour trouver les solutions à une « bonne » cohabitation sur le terrain concerné. Quitte à changer, diminuer, ou même abandonner leur projet, pourquoi pas ? Sacrifier une zone agricole, dans un contexte de lutte contre l'étalement du bâti, est une décision qui devrait être mûrement réfléchie, à court et à long terme en prenant en compte les espaces naturels de façon aussi essentielle que le point de vue des entreprises privées. D'ailleurs, une commune comme Sarcey montre bel et bien sur son site internet une photo de village rural et non d'entrepôts de logistique.

Le projet ne permet pas de connaître la route parcourue par les camions faisant les trajets entre le site de production et ce nouveau centre logistique. La RD 67 est mentionnée mais uniquement, semble-t-il, dans sa portion entre la N7 et l'accès au site. Pourtant, il apparaîtrait qu'elle soit empruntée pour ces liaisons jusqu'à Savigny en passant par le bourg de St Romain. Si le nombre avancé de 20 camions / jour est juste, cela ferait 40 passages en moyenne dans une journée dans le village (soit 1 par ¼ d'h). La route empruntée est une route étroite, nécessitant 2 virages à 90° en plein cœur du village. Route empruntée par de nombreux piétons (enfants, adolescents, classes notamment). Qu'en est-il de la sécurité ? Des nuisances sonores ? Des conséquences pour la chaussée ? Cela est-il pensé ?

Si on imagine que le site de production de la SMAD est déjà « coincé » curieusement dans une zone nécessitant actuellement des passages nombreux dans l'Arbresle avec son lot de nuisances, n'est-il pas intéressant cette fois de se pencher avant toute autorisation sur les conséquences pour les riverains ?

Certains parlent d'ores et déjà d'une sorte de déviation routière de Saint Romain. Mais à quel prix de nouveau pour les zones agricoles ? Pour les habitants ? Une nouvelle route, de nouvelles zones bétonnées, alors même que déjà une autoroute et une nationale passent dans le secteur ? Alors même que le village ne réclame aujourd'hui aucune déviation, la circulation étant tout à fait raisonnable (heures de travail et d'école principalement).

Cette zone est dite déjà abîmée pourtant, elle devait être ensuite travaillée par les sociétés de l'autoroute pour redevenir terre agricole. Qui a choisi de le laisser ne pas le faire faire ?

Pratique finalement en vue d'une grande zone accueillant des entrepôts ? Pour ensuite dire qu'elle n'est plus vraiment utilisable ? Illustration des engagements que d'autres entreprises à venir devraient tenir et ne tiendront pas plus ?

Enfin, et peut-être suite à une réflexion plus globale sur ce projet particulier et sur celui de la ZAC, s'il apparaît normal de faire des zones artisanales permettant à des professionnels du secteur de travailler localement, est-il souhaitable pour notre région de donner le feu vert à de grandes entreprises (Boiron, Fresenius,...) ? La question de l'emploi est fondamentale mais c'est d'abord une question de choix. Doit-on privilégier les grandes entreprises, les centres commerciaux plutôt que les artisans locaux, le commerce de proximité ? Doit-on choisir de rendre ces zones non agricoles alors que nous avons besoin des agriculteurs pour nous nourrir plutôt qu'aller acheter des produits en supermarché venant d'ailleurs ? S'ouvrent sur nos territoires de plus en plus de magasins de producteurs s'associant, dans des démarches locales, bio pour nous fournir des produits de qualité, tout en prenant soin de la terre et du paysage. J'imagine que si une partie de ces terres étaient dédiées à du maraîchage bio par exemple... en terme d'emplois et de qualité de vie pour les consommateurs, les travailleurs, les riverains... cela serait autre chose que ces zones immenses d'entrepôts gigantesques, ces zones commerciales, industrielles. D'autres communes ont à la fois le courage et la lucidité par rapport à notre avenir compromis de développer une forme d'autonomie alimentaire de qualité et de proximité. Pourquoi pas nous ?

@7 : 05/05/2019 11:48 BERNARD VYSSÉRIAT

Voir @8 (doublon)

@8 : 05/05/2019 12:03 Bernard Vyssériat

. Quid des pollution S

Il me semble logique que des zones d'activités soient regroupées. Pourquoi accepter d'en créer de nouvelles au lieu d'étendre celles existantes.

Semble t il sous l'égide de COR

BOIRON étant le moteur d'une nouvelle zone , très inopportune ; comme SMAD maintenant Il existe des lieux d'activités et des lieux de vie = C'est le cas ici dans un cadre bucolique , champêtre.

Pollution s : * visuelle -look de prison * lumineuse - oiseau insectes , la bio diversité bousculée * trafic routier

Au crédit : quelques emplois ? 5 , 12 ? quel intérêt pour la vie locale ?

Avec de plus de nouveaux projets discrets "politiquement correct"

Quelles GRANDES améliorations pouvez vous apporter ?

@9 : 05/05/2019 12:22 Petit rassemblement de citoyens sans étiquette

. Implantation de la SMAD

Las de voir nos campagnes vertes et les terres agricoles disparaître au profit de zones parfaitement stériles! la destruction de notre seul bien commun : la terre, est débattue sur tous les tons et à tous les échelons de responsabilité politique. Nous pauvres hères, qui sommes confrontés à ce problème localement, restons sans pouvoir contre une décision à fort impact sur notre environnement, qui va à l'encontre de ce vers quoi il faut aller et vite! Pourquoi ne pas utiliser des bâtiments vides des friches industrielles et bien d'autres solutions... La vallée de la Turdine a déjà largement contribué au développement industriel (

et pour quel résultat!) au réseau routier (autoroute et quatre voies); ou est le développement des pistes cyclable des voies piétonnes des transports en commun ? L'urbanisme à outrance de notre secteur ne pense pas plus loin que le profit immédiat! Serez vous notre dernière chance d'être le poumon vert de ce grand Lyon mégapole et destructeur? Je l'espère encore...

@10 : 05/05/2019 16:10 Laurent Junet

Voir @11 (doublon)

@11 : 05/05/2019 16:12 Laurent Junet

. Contribution à l'enquête publique

Au nom de Mme Marie Junet, MM. André Junet, Laurent Junet et Fabrice Montmartin propriétaires et habitants du hameau de la Grange Guer (Sarcey).

Nous sommes riverains au projet puisque nos deux habitations se trouvent au hameau de Grange Guer, à proximité immédiate du projet.

En préliminaire, nous souhaitons indiquer que nous, riverains immédiats, n'avons jamais été contactés par qui que ce soit pour ce projet ce qui est inacceptable (la présente enquête relève d'ailleurs l'absence d'habitation à proximité du projet (page 141 de la déclaration de projet)) alors que seule la RD67 nous sépare du présent projet ! Il y a une volonté de ne pas nous associer aux différents projets.

Ce projet fait suite au passage de l'autoroute A89 sur notre territoire et s'inscrit dans une zone plus vaste encore.

On constate qu'il existe une volonté certaine de saucissonner les différents projets qui, s'ils étaient présentés dans leur globalité, démontreraient l'ampleur des dégâts que causerait un unique projet sur notre environnement.

A l'origine, les terrains étaient agricoles et devaient revenir à leur situation originelle suite au passage de l'A89 ce qui n'a pas été respecté. Il y a donc eu une volonté délibérée de cacher les objectifs à moyen-terme.

C'est sur ce mauvais fondement qu'on nous présente un projet tout ficelé et dont nous apprenons également la modification en cours de route (création d'une nouvelle voirie) lors d'une visite en mairie.

Sur la modification du projet (orientation d'aménagement et de programmation du dossier de déclaration de projet), il est inconcevable et inacceptable de créer une nouvelle route de desserte qui ne respecte que la limite de commune alors même que la parcelle est un parfait rectangle. Cette nouvelle voirie est au plus près de la maison d'habitation de Mme Marie Junet et ne tient absolument pas compte des nuisances tant sonores, visuelles et de pollution. Comment vivre dans cette maison dont la nouvelle voirie se trouvera complètement en face et si proche ? Sans compter la dépréciation indéniable des maisons et terrains qui sont de notre propriété ! Contrairement à ce qui est écrit, il y a bien des riverains au projet !

Le projet ne précise en aucun cas le nombre de camions qui pourront circuler de nuit puisque le dossier présente uniquement une base de circulation sur 24 heures... Il faudra bien être conscient qu'il n'est pas possible de laisser passer un tel manque d'information aux riverains sachant qu'il est inconcevable de laisser rouler et bifurquer des poids-lourds toute la nuit en face de nos habitations.

De même, la sortie de la zone s'effectue au niveau du pont de l'autoroute et ce pont sera interdit aux camions qui devront donc reprendre la RD67 pour redescendre jusqu'à la RN7 ce qui signifie une circulation intensive à côté de nos habitations.

Par ailleurs, quelle place restera-t-il aux vélo-cyclistes qui empruntent actuellement le RD67 reliant les deux villages (Sarcey, St Romain de Popey) ?

Il est évident que la nouvelle voirie desservira d'autres projets à venir et que par conséquent, elle connaîtra un accroissement exponentiel de trafic. La nouvelle route créée, il sera devenu impossible pour nous de faire entendre notre voix à ce moment-là. Les nuisances ne pourront qu'aller crescendo et à nos dépens.

L'impact sur la nature sera irrémédiable malgré la compensation prévue par la loi. La destruction de deux serres, de son habitat et de son écosystème accompagnée de la diminution des terres agricoles et des haies ne penchent pas en faveur de ce projet qui contribuera encore plus à l'effet de réchauffement climatique que nous subissons déjà.

Il ne faut pas se leurrer : ces hangars ne fourniront que bien peu d'emplois et seront surtout source de consommation d'énergies en tout genre (électricité etc) sans compter bien entendu la pollution générée par cette activité.

Ce projet démontre qu'il y a un fort déséquilibre entre la destruction du site (emprise des 6 ha) et le peu d'emplois créés si ce n'est que les actionnaires de l'entreprise SMAD seront les seuls et uniques gagnants.

Il est à ce stade très dommageable de voir que les élus locaux tombent encore sous les sons de ces sirènes dont on a déjà vu par ailleurs qu'ils n'étaient pas viables sur le temps notamment par la fermeture rapide de certains sites qui n'étaient pas assez bénéficiaires.

Pour le profit de quelques-uns, on préfère détruire une nature et un espace humide ; les communes riveraines devraient réfléchir à leur identité tant historique que naturelle.

Il y aura certes de grosses pollutions à venir et il serait utile que toutes les nuisances soient indiquées pour les riverains sans pour autant les accepter formellement.

A titre d'exemple, lors de l'exploitation de la plate-forme d'enrobage pour l'autoroute A89, nous avons dû demander à l'entreprise missionnée de prendre en compte des dommages sur nos habitations dues aux poussières et des réparations ont été réglées par un protocole a posteriori. Le cahier des charges n'avait pas été respecté dans son application.

Il est aussi question de rejet dans le milieu des eaux (pluviales et usées) après traitement. Or, nos habitations se trouvent en fond de vallon et donc forcément ces eaux qui précédemment s'infiltraient dans le sol vont arriver sur notre propriété via la goutte des Places. Il faut savoir que le sous-sol de l'habitation de Madame Junet a été inondé par la crue de 1977 et régulièrement le jardin et son abri subissent les débordements de la goutte des Places !

Dans le cas présent, il est certain que nous subissons encore et pour toujours des nuisances qui ne sont certainement pas prises en compte actuellement et pas quantifiables non plus.

En conclusion et également par principe de précaution, nous vous invitons à prendre un avis défavorable à la présente enquête publique qui ne prend en aucun compte le voisinage et qui est de nature à détruire sur le long-terme un environnement malmené à l'encontre des préconisations alarmistes et réalistes des scientifiques.

@12 : 05/05/2019 18:23 Maud GIRARD

. Non à la SMAD, non à la ZAC -

Bonjour,

Pourquoi je suis contre ce projet ?

- Le paysage alentour a déjà largement pâti de l'implantation de l'autoroute.

- Le projet de ZAC détruirait une zone humide qu'il faut préserver.

- Ces grande zones commerciales, nous le savons tous, tuent les commerces de proximité.

Cordialement.

@13 : 05/05/2019 18:53 Avis anonyme

. Contre le projet smad et zac
pourquoi contre ?

Je vis ici depuis mon enfance , le paysage a déjà beaucoup pâti des différentes installation dont surtout celle de l' autoroute A89, qui a détruit notre beau paysage. Le projet de la zac , on le sait, détruirait une grande partie de terres agricoles ,(que deviennent nos agriculteurs), et j'ai appris que cela détruirait aussi une zone humide partiellement protégée... donc que deviennent la faune et la flore vivant dans cette zone.

Enfin on le sait tous que les zones commerciales tuent le commerce de proximité ... que vont devenir les commerçants des villes et villages alentours ??? déjà qu'il est compliqué de conserver une boulangerie dans un village .

Cordialement

@14 : 05/05/2019 20 :25 Gilles Vignon

. Constats, corridors et corruption

3 pièces jointes (cf pièces jointes annexées) :

Document 1 : Sommaire de la contribution

1 - Carences et erreurs dans l'enquête publique -----	page 2
2 - Compatibilité du projet -----	page 4
3 - Mares, zones humides et cordon boisé -----	page 11
4 - Contributions du maître d'ouvrage du 26/04/2019 -----	page 14
5 - Les alternatives-----	page 15
6 - OAP-----	page 16
7 - Emplois-----	page 16
8 - Effets sur l'économie agricole -----	page 18
9 - Pluviométrie-----	page 18
10 - Histoire locale -----	page 19
11 - Conclusions-----	page 23

Document 2 : Les corridors écologiques

Document 3 : Les informations numériques sur les faits de corruption de Fresenius
(cf pièces jointes annexées)

@15 : 06/05/2019 11:35 Robert Lhomme

. Avis pour l'enquête publique visant à l'implantation de 2 grandes surfaces sur le site

Résumé

J'estime que l'intérêt général est aujourd'hui d'éviter l'artificialisation des sols et ce projet n'y répond pas

J'estime aussi que le projet SMAD ne répond pas aux objectifs du SCoT de l'ouest lyonnais
voir pièce jointe

. 1 pièce jointe (cf pièces jointes annexées)

@16 : 06/05/2019 12:45 Avis anonyme

Réponse à L'enquête public relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sarcey (69) dans le cadre d'une déclaration d

Table des matières

1 une situation particulière de la commune de Sarcey 1

1-1 Le SCOT de l'ouest lyonnais ne cite pas les corridors écologiques traversant Sarcey 2

1-2 Un fuseau de corridors écologiques inscrit dans le SCOT Beaujolais 2

2 Le choix du site 4

2-1 Un choix qui impacte fortement l'environnement 4

2-2 Un choix se limitant à la CCPA dépendant du SCOT ouest lyonnais 5

2-3 un projet qui ne répond pas aux attentes du SCOT de l'ouest lyonnais 6

2-4 Un choix sans recherche d'alternatives et qui néglige les aspects environnementaux 6

2-5 Des compensations non satisfaisantes 7

2-6 Un projet en contradiction avec le SDAGE 8

3 En conclusion 8

Les conditions énoncées dans l'avis du préfet ne sont pas remplies 8

et le projet va à l'encontre des préconisations du SCOT de l'ouest lyonnais et du SDAGE Rhône Méditerranée Corse

. 1 pièce jointe (cf pièces jointes annexées)

@17 : 06/05/2019 13:36 Sébastien Majerowicz

. Contre le projet SMADEOR

Les urgences écologiques sont dramatiques : le réchauffement climatique est largement et la perte de biodiversité est fulgurante. Ce ne sont pas que des mots, il y a des conséquences éminemment locales. Et malgré cela, que font les dirigeants d'entreprise et les élus ?

Ils cheminent main dans la main sur le chemin de la destruction pour le seul profit financier !

Alors, je suis contre ce projet comme je serai contre tout autre projet d'artificialisation des sols, non pas dogmatisme mais parce qu'il n'est plus temps de penser argent, mais de penser bien-être pour le vivant dont nous faisons partie.

Gardons ces zones agricoles et faisons-en des zones agricoles 100% biologiques. J'insiste sur ce dernier point car cela permet d'obtenir des emplois supplémentaires.

Mesdames et messieurs, changer de logiciel, penser à la vie, l'argent ne se mange pas !

@18/18 : 06/05/2019 15:54 CATHY ALIAGA, MEMBRE ASSOCIATION APADE

. CREATION D'UNE ZONE VERTE ECOLOGIQUE, SOUS LA FORME D'UNE CLAUSE SOCIALE ET ECONOMIQUE

Je crois qu'il faut appréhender le problème dans sa globalité y compris celui des enjeux socio-économiques, en effet il s'agit d'une région précarisée en termes d'emplois avec une attractivité économique pour les entreprises peu inspirante jusqu'à présent.

L'arrivée de l'A89 a eu en son temps quelques interrogations et résistances, aujourd'hui l'agence Pole Emploi de Tarare enregistre un nombre d'offres sans précédent.

Les enjeux sont donc multiples, et l'emploi reste dans un contexte politique et économique national que nous connaissons, majeur.

Personnellement je n'irai pas contre ce projet s'il est créateur d'emplois.

En revanche, j'imposerai dans le cadre de ce projet, la clause sociale et écologique suivante :

1) La CREATION d'une ZONE VERTE PROTÉGÉE qui recréerait l'écosystème perdu par la destruction des mares et des espaces "verts"

- 2) Avec cette nouvelle ZONE VERTE, la création « D'EMPLOIS VERTS » pour son entretien et son développement,
- 3) En créant une attractivité économique « innovante » qui s'inscrit non pas "contre" la création d'une ZI, mais en l'EXPLOITANT POUR LE BIEN COMMUN,
- 4) En développant un PARTENARIAT AVEC LES UNIVERSITES, LES ENTREPRISES et CITOYENS CONCERNES pour l'étude des actions à mettre en œuvre. Ce projet s'inscrit ainsi dans un programme écologique et citoyen. L'association l'APADE DE PONTCHARRA SUR TURDINE POURRAIT ETRE UN DES PARTENAIRES AYANT LA COMPETENCE POUR ACCOMPAGNER UN PROJET AUSSI INNOVANT.

1.2.3. Visites lors des permanences du commissaire enquêteur

. V1, 6/4/2019 :

Simple visite pour examen du dossier sans observation.

NOTA du commissaire enquêteur : visite d'une personne en mairie, concernée par le dossier en tant que riverain du projet, accompagnée d'une autre personne, pour examen du dossier sans faire d'observations. Celle-ci a indiqué au commissaire enquêteur qu'elle formulerait une observation ultérieurement par écrit après un examen détaillé du dossier en ligne.

Pièces jointes aux observations du public :

Comme cela a été indiqué plus haut, les pièces jointes aux observations du public, en l'occurrence les contributions déposées au registre numérique, sont présentées de manière exhaustive à la fin du présent procès-verbal. Celles-ci font partie intégrante du présent procès-verbal de synthèse, à savoir :

. Contribution @2 de Pierre CHAMBE, SMADEOR :

- Modification de l'OAP
- plan accès sortie smad Sarcey

. Contribution @ 5 : Gilles Vignon

- 2017-06-27 Présentation réunion publique page 15
- 2019-04 Déclaration de projet page 15 - 20 camions par jour entre les deux sites page 21
- 2019-04 parking PL Savigny
- 2019-05-02 Contribution Développement durable GV

. Contribution @14 : Gilles Vignon

- . 2019-05-05 Contribution GV 2
- . 2019-05-05 Contribution GV 3 Les corridors écologiques du secteur
- . 2019-05-05 GV SMAD Fresenius et les faits de corruption

. Contribution @15 : Robert Lhomme

- contribution Robert Lhomme

. Contribution @16 : anonyme

- réponse EBC enquête PLU Sarcey

2. Observations et questions du commissaire enquêteur au président du SMADEOR

Pouvez-vous m'apporter les réponses aux questions suivantes :

2.1 - Observations du public :

Pouvez-vous m'indiquer si les observations et propositions formulées par le public amènent des observations et/ou des réponses de votre part ?

En particulier, au regard d'un certain nombre d'observations récurrents formulées :

- y-a-t-il eu réellement, à votre connaissance, une convention avec la société Vinci Autoroutes pour la restitution de la plateforme réalisée dans le cadre des travaux de l'A89, emprise prévue pour le projet, à l'activité agricole ? Si oui pour quelles raisons n'a-t-elle pas été mise en œuvre ?

- Quels seront les circuits des poids lourds entre l'unité logistique envisagée et l'unité de production de l'entreprise Fresenius Medical Care SMAD à Savigny ?

2.2 Questions diverses

- Y-a-t-il eu création effective de la ZAC, si oui à quelle date ? Si non pour quelles raisons ?

- Quelles ont été les modalités de concertation préalable à la ZAC (point mentionnée mais peu développé dans le dossier) engagée par le SMADEOR par délibération du 30 mars 2017 et incluant l'emprise du projet d'unité logistique dans le périmètre d'étude ?

- Comment est géré aujourd'hui l'aménagement du secteur : maîtrise du foncier et avec quels outils, plan d'ensemble, objectifs de programme des différents îlots, cadrage réglementaire à travers les PLU (règlement, OAP), cahier des charges de cession de terrains avec prescriptions qualitatives, le cas échéant ? En résumé, quel dispositif est-il en place pour garantir la cohérence des projets, les objectifs de programme et la qualité urbaine, paysagère, architecturale et environnementale ?

- En particulier, le foncier nécessaire pour l'élargissement de la RD 67 au sud de l'emprise du projet ainsi que l'emprise nécessaire au giratoire avec la RN7 est-il maîtrisé, ou, à défaut, à quelle échéance le serait-il ? Et par quel maître d'ouvrage (Département, SMADEOR...) ?

- Par ailleurs, le foncier nécessaire à la réalisation de la voie de desserte du secteur à partir de la RD 67, récemment imaginée (cf observation du SMADEOR) est-il actuellement maîtrisé par le SMADEOR ?

2.3 Avis des personnes publiques :

Parmi les personnes publiques qui se sont exprimées lors de la réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du 11 juillet 2018 et par courrier, pouvez-vous m'indiquer si les remarques formulées amènent des observations de

votre part et notamment pouvez-vous me préciser les dispositions que vous envisagez de prendre sur ces points ?

2.3.1 Résumé des avis des personnes publiques associées ou consultées :

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été notifié à l'Etat et aux personnes publiques.

Le dossier et notamment les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint entre le maître d'ouvrage, la commune, l'Etat et les personnes publiques en date du 11 juillet 2018. Un compte-rendu a été établi et joint au dossier d'enquête publique.

Parmi les personnes publiques auxquelles le dossier a été notifié, 6 étaient présentes, à savoir la commune de Sarcey, la commune de Saint-Romain-de-Popey, la DDT (STS) du Rhône, représentant l'Etat, le Conseil Départemental, la Chambre d'agriculture, le Syndicat de l'ouest Lyonnais (SOL), et par ailleurs le SMADEOR et son bureau d'étude, l'atelier du Triangle.

Il est à noter que, préalablement ou postérieurement à cet examen conjoint, certaines personnes publiques ont adressé leur avis par courrier au SMADEOR. La synthèse présentée ci-après fait état des observations formulées par les personnes publiques présentes au cours de la réunion d'examen conjoint portées dans le procès-verbal.

Les avis transmis par courrier préalablement ou postérieurement à cette réunion d'examen conjoint par les personnes publiques et non présentes sont également présentés ci-après.

a) Synthèse des avis des personnes publiques associées et consultées relatives au projet exprimés lors de la réunion d'examen conjoint du 11 juillet 2018 (portées dans le compte-rendu) :

Mairie de Saint-Romain-de-Popey

. Trafic de camions engendré par le projet :

M. Joyet (maire de Saint Romain de Popey) souligne qu'il sera important de faire attention au trafic de camion généré par les échanges entre le site de production et le nouveau site logistique. Il faut éviter de passer par les centres bourg. M. Ancian (SMADEOR/CCPA) indique que ce point a été prévu avec l'entreprise. L'itinéraire depuis le site de Savigny permet d'éviter le bourg de Saint Romain de Popey. Il rappelle aussi que le trafic engendré par le site restera très limité : environ 30 camions/jour pour les expéditions depuis le site de stockage et environ 25-30 camions/jour pour les navettes entre le site de production et le site de stockage.

M. Joyet (maire de Saint Romain de Popey) s'interroge aussi sur la différence entre le nombre des camions qui vont vers le site logistique et le nombre de camions qui en repartent. M. Ancian (SMADEOR/CCPA) rappelle qu'il s'agit de deux fonctions différentes. Les camions qui repartent sont dépendants des adresses de livraisons.

. Hauteurs et aspect des bâtiments :

M. Joyet (maire de Saint Romain de Popey) souligne qu'il est important de faire attention à la hauteur des bâtiments par rapport à la question du paysage. M. Ancian (SMADEOR/CCPA) rappelle que la hauteur du bâtiment est liée à l'organisation du stockage très automatisé. Cela

permet d'optimiser au mieux le bâtiment et d'en limiter la surface au sol. Toutefois, il sera possible de travailler sur le fait que le bâtiment soit enterré par rapport au remblai existant.

M. Joyet (maire de Saint Romain de Popey) pense qu'il faudrait alors travailler sur l'aspect et les couleurs du bâtiment. M. Benoit (Atelier du Triangle) indique que, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, le dossier s'appuie sur l'article 11 du PLU actuel de Sarcey pour la zone d'activité existante. M. Joyet (maire de Saint Romain de Popey) se demande s'il ne faudrait pas avoir un nuancier spécifique et être plus strict sur les couleurs.

Mme Barbier (Chambre d'Agriculture) pense que, sur cette question comme sur les autres, il faudrait une vision d'ensemble et mesurer les impacts globaux. Mme Guillaud- Lauzanne (SOL) insiste sur le fait que cette question paysagère est aussi importante pour le ScoT.

M. Benoit (Atelier du Triangle) souligne que la Déclaration de Projet a été conduite parallèlement à la constitution du dossier de création de la ZAC SMADEOR de façon à assurer cette vision globale en particulier sur la question des points de vue panoramiques par rapport à l'autoroute.

. Avis général de la commune :

M. Joyet (maire de Saint Romain de Popey) rappelle que la commune, même si elle n'est pas directement concernée par la Déclaration de Projet, s'est engagée depuis déjà 15 ans pour donner les parcelles limitrophes à l'activité économique dans le cadre du SMADEOR. La commune est donc préparée à l'évolution vers l'activité économique qu'elle perçoit de manière positive. Toutefois, la commune souhaite exprimer son inquiétude sur les conséquences de la création de la ZAC en matière de fiscalité de l'aménagement et de taxe d'aménagement.

Chambre d'Agriculture

. Importance de la vision d'ensemble :

Mme Barbier (Chambre d'Agriculture) pense que la DP doit être examinée dans la vision d'ensemble de la ZAC comme cela a déjà été souligné pour l'aspect paysager.

. Incidences sur l'exploitation agricole :

Le projet en lui-même n'a pas d'incidences directes sur les surfaces cultivées puisqu'il s'installe sur une plateforme en remblai stérile liée à la construction de l'autoroute.

Toutefois, il ne faut pas oublier le passé : ainsi, la parcelle 1260 (en remblai) avait fait l'objet d'une convention pour arrachage de vignes sous condition de conserver la parcelle ainsi pendant 15 ans. D'autre part, pour ces parcelles, avant remblai, il était prévu une remise en état après travaux de l'autoroute...

M. Benoit (Atelier du Triangle) rappelle qu'une étude d'impact agricole est réalisée dans le cadre du projet de création de ZAC qui examine ces questions à l'échelle de l'ensemble du secteur. Conformément au cadre légal, il sera prévu des compensations individuelles et des compensations collectives.

. Compensations écologiques :

Mme Barbier (Chambre d'Agriculture) rappelle que dans l'incidence sur l'activité agricole, il faut aussi bien prendre en compte les compensations écologiques nécessaires qui peuvent avoir des conséquences pour l'exploitation agricole.

. Assainissement :

Mme Barbier (Chambre d'Agriculture) demande que soit précisé le type d'assainissement prévu. M. Benoit (Atelier du Triangle) indique que, pour l'instant, il s'agira d'un assainissement de type autonome. À terme, dans le cadre des aménagements de la ZAC, un raccordement sur le réseau de la ZAC sera éventuellement possible. Cela sera regardé dans le cadre de l'étude du dossier de réalisation de la ZAC qui aujourd'hui n'en est qu'au stade de la création.

. Avis général :

Mme Barbier (Chambre d'Agriculture) indique que la chambre n'est pas hostile à la Déclaration de Projet mais que le dossier devrait mieux mettre en perspective l'articulation avec la ZAC. Globalement, il y a besoin d'avoir une meilleure compréhension stratégique de la politique de développement économique.

Enfin, dans ce cadre général, la Chambre d'Agriculture rappelle la nécessaire attention quant à la consommation de l'espace et ses incidences sur l'exploitation agricole.

Conseil Départemental

. Accès sur la RD67 :

M. Monier (Conseil Départemental 69) pense que le dossier doit être plus précis sur la question des accès sur la départementale RD67. En effet, si l'on combine le projet SMAD et les projets ZAC, ce ne sont pas moins de 6 accès (4 pour la SMAD et 2 pour la ZAC) qui risquent d'être créés côté Ouest et 1 côté Est, ce dernier ne semblant pas être prévu en face d'un accès SMAD. M. Benoit (Atelier du Triangle) indique que ces questions relevant plus du dossier de réalisation de la ZAC, elles n'ont pas été étudiées précisément pour l'instant.

Toutefois, il sera effectivement nécessaire de clarifier ces points pour le permis de construire de la SMAD et des éléments complémentaires de principe pourront être apportés dans le cadre du dossier de mise en compatibilité du PLU de Sarcey avant approbation de la DP. M. Monier (Conseil Départemental 69) pense qu'il serait effectivement bon d'intégrer des dispositions générales sur la configuration des accès.

. Aménagement de la RD67 :

M. Monier (Conseil Départemental 69) rappelle qu'il faudra prévoir un aménagement de la RD67. M. Benoit (Atelier du Triangle) indique que le dossier de mise en compatibilité prévoit un « emplacement réservé » sur une profondeur de 5 mètres pour permettre la création d'un cheminement « doux » sécurisé. Ce point est étudié dans le cadre de la ZAC.

M. Monier (Conseil Départemental 69) souligne que, dans ce cadre, il faudra que soit mise en place une convention entre le département et l'aménageur de la ZAC.

Direction Départementale des Territoires (DDT)

. Avis général :

Mme Wolf (DDT) indique que l'Etat est plutôt favorable au projet qui est inscrit dans le ScoT du SOL, mais aussi dans celui du Beaujolais pour ce qui concerne l'ensemble du projet SMADEOR. Toutefois, il pourrait y avoir une plus grande lisibilité quant au projet économique global de la Communauté de Communes et, ainsi, montrer sa cohérence avec les différentes autres zones existantes. M. Ancian (SMADEOR/CCPA) indique que la CC pourra apporter des éléments pour montrer comment le projet s'inscrit dans le dynamisme économique de la CCPA. M. Benoit

(Atelier du Triangle) rappelle que ce dynamisme a pour but de réduire le déficit d'emplois de la CC par rapport au nombre des actifs.

Mme Wolf (DDT) propose aussi que le dossier soit complété sur la thématique agricole, moins sur le projet lui-même qui n'impacte pas directement des terrains agricoles, mais pour le mettre en perspective par rapport aux incidences générales de la ZAC.

De même, la démarche « Eviter – Réduire – Compenser » pourrait être mieux mise en valeur à l'échelle globale de la ZAC et pas seulement à l'échelle du projet SMAD.

Sur ce point de la mise en perspective du projet à l'échelle de la ZAC, M. Benoit (Atelier du Triangle) propose que, sous réserve de l'accord de la préfecture et du commissaire enquêteur, les études pour la création de la ZAC, qui comprennent l'évaluation environnementale et l'étude d'impact agricole, puissent être mises à disposition du public en annexe au dossier de Déclaration de Projet.

Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL)

. Avis général :

Mme Guillaud-Lauzanne (SOL) indique que le dossier de Déclaration de Projet est inscrit au bureau du Syndicat de septembre. L'avis officiel du SOL sera donné alors.

Elle rappelle que le projet SMADEOR est inscrit dans le ScoT actuel (en cours de révision) et qu'il est prévu la possibilité de l'ouverture de 15 hectares sur la commune de Sarcey pour la période 2015-2020.

D'ores et déjà, elle indique quelques points importants pour le ScoT :

- La question du paysage qui a déjà été évoquée,
- Le traitement des compensations dans le cas de la destruction des zones humides,
- Le respect des trames vertes et bleues

M. Benoit (Atelier du Triangle) précise quant à la question des zones humides, c'est-à-dire des mares existantes, le dossier de mise en compatibilité reste au niveau de la prescription réglementaire. C'est-à-dire qu'il demande que les mares soient conservées ou déplacées. La question de la mesure compensatoire précise se posera au niveau du permis de construire qui devra indiquer l'aménagement prévu. Cependant, il tient à souligner qu'une réunion a été organisée par le BE Mosaïque Environnement en charge de l'évaluation environnementale avec la LPO qui assure le suivi écologique des mares afin de vérifier avec elle la pertinence et le réalisme d'un projet de déplacement des mares actuelles.

Mme Guillaud-Lauzanne (SOL) rappelle que, étant donné son importance, le PC sera examiné au regard du ScoT.

Commune de Sarcey

. Avis général :

M. George (maire de Sarcey) indique que la commune de Sarcey n'a pas de remarques particulières à faire sur le dossier de Déclaration de Projet.

b) Synthèse des avis des personnes publiques associées et consultées relatives au projet de PLU transmis par courrier et non présentes :

CCI Lyon Métropole

Courrier en date du 9 juillet 2018 :

Le courrier indique que : « La CCI Lyon Métropole émet un avis très favorable sur l'utilité

publique du projet et la mise en compatibilité du PLU. »

Il rappelle que :

« le projet d'implantation logistique constitue une condition du développement industriel de la SMAD dont l'une des cinq principales implantations dans le monde se situe à Savigny.

Ce développement représente l'un des plus gros investissements industriels de la région (...). Il aura des effets significatifs sur l'emploi et la sous-traitance locale. »

INAO

Courrier en date du 12 juillet 2018 :

Le courrier indique que : « l'INAO ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'impact sur l'AOP et l'IGPP » concernant la commune. A savoir AOP « Beaujolais » et IGP « Emmental français Est Central ».

c) Synthèse des avis des personnes publiques associées et consultées relatives au projet de PLU transmis par courrier postérieurement à la réunion d'examen conjoint du projet :

Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL)

Avis du 12 septembre 2018 : Avis favorable sur la déclaration de projet, avec formulation de remarques techniques :

. Règlement écrit : Page 29 : il est écrit que sont interdits les entrepôts autres que ceux autorisés à l'article UI 2 et sauf dans le secteur UIx où ils sont autorisés. Il faut ajouter « autorisés sans condition ».

. Orientation d'aménagement et de programmation : Il faut préciser à quoi correspond le rectangle vert clair le long de l'autoroute (page 41).

Chambre de Commerce et d'industrie

Avis du 6 juillet 2018 : Avis très favorable sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU. Le projet d'implantation logistique constitue une condition du développement industriel de la SMAD dont l'une des 5 principales implantations dans le monde se situe à Savigny. Ce développement industriel représente l'un des plus gros investissements industriels de la région avec le projet Hexcel à Salaise-sur-Sanne, le projet Michelin à Roanne et celui des laboratoires Boiron à Messimy et les Olmes. Il aura des effets significatifs sur l'emploi et la sous-traitance locale.

Chambre d'Agriculture

Avis du 19 juillet 2018. Remarques formulées lors de la réunion du 11 juillet retranscrites :

. Le projet n'impactera pas directement l'activité agricole, cependant nous souhaitons souligner que le terrain concerné par ce projet avait servi de base travaux lors du chantier de l'autoroute A89 et qu'il était prévu de le remettre en état de culture et réattribué à l'activité agricole.

. Nous regrettons que le dossier ne présente pas l'ensemble des impacts agricoles sur le territoire élargi prenant en compte les incidences environnementales sur l'activité agricole.

. Le SMADEOR a engagé une procédure de ZAC afin de mettre en œuvre le projet de zone d'activité sur les communes de Saint-Romain-de-Popey et de Sarcey. Cette procédure permet la prise en compte de l'ensemble des enjeux présents sur ce territoire permettant ainsi

d'optimiser l'aménagement du secteur. Nous ne souhaitons pas que le développement de ce secteur se réalise au coup par coup au gré des demandes des entreprises.

. Les incidences environnementales, l'aménagement des voiries, ainsi que l'aménagement fonctionnel de la zone (parking, espaces verts,...) doivent être étudiés dans la globalité proposant des aménagements mutualisés et permettant une préservation vertueuse du foncier.

. Enfin nous demandons que les mesures de compensation environnementales soient mises en œuvre à l'intérieur du périmètre de la ZAC et qu'elles n'impactent pas les parcelles situées à l'extérieur de celui-ci.

Conseil départemental

Avis du 23 juillet 2018 : Je vous confirme l'intérêt du département sur l'implantation de ce bâtiment, qui s'inscrit dans le projet de ZAC initiée par le SMADEOR. Toutefois je vous saurais gré de prendre en compte les réserves qui ont été formulées par mes services lors de la réunion d'examen conjoint du 11 juillet dernier.

En effet le projet prévoit plusieurs accès au bâtiment à partir de la route départementale 67 ainsi qu'une requalification, un recalibrage et l'insertion d'un cheminement doux de cette voirie.

Afin de pouvoir émettre un avis technique sur les aménagements nécessaires à la sécurité des usagers de la route départementale, il conviendra de nous communiquer un plan d'ensemble de la trame vierge de la ZAC dans laquelle s'inscrit le projet de façon à assurer la cohérence des infrastructures avec les différents usages.

D'une manière générale, le service voirie ouest est à votre disposition pour vous accompagner sur le projet et valider les accès du bâtiment d'activité par la route départementale 67. J'attire votre attention sur le fait que la réalisation des études n'engage pas le Département à donner un avis favorable sur cette opération. Dans tous les cas, une convention sera à établir afin de déterminer les modalités d'intervention technique et financière.

Je vous demande de joindre au dossier de PLU le texte en pièce jointe* indiquant les configurations d'accès requises par le Département le long des routes départementales hors agglomération afin de les porter à la connaissance des riverains.

En vertu de l'article R423-53 du code de l'urbanisme, vous devrez consulter les services du Département pour tout projet de construction qui entraînerait la création ou la modification d'un accès sur les voiries départementales. Notre avis sera alors donné au regard de la configuration des lieux, du trafic et les conditions de sécurité sur ces voies, on s'appuyant sur les principes indiqués dans le texte précédemment évoqué.

Après examen du dossier de déclaration de projet, je suis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de Sarcey compte tenu des réserves précitées.

**pièce jointe ne figurant pas au dossier.*

INAO

Avis du 12 juillet 2018 : La commune de Sarcey est située dans l'aire géographique de l'appellation d'origine protégée (AOP) « Beaujolais ». Elle appartient à l'aire de production de l'indication géographique protégée (IGP) « Emmental français est central ». La surface délimitée en AOP Beaujolais sur la commune de Sarcey s'élève à 315 ha dont 123 ha sont plantés. Le projet concernant l'installation d'une unité logistique liée à une entreprise implantée localement. Il n'a aucun impact sur les espaces agricoles puisque le site envisagé

pour l'implantation est prévue sur une ancienne plate-forme technique du chantier de l'autoroute. Aussi, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'impact sur l'AOP et l'IGP concernées.

Préfet du Rhône

Avis du 30 janvier 2019 : Le projet est compatible au Scot de l'Ouest de lyonnais, qui autorise la création d'une assiette foncière de 40 ha réservée à l'activité économique sur les communes de Sarcey et Bully. Un déblocage partiel de 15 ha est prévu entre 2015 et 2020. Sur le plan de la mobilisation du foncier, la justification du besoin économique a été complétée récemment et met en évidence la nécessité de pouvoir disposer d'un tènement unique de surface significative. Cette typologie de foncier ne paraît actuellement pas mobilisable au sein de la communauté de communes en dehors de l'espace ciblé.

Le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) daté du 18 septembre 2018. La MRAE recommandait « de clarifier et d'approfondir le volet du dossier concernant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, en précisant pour ces dernières leur nature, leur localisation et les conditions de leur mise en œuvre ».

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont récemment évolué positivement. Les actions envisagées sur ce volet permettront notamment :

- . La préservation de 2 mares et l'évitement de pâturages mésotrophes ;
- . La conservation de 0,2 ha de haies avec six arbres à gîtes potentiels ;
- . La réduction des impacts du projet, par la mise en place de mesures de protection à destination des amphibiens (barrières en phase travaux et barrières définitives) ou encore par la mise en place de rigoles de passage... ;
- . La restauration des connectivités écologiques et la compensation des habitats impactés, par des plantation de haies et d'arbustes sur les espaces définis, la création de plusieurs mares favorables aux amphibiens et la restauration et la gestion d'habitats favorables à l'oedicnème vriard et au petit Gravelot...

Après analyse des documents constitutifs de votre dossier et des compléments d'information versés, celui-ci fait l'objet d'un avis favorable de ma part, assorti d'une remarque. Compte-tenu de l'avancement de la réflexion sur le volet environnemental, je vous demande de bien vouloir faire évoluer en conséquence l'orientation d'aménagement et de programmation de votre projet avant son approbation, afin d'y faire figurer les principales mesures retenues (mares préservées, haies conservées, haie et milieu arbustif-arboré reconstitués de façon à préserver un corridor vert...). Parallèlement je vous remercie de me tenir informer de l'avancée de vos réflexions concernant la ZAC.

Avis hors procédure d'examen conjoint (pour mémoire)

CPDENAF

La CPDENAF a formulé un avis, le 15 janvier 2018 et le 17 septembre 2018. Une note complémentaire du SMADEOR a été élaborée suite à l'avis de la CPDENAF du 17 septembre 2018.

Autorité environnementale (MRAE)

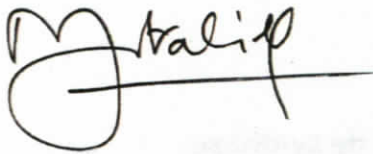
- . Décision prise après examen au cas par cas le 28 décembre 2017

. Avis de l'Autorité Environnementale donné le 18 septembre 2018.

Le 13 mai 2019

Le Commissaire Enquêteur
Alain Avitabile, de Lyon

Pour Monsieur le Président du SMADEOR
Bruno Peylachon.



S.M.A.D.E.O.R.

le 14/05/2019

SMADEOR

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) pour l'implantation d'une unité logistique sur la
commune de Sarcey**

Enquête publique du vendredi 05 avril 2019, 14h00, au lundi 06 mai 2019, 17h00 inclus,
soit 32 jours consécutifs.

Procès-verbal de synthèse

**Pièces jointes aux contributions
sur le registre numérique**

Contribution @2 : Pièces jointes

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Sarcey

-

Contribution du SMADEOR – Maitre d’ouvrage

Objet : Observations en vue d’une mise à jour de l’Orientation Aménagement et de Programmation (OAP) du dossier de déclaration de projet

À la suite de l’avis du Conseil départemental du Rhône dans le cadre de la réunion d’examen conjoint tenue le 11 juillet 2018 (pièce n° 3 du dossier d’enquête publique), le SMADEOR, en relation avec le porteur de projet ARGAN et les services du Conseil départemental du Rhône, a proposé un nouveau schéma de desserte du tènement.

Ce schéma est précisé par le plan ci-dessous, complété par le plan en annexe fourni par le porteur de projet :



(Dessin Atelier du triangle – Septembre 2018)

Il prévoit un accès au site par une voie nouvelle créée par le SMADEOR à partir de la RD 67*. Cet accès accueillera les flux entrants/sortants pour les véhicules légers et les flux entrants pour les poids lourds. Les flux sortants pour les poids lourds rejoindront la RD 67 par une voie existante au nord de la parcelle.

Ces nouveaux principes permettent de répondre à la demande du Conseil départemental du Rhône en réduisant les accès créés sur la RD67 à 2 au lieu des 6 dénombrés au moment de la réunion d'examen conjoint.

En conséquence, les principes de l'OAP figurant en pages 40-41 du dossier de déclaration de projet seront modifiés pour tenir compte de l'évolution des accès/sortie du site, en supprimant l'idée d'un accès direct depuis la RD 67 et en entérinant un accès à partir d'une voie à créer au Sud et d'une voie existante au Nord.

* Il est précisé qu'une erreur apparaît dans le dossier de déclaration de projet mis à l'enquête publique à la page 40 : à la place de « RD 18 », il faut lire « RD 67 ».



Finalité de l'opération
 L'objectif de l'opération est de permettre l'implantation d'une plateforme logistique de surface de 100 000 m² destinée à accueillir des entreprises de logistique et de distribution. L'opération est soumise à l'avis de la Commission d'Aménagement du Territoire de la Commune de Saint-Romain.

Responsabilité de l'opération
 L'opération est soumise à l'avis de la Commission d'Aménagement du Territoire de la Commune de Saint-Romain.

Caractéristiques de l'opération
 L'opération est soumise à l'avis de la Commission d'Aménagement du Territoire de la Commune de Saint-Romain.

Impact de l'opération
 L'opération est soumise à l'avis de la Commission d'Aménagement du Territoire de la Commune de Saint-Romain.

Construction d'une plateforme d'activités logistiques
 Commune de Sarcey - 69490
 Route de Saint Romain



ARGAN	QUANTUM CONCEPT 21, rue de la République 69000 LYON	A 26	A 26 143 rue de la République 69000 LYON
--------------	---	-------------	--

ARC ARC Group 40, avenue de l'Europe 69142 Lods-Châles de la Vallée	MTICP MTICP 143 rue de la République 69000 LYON	MTV MTV 143 rue de la République 69000 LYON
---	---	---

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DES ABORDS, RAYON 200m

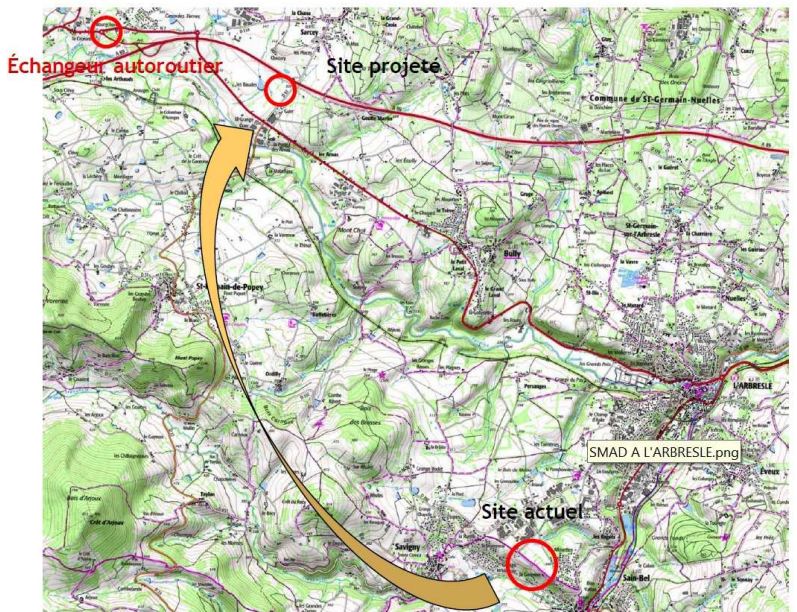
ECHELLE : 1 : 2000	DATE : 01/10/2018	FORMAT : A0	ICPE 01
1630 - DPC - A26GL - ARC - SIT - PLN - 00			

Contribution @5 : Pièces jointes

Parking PL Savigny

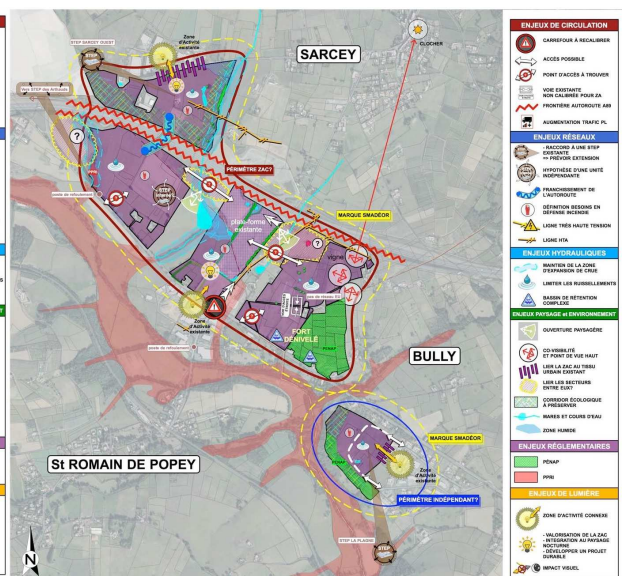
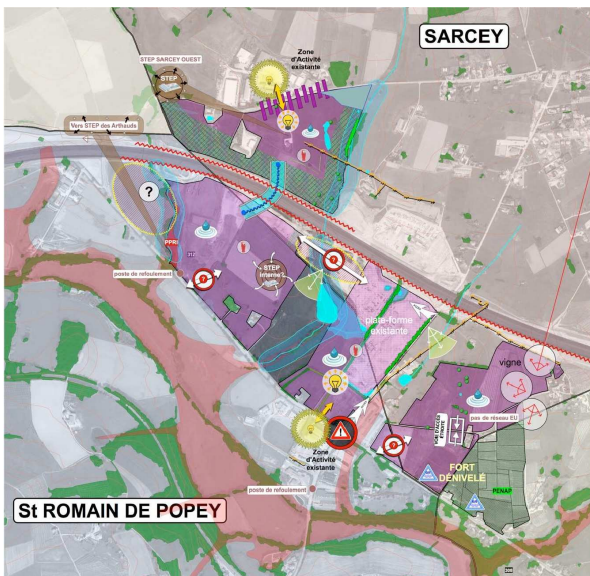


Déclaration de projet p15



2017-06-27

Présentation réunion publique



Développement durable

Photovoltaïques

Dans ce projet SMAD où la COR est associée, le développement du photovoltaïque fait encore défaut. Pourtant sur son site internet, cette communauté déclare :

« S'investir dans le développement des énergies renouvelables et souhaiter fédérer autour du développement de projets photovoltaïques »

**« Diviser par deux les consommations d'énergie du territoire (électricité, carburant, chaleur)
- Équilibrer la consommation avec la production d'énergies renouvelables issues des ressources naturelles du territoire**

- Animer le réseau des acteurs locaux pour permettre l'atteinte de ses objectifs »

Quelle diminution de consommation d'énergie avec ce projet si les emplois ne sont pas pourvus par des « locaux » ?

Quel équilibre de consommation avec de nouveaux bâtiments industriels sans photovoltaïques à hauteur de leurs possibilités techniques ?

Pour la CCPA, l'ambition est plus modeste avec son annonce : **« Faire du développement durable une base de la dynamique locale »**

Pourquoi aucun projet de parc photovoltaïque n'a été associé sur le toit de la SMAD ?

Quelle puissance électrique pourrait être créée avec une surface de 16 000m² ?

Parking PL

Le parking PL qui sera créé à Sarcey (6 places) est sous-dimensionné par rapport à celui existant à Savigny (10 places)

Pourquoi puisqu'on parle ici de développement ?

Voir vue google maps 2019-04 du parking PL Savigny (10 places pleines + 2 PL garés en dehors des emplacements)



Plus globalement, SMADEOR ne semble rien avoir prévu pour le stationnement, hors des entreprises, pour les dizaines de PL qui seront présents sur le secteur industriel en création.

Hors, il faut savoir que la majorité des entreprises réceptionnent ou expédient leurs marchandises aujourd'hui sur rendez-vous. Où stationneront les camions étrangers arrivant sur zone un 30 avril pour un rendez-vous le 2 mai ?

A Savigny, la SMAD a créé un parking spécifique hors de l'enceinte de son usine. Rien de tel n'est prévu à Sarcey et la SMAD ne laissera pas entrer les PL dans son enceinte avant les rendez-vous fixés. Ils stationneront donc sur la voie publique avec les mêmes dégradations des abords près de SMAD Savigny.

Transit PL Savigny-Sarcey

Page 13 : « Effet sur les transports et déplacements » : le sujet est ignoré

Page 21 : Il est annoncé une vingtaine de PL par jour sans qu'il soit précisé le gabarit (19t ou 44t)

On peut dire que la carte publiée page 15 « survole » le problème...

Le SMADEOR aurait pu être plus précis sur ses intentions.

Avec ce nouveau trafic, les départementales devront être aménagées à ce flux et à ces gabarits.

Une déviation de St Romain de Popey devra être créée. Aucun budget ne semble prévu.

Avec ce projet, on créé ici un besoin dont on ne mesure pas le coût !

Alors qu'on sait déjà que les études du projet de route entre Amplepuis et l'A89 ont couté plus d'un 1 200 000€ .

Pollution lumineuse

Aucune mention dans le dossier de l'enquête sur ce phénomène polluant majeur pour la biodiversité et qui sera sans doute le plus important sur le secteur.

On peut déjà constater le trouble local avec l'éclairage excessif des établissements BOIRO et RNA TRANSDEV.

Vu la globalité des projets qui partent de la Basse-Croisette jusqu'après JUNET BRICO, la campagne va se transformer en terrain d'aviation et ce sera peu dire...

Les impacts pour l'homme sont visuels ; pour la faune nocturne, ils sont majeurs surtout avec les leds.

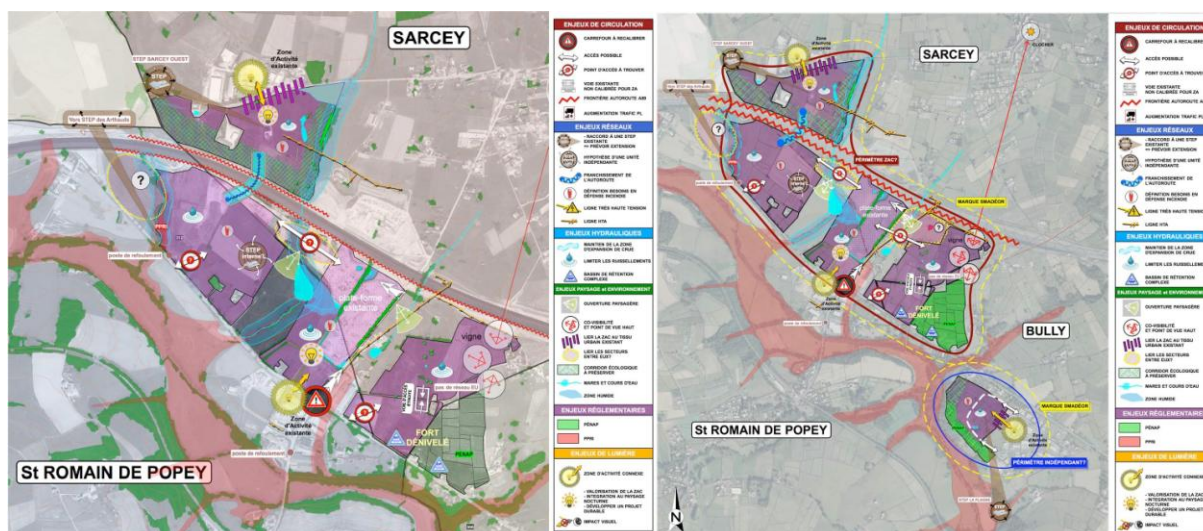
Sur ce sujet, il est à rappeler l'étude faite dans les Dombes, au nord-est de LYON, sur la perte de stérilité des batraciens : il a été établi que la cause en est la pollution lumineuse de la métropole pourtant distante d'une vingtaine de kilomètres !

Cette pollution doit être étudiée et réglementée par le PADD et les OAP.

Cette carence devrait être corrigée avant toute modification du PLU.

Dans sa présentation lors de la réunion publique du 27 juin 2017, SMADÉOR avait bien prévu un impact lumineux et prévu une intégration au paysage nocturne sur sa carte de la page 15 « ENJEUX GENERAUX »

Il n'en reste malheureusement rien dans sa déclaration de projet SMAD.



Les mairies de Sarcey et de St Romain de Popey sont pourtant sensibles à ce sujet et elles ont pris la sage décision de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit.

Cette sagesse doit s'appliquer aussi aux nouveaux secteurs d'activités comme elle s'applique déjà aux zones d'activités existantes de La Poste à St Romain et de La Plagne à Bully.

Il n'y a pas été relevé plus d'accidents ou de vols que sur les autres zones.

Les excès doivent donc être évités en amont avec le nouveau PADD et l'OAP SMAD. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Ils doivent être corrigés pour ceux qui existent déjà, en l'occurrence les deux dernières réalisations : BOIRON et RNA.

Contribution @14 : Pièces jointes

SMAD, filiale de Fresenius et les faits de corruption

Plusieurs sites d'informations numériques relatent des faits de corruption dont Fresenius serait coupable.

Il est très étonnant que la presse française reste très discrète sur ces informations datant de fin mars...

Fresenius est pourtant très présent dans nos hôpitaux et il y gagne des parts de marché.

Il n'est pas question pour moi d'accuser qui que ce soit mais certains faits relevés par les institutions judiciaires américaines devraient amener nos décideurs à rester vigilants sur les relations qu'ils peuvent entretenir avec les personnes morales ou physiques dans le cadre de leurs fonctions.

A titre de précaution, il serait sans doute sage de ne pas trop s'avancer avec certains qui ont peut-être grandi trop vite... Comme certains de nos élus ont décidé, à juste titre, de le faire précédemment après la parution d'un rapport de la Cour des Comptes en juillet 2018.

Sur lefigaro.fr :

USA : amende de plus de 231 millions pour corruption contre Fresenius

<http://www.lefigaro.fr/flash-eco/usa-amende-de-plus-de-231-millions-pour-corruption-contre-fresenius-20190329>

Publié le 29/03/2019 à 18:08

Les autorités américaines ont infligé une amende de plus de 231 millions de dollars au groupe de santé allemand Fresenius pour des faits de corruption en Angola et en Arabie saoudite, ont-elles annoncé vendredi dans le cadre d'un accord.

«Selon des aveux de Fresenius (...) entre 2007 et 2016, l'entreprise a versé des pots-de-vin à des officiels et responsables gouvernementaux en Angola et en Arabie saoudite pour y gagner ou conserver des marchés», explique le ministère de la Justice (DoJ), dans un communiqué.

Fresenius est parvenu à un accord à l'amiable avec les autorités américaines suivant lequel le groupe allemand a reconnu des éléments qui lui sont reprochés et s'engage à ne plus commettre d'infractions similaires. En échange, les autorités renoncent à le poursuivre au pénal.

Sur yabiladi.com :

Maroc : L'armée ouvre une enquête sur l'affaire de corruption Fresenius

<https://www.yabiladi.com/articles/details/76762/maroc-l-armee-ouvre-enquete-l-affaire.html>

Publié Le 06/04/2019 à 10h15

Une instruction judiciaire a été ouverte suite aux éléments d'information de l'affaire [l'affaire Fresenius](#) sur des faits survenus entre 2006 et 2012 et portant sur des présomptions d'actes de corruption qui auraient entaché les marchés publics, a indiqué vendredi l'État Major Général des Forces Armées Royales (FAR).

Il sera procédé, dans ce cadre, à l'audition de l'ensemble des personnes ayant relation avec cette affaire dont un ancien officier ayant exercé au service de santé militaire, souligne le communiqué.

Les investigations seront menées à l'effet d'établir les faits précis se rapportant à cette affaire et ce conformément aux dispositions réglementaires et judiciaires en vigueur, a précisé la même source. Pour rappel, la société allemande Fresenius Medical Care est accusée d'avoir corrompu des responsables de la santé publique et du gouvernement de plusieurs pays dans le but de remporter ou conserver des contrats.

Ces pratiques auraient permis à la société de réaliser des profits de plus de 140 millions de dollars et auraient été menées dans 13 pays dont le Maroc.

Dans un communiqué publié vendredi 29 mars sur son site, le département de la Justice américain indique qu'«au Maroc, Fresenius a versé des pots-de-vin par le biais d'une commission fictive à un représentant de l'État marocain, dans le but d'obtenir des contrats pour le développement de centres de dialyse rénale dans des hôpitaux militaires appartenant à l'État».

Sur Médias24 :

Une société allemande accusée d'avoir versé des pots-de-vin au Maroc

<https://www.medias24.com/fresenius-medical-care-corruption-maroc-1273.html>

Le 02 avril 2019 à 10:48

Dans un communiqué publié le 29 mars, le ministère américain de la Justice annonce que Fresenius Medical Care a accepté de **verser environ 231 millions de dollars aux Etats-Unis** pour des faits de pots-de-vin que le groupe a versés à des responsables gouvernementaux dans le secteur de la santé en Angola, Arabie saoudite, Maroc, Espagne, Turquie ainsi que dans des pays d'Afrique de l'ouest, afin de remporter ou conserver des marchés.

"Fresenius a distribué des millions de dollars de pots-de-vin à travers le monde pour obtenir un avantage concurrentiel dans le secteur des services médicaux. Ces pratiques ont permis à la société de réaliser un bénéfice de plus **de 140 millions de dollars**", a déclaré le procureur général adjoint Brian A. Benczkowski de la division criminelle du département de la justice.

A titre d'exemple, "**au Maroc**, Fresenius a versé des pots-de-vin par le biais d'une commission fictive à un représentant de l'Etat marocain dans le but d'obtenir des contrats pour le **développement de centres de dialyse rénale dans des hôpitaux militaires**", indique le communiqué.

"Cette commission de 10% de la valeur du contrat a été déguisée en prime pour un employé de Fresenius".

En Espagne, la société a conclu des contrats de consultation fictifs avec des médecins ou des professionnels employés par le secteur public, susceptibles d'influencer ou de fournir des informations sur les marchés publics. Par exemple, entre 2008 et 2011, Fresenius a payé plus de 81.000 euros à un médecin du public en Espagne. Ce médecin était le chef de la néphrologie dans un hôpital public espagnol. En 2011, il a attribué un appel d'offres à Fresenius. En outre, Fresenius lui a également offert des cadeaux et d'autres avantages, tels que des voyages pour des conférences médicales.

Pour résoudre l'affaire, Fresenius a accepté de payer une amende totale de **84.715.273 dollars au ministère américain de la Justice et 147 millions de dollars à la Securities and exchange commission (SEC)** des Etats-Unis.

Sommaire de la contribution

1 - Carences et erreurs dans l'enquête publique	page 2
2 - Compatibilité du projet	page 4
3 - Mares, zones humides et cordon boisé	page 11
4 - Contributions du maître d'ouvrage du 26/04/2019	page 14
5 - Les alternatives	page 15
6 - OAP	page 16
7 - Emplois	page 16
8 - Effets sur l'économie agricole	page 18
9 - Pluviométrie	page 18
10 - Histoire locale	page 19
11 - Conclusions	page 23

1 - Carences et erreurs de la déclaration de projet

1-1 Carences

Aucune information n'est donnée sur le découpage cadastral.

Il apparaît, sur cadastre.gouv.fr, que le projet porterait sur 2 parcelles complètes (298 et 1340) et partiellement sur deux autres (1260 et 1339)

Un redécoupage cadastral doit donc bien avoir lieu : pourquoi ne pas en profiter pour éviter le morcellement des mares et du cordon boisé compensé en s'appuyant sur la quatrième parcelle au nord (1339) ?

Pas d'information, non plus, sur l'identité du(s) propriétaire(s) des terrains.

Pas d'étude sur la consommation foncière des terres agricoles sur le périmètre du corridor du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Aucune information sur les données économiques SMADEOR de ce projet SMAD : combien ont coûté les études, acquisitions des terrains, frais notariés,..., pour créer une vingtaine d'emplois et consommer 6ha de foncier, coût des aménagements routiers,... ?

Pas d'étude faite, ni d'information ou de projet sur la zone stérile au nord de l'A89 en bordure ouest de la RD67.

Le commissaire enquêteur a reçu le public le samedi 6 avril et le vendredi 12 avril : ces permanences ne servent à rien en début d'enquête car le public n'a pas eu le temps d'apprécier le dossier. Celles-ci devraient se tenir en fin d'enquête ou bien le public devrait avoir accès aux documents un mois avant ces permanences afin d'avoir le temps nécessaire d'apprécier le dossier.

1-2 Erreurs

Le terrain du projet est indiqué comme bétonné alors que c'est faux : aucune surface n'est bétonnée, ni même goudronnée ; la zone du projet est recouverte principalement de matériaux éruptifs de petit volume (de 0 à 30 mm qui peuvent être facilement enlevés) Le préfet l'a d'ailleurs bien relevé dans son avis du 30 janvier.

Il était prévu initialement que ce terrain soit réhabilité en terre agricole après le chantier de l'A89. Il n'en n'a rien été et on peut se poser des questions à ce sujet.

Principalement, que sont devenues les milliers de tonnes de terre végétale qui recouvraient cette surface et la surface au nord de l'A89 ?

Sur le PADD actuel du PLU, page 25, il est fait état d'une haie à protéger et d'une mare en partie nord de l'A89, en continuité (rompue par l'A89) de celle qu'il est prévu de supprimer au sud.

Cette haie et cette mare, protégées par le PADD, n'existent plus ; elles ont sans doute été détruites illégalement par le chantier de l'A89.

Sur le PADD modifié du PLU, cette haie et cette mare y figurent pourtant encore.

page 41, la carte de l'OAP indique l'existence de cette haie au nord du projet.
page 18, la carte de zonage du PLU indique cette zone en corridor à préserver alors que le terrain est en friche comme on peut le voir sur les vues aériennes.

page 156, la surface de la « haie » est de 2500m² dans la déclaration de projet.

En réalité, elle est de 5200 m² (50m x 50 m + 150m x 18)

La définition d'une haie ne correspond pas à la réalité comme le relève la MRAE, page3 de sa décision du 18 septembre 2018 : il s'agit en réalité **d'un « cordon boisé » comprenant des arbres remarquables et une zone humide en plus des quatre mares.** On est loin d'une haie.

La surface des bâtiments est de 16 000m² dans la déclaration de projet.

Dans l'avis du 30 janvier 2019 du préfet, elle est de 20 000m² ?

2 - Compatibilité du projet

Le projet soumis à l'enquête publique est situé sur le territoire de Sarcey et est donc de la compétence du SCOT Ouest Lyonnais.

Le préfet a été consulté pour avis sur la base juridique du SCOT Ouest Lyonnais.

2-1 Avec le SCOT Ouest Lyonnais

Dans la déclaration de projet, on peut lire,

page 43 : « **Compatibilité avec le SCOT** »

« Le projet d'implantation sur la commune de Sarcey d'un bâtiment logistique lié au développement d'une entreprise de l'Arbresle présente un intérêt général fort pour les collectivités que sont la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien rassemblées dans le SMADEOR. »

Page 47 : « *Le Syndicat Mixte de réalisation pour l'Aménagement et le Développement Économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR) a pour vocation de réaliser des parcs d'activités de taille significative pour accueillir en priorité des entreprises de taille importante qui n'ont pas la possibilité aujourd'hui de s'implanter et se développer dans l'Ouest du département du Rhône. »*

Rien n'établit ici une compatibilité pleine et entière avec le SCOT Ouest Lyonnais.

A propos du SCOT Ouest Lyonnais :

Page 453 du, il est fait état du « *Tableau synthétique des effets cumulés du SCOT sur l'environnement et des effets correctifs mis en œuvre* »

Concernant « *les milieux naturels, la biodiversité et les espaces agricoles* », il est prévu :

- *Protection des espaces naturels et agricoles* : *préservation de la trame verte et bleue, des zones humides. Protection agricole renforcée = évitement*
- *Politique de développement économique* : *consommation foncière pour créations ou extensions de ZAE = effet potentiellement négatif. Densification des ZAE = évitement*
- *Organisation des déplacements* : *Risques de fragmentation des espaces naturels par des voiries nouvelles = effet potentiellement négatif. Développement modes doux et TC = évitement*
- *Mesure de réduction ou de compensation envisagées* : *Densification, chrono aménagement « vert ». Protection des corridors biologiques. Coupures vertes. Compensation foncière pour l'agriculture.*

Les mesures d'évitement et de compensation foncière pour l'agriculture ne sont pas prises en compte dans ce projet.

Les indicateurs de suivi prescrits par le SCOT n'ont pas été communiqués dans la déclaration de projet.

Pages 469 & 470 : « *III. Tableau de bord de SCOT : définition d'un « état zéro »*

Le SCOT constitue "l'outil" majeur de mise en cohérence des différentes politiques sectorielles de l'aménagement (habitat, environnement, développement économique au sens large, organisation de l'espace...).

A ce titre il doit être le garant d'un développement urbain durable qui se doit d'être :

- *économe en matière de consommation d'espace,*
- *porteur d'une politique favorisant la maîtrise des déplacements et le développement des transports collectifs,*
- *garant de la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et plus généralement de tout ce qui constitue le patrimoine naturel ou urbain d'un territoire,*

La stratégie générale du SCOT de l'Ouest Lyonnais repose sur l'affichage d'un scénario de rupture par rapport aux années passées. Elle s'appuie sur quatre axes majeurs :

- 1-...
- 2- *Renforcer la dynamique économique interne (agriculture, industrie, artisanat, commerce),*
- 3- *Organiser les déplacements,*
- 4- *Préserver la marque identitaire du territoire (agriculture, environnement, paysages).*

L'objet de ce premier document est donc de définir un ensemble d'indicateurs, pertinents et gérables, répondant aux trois grands principes fondateurs du SCOT énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à savoir :

- *Mettre en œuvre un mode de développement organisé autour du concept de villages densifiés ("l'archipel organisé"),*
- *Assurer un meilleur équilibre du territoire en matière de mobilité et de déplacements,*
- *Préserver la "marque identitaire" du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers.* »

Malgré une volonté clairement affichée, la pérennisation de l'agriculture et la valorisation des espaces naturels et paysagers ne seront pas respectés avec le projet SMAD.

Page 479 & 480 :

« L'analyse du profil environnemental du territoire a permis de mettre en évidence une relative homogénéité de ce dernier en matière paysagère et environnementale. Mais les niveaux de pression varient selon les secteurs (d'est en ouest en fonction de la prégnance de l'urbanisation). L'arrivée de nouvelles infrastructures serait également un facteur aggravant pour la zone centrale ainsi que pour les marges nord et sud du périmètre du SCOT (proximité, dans ce dernier cas, d'espaces environnementaux majeurs)....

...Toutefois tout ceci a abouti à la mise en place de déséquilibres structurels car l'évolution démographique, constatée depuis près de trente ans, et la pression urbaine associée conduisent à une altération de la qualité environnementale et paysagère du territoire. Il s'agit donc de réduire ces effets négatifs pour tendre vers un développement équilibré, durable et maîtrisé...

... C'est ainsi que principes et objectifs ont été passés au crible de l'évaluation environnementale ce qui a conduit à retenir cette stratégie.

Elle s'appuie sur quatre axes majeurs :

- *Accueillir un volume de population mesuré ...*
- *Renforcer le dynamisme économique interne en favorisant l'accueil d'emplois sur place dans le souci de ne pas amplifier le volume de déplacements domicile/travail et pour contrecarrer l'effet "territoire dortoir". L'objectif est de créer 12 000 emplois supplémentaires d'ici 2020.*
- *Organiser les déplacements en développant fortement les transports collectifs et en articulant le développement de l'Ouest Lyonnais autour des axes forts de transport collectif. Enfin un effort conséquent sera entrepris pour l'organisation des déplacements doux (en lien avec les équipements collectifs et les gares).*
- *Préserver la marque identitaire du territoire en mettant en œuvre le concept de villages densifiés, en délimitant des coupures vertes inconstructibles ainsi que des Rapport de présentation – 8^{ème} partie : Résumé non technique 480 corridors bio-naturels à préserver. Tout ceci doit contribuer à protéger les milieux naturels, la ressource en eau ainsi que les espaces agricoles. »*

Les prescriptions suivantes du SCOT ne sont pas respectées : « développement équilibré, durable et maîtrisé... », « Préserver la marque identitaire du territoire », « protéger les milieux naturels, la ressource en eau ainsi que les espaces agricoles. »

Le bâtiment BOIRON défigure déjà le paysage et la construction d'autres bâtiments similaires ne sont pas compatibles avec le paysage du val de Turdine, d'autant qu'ils ne créent pas d'emplois au regard de la consommation foncière.

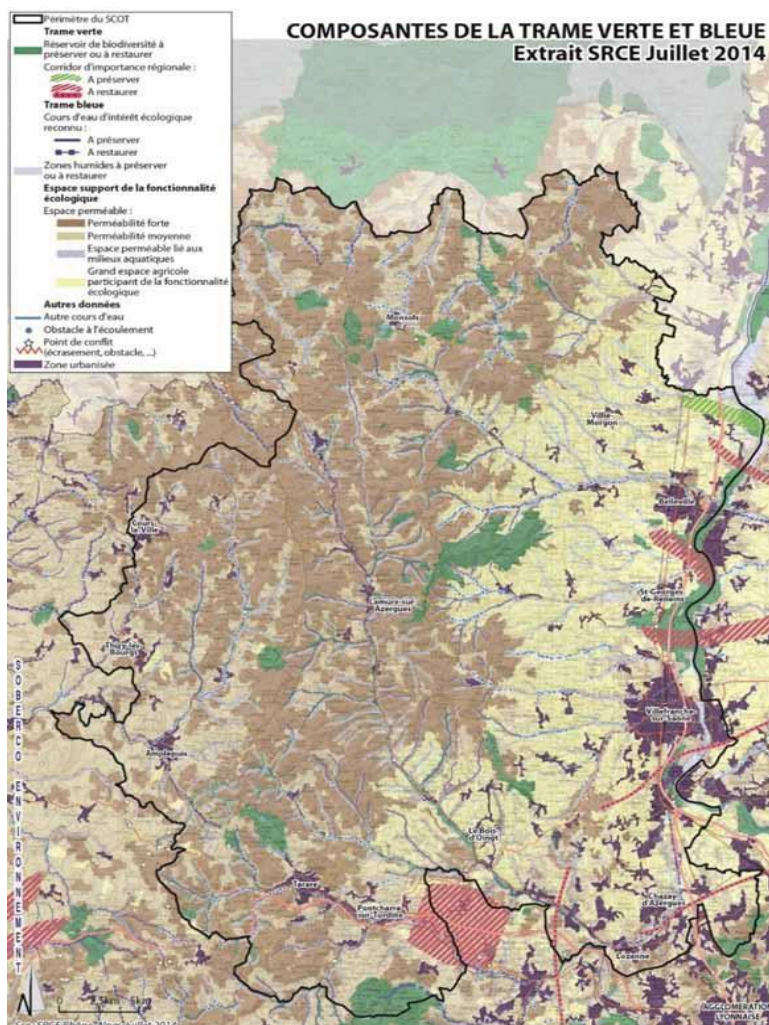
La population, qui y vit, le fait par choix d'une vie à la campagne dans l'Ouest Lyonnais. Ce n'est pas pour se retrouver dans l'Est Lyonnais ! Nos communes ne veulent pas devenir St Priest, Venissieux, Chassieu, Corbas, Vaux-en-Velin ou Meyzieu,...



2-2 Avec le SRCE

Le SCOT Ouest Lyonnais et le SCOT Beaujolais sont pourtant concernés dans ce dossier mais cette particularité n'est malheureusement pas mise en évidence (hormis la remarque de la chambre d'agriculture lors de la réunion du 11 juillet 2018) car ceci est d'une relative importance en ce qui concerne la partie écologique du dossier.

Pour comprendre ceci, il faut examiner la carte publiée dans le rapport du 31 août 2018 du SCOT Beaujolais, page 54 :



Il apparaît clairement une particularité limitrophe entre les territoires des deux SCOT au niveau de Sarcey.

Il apparaît aussi, au même endroit, une zone hachurée en rouge, représentant un corridor d'importance régionale à restaurer qui s'étend sur les deux territoires, principalement sur celui du SCOT Ouest Lyonnais.

Cette zone hachurée rouge provient du Schéma Régionale de Cohérence Écologique, qui est reconnu par le SCOT Beaujolais, mais apparemment pas par le SCOT Ouest Lyonnais selon la déclaration de projet, page 52 : « les schémas régionaux de cohérence écologique : le SRCE ayant été approuvé en juin 2014, il n'est par conséquent pas intégré dans le SCOT »

Le SCOT Ouest Lyonnais n'intègre donc pas ce corridor d'importance régional reconnu à restaurer en juin 2014 par le SRCE.

Mais est-ce que le projet peut échapper au SRCE ?

Est-ce que la faune et la flore ont des limites administratives ?

Est-ce que l'homme peut leur en imposer ?

Les réponses sont bien sûr négatives.

On est ici dans un conflit de texte.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes tranche en faveur du SRCE en publiant, page 6 de son avis du 18 septembre 2018, une carte établissant l'existence de ce corridor d'intérêt régional sur le périmètre du projet SMAD et bien au-delà.



Page 52, le porteur du projet essaie d'échapper aux contraintes du SRCE :

« Par ailleurs, conformément à la notion de SCoT intégrateur introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, il y a lieu d'analyser l'articulation du PLU avec :

- ...

- les schémas régionaux de cohérence écologique : **le SRCE** ayant été approuvé en juin 2014, il n'est par conséquent pas intégré dans le SCoT ; »

Il est maintenant établi que le corridor à restaurer du SRCE existe bien sur Sarcey au sein du SCOT Ouest Lyonnais et qu'il doit être restauré et non pas altéré.

SMADEOR n'en semble cependant pas préoccupé outre mesure et morcelle ses projets afin qu'ils échappent à une enquête publique unique permettant d'apprécier une globalité des actions à mener sur le périmètre du corridor à restaurer SRCE.

Le projet SMAD, sous compétence territoriale du SCOT Ouest Lyonnais se trouve donc indiscutablement dans un corridor écologique d'intérêt régional à restaurer entre deux ZNIEFF.

Écologiquement, Il est donc aussi nécessaire de prendre en compte les éléments du rapport du 31 août 2018 du SCOT Beaujolais qui n'apparaissent pas dans le SCOT Ouest Lyonnais :

Page 50 : « **a. Les fonctionnalités écologiques**

• **Les notions de trame verte et bleue**

...Les deux constituants principaux d'un réseau écologique sont les réservoirs de biodiversité et les corridors...

... Ces zones riches en biodiversité peuvent être proches ou éloignées et peuvent être reliées par des corridors écologiques, ou couloirs de vie... »

Page 52 : « **b. Le réseau écologique du Beaujolais**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes approuvé le 16 Juillet 2014 met en évidence des réservoirs de biodiversité, des corridors à préserver ou à remettre en bon état, ainsi que les obstacles aux continuités...

...Les autres corridors rendent compte de fragilités...entre la vallée de l'Azerques et le début des monts du lyonnais au Sud, séparés par le double axe routier N7-A89.

La déclaration de projet mentionne :

Page 46 : « Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

Les impacts globaux du projet sur le territoire du corridor écologique d'intérêt régional et sur la biodiversité des ZNIEFF Nord et Sud sont ignorés dans cette enquête.

Il se confirme ici l'effet néfaste du morcellement des modifications des PLU des communes du secteur dans de multiples enquêtes publiques successives qui ne permettent pas aux commissaires enquêteurs, ni au préfet de juger des réels conséquences que peuvent apporter toutes ces modifications sur un périmètre s'étendant sur tout le corridor du SRCE.

Cette enquête devrait recueillir un avis défavorable rien que pour ce motif :

la présentation des projets réels indiqués page 11 doit faire partie d'une seule et même enquête publique afin que les impacts environnementaux puissent être appréciés dans leur entière réalité.

Si on revient vers l'avis favorable du préfet en date du 30 janvier 2019, on ne peut que constater que cet avis a été rendu sans tenir compte du SRCE s'appliquant pourtant sur la zone du projet.

Le préfet semble disposer d'informations « spécifiques » :

- Il mentionne une construction de 20 000m² alors que la déclaration précise 16 000m².
- Il cite des mesures d'évitement qui ne figurent pas dans la déclaration.
- Il demande une évolution de l'OAP. Cette évolution, si évolution il y a eu dans la déclaration de projet, est elle-même altérée par la modification des accès présenté le 26 avril 2019 dans la contribution numérique de M CHAMBE.

Il semble que le préfet n'a pas eu connaissance d'une alternative possible soit au sud du terrain envisagé, soit juste au nord de l'A89.

2-3 Avec le PLU modifié de Sarcey

Dans la déclaration de projet,

Page 23 : « *Il s'agit de privilégier les activités artisanales, et les services qui sont sources de richesse et d'animation de la vie communale.*

Le PLU doit aussi permettre les évolutions des activités existantes et favoriser les activités nouvelles de proximité ayant un caractère de service à la population. »

Le projet SMAD porte sur un bâtiment logistique qui n'entre pas dans les prescriptions du PADD modifié du PLU.

Page 47 : « *Le Syndicat Mixte de réalisation pour l'Aménagement et le Développement Économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR) a pour vocation de réaliser des parcs d'activités de taille significative pour accueillir en priorité des entreprises de taille importante »*

La vocation de ce syndicat ne correspond pas aux prescriptions du PADD modifié du PLU et ne peut donc avoir des actions sur cette commune.

2-4 Conclusions

Le projet ne peut échapper aux contraintes du SRCE.

Son impact ne peut être dissocié de celui des autres projets SMADEOR.

Le projet SMAD altérera le corridor écologique d'intérêt régional au lieu de le restaurer.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique ne sera donc pas respecté.

Le projet que présente SMADEOR porte sur un bâtiment logistique de taille importante qui n'entre pas dans les prescriptions du PADD du PLU modifié de Sarcey.

Le projet n'est donc pas compatible avec le SCOT Ouest Lyonnais, le SCOT Beaujolais et le PADD modifié du PLU de Sarcey.

En conséquence, le commissaire enquêteur ne peut rendre un avis favorable à ce projet.

3 - Mares, zones humides et cordon boisé

Les deux mares au nord se trouvent sous la limite du terrain (page 8 de l'avis de la MRAE)
Elles pourraient être préservées en modifiant cette limite de propriété comme il semble l'être prévu dans la modification présentée le 26 avril 2019.

L'OAP prévue reste trop vague sur leur devenir ; alors qu'elle devrait le prévoir dans le détail :

Éviter = ??? ; Réduire = ??? ; Compenser = où ? Surface et volume des mares existantes ?
Surface et volume des mares à compenser ? Arbres remarquables détruits ? Arbres remarquables compensés ?

4 mares sont pourtant recensées « zones humides au sens de la loi sur l'eau » pages 48 et 76 de la déclaration. Le cordon boisé est lui aussi une zone humide mais non répertorié.

La haie (déclassée dans le futur PADD) est péjorativement ainsi nommée car elle mesure 50m de largeur en partie nord et 18m en partie sud. Sa longueur actuelle sur le périmètre du projet est de 200m ; mais elle se prolonge vers le sud en se rétrécissant jusqu'à la RN7, soit encore 400m.

Elle comprend plusieurs arbres remarquables, nichoirs à chiroptères.

La MRAE la qualifie de « cordon boisé favorable aux déplacements des espèces animales »

Les photos, de la page 121 de la déclaration de projet, datant de plusieurs années, portent à confusion car elles ne représentent pas la réalité des lieux.

Celle de gauche n'est même pas dans la zone d'étude, ni du projet mais du corridor mainand, plus à l'est.



La réalité ressemble plutôt à ça :



Page 156, leur destruction est prévue mais rien sur leur compensation :

Impacts biodiversité : « il aura également pour effet de détruire 0,25 ha de zones humides dont les mares, habitat de reproduction d'espèces protégées et remarquables. Cependant, même si les mares sont préservées,... »

Page 158 : « ... il n'a pas été recherché de solutions alternatives »

Page 168 : le transect d'écoute des chiroptères n'a pas été effectué vers les arbres remarquables susceptibles d'être des habitats.

On ne peut que s'interroger sur la considération portée aux mesures de préservation ERC dans ce projet qui apparaissent informelles, seulement « possibles » et sans contrainte aboutie.

Ici, l'économie écrase l'écologie alors que tous les signaux d'alerte sur la préservation de la biodiversité sont au rouge.

ENVIRONNEMENT Sommet mondial

Une semaine pour sauver la biodiversité

C'est un message inquiétant qui a été lancé à l'ouverture d'une réunion mondiale sur la biodiversité lundi à Paris. « Les preuves sont incontestables : notre destruction de la biodiversité et des services écosystémiques a atteint des niveaux qui menacent notre bien-être au moins autant que les changements climatiques induits par l'Homme », a déclaré Robert Watson, président de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IP-BES). Un quart des 100 000 espèces évaluées - portion minime des 8 millions estimées sur Terre - sont déjà menacées d'extinction, sous pression de l'agriculture, de la pêche, ou encore du changement climatique.

Un tournant espéré à Paris

Or, l'homme ne peut vivre sans cette nature qui lui rend des services inestimables, des insectes pollinisateurs aux forêts et océans ab-



Le groupe d'experts a travaillé pendant trois ans sur un rapport qui devrait devenir la référence scientifique en matière de biodiversité. Photo Daniel ROLAND/AFP

sorbant le CO₂, ou l'eau potable.

Alors comme pour le climat, « ce mois d'avril 2019 peut marquer le début d'un "tournant parisien" similaire pour la biodiversité et les contributions de la nature aux populations », espère Robert Watson, en référence à l'accord de Paris, en 2015. Beaucoup espèrent que l'évaluation du groupe d'experts sera le prélude à l'adoption d'objectifs ambitieux lors de la réu-

nion en 2020 en Chine des États membres de la Convention de l'Onu sur la diversité biologique (COP15). Quasiment aucun des 20 objectifs précédemment définis pour 2020, qui visent une vie « en harmonie avec la nature » d'ici à 2050, ne sera atteint, prévient déjà le projet de synthèse du rapport. Ce texte sera discuté, amendé et adopté ligne par ligne par les délégués avant sa publication le 6 mai.

Cet article du Progrès du 30 avril 2019 est éloquent sur le sujet.

La biodiversité est actuellement très menacée. Tous les journaux télévisés en parlent.

4 - Contribution du maître d'ouvrage du 26/04/2019 (Modifications accès)

Des modifications ont été apportées sur les accès au projet. Mais cela concerne en partie une zone agricole de la commune de St Romain de Popey.

Cette nouvelle voirie est une aberration car elle instaure une coupure dans la compensation du cordon boisé à préserver. De plus, elle se situe partiellement sur St Romain de Popey et est donc hors du périmètre de compétence de l'enquête publique.

Page 40 : L'OAP prescrit : « aménagement de la connexion entre le petit « corridor » en frontière Ouest et l'espace naturel au Sud-Ouest du site.une continuité dans le petit corridor ouest et l'espace naturel au Sud-Ouest du site. »

La création d'une nouvelle voirie ne correspond pas aux prescriptions nouvelles de l'OAP indiquées page 40 et sur la carte page 41.

Si le projet devait se faire, je propose donc de réduire cette voie comme indiqué ci-après :



L'accès à la parcelle nord-ouest se ferait comme précédemment, par la sortie SMAD.

Sur le document de droite, «plan_accès_sortie_smad_sarcey.pdf », publié le 26 avril 2019, en pièce jointe de la première contribution à l'enquête publique sur le site <https://www.registre-numerique.fr/SMADEOR>, on découvre l'existence d'autres projets au nord de l'A89 avec la mention « activité industrielle » alors que rien n'y était prévu, dans tous les documents précédents, sur ce terrain en friche et classé zone naturelle.

Cette autre zone de plus de 7ha aurait aussi du être rendu à l'agriculture après la fin du chantier A89.

On constate encore une nouvelle fois un dysfonctionnement du au morcellement de projets successifs trop souvent incomplets ; ce qui peut de plus les entacher d'illégalité.

Les nouvelles modifications annoncées de l'OAP ne sont donc pas présentées légalement au public dans le cadre de l'enquête publique.

L'avis du préfet a été rendu sans qu'il soit informé que la nouvelle « haie » serait coupée par une nouvelle voie. Idem pour les PPA

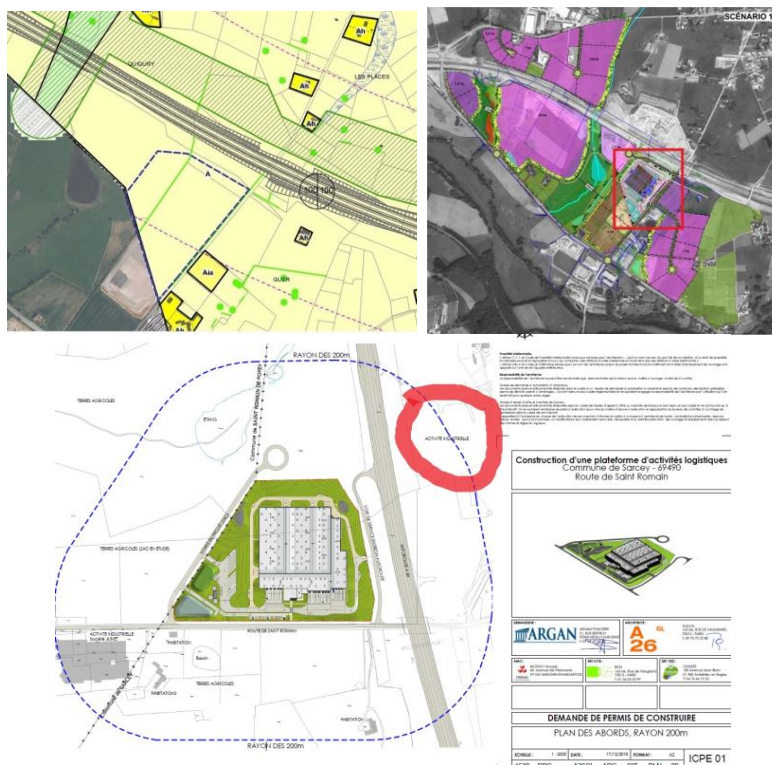
5 Les alternatives

Afin d'éviter la destruction des 4 mares et de la « haie » faisant office de corridor humide de plus de 600m, il n'a pas été étudié la possibilité d'installer le projet juste au nord de l'A89, à 500m, sur la friche stérile abandonnée après les travaux de l'autoroute.

L'avantage de cette option pour le village serait que le bâtiment de 21 m de hauteur et son aménagement végétal formeraient une barrière phonique aux nuisances sonores de l'A89.

Cependant, cette friche, de plus de 7ha, est classée zone naturelle et corridor écologique sur le PLU actuel.

Cependant, ce corridor disparaît en partie ouest sur la carte page 8 de la déclaration de projet et n'a pas une existence de fait en partie est.



Il devient « activité industrielle » le 26 avril 2019 dans le document ci-dessus.

Une expression de la langue française me vient donc spontanément à l'esprit comme elle viendrait à tout observateur attentif.

Voulant rester courtois, je m'abstiendrais néanmoins de la noter dans ma contribution.

Il apparaît ici que les projets foisonnent ; que vus dans leur globalité, ceux-ci ne seraient pas acceptables au regard des préjudices qu'en subiront les espèces protégées et le corridor écologique d'intérêt régional.

Un autre problème se pose aussi : **le respect de la démocratie et le respect de l'esprit des lois et règlements concernant les consultations publiques et l'intérêt général.**

Sont-ils toujours assurés quand on morcelle les enquêtes publiques et les informations qui y sont données ?

6 OAP

Celle-ci est succincte, sans obligation de préservation ou de compensation précise. Elle renvoie à un autre chapitre L116.

Page 45 « ...la présente évaluation ne proposera pas d'indicateurs de suivi. » Donc aucun suivi environnemental sur les prescriptions de l'OAP ! « **Open Bar !** » est l'expression qui convient.

7 Emplois

Dans la déclaration de projet :

Page 13 : « *Cet enjeu s'inscrit dans le cadre des orientations du PADD du SCoT de l'Ouest Lyonnais auquel appartient la commune de Sarcey et qui propose :*

« L'objectif commun vise à élever le ratio emplois/actifs sur le territoire, en favorisant l'accueil d'emplois sur place, pour ne pas amplifier le volume des déplacements domicile/travail. Ainsi, l'accueil des activités économiques est envisagé aussi bien dans des parcs d'activités (environ 180 ha opérationnels d'ici l'horizon 2020) que dans le tissu urbain pour maintenir un équilibre et une diversité des activités, caractéristiques de ce territoire. »

Rappel : Le ratio emplois/actifs est communément utilisé afin de définir la capacité d'un territoire à proposer des emplois pour ses actifs. Plus le ratio est proche de 1, plus l'équilibre est proche.

Cette orientation est encore renforcée dans le Document d'Orientation Générale (DOG) qui prévoit : « **Créer environ 12 000 emplois** supplémentaires d'ici 2020 pour atteindre un ratio emplois/actifs à 0,75 (contre 0,60 en 2006). Ceci aura pour effet de ne pas amplifier le double flux de migration domicile/travail et de mieux fixer les actifs sur le territoire. »2 »

Page 15 : « Et donc de permettre à l'entreprise de continuer à créer des emplois grâce au développement global de son activité.

Ces éléments constituent, de fait un intérêt général pour les collectivités locales (qui portent le projet au travers du SMADEOR) qui cherchent à maintenir et développer l'activité sur leur territoire afin de tendre vers un plus grand équilibre entre emplois et actifs, objectif affirmé du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais ».

Les intérêts pour la population sont différents de ceux des collectivités locales : cette différence est ignorée dans le dossier de l'enquête.

Page16 : « Le renforcement de la SMAD sur le même territoire en profitant de l'infrastructure de la A89 permet, en effet, de dynamiser une activité existante sans bouleversement pour les salariés qui y travaillent et pour les fournisseurs, mais aussi de la développer et donc, à terme, de créer quelques emplois supplémentaires ». Il faut chercher l'objectif mais on trouve « une vingtaine d'emplois » page 11.

Page 42 :

« **7. Compatibilité avec le SCoT**

Les modifications du PLU de Sarcey induites par la présente déclaration de projet entrent dans un rapport de compatibilité avec le SCoT du Syndicat de l'Ouest Lyonnais tel qu'il a été approuvé en 2011 au niveau de ses orientations pour l'activité.

Orientation générale pour l'activité

Dans ces orientations pour le PADD, le SCoT du SOL prévoit :

« **L'objectif commun vise à élever le ratio emplois/actifs sur le territoire, en favorisant l'accueil d'emplois sur place, pour ne pas amplifier le volume des déplacements domicile/travail. Ainsi, l'accueil des activités économiques est envisagé aussi bien dans des parcs d'activités (environ 180 ha opérationnels d'ici l'horizon 2020) que dans le tissu urbain pour maintenir un équilibre et une diversité des activités, caractéristiques de ce territoire.** »³

Cette orientation est encore renforcée dans le Document d'Orientation Générale (DOG) qui prévoit :
« **Créer environ 12 000 emplois supplémentaires d'ici 2020 pour atteindre un ratio emplois/actifs à 0,75 (contre 0,60 en 2006). Ceci aura pour effet de ne pas amplifier le double flux de migration domicile/travail et de mieux fixer les actifs sur le territoire.** »⁴

Le projet pour la **pérennisation sur le secteur d'une activité en dynamique de création d'emploi depuis une quinzaine d'année**, s'inscrit en écho de cette orientation. »

Page 43 :

« 8. Conclusion

Le projet d'implantation sur la commune de Sarcey d'un **bâtiment logistique** lié au développement d'une entreprise de l'Arbresle présente un intérêt général fort pour les collectivités que sont la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien rassemblées dans le SMADEOR. »

Page 59, il est indiqué la création d'une vingtaine d'emplois pour une surface de 6ha, soit 1 emploi pour 3000 m² de terres agricoles consommées !

Le ratio emploi/m² ne correspond pas aux prescriptions du SCOT.

Page 13, il est indiqué que le DOG et le PADD du SCOT Beaujolais prescrivent la création de 12 000 emplois nouveaux avec la création de 180ha de zones d'activités, soit 1 emploi pour 150 m².

Comme dans le précédent projet BOIRON, par rapport à la consommation foncière, largement oublié dans ce dossier, la prescription du SCOT n'est pas atteinte puisqu'elle est ici 20 fois inférieure.

Sans compter que les emplois BOIRON n'ont pas été créés mais déplacés. D'ailleurs, il serait normal qu'un bilan public soit effectué aujourd'hui sur ce sujet en association avec les organisations syndicales et que le gain sur le ratio « emplois/actifs » soit confirmé sur cette précédente réalisation.

Le PLH de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle est analysé ainsi, page 59 :

« L'implantation de la SMAD sur le territoire entrainera la création d'une vingtaine d'emplois : certains salariés pourront envisager de s'implanter sur le territoire »

Rien n'établit que la vingtaine d'emplois sera octroyé à des salariés locaux et que le ratio emplois/actifs sera amélioré ; il n'est pas établi que le ratio d'un autre secteur ne sera pas dégradé...

Est-ce que ces projets apporteront un réel « plus » pour l'emploi ? Ou viendront-ils concurrencer, en termes de consommation foncière l'industrie, l'artisanat et les services, vrais pourvoyeurs d'emplois comme ils concurrencent, sans compensation, l'agriculture sur le secteur ?

Les offres d'emploi sont aujourd'hui en nette augmentation sur Tarare alors que ces projets n'existent pas encore.

Aucun chiffre n'est d'ailleurs produit sur les pertes d'emplois relatifs aux surfaces agricoles supprimées.

8 Effets sur l'économie agricole

Les pertes cumulées de foncier agricole sur le secteur impactent à minima quatre exploitations qui devront importer des aliments pour leur bétail : on comprend mal ici l'argument évoqué à propos du ratio emplois/actifs alors que celui du ratio aliments/bétail est ignoré.

L'agriculture subit les projets sur le secteur Les Olmes-Bully-Sarcey-St Romain alors qu'il existe des friches sur Tarare-Pontcharra/Turdine.

Un fait éloquent sur l'attention du SMADEOR à propos de l'agriculture :
A propos du volet agricole, Le CDPENAF, organisme d'état préfectoral a écrit avec son avis défavorable du 17 septembre 2018 : « des solutions foncières devront être envisagées pour pérenniser les exploitations agricoles ». Dans sa note complémentaire, SMADEOR a ignoré cette demande et n'y apporte aucune réponse...

Dans son avis favorable et sa motivation du 12 juillet 2018, l'INAO oublie un peu vite que le site devait être remis en état après le chantier de l'A89, comme l'a souligné Mme BARBIER de la chambre d'agriculture lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du 11 juillet 2018 et le président de la CA dans son courrier du 19 juillet 2018.

Toujours lors de cette réunion du 11 juillet 2018, M. Benoit (Atelier du Triangle) rappelle qu'une étude d'impact agricole est réalisée dans le cadre du projet de création de ZAC qui examine ces questions à l'échelle de l'ensemble du secteur. Conformément au cadre légal, il sera prévu des compensations individuelles et des compensations collectives.

On voit bien ici que l'enquête publique actuelle aurait dû se dérouler à l'échelle du secteur car cette étude d'impact agricole et les compensations sont absentes dans celle-ci.

9 Pluviométrie

Les mesures présentées sont inadaptées et datent de 2010.

Celles de 2019 sont catastrophiques et le Rhône est déjà en arrêté de vigilance sécheresse depuis le 1^{er} avril.

Malgré cela, les mares du périmètre d'étude étaient pleines avant les pluies de la semaine 17. Elles sont donc à préservier et éviter leur destruction est possible sans avoir besoin de les compenser, ce qui sera, de plus, une grosse économie financière.

Le changement climatique est aujourd'hui établi.

Les hectares de nouvelles toitures métalliques ou bétonnés auront un impact négatif en termes de réchauffement du Val de Turdine. Cet impact n'est pas mesuré en comparaison avec les effets des terres agricoles absorbant la chaleur et réduisant ce réchauffement.



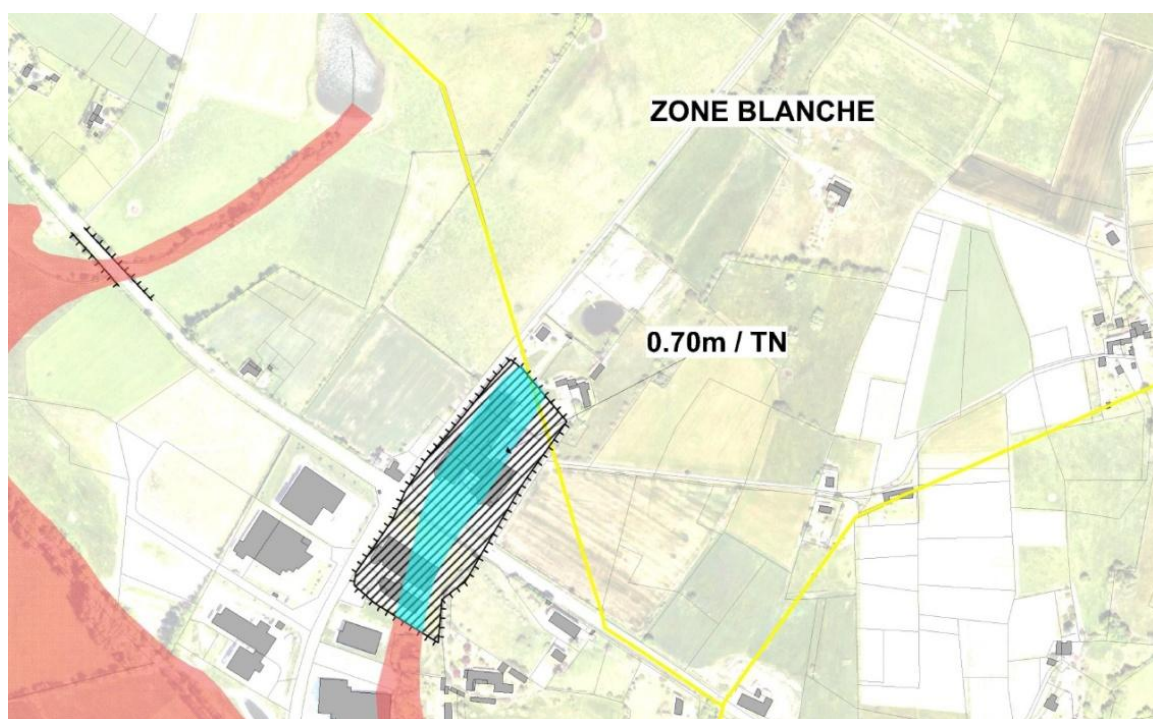
Sud du projet : quelle sera l'impact sur la température dans une zone artificialisée ?

10 Histoire locale

Relativement à la globalité des projets sur le secteur, on se pose aussi des questions avec le courrier de JUNET BRICO, du 12 juin 2012, adressé au Sous-préfet du Rhône, et publié dans les annexes du rapport du commissaire-enquêteur du 17 décembre 2018 relatif à l'enquête publique sur le projet de la Basse-Croisette aux Olmes :

JUNET BRICO y expliquait qu'il ne pouvait déplacer sa scierie au motif que la parcelle envisagée était classée en zone rouge du PPRi. Cette parcelle se trouve en bordure Est de la RD67 en face de celle du projet. Il était joint au courrier un « document en annexe » établissant ce classement. Or, les deux photos jointes n'établissent pas ce fait.

Au contraire, il apparaît dans le PPRNI, daté de mars 2012, que cela n'a jamais été le cas et que la parcelle envisagée était classée en zone blanche.



(Extrait du PPRNI 2012 de Sarcey)

Pourquoi cette erreur ?

Quel document a pu tromper JUNET BRICO et le sous-préfet sur ce classement erroné en zone rouge ?

Qui pouvait tirer un bénéfice de cette erreur ?

5.2 Négoce de Carrelage

De 2011 à 2012, la création du Négoce Carrelage semble réussie et les commandes affluent. Cependant, on fait face toujours au même problème, le stockage. C'est pourquoi on envisage sérieusement de construire à nouveau sur l'espace disponible restant, correspondant à l'actuel parc à grumes de la scierie. Avec pour conséquence, l'accélération du projet suivant, le déplacement de l'activité de scierie.

6 Projet de déplacement de l'activité artisanale de scierie

Comme mentionné précédemment, dans le but d'améliorer la sécurité du site actuel, nous souhaiterions déplacer l'activité scierie afin de la préserver. En effet cette scierie est la seule encore en activité dans la vallée de la turdine. 7 étaient encore en fonctionnement 30 ans auparavant. L'activité de scierie artisanale n'a pu être préservée qu'en complément de l'activité d'un Négoce tel que JUNET Bois. Elle permet d'ajouter un service réactif en réponse aux besoins imprévus des professionnels de la charpente. En conséquence, il nous est impossible de la délocaliser trop loin du négoce car elle perdrait toute sa raison d'être et de subsister. L'image vue de satellite ci dessous décrit la zone où nous aimerions déplacer la scierie, à quelques centaines de mètres du Négoce JUNET Bois.



- En vert l'emplacement actuel
- En Orange, l'emplacement souhaité pour déplacer la scierie
- En noir le tracé en construction de l'autoroute A89

Cependant, nous sommes aujourd'hui confronté à deux problèmes. Le classement des terrains en zone artisanale et leur classement en zone inondable. En effet, nous venons de découvrir que nous

sommes situés en zone Rouge du PPRI turdine brevenne (voir doc en annexe). Une aberration pour nous sachant que la zone ne suit même pas le ruisseau présent à cet endroit. Personne n'est venu à pied pour constater semble-t-il. Aujourd'hui le processus en est à l'avis des personnes et des organismes associés.

Nous vous sollicitons donc afin que vous puissiez faire entendre notre voix sur ce qui nous semble être une aberration due au fait que personne, n'est venu sur le terrain pour constater la réalité des choses. Deuxièmement, nous faisons face à un problème de classement de terrain. Il semble que la mairie de Sarcey ne soit pas favorable au classement de ces terrains situés en dessous de l'autoroute, en zone artisanale. Ceci malgré notre demande. Nous aimerions donc savoir si nous avons une chance d'aboutir en considérant l'activité scierie comme agricole et ainsi construisant un bâtiment de type agricole ? Nous espérons que vos services auront une réponse à nous donner.


7 Conclusion

En conclusion, nous espérons que ce dossier vous aura ouvert les yeux sur les difficultés que nous rencontrons, ainsi que les projets que nous portons pour l'avenir. Conscient des enjeux que représente l'implantation d'une autoroute dans l'aménagement du territoire, nous y voyons l'opportunité de redessiner et repositionner nos activités de manière rationnelle pour nos clients en leur assurant un niveau de sécurité et de service toujours plus performant. Cependant le temps presse !!!

Par ailleurs, nous souhaitons que ces projets soient à la fois le moyen de pérenniser les emplois actuels de nos différentes activités, mais également soient générateurs de nombreux nouveaux emplois.

Monsieur, nous vous prions d'agréer nos salutations les plus distinguées.

Michel, Patricia, Camille et Maxime JUNET



Le 12 février 2019, JUNET BRICO, et INTERMARCHÉ, ont obtenu, avec le concours de la COR, le déclassement, dans le PLU de Vindry sur Turdine, d'une zone naturelle de 3ha en zone commerciale comprenant 2000m2 de zone humide à la Basse Croisette afin d'y installer un centre commercial.

Aujourd'hui, on constate, page 8 de la déclaration de projet, que la zone déclarée rouge par JUNET BRICO dans son courrier de juin 2012, et qui est située le long de la RD67, face au projet SMAD, est une zone violette comme celles destinées à un projet industriel ou artisanal.

JUNET BRICO peut donc déplacer sa scierie sur la parcelle convoitée en 2012 et il peut donc encore être « Éviter » de déclasser, au nom de l'intérêt général, une parcelle naturelle comprenant une zone humide sur le secteur de la Basse Croisette.

Je cite des faits, à chacun d'en tirer des conclusions.



11 Conclusions

SMADEOR n'a pas apporté de compléments satisfaisants et précis à son projet sur les mesures ERC et sur l'OAP, suite à l'avis de la MRAE, daté du 18 septembre 2018.

La mise en œuvre de ce projet ne se fait pas dans le respect des enjeux environnementaux régionaux. **Le projet devrait s'adapter à l'existant, pas le contraire.**

Le projet ne respecte pas le DOG et le PADD du SCOT Ouest Lyonnais, ni le SRCE :

Page 13, il est indiqué que le DOG et le PADD du SCOT Beaujolais prescrivent la création de 12 000 emplois nouveaux avec la création de 180ha de zones d'activités, soit **1 emploi pour 150 m2 de foncier.**

Page 59, il est indiqué la création d'une vingtaine d'emplois pour une surface de 6ha, soit **1 emploi pour 3000 m2 de foncier.**

La consommation foncière n'est donc pas appréciée à sa juste valeur au regard des critères fixés par le DOG et le PADD.

Cette consommation foncière, en **bâtiments logistiques, peu créateurs d'emplois, au détriment des terres agricoles, n'est pas étudiée dans la déclaration de projet,** tant au niveau communal qu'au niveau du val de Turdine, secteur comportant de nombreuses friches.

L'idée que la lutte contre l'étalement urbain soit une priorité nationale est aussi bafouée.

La recommandation de la MRAE de compléter l'information du public sur ce sujet n'a pas été prise en compte.

Le ratio emploi/m2 ne correspond donc pas aux prescriptions du SCOT Ouest Lyonnais.

Les compensations foncières agricoles sont inexistantes et ne correspondent donc pas non plus aux prescriptions du SCOT Ouest Lyonnais.

Comme dans le précédent projet BOIRON, par rapport à la consommation foncière, largement oublié dans ce dossier, **la prescription du SCOT n'est pas atteinte puisqu'elle est ici 20 fois inférieure.**

Sans compter que les emplois BOIRON n'ont pas été créés mais déplacés. D'ailleurs, il serait normal qu'un bilan public soit présenté aujourd'hui à ce sujet.

Le corridor fuseau d'importance régionale « à remettre en bon état » identifié dans le SRCE qui permet la liaison entre les ZNIEFF de type I et II qui bordent le projet du nord au sud du projet **sera altéré par la multitude des projets.**

La préservation de la biodiversité des ZNIEFF en subira des conséquences.

L'intérêt général fort pour les collectivités que sont la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien rassemblées dans le SMADEOR **ne peut pas se mesurer qu'au regard d'une vingtaine d'emplois pouvant être créés.**

La préservation de la biodiversité doit aussi être appréciée à sa juste valeur ; surtout en cette semaine qui lui est dédiée et au regard de la réunion mondiale qui se tient actuellement à Paris afin de finaliser la convention de l'ONU sur la biodiversité.

Peut-on aujourd'hui se cantonner à de beaux textes internationaux sans actes locaux ?

Enfin, il ne peut être écarté les faits de corruption à hauteur de plusieurs millions de dollars dont Fresenius est coupable reconnu dans plusieurs pays.

Faire une déclaration de projet et une enquête publique
sur une petite partie d'un gros projet
ne permet pas au public, ni aux PPA, de pouvoir apprécier et formuler
justement ce qu'on leur demande : Leur avis démocratique !

Mais n'est-ce pas le but recherché de ces découpages successifs ?

Quelle collectivité locale pourrait déclarer
« d'intérêt général », pour son profit personnel,
la destruction de l'habitat de ce Petit Gravelot juvénile
qui vit sur la partie Ouest de la zone d'étude ?

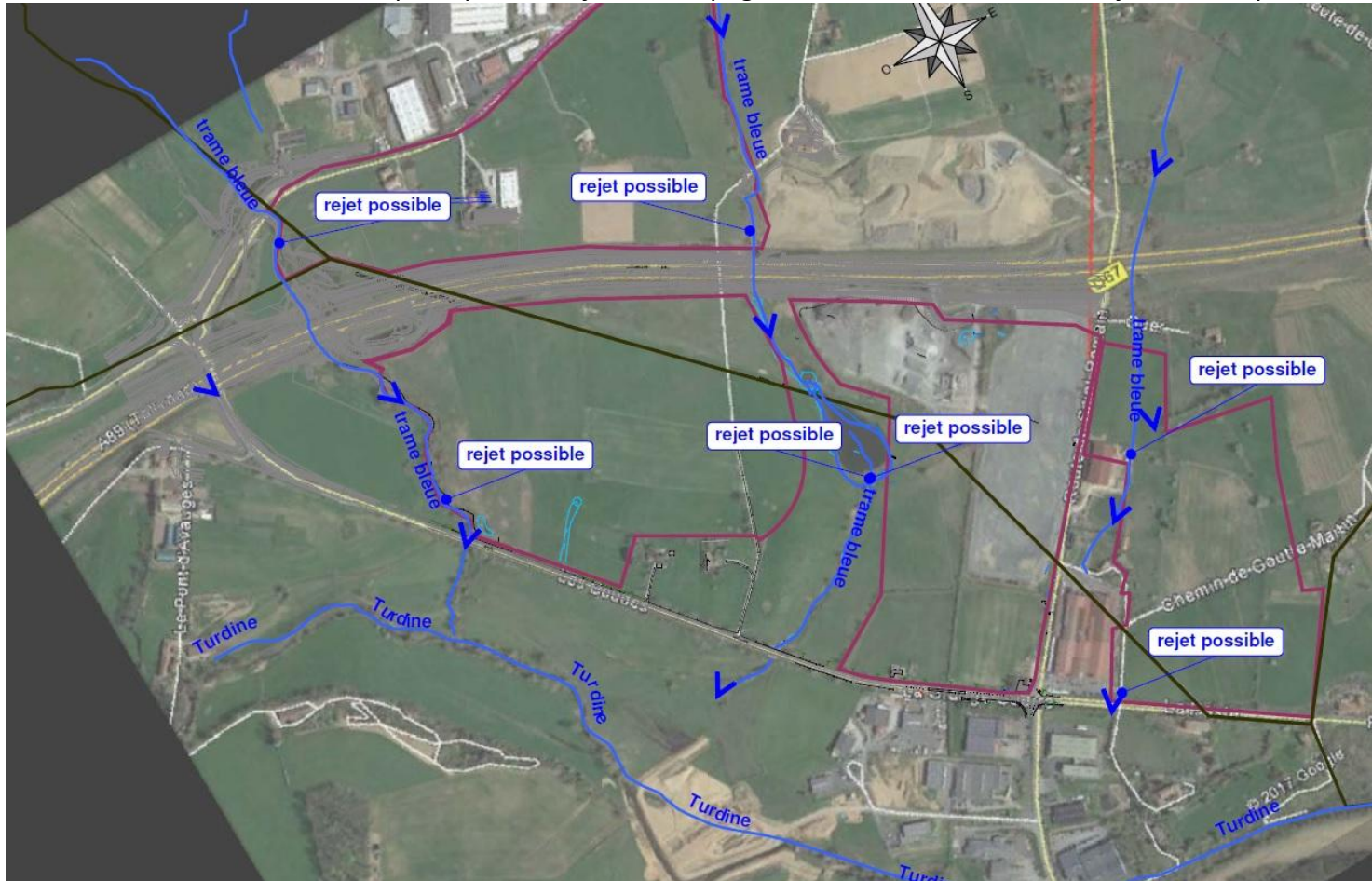


Le Val de Turdine vit et vivait avant des projets inadaptés
comme BOIRON et SMAD.

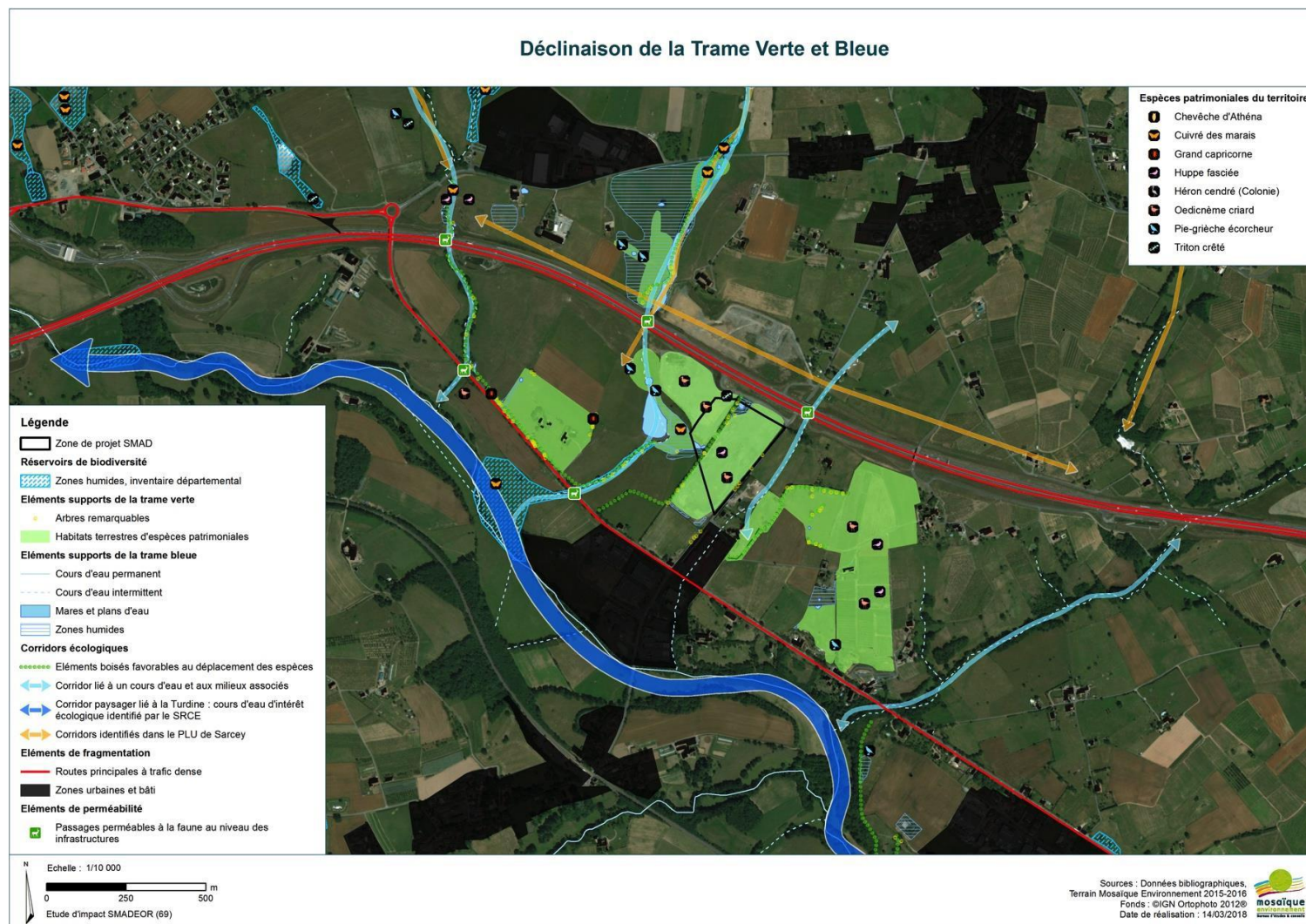
Il peut continuer à vivre sans eux !
Et il en vivra mieux !

Les trames et les corridors écologiques

Présentation lors de la réunion publique du 27 juin 2017, page 14, 3 trames bleues et les rejets d'eaux pluviales.



Dans la déclaration de projet, page 93, il est porté une 4ème trame bleue à l'est des projets.
La présence du Petit Gravelot et de la Nette Rousse ne sont pas indiqués.



Dans son avis du 18/09/2018, pages 6 & 7, la MRAE souligne les corridors d'intérêt écologique à remettre en bon état dans le SRCE :
« 15 Voir Illustration 1 : le corridor écologique permet de relier cinq zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I (« Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan » ; Prairies du Trève » ; « Bassin-versant et vallée du Trésoncle, crêt d'Arjoux » ; « Carrière de Glay et des bois des Oncins » ; « Carrière de Légný ») et une ZNIEFF de type II (« Haut bassin de l'Azergues et du Saonan »



Les projets sont clairement situés au cœur d'une zone d'intérêt écologique à restaurer.

Elle y précise aussi les espèces protégées concernées : Espèces protégées : l'Oedicnème criard (classé sur liste rouge des espèces menacées en Rhône-Alpes) ; le Petit gravelot (considéré comme quasi-menacé au niveau régional) ; des amphibiens (Grenouille agile, etc.)

Le Petit Gravelot se reproduit sur la zone en friche et les juvéniles grandissent sur la zone artificialisée parmi les gravillons.

Il sera nécessaire de préserver une partie suffisante de cette zone afin d'assurer leur survie. Les photos ont été prises dans la partie Ouest de l'étude, au plus près du corridor écologique et de son étang. Elle paraît être une bonne solution. Les spécialistes devront en définir la surface.



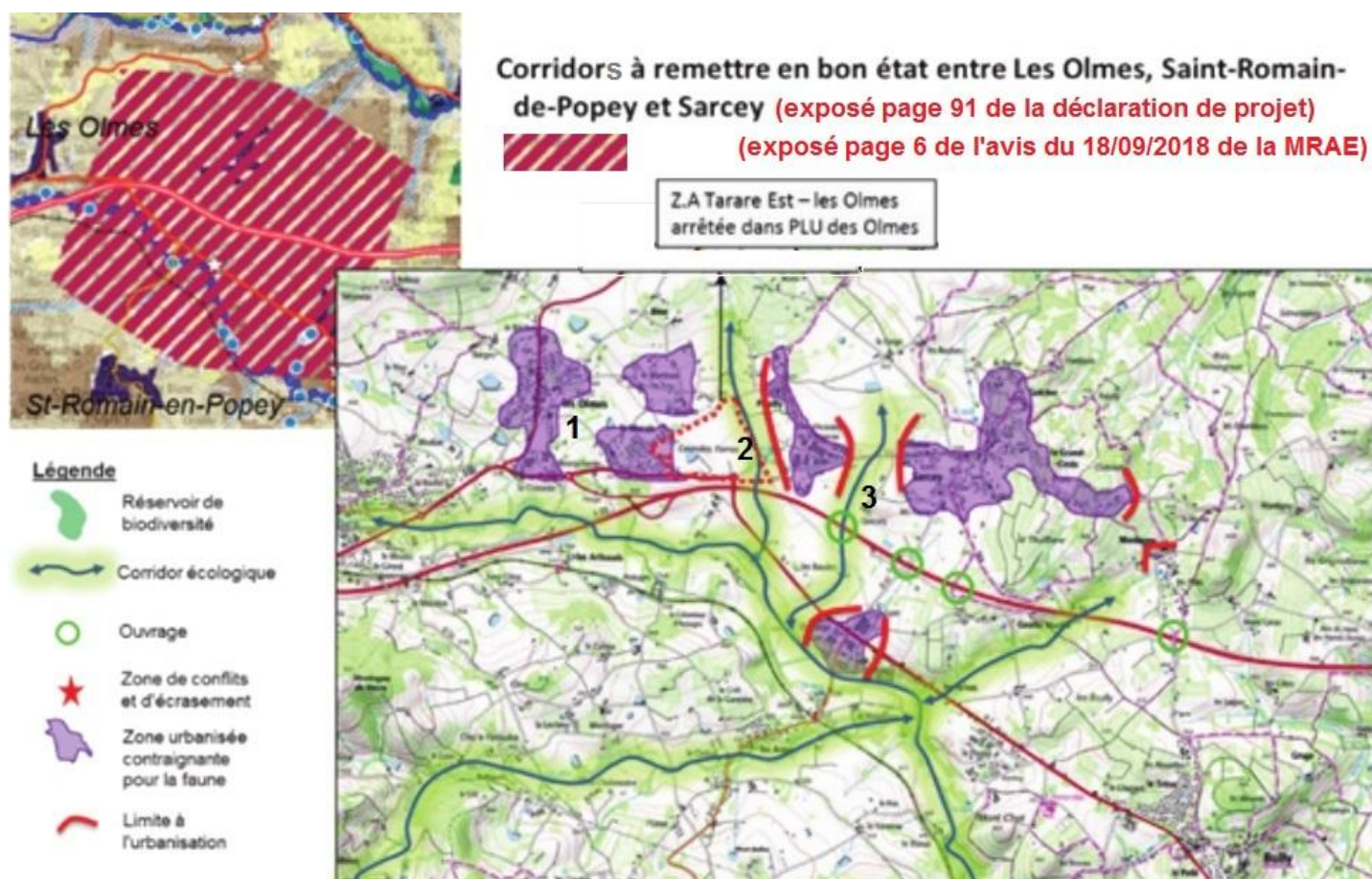
Trois Petits Gravelots juvéniles se cachant sous leur mère à même les graviers

le 30 avril 2019 sur la zone d'étude du projet

Il est référencé 3 corridors écologiques Nord-Sud sur le secteur dans le SCOT Beaujolais allant de la Basse-croisette aux Olmes à la limite Est des projets portés sur la carte page 8.

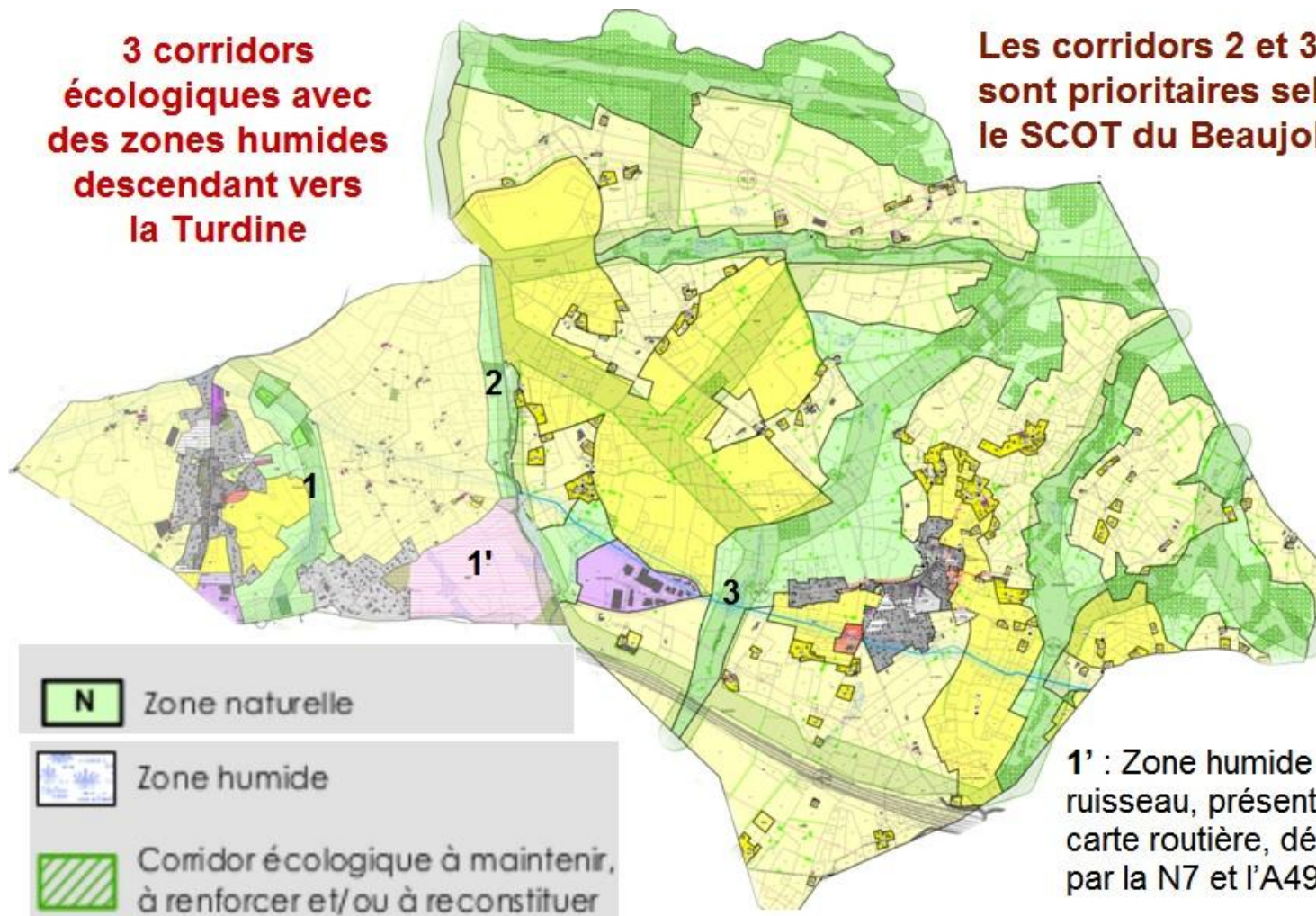
Les corridors sont déjà très impactés par l'A89.

Les différents projets vont les altérer encore plus alors qu'ils sont classés à préserver et à renforcer dans le SRCE.



**3 corridors
écologiques avec
des zones humides
descendant vers
la Turdine**

**Les corridors 2 et 3
sont prioritaires selon
le SCOT du Beaujolais**



Ces corridors sont très affectés par les conditions de franchissement de l'A89. Le pire étant le n°3.



Le corridor n°1 présente une bonne option mais il sera très altéré par le projet Intermarché-Weldom sur la Basse-Croisette.

Le corridor n°2 est altéré par des barbelés et par la pollution lumineuse de BOIRON et RNA.

Le corridor n°3 est très altéré par son petit gabarit qui ne pourra pas être amélioré et des barbelés.

Les franchissements routiers  restent une très mauvaise alternative.

Le tunnel  à proximité de la RD67 reste une option intéressante mais qui sera très impactée avec la multiplicité des projets.

On peut cependant réfléchir à restaurer un corridor longeant l'A89 dans sa partie sud (identique à la zone située au nord du projet) qui permettrait la circulation des espèces entre les passages de gros gabarit.



Il apparait que la préservation des corridors n'a pas été sérieusement prise en compte lors de la construction de l'A89
Ce sujet ne peut pas s'apprécier sur le seul périmètre de l'enquête publique actuelle. Les abords de la RN7, de l'A89 et les paysages seront dénaturés.
Une pollution similaire aux abords des axes routiers lyonnais se développera avec cette multitude de réalisations.

Une étude sur les corridors doit aujourd'hui être entreprise sur la globalité du secteur afin de trouver des solutions dignes de leur importance.

Contribution @15 : Pièces jointes

Robert Lhomme

844 route de la cave

69490 SARCEY

Contribution à l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Sarcey

Quel est l'intérêt général dans ce projet aujourd'hui ?

Est-ce créer 20 emplois sur 6 hectares soit 3,33 emplois par ha comme il est proposé là (un peu moins sans doute localement puis qu'il est prévu une robotisation importante, les emplois étant créés sur Savigny).

C'est peu la norme établie par le SCOT de l'ouest lyonnais est de 28,4 emplois à l'ha (selon le rapport de présentation du SCOT de l'ouest lyonnais p 439 : pour tout le SCOT création de 5000 emplois sur 180 ha)

Il faudra créer 406 emplois sur les 7 ha restant de ce SCOT dans le projet du SMADEOR pour être dans la norme. Cela va s'avérer difficile !

Ou bien ne serait-ce pas d'arrêter d'artificialiser les sols. Artificialisation des sols qui se fait en France au rythme actuel +0,8 % soit 4 400 000ha par an, au détriment des terres agricoles et des espaces naturels (source <https://www.gouvernement.fr/indicateur-artificialisation-sols>). C'est effrayant. On ne peut pas s'étonner alors de la chute de la biodiversité.

Notons au passage que plusieurs espèces protégées d'oiseau (petit gravelot, oedicnème criard) de papillon (cuivré des marais), de batraciens (triton crêté) et j'en oublie, résident dans ces lieux.

Bien sûr, ces sols ont été déjà artificialisés. Mais il y avait une promesse de remise en état. Pourquoi cela n'a pas été réalisé ? Des compensations ont-elles été prévues ?

Selon la déclaration de projet p 54, le projet répond aux objectifs du SCOT car il "**garantit la compacité des formes urbaines, privilégie le renouvellement urbain par rapport aux extensions, contribue à la préservation des espaces naturels à enjeux** ;" La réalité est le contraire. N'y a-t-il pas d'autres lieux répondant aux objectifs d'implantation du SCOT. Ou d'autres lieux en dehors de ce SCOT. Des friches industrielles.

Petit bout par petit bout les terres agricoles disparaissent : Boiron sur la commune des Olmes, bientôt la Basse Croisette avec l'implantation d'Intermarché et Junet Brico, maintenant le projet de la SMAD et pour bientôt la suite du projet du SMADEOR. Pourquoi une étude globale n'est-elle pas proposée ?

D'autant que cela ne saurait s'arrêter là : il est prévu d'établir une voie de circulation douce sur la D67 très bien. Mais en conséquence élargissement de la voie = artificialisation supplémentaire. Et qu'en pense les riverains ?

Détournement de St Romain : il faudra bien passer sur de la terre agricole encore.

Où vont stationner les poids lourd en attente ? Au bord de la route ici où là comme cela se passait à Savigny il y a peu, ou faudra-t-il leur prévoir une zone de stationnement ?

Partout ces terrains agricoles qui disparaissent sont relativement plats et propices à l'installation de maraîchage. Alors que la France doit aujourd'hui importer une grande partie des légumes produit en bio d'Espagne, d'Italie, du Danemark voir plus loin.

Les projets d'implantation ne manquent pas : l'association Terre de Lien locale en soutient deux en recherche de terrain : 15 à 20 hectares pour un élevage de porc en bio (domaine faisant l'objet d'une très forte demande) et un projet de 2 hectares pour du maraîchage en bio. Mais pour eux pas de réquisition !

On nous promet la meilleure intégration possible dans le paysage. Je n'ose en rire quand je vois de ma fenêtre les établissements Boiron qui dénature totalement le paysage et qui illumine la campagne le soir.



En résumé Je m'oppose à ce projet parce qu'il selon moi, il ne répond pas à l'intérêt général , et qu'il ne répond pas aux recommandations du SCOT de l'ouest lyonnais dans lequel il s'insère.

Contribution @16 : Pièces jointes

Robert Lhomme pour le collectif Eau bien Commun BATS¹

Réponse à L'enquête public relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sarcey (69) dans le cadre d'une déclaration du projet de la SMAD

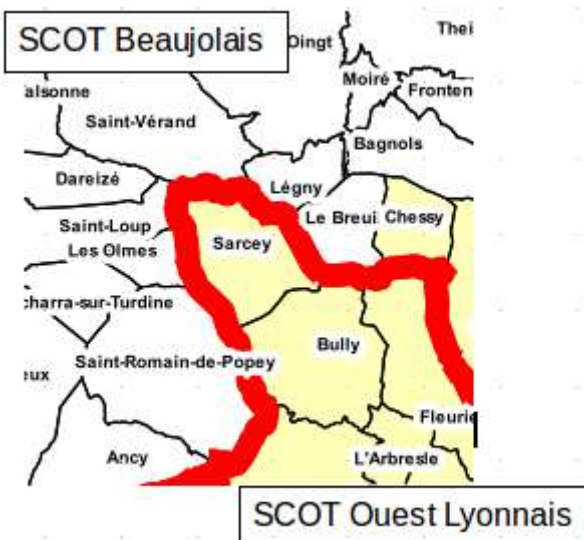
Table des matières

1	une situation particulière de la commune de Sarcey.....	1
1-1	Le SCOT de l'ouest lyonnais ne cite pas les corridors écologiques traversant Sarcey.....	2
1-2	Un fuseau de corridors écologiques inscrit dans le SCOT Beaujolais.....	2
2	Le choix du site.....	4
2-1	Un choix qui impacte fortement l'environnement.....	4
2-2	Un choix se limitant à la CCPA dépendant du SCOT ouest lyonnais.....	5
2-3	un projet qui ne répond pas aux attentes du SCOT de l'ouest lyonnais.....	6
2-4	Un choix sans recherche d'alternatives et qui néglige les aspects environnementaux.....	6
2-5	Des compensations non satisfaisantes.....	7
2-6	Un projet en contradiction avec le SDAGE.....	8
3	En conclusion.....	8
	Les conditions énoncées dans l'avis du préfet ne sont pas remplies.....	8
	et le projet va à l'encontre des préconisations du SCOT de l'ouest lyonnais et du SDAGE Rhône Méditerranée Corse.....	8

Préambule :

Nous voudrions rappeler ici que le site proposé devait être rendu en état pour des activités agricoles par Vinci réalisateur de l'autoroute. A notre connaissance aucune compensation n'a été engagée pour ces ha d'espace naturel détruit.

1 une situation particulière de la commune de Sarcey



La commune de Sarcey a une situation particulière. Bien que dépendant du SCOT ouest lyonnais, elle est insérée dans le SCOT beaujolais comme on le voit sur cette carte

extrait du "DTA et état d'avancement des SCOT 19/10/2018 DDTR du Rhône"

¹ Eau bien commun Brévenne, Azergues, Turdine, Soanan est un collectif de citoyens et d'associations, réunis par une même volonté de participer à la gestion et à la protection de l'Eau, notre Bien Commun dans le bassin de l'Azergues

1-1 Le SCOT de l'ouest lyonnais ne cite pas les corridors écologiques traversant Sarcey

Bien que le SCOT de l'ouest lyonnais déclare²

"Le SCOT :

- Protège réglementairement les corridors bio-naturels ainsi que les zones humides,
- Intègre en prescription, les dispositions de la charte paysagère,
- Protège réglementairement la trame verte et bleue du territoire,
- Impose de maintenir et de préserver les zones agricoles inscrites dans les documents d'urbanisme locaux opposables à la date d'approbation du SCOT,
- Impose des mesures compensatoires en cas de réduction d'espaces agricoles,
- Encadre le changement de destination des bâtiments agricoles."

Et plus loin³

"Les quatre enjeux majeurs identifiés :

La lutte contre l'étalement urbain,

La protection des corridors bio-naturels,

La préservation de la ressource en eau,

La prise en compte des risques et en particulier du risque inondation"

Enjeux et objectifs confirmés dans "PADD de l'Ouest Lyonnais en juin 2018⁴

"2. Assurer la protection des espaces naturels et agricoles

a) Préserver et valoriser la trame verte et bleue

Notre projet assure la préservation des réservoirs de biodiversité composés d'espaces terrestres et aquatiques de grande qualité, reconnus à travers de nombreux inventaires et les corridors les reliant pour maintenir et renforcer la fonctionnalité écologique du territoire et avec les territoires voisins."

Malheureusement ce SCOT ne fait pas mention des corridors écologiques qui traversent la commune de Sarcey.

Ainsi on peut lire dans la Déclaration de Projet p 52

"- les schémas régionaux de cohérence écologique : le SRCE ayant été approuvé en juin 2014, il n'est par conséquent pas intégré dans le SCOT ;"

Or le schéma régional de cohérence écologique présente un faisceau de corridors écologiques à préserver ou remettre en état.

Et le MRAE souligne en note à propos du SRCE : "**Le SCoT, approuvé en février 2011 n'a pu prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé en juillet 2014 ; le projet de PLU doit donc prendre en compte ce dernier.**"⁵

1-2 Un fuseau de corridors écologiques inscrit dans le SCOT Beaujolais

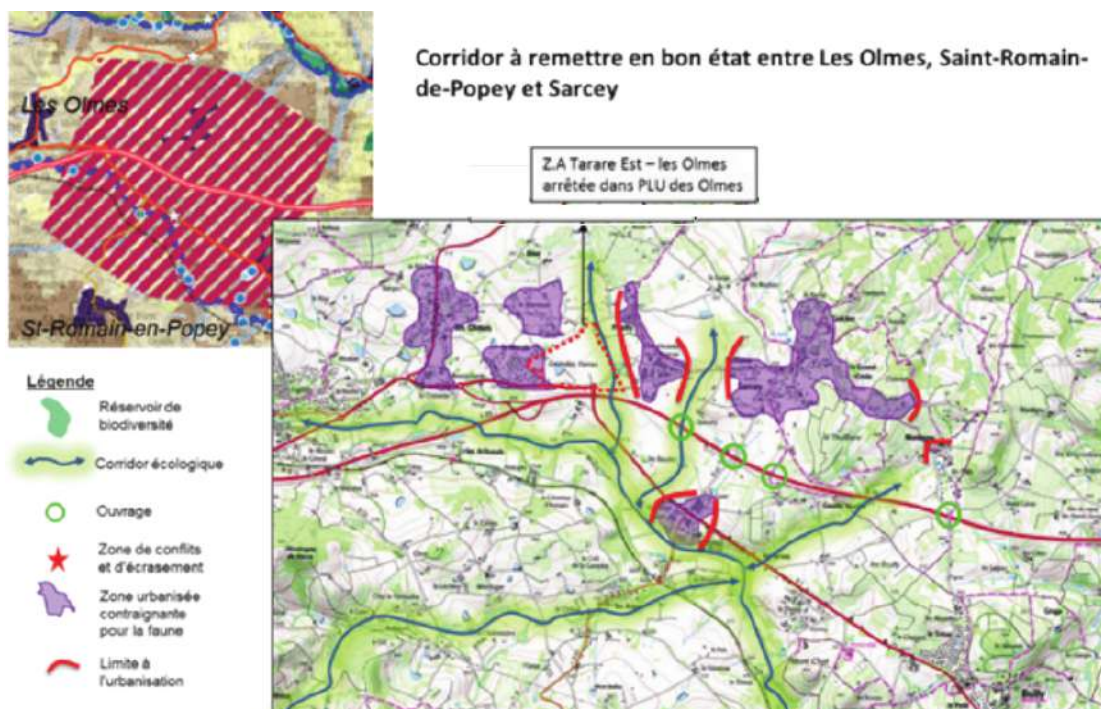
Un fuseau de corridors est bien mentionnés dans le SCOT Beaujolais comme corridor à remettre en bon état (ci-dessous copie extraite de p51 Syndicat Mixte du Beaujolais, Schéma de Cohérence Territoriale Rapport de présentation Version pour arrêt : 31 août 2018)

2 Schéma De Cohérence Territoriale De L'ouest Lyonnais .1. Rapport de présentation. SCOT approuvé par délibération du comite syndical le 2 fevrier 2011 Syndicat de Ouest Lyonnais p 445

3 chapitre VII. Le projet de SCOT et les quatre enjeux majeurs de territoire identifiés p 454)

4 Ouest Lyonnais PADD VERSION 20 JUIN 2018 après débat SCOT de l'Ouest Lyonnais p 21

5 4b Décision MRAE du 18/09/2018 Note 23 page 10



Ce fait est bien inscrit dans la déclaration du projet comme l'indique la carte ⁶ de droite



Le MRAE souligne aussi que les projets de création de ZAD du SMADEOR s'inscrivent totalement dans l'ensemble du corridor SRCE avec la carte ci-dessus à gauche ⁷

En conclusion nous demandons que le PLU, dans sa mise en compatibilité, se substitue au SCOT pour prendre en compte les corridors écologiques de Sarcey, ce qui n'est pas fait, à nos yeux, dans le projet présenté.

⁶ carte n°1. Extrait du SCRE sur le secteur au 1/100000 e (Source : SRCE Rhône-Alpes) Déclaration de Projet Partie 1 : description du projet et de son intérêt général p 91

⁷ 4b Decision MRAE du 18/09/2018 p 6

2 Le choix du site

2-1 Un choix qui impacte fortement l'environnement

En effet il impacte un *cordon boisé* (voir schéma du MRAe cicontre) comportant de grands arbres remarquables et "quatre mares sont également identifiées (zones humides au sens de la loi sur l'eau). Elles ont été préservées lors des travaux de l'autoroute A89 (mesures ERC). De par la nature humide des habitats qu'elles recèlent (prairies humides, herbiers aquatiques ...), ces secteurs constituent des zones à enjeu fort. Leur destruction est règlementée par la loi sur l'eau et nécessite une compensation de 200 % de la surface impactée."⁸

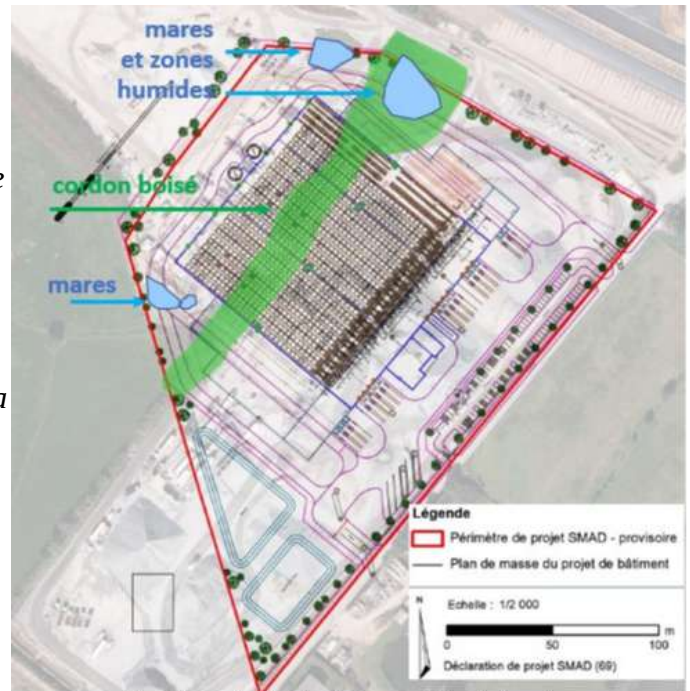
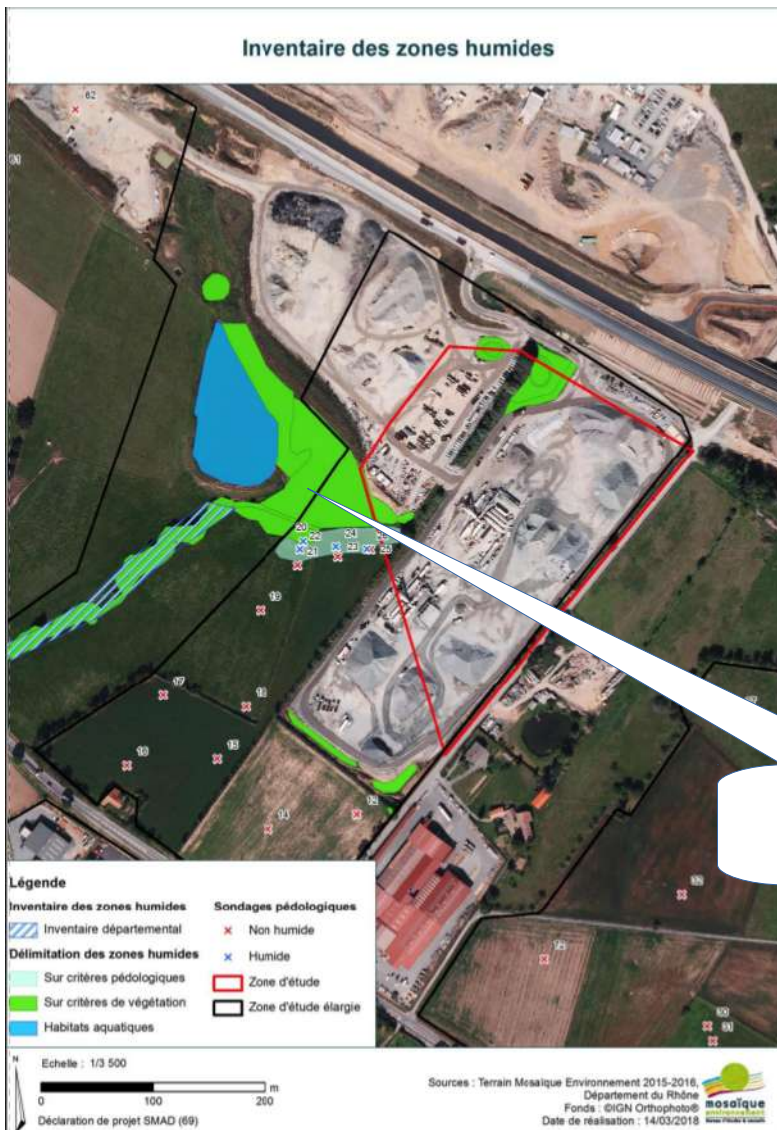


Illustration 3 – situation du projet – source déclaration de projet
renport des éléments d'information sur les mares et zones humides et la « baie navigable » - MRAe



Il est important de noter l'existence d'un espace oublié dans certaines descriptions : un pré marécageux indiqué sur la carte "Inventaire des zones humides" de la déclaration de projet⁹ car l'évolution du projet proposé par le maître d'ouvrage (route d'accès sur la commune de St Romain) va impacter cette zone¹⁰ voir schéma ci-après

Pré marécageux

8 Déclaration de Projet p48

9 Déclaration de Projet Partie 1 : description du projet et de son intérêt général p 113

10 Contribution du SMADEOR – Maître d'ouvrage p 1



2-2 Un choix se limitant à la CCPA dépendant du SCOT ouest lyonnais

le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais donne la possibilité à la CCPA de « libérer » jusqu'à 65 ha d'ici 2020 pour l'activité économique dont un maximum de 15 ha sur le périmètre SMADEOR à Sarcey. Le choix du site d'implantation à Sarcey s'est fait car " *... les réserves foncières potentielles sont pour l'essentiel des créations / extensions de ZAE sur des périmètres entre 2 et 8 ha et aucune opération d'aménagement, autre que celle envisagée avec SMADEOR, ne permet de libérer un tènement significatif d'environ 6 ha d'un seul tenant.* " ¹¹

Ceci est faux car il existe par exemple dans le projet du SMADEOR ou en dehors, sur des terrains déjà totalement ou en partie artificialisés, dans la CCPA ou dans la COR, d'autres possibilités négligées avec des impacts beaucoup moins importants sur l'environnement (voir deux exemples page suivante)

Une remarque au passage : n'y a-t-il pas des friches industrielles à la sortie de Tarare qui répondraient aux attentes de la SMAD et permettraient d'éviter l'artificialisation des sols et ainsi de répondre aux objectifs des SCOT ?

Comme le souligne le MRAe : " *la limite communale, dans laquelle se tient le projet, contraint fortement la géométrie de son terrain d'assiette. Dans ces conditions, le projet s'interdit de prendre convenablement en compte l'environnement.* " ¹²

11 5C Note complémentaire faisant suite à l'avis de la CDPENAF du 17 septembre 2018

12 4b Décision MRAE du 18-09-2018 p 3



2-3 un projet qui ne répond pas aux attentes du SCOT de l'ouest lyonnais

Nous reprendrons les termes du MRAE

*"s'agissant de l'analyse de la compatibilité avec le SCoT (Pages 54 et 56 du dossier), on ne peut également dire que le projet garantit la compacité des formes urbaines, privilégie le renouvellement urbain par rapport aux extensions, contribue à la préservation des espaces naturels à enjeux et en conclure que, sur ces aspects, la mise en compatibilité du PLU contribue positivement au SCoT,"*¹³

2-4 Un choix sans recherche d'alternatives et qui néglige les aspects environnementaux

Dans la justification du choix du site on peut lire :

"Justification de la localisation du projet et analyse des solutions alternatives

La localisation du site s'est imposée comme la meilleure (c'est nous qui soulignons) *au regard :*

- *du caractère déjà artificialisé de la zone, sans valeur agricole ;*
- *de son inscription en dehors de toute contrainte forte, notamment en matière de risques ;*
- *de son accessibilité et de la proximité de l'axe de communication majeur que constitue l'autoroute A89, ce qui permet d'être très rapidement sur le réseau autoroutier (en impactant au minimum les autres réseaux routiers) et contribue à réduire les déplacements générés par l'activité (le principal site logistique se trouve actuellement en Allemagne) ;*
- *de sa participation au projet de ZAC envisagé par le SMADEOR. Ainsi, l'utilisation du terrain pour un développement économique était déjà envisagée dans le cadre de l'étude de la ZAC. Toutefois, il est apparu que le rythme de création de la ZAC et celui des besoins de développement de l'entreprise n'était pas compatibles, ce qui a entraîné la mise en œuvre de la présente déclaration de projet.*

Eu égard à ces différents critères, il n'a pas été recherché de solutions alternatives."¹⁴

13 4b Décision MRAE du 18-09-2018 p10

14 2 Déclaration de projet chap 6. Justification de la localisation du projet et analyse des solutions alternatives p 158

Comment oser dire que c'est la meilleure alternative quand il n'y en a pas d'autres recherchées ?

Et dans ce choix aucune référence aux aspects environnementaux....

2-5 Des compensations non satisfaisantes

Les compensations à 200 % ne pourront pas se faire comme celles proposées.

En effet l'une des mares évitée¹⁵ (mare la plus à l'ouest) est déjà une mare de compensation créée lors de la construction de l'autoroute..

Or elle est supprimée dans l'évolution du projet (cf plan plus haut p5) par la création d'un accès routier et rond point, **et sa compensation n'est pas prévue.**

Et quelle compensation sera prévue pour une mare déjà compensation elle même ?

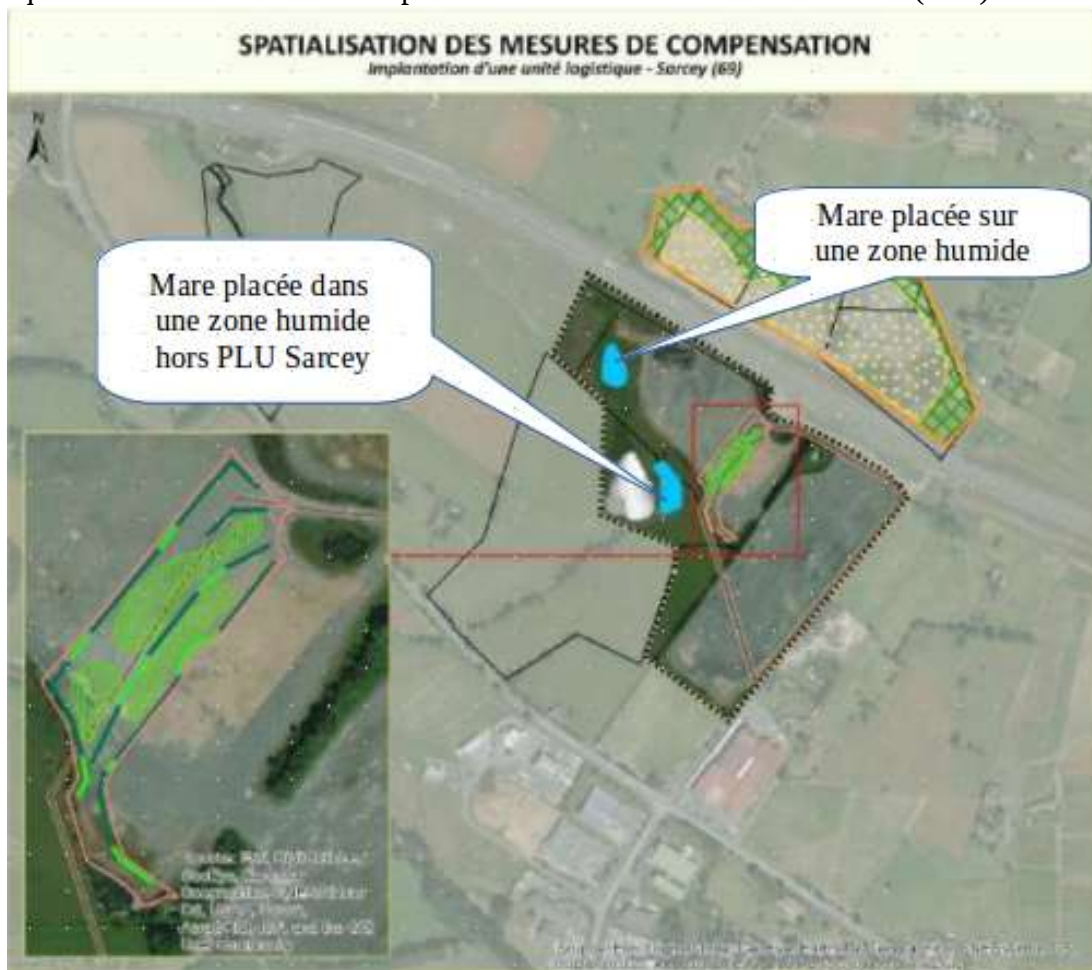
Une partie du pré marécage (zone humide) est aussi supprimée **sans compensation.**

Les propositions de compensation pour les mares supprimées(Cf carte ci-dessous¹⁶) sont placées sur des zones humides existantes **sans étude préalable des espèces protégées qui peuvent y exister** (papillon , plante)

Par ailleurs aucune mention des superficies et masses d'eau à compenser n'est faite .

Enfin la compensation d'une des zones humides **n'est pas faite sur la commune de Sarcey** alors que nous traitons du PLU de Sarcey

Enfin **le suivi du projet de compensation** pendant les travaux n'est pas envisagé. Et selon les travaux engagés il n'est pas dit que les points d'eau pourront jouer leur rôle entre les deux vallons hydraulique traversant l'autoroute de part et d'autre de la route de St Romain (D67)



15 Note complémentaire faisant suite à l'avis de la CDPENAF du 17 septembre 2018 p6

16 Note complémentaire faisant suite à l'avis de la CDPENAF du 17 septembre 2018 p7

2-6 Un projet en contradiction avec le SDAGE

Nous reprendrons les termes du MRAE qui sont de fait toujours d'actualité :

*"S'agissant enfin du SDAGE, le dossier indique que le projet contribue positivement à « préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides » **alors même qu'il prévoit la destruction de zones humides sans compensation efficiente.**"¹⁷*

3 En conclusion

Les conditions énoncées dans l'avis du préfet ne sont pas remplies

Dans son avis le préfet note :

Le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la mission régional d'autorité environnementale (MRAe) daté du 18 septembre 2018. La MRAe recommandait "L'Autorité environnementale recommande de clarifier et d'approfondir le volet du dossier concernant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en précisant pour ces dernières leur nature, leur localisation et les conditions de leur mise en œuvre."

et il estime que

"les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont récemment évolué positivement. Les actions envisagées sur ce volet permettront notamment :

- la préservation de 2 mares et l'évitement de pâturages mésotrophes*
- la conservation de 0,2 ha de haies avec 6 arbres à gîtes potentiels"*

A notre avis ces mesures ne sont pas réalisées : il n'y a ni préservation ni compensation réelle.

L'avis du préfet se trouve ainsi en contradiction avec l'avis négatif du CDPENAF signé sous son nom par le sous préfet Emmanuel Aubry

et le projet va à l'encontre des préconisations du SCOT de l'ouest lyonnais et du SDAGE Rhône Méditerranée Corse

SMADEOR

**Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
pour l'implantation d'une unité logistique sur
la commune de Sarcey - 69**

**Mémoire en réponse aux observations reçues
lors de l'enquête publique du vendredi 5 avril
2019 au lundi 6 mai 2019 et aux questions du
commissaire-enquêteur**

1- Réponses aux observations du public

R1 (8/4/2019) : Mme Josserand Viviane, St Romain de Popey :

Les navettes entre le site de production à Savigny et le site de stockage à Sarcey, comprenant les camions de composants et de produits finis, ne passeront pas par la commune de Saint-Romain-de-Popey (voir le plan de circulation en 2.1).

R2 (19/4/2019) : Mr Duperray Gérard, route de St Romain, Sarcey :

L'implantation à Sarcey d'un bâtiment logistique pour les besoins de la SMAD se justifie par la proximité avec le site productif à Savigny où il n'y plus de surface disponible suffisante. En effet, sur la zone d'activités de la Ponchonnière en continuité de l'emprise de la SMAD, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle dispose d'une réserve foncière d'environ 2.5 hectares qui seront destinés au développement de nouvelles activités productives, potentiellement pour accompagner la croissance de la SMAD. Des études d'implantation du bâtiment de stockage sur Savigny à côté du site de production ont été faites et ont démontré l'incapacité à y réaliser le projet.

Site de la SMAD sur la ZAE de la Ponchonnière à Savigny (11.1 hectares) :

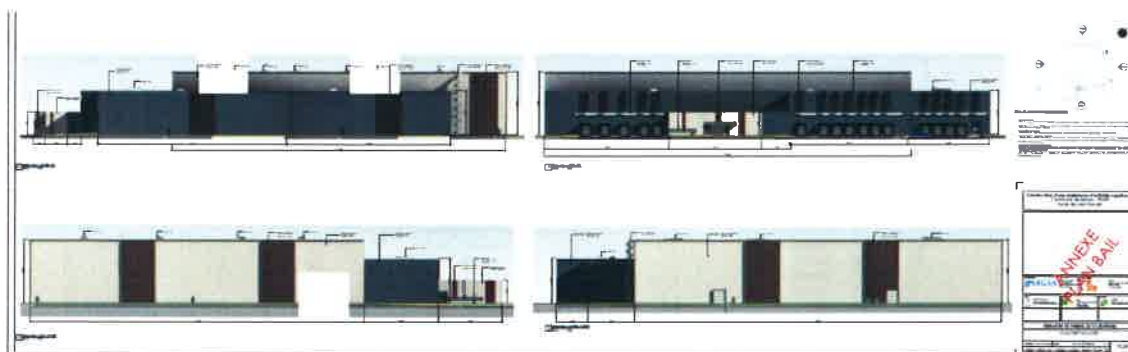


Il est précisé que la taille du bâtiment sera de 21 m.

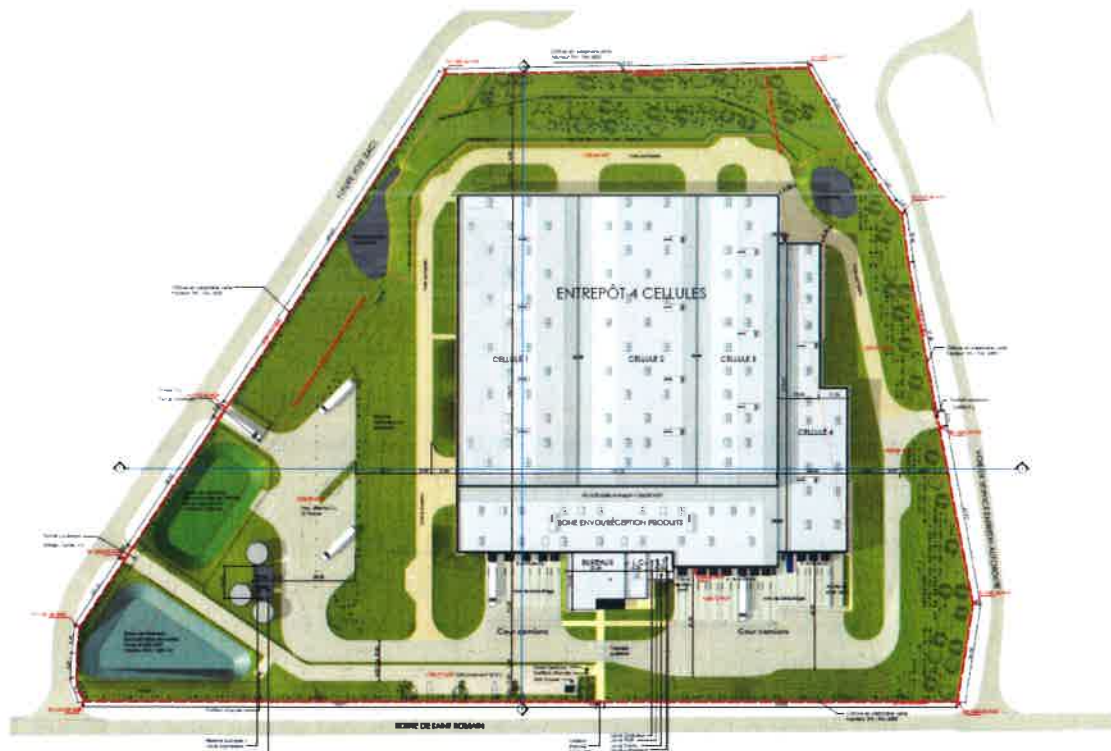
Les couleurs du bâtiment et les aménagements paysagers sont précisés dans le permis de construire qui fera l'objet, au titre d'une installation soumise à autorisation environnementale spécifique, d'une enquête publique dans les prochains mois.

Il est précisé que les choix architecturaux et paysagers respectent les préconisations du projet de plan local d'urbanisme (PLU) en cours de modification et les préconisations formulées dans le cadre de l'étude environnementale jointe au dossier de déclaration de projet.

Projet de façades :



Projet d'aménagements paysagers :



Végétation

Hautes tiges



Erable



Mésier



Châtaignier

Hautes tiges Aires de Stationnement



Hêtre



Charme

Plantations arbusives / Haie bocagère



Noisetiers
Troène commun
Fusain
Cornouille blanc
Genêt
Chamille
Laurier
Lila
Viorne

Plantations arbusives Bassin d'infiltration

-Iris des marais
-Roseau commun
-Massette
-Jonc

Mésun



-Chèvrefeuille des haies
-Brylère commune
-Ravenelle

Prairie fleurie



LEGENDE VOIRIES / ESPACES VERTS

- Truffier
- Vaire perméable
- Bassin d'infiltration
- Bassin de rétention
- Vaire légère
- Vaire lourde
- Cuvette

Aménagement paysagé suivant les pronisations de l'écologie pour recréer le cordon boisé adjacent à la mare

- Restauration d'une mosaïque d'habitats arbusifs et arborés ainsi que des connectivités écologiques
- Création de haies mortes
- Plantation de haies
- Plantation de massifs arbusifs et arborés

Responsabilité intellectuelle

L'article 1111 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte est tenu sur son œuvre du seul fait de la création, d'un droit de propriété incorporelle et exclusif et opposable à tous, qui comporte une attribution d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial.

L'article 1602 du Code de Commerce révoque que le nom de l'architecte autour du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont opposés au titre de ses travaux entrepreneuriaux.

Responsabilité de l'architecte

La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée qu'à date de fin de mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme

Les documents plans et pièces écrites écoposés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme soumis de concertation préalable sont de même soumis à aménagement. Ils sont dans ce cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'absence de leur respect pour quelque cause que ce soit.

Dossier de permis de construire et permis de louer

Les documents plans et pièces écrites écoposés dans le cadre de dossier d'appel d'offre au marché de travaux se sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'ouvrage et approbation au bureau de contrôle) à la charge de l'entrepreneur dans le cadre de son marché. Il appartient à l'entrepreneur chargé de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes les modifications éventuelles dans les pièces écrites, qu'il lui sont soumises, au moment où elles sont nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.

Le groupe Fresenius a effectivement reçu une amende des autorités américaines pour faits de corruption en Angola et en Arabie Saoudite.

La SMAD précise cependant que depuis 2016, l'entreprise est soumise à des contrôles de conformité ("compliance") tout au long de l'année par un organisme extérieur, ce qui permet de veiller à ce que l'ensemble des 210 000 salariés du Groupe respectent les règles et ne commettent aucune infraction.

Fresenius Medical Care SMAD, implantée à Savigny depuis plus de 50 ans et qui emploie aujourd'hui près de 800 personnes sur les 210 000 que compte le Groupe, n'a jamais été exposée à des infractions ou délits.

S'agissant de la position de la commune de sarcey par rapport au projet, il est précisé qu'une présentation en a été faite en conseil municipal le 23 janvier 2016. Puis, par une lettre d'intention du 25 janvier 2017, le maire, avec l'appui de son conseil par 13 voix pour et 2

abstentions, donne un accord de principe favorable à l'implantation du bâtiment de stockage de la SMAD en avançant les motivations principales suivantes :

- **Projet nécessaire à la poursuite du développement d'une entreprise majeure du territoire**
- **Disponibilité sur la commune de Sarcey d'un terrain avec l'emprise nécessaire au projet, située en limite sud de la commune, entre l'A89 et la RN7**

La commune précise également que le conseil municipal a décidé de ne pas intégrer les parcelles d'implantation du projet au zonage PENAP, en ayant conscience de réserver cette zone pour un potentiel futur développement industriel, que justifie son enclavement entre l'autoroute et la route nationale. A contrario, la commune a fait le choix de privilégier le maintien des activités agricoles au nord de l'autoroute A89 grâce à un zonage PENAP protecteur de ces espaces.

Zonage PENAP de la commune :

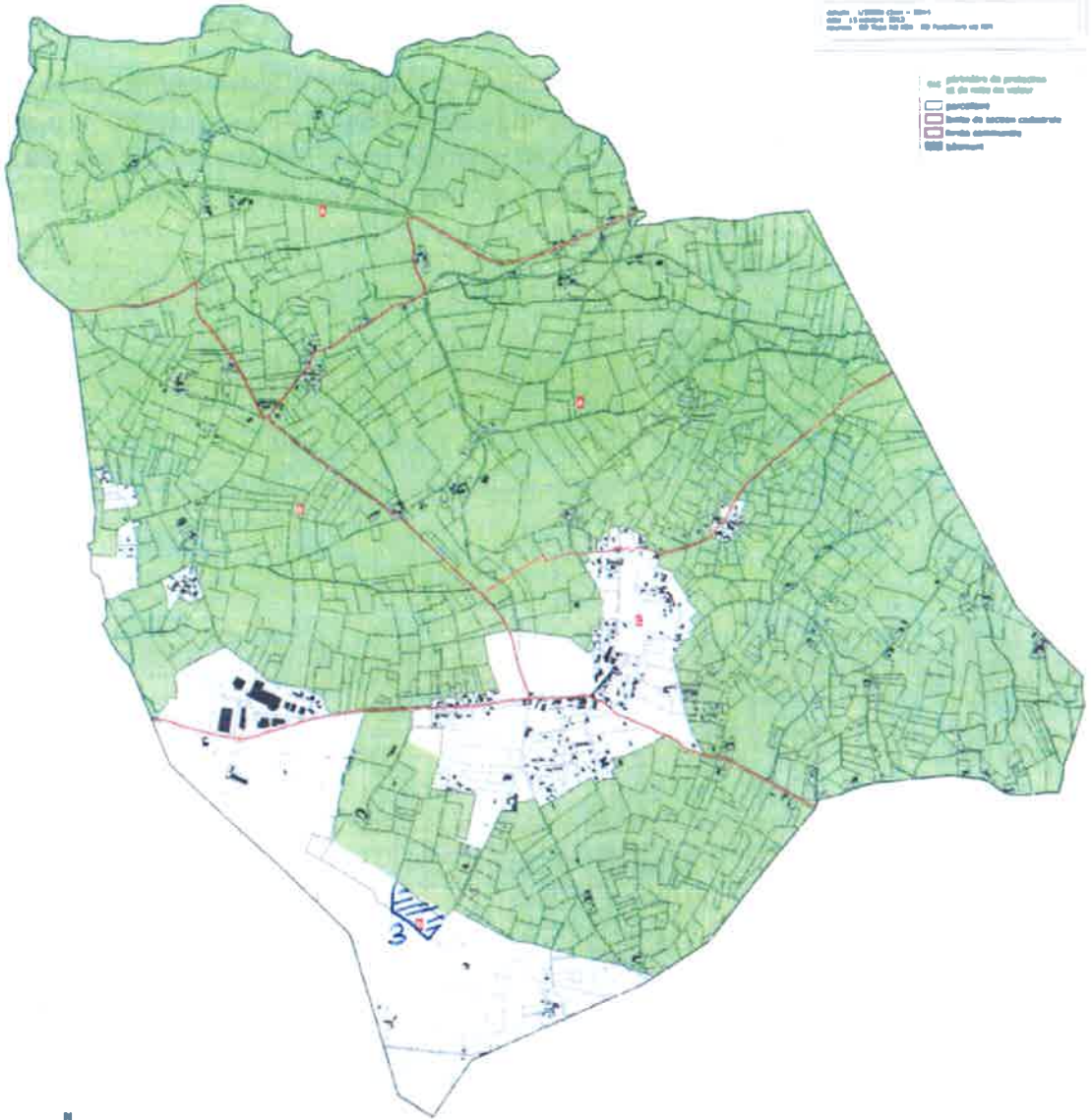
**PLAN DE DELIMITATION
COMMUNE DE SARCEY**

Document d'application publique élaboré par le conseil de circonscription
de planification de protection et de mise en valeur
des espaces agricoles et naturels
paysagers (CPAN) du Pays de l'Yonne

Revue publique organisée du 12 novembre au 15 décembre 2013

Échelle : 1/20000 (carte = 10m)
Date : 15 octobre 2014
Révisé : 09 Mars 2015 - 09 Février 2016

- périmètre de protection et de mise en valeur
- parcelles
- limite de section cadastrale
- centre communal
- habitation



S'agissant de la transparence sur le dossier, la commune de Sarcey indique que ce projet a fait l'objet d'une publication au sein du bulletin communal 2018-2019 :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Lancement du projet de plateforme logistique de la SMAD à SARCEY

Aujourd'hui, la SMAD loue de nombreux locaux de stockage dans l'Ouest lyonnais, ce qui augmente considérablement les flux de matières et de produits finis. Le site de SARCEY permettra à terme de simplifier les flux et optimiser les coûts de transport, mais répondra également à l'augmentation de la capacité de sa production (capacité : 50 000 palettes, avec une capacité d'extension de 9 000 palettes supplémentaires). Le chantier devrait débuter au printemps 2019, pour une mise en service à l'automne 2020.

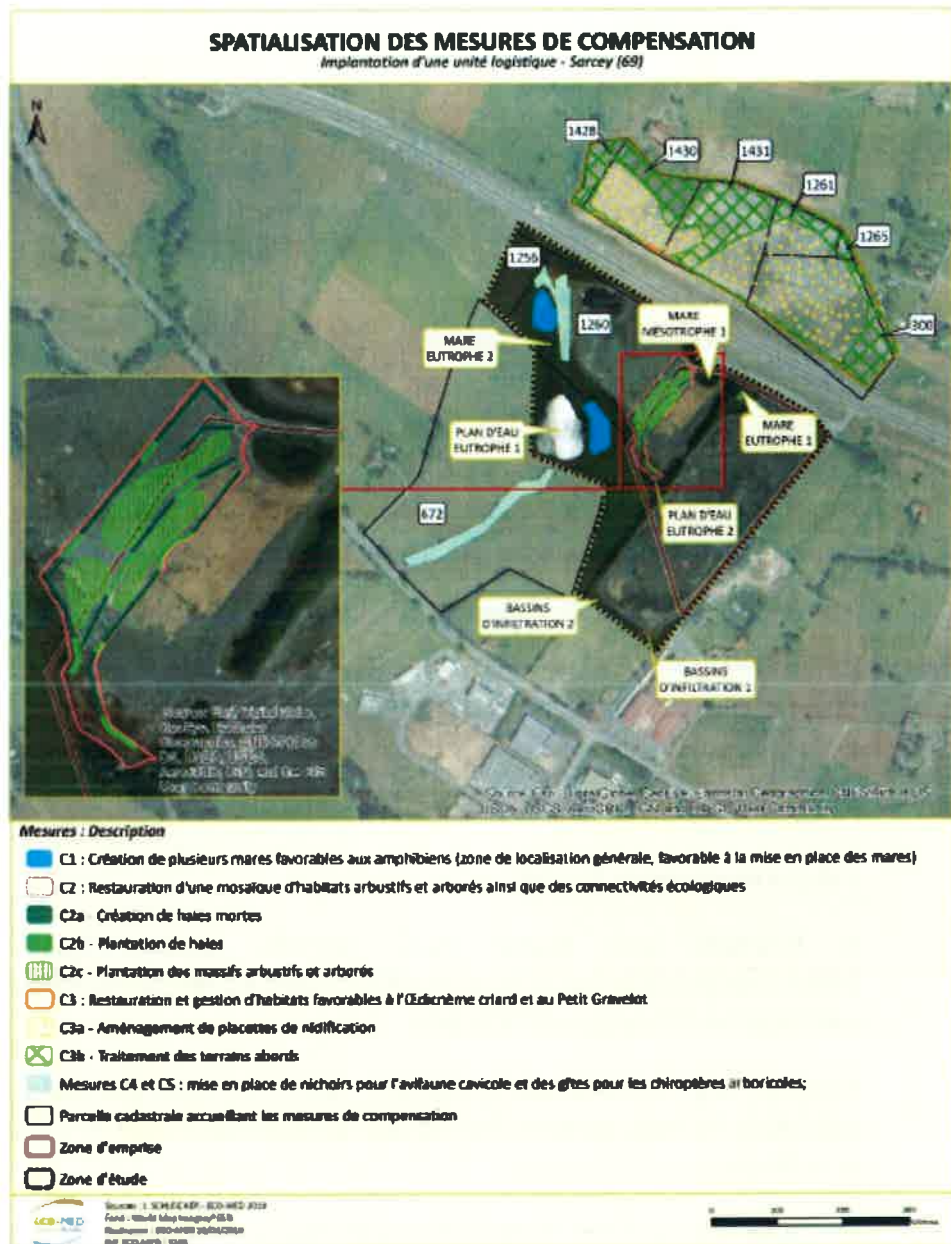
R3 (3/5/2019) : Mr Gilardon, St Romain-de-Popey :

Voir les réponses en R1 et R2.

Le bâtiment sera équipé d'une centrale photovoltaïque en toiture dédié à l'autoconsommation, sur une surface de 1500m². La centrale est dimensionnée pour produire une puissance théorique de 250 Kwc.

L'activité de nuit à l'extérieur du bâtiment sera très faible. L'éclairage extérieur sera réduit au maximum la nuit, suivant l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la réduction des nuisances lumineuses.

Les impacts du projet sur le milieu naturel (notamment concernant l'oedionème criard) feront l'objet, conformément à la législation nationale et européenne en vigueur, d'un vaste programme de compensation et de restauration des habitats (cf. carte ci-dessous).



Carte 24 : Mesures de compensation

R4 (3/5/2019) : Association Bien vivre en Popéy :

Voir les réponses en R1 et R2.

@3 : 01/05/2019 23:33 Alain Chizat, habitant de SARCEY et Membre de l'association Terre de Liens pour le groupe /L'A :

Voir les réponses en R1, R2, R3 et 2.1

Il est précisé que la décision de lancer une procédure spécifique pour le projet de la SMAD (déclaration de projet) se justifie par la croissance très forte de l'activité industrielle de l'entreprise ces dernières années qui nécessite qu'elle puisse disposer d'un bâtiment stockage dans les meilleurs délais pour accompagner son développement.

@5 : 02/05/2019 16:57 Gilles Vignon :

Voir les réponses en R1, R2, R3 et 2.1

Le parking poids lourd du site de Sarcey comptera 15 places. Ce parking permettra de mettre en stationnement les camions en attente de leur heure de rendez-vous et également d'y passer les weekends avant de reprendre la route :



Le parking du site de Savigny compte 12 places. Sur la photo "google map", les 2 camions à l'extérieur sont pour l'un, un bus Maisonneuve, et l'autre un camion roulant vers les quais de déchargement du site de production SMAD.

Sur les 3 mares du site, 2 sont évitées sur les 3. La mare détruite est la mare « eutrophe 1 » sur le plan ci--dessous. Toutes les mesures de compensation environnementale prévues seront mises en place.

@6 : 04/05/2019 17:01 Marie et Johann TSCHERTER :

Voir les réponses en R1, R2, R3, @3, @5 et 2.1

@8 : 05/05/2019 12:03 Bernard Vyssériat :

Il est précisé que le site de Sarcey créera 25 emplois supplémentaires pour l'entreprise SMAD.

@9 : 05/05/2019 12:22 Petit rassemblement de citoyens sans étiquette :

Voir les réponses en R2.

@11 : 05/05/2019 16:12 Laurent Junet :

Il est rappelé que le projet initial de création d'une ZAC dans le secteur a fait l'objet de deux réunions publiques de concertation (voir la réponse en 2.1).

Par ailleurs, l'enquête publique est justement l'occasion de recueillir les observations du public.

Enfin, les élus du SMADEOR - Présidents de la COR et de la CCPA ; Vices-Présidents au développement économique de la COR et de la CCPA ; maires de Saint-Romain-de-Popey et de Sarcey - restent disponibles et à l'écoute des citoyens qui souhaiteraient échanger sur le projet d'implantation de la SMAD.

La nouvelle voie à créer (cf. contribution @2) pour l'accès au site vise à répondre à la demande du Conseil départemental du Rhône au moment de la réunion d'examen conjoint du projet. Elle permettra de limiter les accès sur la RD 67 avec le souci d'assurer le meilleur niveau de sécurité routière dans le secteur.

Le Conseil départemental du Rhône sera maître d'ouvrage de la requalification de la RD 67 et il sera prévu un gabarit de voirie qui permettra la création d'un cheminement pour les modes doux.

@12 : 05/05/2019 18:23 Maud GIRARD :

Il est précisé que la SMAD/FRESENIUS est une entreprise, fabricant du matériel pour la dialyse, des reins artificiels et des poches de nutrition pour les personnes en insuffisance rénale.

@13 : 05/05/2019 18:53 Avis anonyme :

Voir la réponse en @12

@14 : 05/05/2019 20 :25 Gilles Vignon :

Voir les réponses apportées aux différentes contributions.

Par ailleurs, il est précisé que le site de Sarcey créera 25 emplois, dont 20 sur des postes de cariste et de coordinateur d'équipe, les 5 autres en administratif et maintenance.

Le site de Savigny emploie actuellement 44 personnes en logistique. Les 44 personnes font en moyenne un trajet de 16 km pour se rendre sur le site. 93% du personnel logistique habite les communes de la CCPA et de la COR

Ses embauches sont à additionnées aux 100 embauches prévues sur le site de Savigny entre 2019 et 2020.

@15 : 06/05/2019 11:35 Robert Lhomme :

Voir les réponses apportées aux différentes contributions.

@16 : 06/05/2019 12:45 Avis anonyme :

Voir les réponses apportées aux différentes contributions.

@17 : 06/05/2019 13:36 Sébastien Majerowicz :

Voir les réponses apportées aux différentes contributions.

@18/18 : 06/05/2019 15:54 CATHY ALIAGA, MEMBRE ASSOCIATION APADE :

Voir les réponses apportées aux différentes contributions.

2- Réponses aux observations et questions du commissaire-enquêteur

2.1 Concernant les observations du public

Y-a-t-il eu réellement, à votre connaissance, une convention avec la société Vinci Autoroutes pour la restitution de la plateforme réalisée dans le cadre des travaux de l'A89, emprise prévue pour le projet, à l'activité agricole ? Si oui pour quelles raisons n'a-t-elle pas été mise en œuvre ?

A notre connaissance, une convention prévoyait en effet la restitution des terrains concernés à l'activité agricole.

Néanmoins, un protocole d'accord entre VINCI Construction Terrassement, le propriétaire des terrains, l'exploitant agricole et le SMADEOR , signé le 30 mai 2018, a rendu caduque cette convention.

Les parties concernées ont accepté le projet d'acquisition envisagé par le SMADEOR dans l'intention d'y aménager une zone d'activités.

celle-ci se justifie au regard de l'attractivité économique nouvelle du secteur générée par la réalisation du tronçon Violay-La Tour de Salvagny de l'A89, qui plus est dans un secteur peu pourvu en foncier à vocation économique disponible.

Ce secteur constitue ainsi une opportunité de développement économique local, pourvoyeur d'emplois pour le territoire.

Le SMADEOR précise qu'il a acquis, par acte authentique le 4 juillet 2018, les terrains constituant l'ancienne base du chantier de réalisation de l'A89, section Violay-La Tour de Salvagny, d'une surface de 56 550 m² au prix de 339 300 € soit 6 € du m² et que l'exploitant agricole de ces terrains a reçu en suite de cet acte, une indemnité compensatrice de 67 800, 34€.

Quels seront les circuits des poids lourds entre l'unité logistique envisagée et l'unité de production de l'entreprise Fresenius Medical Care SMAD à Savigny ?



2.2 Concernant des questions diverses

Y-a-t-il eu création effective de la ZAC, si oui à quelle date ? Si non pour quelles raisons ?

Par délibération du 9 avril 2019, le comité syndical du SMADEOR a délibéré à l'unanimité pour approuver l'abandon de la procédure de ZAC et a ainsi parallèlement abrogé la délibération du 14 février 2018 validant le dossier de création d'une ZAC sur les communes de Saint-Romain-de-Popey et de Sarcey.

L'abandon de la ZAC se justifie car :

- L'emprise du projet a été fortement réduite et consiste désormais en la délimitation de 4 grands lots dans une zone comprise entre la RN7, l'A89 et la RD67 ;
- Les travaux de voirie et de viabilisation des lots, peu importants, pourront être réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage du SMADEOR
- Les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Sarcey et de Saint-Romain-de-Popey pour permettre l'implantation des entreprises sont déjà engagées.

Quelles ont été les modalités de concertation préalable à la ZAC (point mentionné mais peu développé dans le dossier) engagée par le SMADEOR par délibération du 30 mars 2017 et incluant l'emprise du projet d'unité logistique dans le périmètre d'étude ?

La concertation préalable à la création de la ZAC s'est principalement formalisée autour de 2 réunions publiques, le 27 juin 2017 et le 31 janvier 2018, à Saint-Romain-de-Popey :

REUNION PUBLIQUE N° 1 – 27 juin 2017

Cette réunion a rassemblé une trentaine de personnes.

Un power point a été présenté faisant une synthèse de l'état des lieux et des enjeux des sites envisagés pour la création de la ZAC. Il présentait aussi un scénario de développement avec une proposition de périmètre pour la ZAC.

A la suite de la présentation, le débat a permis de faire émerger les questions suivantes:

Traitement des eaux pluviales

La question a été posée de savoir s'il était possible, dans le cas où il serait nécessaire de créer une station d'épuration pour le secteur Sud de la ZAC d'y raccorder le bourg de Saint Romain de Popey.

Cette question pourra être étudiée lors de l'établissement du dossier de réalisation qui devra préciser le programme des équipements publics de la ZAC.

Question sur les études anciennes autour de la création d'une zone d'activités

La question a été posée de savoir ce qu'il en était des études anciennes déjà réalisées sur ce secteur il y a presque une dizaine d'années.

La ZAC s'inscrit dans la continuité de ces études, qu'elle reprend en intégrant les nouveaux enjeux, en particulier au niveau de l'environnement et de l'agriculture.

Accès au secteur Sud Est depuis la RD 67

La question a été posée de savoir s'il était possible de prévoir un accès à ce secteur en le positionnant plus au Nord à proximité de l'autoroute.

Cela semble difficile, car positionnant l'accès en dehors du périmètre de la ZAC et dans des secteurs d'enjeux environnementaux.

REUNION PUBLIQUE N° 2 – 31 Janvier 2018

Cette réunion a rassemblé une soixantaine de personnes.

Un power point a été présenté faisant une synthèse de l'avancement des études depuis la réunion précédente.

En particulier, il a indiqué la prise en compte d'une étude d'impact agricole réalisée entre temps et l'état de la réflexion sur des mesures d'évitement des secteurs à fort enjeux environnementaux.

A la suite de la présentation, le débat a permis de faire émerger les questions suivantes:

Station d'épuration

A propos d'une éventuelle station d'épuration à créer au Sud de la ZAC et du raccordement de la partie au Nord de l'autoroute par création d'un fonçage sous l'ouvrage, il a été indiqué qu'il existe déjà des fourreaux installés au moment des travaux de l'autoroute, dont un de diamètre 600

Cette information pourra être intégrée au dossier.

L'A89, une opportunité pour le développement du territoire

Il a été rappelé que l'A89 était une opportunité pour le territoire, à la fois pour permettre aux activités existantes de se développer et pour permettre d'accueillir de nouvelles activités exogènes.

La ZAC souhaite saisir cette opportunité, d'autant que le territoire offre aujourd'hui relativement peu de foncier pour l'activité.

Logistique

Une question a été posée sur les nuisances possibles pour les riverains, nuisances en particulier liées à des trafics de camions qui pourrait être important.

Le secteur Sud Ouest de la ZAC dans sa configuration offre de très grands tènements bien adaptés à de l'activité logistique. Ce type d'activité peut entraîner des nuisances de trafic et de bruit. Toutefois, les terrains prévus sont éloignés des bourgs et des hameaux. Seules quelques maisons isolées sont concernées.

Il a été fait remarqué que la logistique n'était pas forcément un secteur très créateur d'emploi.

La logistique est un secteur actuellement en très forte évolution qui cherche à valoriser ces sites par l'ajout d'activités de conditionnement. Ainsi, il est donné l'exemple d'une activité logistique qui souhaiterait s'implanter dans le secteur sur une vingtaine d'hectares et qui pourrait créer 500 emplois entre des postes de préparation de commande ou de caristes...

REUNION PUBLIQUE N° 2 – 31 Janvier 2018 (suite)

Consommation de l'espace

Une personne s'étonne que seulement 50% des surfaces en ZAC soient ensuite utilisées pour l'activité.

Le chiffre de 50% n'est pas juste puisque la présentation indique que la surface de la ZAC est d'environ 65 hectares et que 50 pourront être utilisés pour l'activité (soit 77%). Les 15 hectares restant sont nécessaires pour les infrastructures et les équipements (bassins de rétention des eaux pluviales, ou éventuelle station d'épuration...), mais aussi pour répondre aux enjeux environnementaux par la conservation d'un corridor écologique au cœur de la ZAC.

Il est rappelé que, hors la ZAC, des efforts de réutilisation des friches industrielles sont aussi faits sur le territoire.

Déchet

Une question a été posée sur le traitement des déchets.

A ce stade de l'étude, ce point n'a pas fait l'objet de proposition précise dans le scénario. Toutefois la question devra être intégrée parmi les enjeux lors de la réalisation de la ZAC.

Délai de création d'une telle zone

Une personne s'est étonné qu'il faille tant de temps pour créer ce type de zone alors que la demande existe.

Cela est effectivement dommage, mais il faut aussi se donner le temps de prendre en compte l'ensemble des enjeux du secteur, ainsi que le temps de la concertation.

Les maisons de la zone Nord

Une personne s'est interrogée sur le pourquoi de la non intégration des maisons de la zone Nord dans le périmètre de la ZAC

Cette partie Nord de la ZAC a plutôt vocation à s'inscrire dans la continuité de la zone de Sarcey, c'est à dire des parcelles de petites ou moyennes surfaces, alors que la zone Sud offre de grand tènement adaptés à l'accueil d'activités logistiques plus fortement porteuses de nuisances. C'est pourquoi, les maisons isolées, au Sud, ont été intégrées au périmètres et non celles du Nord.

REUNION PUBLIQUE N° 2 – 31 Janvier 2018 (suite)

Phasage de la zone

Un représentant de la DDT se demande s'il ne faudrait pas proposer un phasage pour la zone.

La zone est relativement petite et il existe déjà une demande forte sur le territoire. De plus l'outil ZAC permet d'être souple dans le cadre de l'aménagement.

Besoin d'un aménageur

Un représentant de la DDT demande aussi si le SMADEOR a l'intention de faire réaliser la ZAC par un aménageur

Dans la mesure où un gros tiers de la ZAC, adaptée à l'accueil de logistique, pourrait être facilement commercialisée, il n'est pas forcément nécessaire de rechercher un aménageur

Evolution du périmètre de la ZAC

Un représentant de la DDT s'interroge sur l'évolution du périmètre de la ZAC: ne va-t'il pas falloir compléter les études?

L'évolution du périmètre de la ZAC s'est fait dans le sens de la réduction pour éviter les secteurs à enjeu les plus forts. Les études réalisées couvrent donc l'ensemble (et au delà) du périmètre proposé et présenté lors de cette réunion.

REGISTRE

Aucune remarque n'a été noté dans les registres mis à disposition du public.

La concertation faite depuis l'année 2017 a montré, au travers des deux réunions publiques, un intérêt pour le projet et n'a pas fait ressortir de position d'hostilité. L'intérêt de revitaliser l'activité et l'emploi sur le territoire apparaissait clairement dans les débats en même temps que le souci d'une protection de l'activité agricole et d'une maîtrise de la consommation d'espace.

Il en est ressorti un certain nombre de questionnements sur les incidences du projet comme les nuisances en particulier dues au trafic, ou l'impact sur l'agriculture, ou le traitement des eaux usées...

Ces questionnements ont nourri l'étude du dossier de création de la ZAC et, au delà, devront être encore pris en compte dans la mise en œuvre du dossier de réalisation de la ZAC.

Comment est géré aujourd'hui l'aménagement du secteur : maîtrise du foncier et avec quels outils, plan d'ensemble, objectifs de programme des différents îlots, cadrage réglementaire à travers les PLU (règlement, OAP), cahier des charges de cession de terrains avec prescriptions qualitatives, le cas échéant ? En résumé, quel dispositif est-il en place pour garantir la cohérence des projets, les objectifs de programme et la qualité urbaine, paysagère, architecturale et environnementale ?

Le secteur objet des futures implantations d'entreprises, dont le projet de plateforme logistique pour la SMAD, est à cheval sur deux communes : Sarcey et Saint-Romain-de-Popey.

Le foncier est très majoritairement maîtrisé par le SMADEOR à l'issue de transactions de gré à gré avec les propriétaires.

Les 4 îlots identifiés pour des implantations d'entreprises seront traités de façon indépendante mais avec un souci de cohérence urbaine, paysagère et architecturale. Chaque projet devrait être soumis, comme c'est le cas pour l'implantation logistique de la SMAD, à une autorisation environnementale qui implique de programmer et suivre une démarche d'évitement, réduction et compensation des impacts sur le milieu naturel.

Le projet logistique de la SMAD sera ainsi spécifiquement soumis à enquête publique au titre de la procédure d'autorisation environnementale. Celle-ci devrait se dérouler après l'été 2019.

En particulier, le foncier nécessaire pour l'élargissement de la RD 67 au sud de l'emprise du projet ainsi que l'emprise nécessaire au giratoire avec la RN7 est-il maîtrisé, ou, à défaut, à quelle échéance le serait-il ? Et par quel maître d'ouvrage (Département, SMADEOR...) ?

Le foncier nécessaire pour l'élargissement de la RD 67 est maîtrisé par le SMADEOR.

S'agissant du giratoire, il l'est également même si l'étude d'avant-projet en cours confirmera si un besoin de foncier sur une emprise privée sera nécessaire (les premiers résultats suggèrent que le tènement d'une entreprise de la ZA de la Poste pourrait être impacté de façon marginale)

La maîtrise d'ouvrage des deux opérations est assurée par le Conseil départemental du Rhône.

Par ailleurs, le foncier nécessaire à la réalisation de la voie de desserte du secteur à partir de la RD 67, récemment imaginée (cf. observation du SMADEOR - @2) est-il actuellement maîtrisé par le SMADEOR ?

Le foncier nécessaire à la réalisation de cet ouvrage est maîtrisé par le SMADEOR.

2.3 Concernant les avis des personnes publiques

[Voir la contribution @2](#)

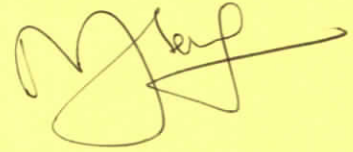
Fait à Tarare
le 28/05/2019

B. PEYCACON
Président

S.M.A.D.E.O.R.

Le Commissaire Enquêteur

Alain AVITABILE



PRÉFET DU RHÔNE

PRÉFECTURE DU RHÔNE-DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE

COMMUNE DE SARCEY

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à

la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarcey, en vue de l'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur son territoire.

Alain AVITABILE

ENQUÊTE RELATIVE

A

la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarcey, en vue de l'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur son territoire.

En exécution de l'arrêté du 14 mars 2019 de Monsieur le Préfet du Rhône, je, soussigné, M. Alain GEORGE, Maire de Sarcey

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de 32 jours du vendredi 05 avril 2019 - 14h au lundi 06 mai 2019 - 17h00 les de heures à heures de heures à heures de heures à heures de heures à heures

Les observations du public



A SARCEY le 05 Avril 2019

Première journée :

Le 8 avril 2019 de heures à heures

1. Observations de Madame MARY JOSEPHINA Viviane - 117 route de Chillon (R1) 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Habitante de Saint Romain de Poppey, je suis très inquiète, et je pense ne pas être la seule, sur l'implantation de la plateforme logistique de la Société SMAD, compte tenu du trafic routier que cela va générer entre l'unité de Production de l'Arbreale et la plateforme de Sarcey. Et en particulier sur les points suivants : - rues étroites au centre burg de St Romain de poppey

M

(R2)

Richard DUPERRAY

Sarcey, le 19 avril 2019 $\frac{1}{4}$

Grange Guer

823 route de St Romanin

69490 SARCEY

Objet: Implantation de la Société SMAD/FRESENIUS sur une parcelle agricole à SARCEY - Enquête publique -

~~A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.~~

Monsieur,

C'est sans illusion quant aux conclusions de l'enquête publique que je fais savoir ma position.

Depuis quelques années, un regroupement de certains élus des communes environnantes, créateur de ce projet SMAD/DEOR, s'ingénient à écarter les propriétaires des terrains agricoles situés entre la RN7 et l'A89 (une centaine d'hectares) afin de donner à ces parcelles une future destination de zone d'activité avec un objectif de développement économique. Cela importe pour ces individus de démanteler les projets que les agriculteurs ont pu ébaucher pour eux-mêmes et leur famille, l'objectif étant d'installer des industriels afin qu'ils alimentent, pour les années à venir, les caisses de la Communauté de Communes.

Évidemment, comme pour le passage des autoroutes, tout le monde est d'accord pour que l'installation prévue se réalise sur le territoire de la commune voisine de sorte que l'élu local ne perturbe pas la quiétude de son électorat.

Ainsi, que lieu faire SMAD/FRESENIUS à SARCEY alors que cette base logistique absorbera les productions de l'usine de SAVIGNY la Touchonnaire et qu'à ma connaissance il y a

2/4

encore plusieurs hectares de terrain, en zone industrielle, disponibles sur la Toucheville, sans parler des nombreuses surfaces agricoles aux alentours pour d'éventuelles extensions. Personnellement, habitant exactement en face du projet de construction et à 250m du futur blockhaus de feraille de 25m de haut (à 8 étages) et 18000m² de surface au sol (près de 2^{ha}), j'imagine ce qu'il restera de mon champ de vision, déjà bien perturbé par l'A89.

SMAD/FRESENIUS n'est qu'un début, le reste de la vallée suivra inévitablement et BOIRON aux OLMES en a été le précurseur.

Comment se fait-il que la Chambre d'Agriculture tout comme la commune de SARCEY qui étaient, il y a quelques années, très attachées à conserver à nos parcelles d'ouest lyonnais leur caractère rural, ne réagissent pas ?

Est-il normal de spolier des agriculteurs pour quelques promesses de créations d'emploi évoquées au départ des projets par les futurs industriels (pour bénéficier des aides des Communautés de communes) et qui seront vite oubliées par la suite.

Disseminer des zones d'activités sur des surfaces résolument rurales comme SARCEY, les OLMES ou S^t ROMAIN n'est pas une évolution pour l'avenir mais c'est la déviation coupable de gagner pour plusieurs décennies, voire siècles, tout l'aspect environnemental de cette magnifique vallée aux variations culturelles admirées par tous les visiteurs de passage.

Alors que les agriculteurs manquent de surfaces, ou les

[Signature]

exproprie pour installer des grands groupes (BOIRON-FRESENIUS/SMAD) et de futurs artisans et TPE. Si l'habitat en place gêne aux visions futuristes, on l'expulsera et on le rasera pour faire un rond point au profit de qui?

FRESENIUS/SMAD et sa base logistique ---! c'était un relais de poste aux siecles derniers!---

Pour les quelques autres maisons survivantes sur la zone en projet, elles seront encerclées par les futurs occupants, donc délabrées et il n'est même pas proposé un dédommagement pour nuisances visuelles puis que le futur est censé servir pour le bien-être et l'intérêt de tous.

Pour visualiser ce que sera cette belle vallée, il suffit de regarder ce à quoi ressemble la zone d'activité entre N7 et l'autoroute de TOUTCHARRA jusqu'à l'entrée de TARARE. C'est assez récent, pas encore très délabré et pourtant qu'on retournant. Alors ne confondons pas village rural et agglomération industrielle, le parachage des deux ne convient pas du tout à ceux qui ont fait le choix de la qualité de la vie à la campagne; ils sont de plus en plus nombreux et ne veulent vivre ni en cités dortoirs ni près de futures friches industrielles. Installer une zone d'activité dans ce secteur est donc un non sens n'amenant que survolt de pollution car toute activité engendre son lot de déchets plus ou moins éliminables, plus ou moins durables.

A l'heure ou l'agriculture, poussée par le gouvernement met tout en œuvre pour réduire voire éliminer certains



4/4

produits phytosanitaires de nos pratiques culturales, il serait manifestement irresponsable d'engager l'avenir en introduisant dans cette vallée d'autres formes de pollution générées par des activités industrielles qui tentaculaires par leurs méfaits toucheraient l'air, la vision, le bruit, la circulation etc...

Je me prononce donc contre l'implantation de toute activité industrielle sur la zone objet de l'enquête publique et plus largement sur toute la zone envisagée par SMADEOR. Un dernier événement attire encore cette observation.

Sans son N° 22919 du tout début avril, le quotidien "Les Echos" fait état que la justice américaine a infligé une amende de 231 millions de dollars à la Société FRESSENIUS pour pratiques frauduleuses, en ANGOLE et ARABIE SAOUDITE entre 2007 et 2016, visant à gagner ou conserver des marchés; FRESSENIUS ayant reconnu les faits, il semble que depuis quelques années, la rigueur allemande s'autorise quelques sévances!... Peut-on être confiant envers ce partenaire? Le temps ne suspendra pas son vol; sans quelque semaines je saurai ce que l'avenir me réserve!

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Supery

(RS)

Rhône



L'œdicnème criard appelé « courlis de terre » est un petit échassier qui vit en zones de friches et sur les terres agricoles.

ŒDICNÈME CRIARD / Depuis 2015, l'œdicnème criard, un petit échassier, qui vit en zones de friches et sur les terres agricoles, fait l'objet d'un plan local de sauvegarde, auquel des agriculteurs participent.

Des céréaliers attentifs à sa protection

(Handwritten signature)

Gilberton Bernard
3293 Route d'Avange
S^t Romain de Papey.

(P3)

3 Mai 2019

J'ai pris connaissance du projet de l'encyclette public en vue de l'implantation de la SMAD. Voici mes remarques.

- Pourquoi ne pas rassembler les 2 sites de la SMAD sur une même commune afin d'éviter le trafic et la pollution des camions

- En passant par S^t Romain, on s'expose à un trafic important des camions, alors que les routes et carrefours du village sont très étroit ainsi que le hameau les Arnas. Les sorties de maisons et lotissement sont direct sur ces départemental. Le projet de détournement du village de S^t Romain ne solutionnera pas ce problème, on gaspillera des terres agricole uniquement pour éviter le centre du bourg alors que l'on peut utiliser le projet détournement de l'Arbrake.

- La déviation de l'Arbrake en direction de Lyon pourrait convenir, les camions remonterait sur l'A89 et sortirait au péage de S^t Romain pour reprendre la N7.

- La COR demande au citoyen de faire des efforts en panneau solaire et rien n'est prévu sur ces bâtiment inclus trieb.

- Rien n'est prévu pour l'extinction des lumières la nuit sur la zone de Sureey.

- Les mesures de pollution sont fait à Dième alors que les vent dominant ne vont pas dans cette direction

- Avant on nous à dit il fallait préserver cette parcelle en friche pour sauver l'œdicnème criard, maintenant on nous dit que cette espèce peut aller voir ailleurs.

Avis sur la déclaration de projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarcey, en vue de l'implantation d'une unité logistique de l'entreprise Fresenius Medical Care-SMAD.

L'association Bien Vivre en Popey a pris connaissance des dispositions de ce projet lors de l'enquête publique. Si celui-ci présente un intérêt sur le plan économique, l'association formule un certain nombre d'observations sur l'aspect sécurité et environnemental :

- Trafic routier important sur les routes de notre commune (de nombreux camions).
- Traversée du lieu-dit « Le Blanc » Route de Savigny avec sorties de maisons et virages dangereux.
- Traversée du village :
 - Rues étroites au centre bourg
 - Virage dangereux à 90° Place du Popey (Route de Savigny / Route de la Gare)
 - Nuisances sonores qui dénatureraient aussi la quiétude des villageois vivant dans le bourg.
- Traversée du lieu-dit « Les Arnas » :
 - L'étroitesse de la chaussée déjà empruntée en permanence par des engins agricoles à gros gabarit et des camions rendant la traversée de ce hameau périlleuse
 - Des sorties d'impasse et de maisons sans visibilité sont présentes dans toute la traversée
 - Un projet de contournement du village existerait, qui ne réglerait rien pour « Les Arnas », et constituerait une atteinte à l'agriculture locale avec un coût pour la collectivité.
- Traversée de la voie ferrée
- Traversée de la Nationale 7

Dangerosité pour :

- Nos écoliers se rendant au restaurant scolaire – route de Savigny
- Nos écoliers se rendant à la Bibliothèque – rue principale
- Nos écoliers se rendant à l'Ecole Notre Dame des Roches et au Groupe Scolaire du Popey
- Diverses manifestations place du Popey ; parking Salle polyvalente (marché) ...

Environnement écologique :

- Prévoir une bonne intégration du bâtiment dans l'environnement
- Hauteur – couleurs du bâtiment
- Aménagement paysager (plantation d'arbres).

Concernant la sécurité routière :

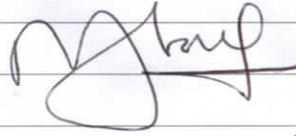
- Prévoir un aménagement de la voirie existante
- Prévoir une étude pour la déviation de l'Arbresle, du centre de Saint Romain de Popey, et du lieu-dit « les Arnas »
- Voir éventuellement la création d'un nouvel axe routier pour relier la route de Sainte Foy l'Argentière, la zone d'activités de la Pontchonnière, la Nationale 7 et cette nouvelle zone d'activités.

Fait à Sarcey, le 3 mai 2019

Pour l'Association « Bien Vivre en Popey »
Le Président
Daniel BONNEFOY




Registre clos le 6 Mai 2019 à 17^h00-



Le Commissaire Enquêteur

Alain AVITABLE



REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SMADEOR - Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme (PLU) de la commune
de Sarcey, en vue de l'implantation
d'une unité de logistique de l'entreprise
SMAD sur son territoire.**

Contributions du 05/04/2019 au 06/05/2019

Rapport généré le 28/05/2019 à 20:19:13

Nombre de contributions déposés : 18

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

@1 - CHAMBE Pierre - L'Arbresle

Organisme : SMADEOR

Date de dépôt : Le 26/04/2019 à 12:09:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

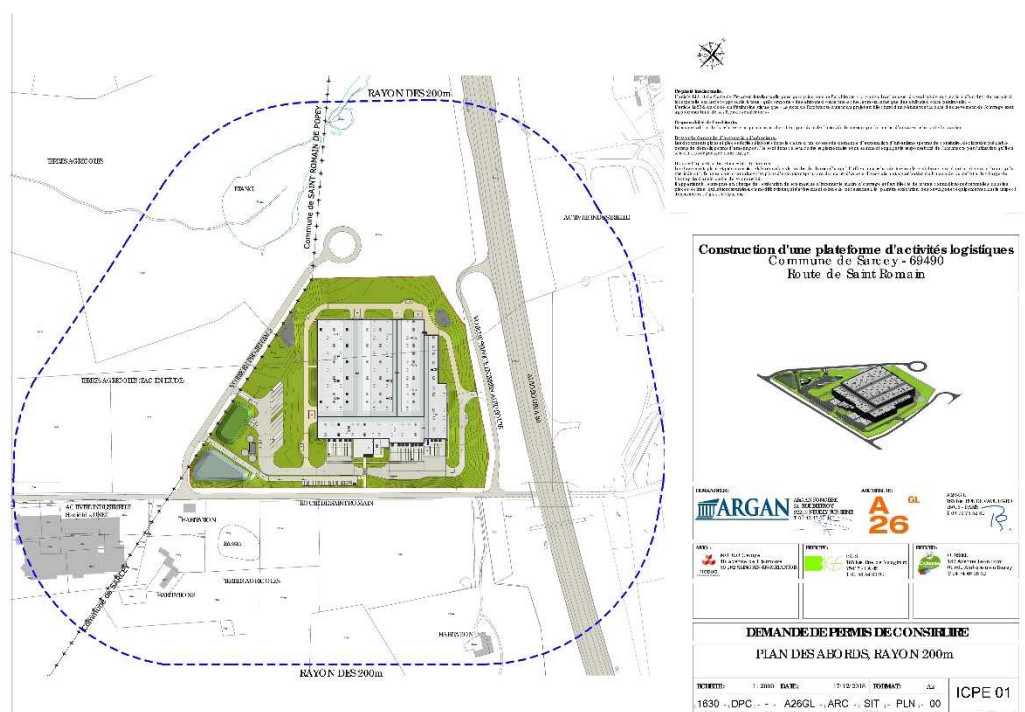
Objet : Mise à jour de l'OAP

Contribution :

La contribution ci-jointe du maître d'ouvrage vise à mettre à jour l'orientation d'aménagement et de programmation du dossier de déclaration de projet, pour suite à une évolution du schéma de desserte du site.

Pièce(s) jointe(s) : Il y a 2 pièces jointes à cette contribution.

Document : plan accès_sortie_smad_sarcey.pdf, page 1 sur 1



Document : contribution SMADEOR_enquête publique Sarcey.pdf, page 1 sur 2

**Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du
PLU de Sarcey**

Contribution du SMADEOR – Maitre d'ouvrage

Objet : Observations en vue d'une mise à jour de l'Orientation Aménagement et de Programmation (OAP) du dossier de déclaration de projet

À la suite de l'avis du Conseil départemental du Rhône dans le cadre de la réunion d'examen conjoint tenue le 11 juillet 2018 (pièce n° 3 du dossier d'enquête publique), le SMADEOR, en relation avec le porteur de projet ARGAN et les services du Conseil départemental du Rhône, a proposé un nouveau schéma de desserte du tènement.

Ce schéma est précisé par le plan ci-dessous, complété par le plan en annexe fourni par le porteur de projet :



(Dessin Atelier du triangle – Septembre 2018)

Document : contribution SMADEOR_enquête publique Sarcey.pdf, page 2 sur 2

Il prévoit un accès au site par une voie nouvelle créée par le SMADEOR à partir de la RD 67*. Cet accès accueillera les flux entrants/sortants pour les véhicules légers et les flux entrants pour les poids lourds. Les flux sortants pour les poids lourds rejoindront la RD 67 par une voie existante au nord de la parcelle.

Ces nouveaux principes permettent de répondre à la demande du Conseil départemental du Rhône en réduisant les accès créés sur la RD67 à 2 au lieu des 6 dénombrés au moment de la réunion d'examen conjoint.

En conséquence, les principes de l'OAP figurant en pages 40-41 du dossier de déclaration de projet seront modifiés pour tenir compte de l'évolution des accès/sortie du site, en supprimant l'idée d'un accès direct depuis la RD 67 et en entérinant un accès à partir d'une voie à créer au Sud et d'une voie existante au Nord.

* Il est précisé qu'une erreur apparaît dans le dossier de déclaration de projet mis à l'enquête publique à la page 40 : à la place de « RD 18 », il faut lire « RD 67 ».

@2 - CHAMBE Pierre - L'Arbresle

Organisme : SMADEOR

Date de dépôt : Le 26/04/2019 à 12:12:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Modification de l'OAP

Contribution :

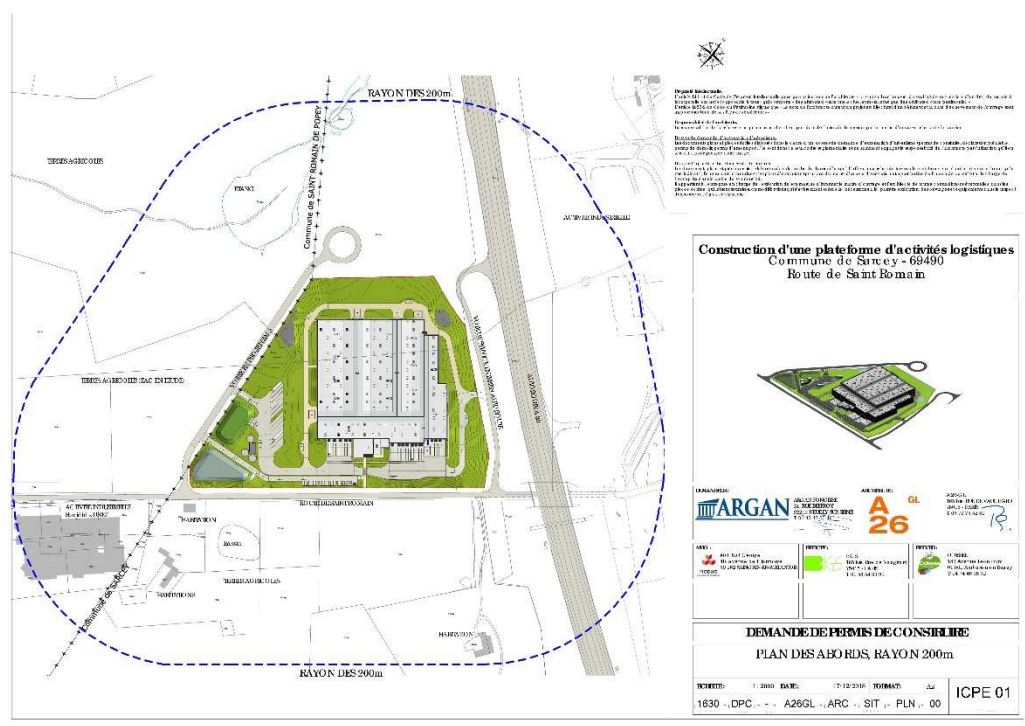
SMADEOR - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarcey, en vue de l'implantation d'une unité de logistique de l'entreprise SMAD sur son territoire.

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

La contribution ci-jointe du maître d'ouvrage vise à modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du dossier de déclaration de projet, pour faire suite à une évolution du schéma de desserte du site.

Pièce(s) jointe(s) : Il y a 2 pièces jointes à cette contribution.

Document : plan accès_sortie_smad_sarcey.pdf, page 1 sur 1



Document : contribution SMADEOR_enquête publique Sarcey.pdf, page 1 sur 2

**Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du
PLU de Sarcey**

Contribution du SMADEOR – Maitre d'ouvrage

Objet : Observations en vue d'une mise à jour de l'Orientation Aménagement et de Programmation (OAP) du dossier de déclaration de projet

À la suite de l'avis du Conseil départemental du Rhône dans le cadre de la réunion d'examen conjoint tenue le 11 juillet 2018 (pièce n° 3 du dossier d'enquête publique), le SMADEOR, en relation avec le porteur de projet ARGAN et les services du Conseil départemental du Rhône, a proposé un nouveau schéma de desserte du tènement.

Ce schéma est précisé par le plan ci-dessous, complété par le plan en annexe fourni par le porteur de projet :



(Dessin Atelier du triangle – Septembre 2018)

Document : contribution SMADEOR_enquête publique Sarcey.pdf, page 2 sur 2

Il prévoit un accès au site par une voie nouvelle créée par le SMADEOR à partir de la RD 67*. Cet accès accueillera les flux entrants/sortants pour les véhicules légers et les flux entrants pour les poids lourds. Les flux sortants pour les poids lourds rejoindront la RD 67 par une voie existante au nord de la parcelle.

Ces nouveaux principes permettent de répondre à la demande du Conseil départemental du Rhône en réduisant les accès créés sur la RD67 à 2 au lieu des 6 dénombrés au moment de la réunion d'examen conjoint.

En conséquence, les principes de l'OAP figurant en pages 40-41 du dossier de déclaration de projet seront modifiés pour tenir compte de l'évolution des accès/sortie du site, en supprimant l'idée d'un accès direct depuis la RD 67 et en entérinant un accès à partir d'une voie à créer au Sud et d'une voie existante au Nord.

* Il est précisé qu'une erreur apparaît dans le dossier de déclaration de projet mis à l'enquête publique à la page 40 : à la place de « RD 18 », il faut lire « RD 67 ».

@3 - CHIZAT ALAIN

Organisme : habitant de SARCEY et Membre de l'association Terre de Liens pour le groupe /L'A

Date de dépôt : Le 01/05/2019 à 23:33:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Destruction de terre agricole + projet parcellaire et non global

Contribution :

SMADEOR - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarcey, en vue de l'implantation d'une unité de logistique de l'entreprise SMAD sur son territoire.

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

Après l'implantation du laboratoire BOIRON pour très peu d'emploi à la clé, l'agrandissement de la zone artisanale à la NOYERAIE entraînant une pollution lumineuse très importante depuis l'installation de l'entreprise Rhône Nord Autocar, Ce projet d'implantation de la SMAD vient une nouvelle fois dévisager le paysage. Rappelons que, avant la construction de l'autoroute, il y avait des terres agricoles; il était même prévu qu'à l'issue de la construction de l'autoroute, ce terrain devait redevenir une terre agricole!!!

Quelles sont les raisons qui ont provoqué ce revirement de situation?

De plus, il existe sur la demande permis de construire, "une voirie en projet" ZAC, ce qui laisserait présager de nouvelles constructions et de fait la disparition de zones agricoles.

Pourquoi ne proposez vous pas un projet global, plutôt que des projets parsemés.

Si l'on ne veut pas y voir une manœuvre d'être mis devant le fait accompli, ne serait il pas judicieux de proposer un projet intégrant un ensemble de bâtiments d'entreprises?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@4 - VIGNON Gilles

Date de dépôt : Le 02/05/2019 à 16:52:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Développement durable

Contribution :

Développement durable

Photovoltaïques

Dans ce projet SMAD où la COR est associée, le développement du photovoltaïque fait encore défaut. Pourtant sur son site internet, cette communauté déclare :

« S'investir dans le développement des énergies renouvelables et souhaiter fédérer autour du développement de projets photovoltaïques »

« Diviser par deux les consommations d'énergie du territoire (électricité, carburant, chaleur)

- Équilibrer la consommation avec la production d'énergies renouvelables issues des ressources naturelles du territoire

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

- Animer le réseau des acteurs locaux pour permettre l'atteinte de ses objectifs »

Quelle diminution de consommation d'énergie avec ce projet si les emplois ne sont pas pourvus par des « locaux » ?

Quel équilibre de consommation avec de nouveaux bâtiments industriels sans photovoltaïques à hauteur de leurs possibilités techniques ?

Pour la CCPA, l'ambition est plus modeste avec son annonce : « Faire du développement durable une base de la dynamique locale »

Pourquoi aucun projet de parc photovoltaïque n'a été associé sur le toit de la SMAD ?

Quelle puissance électrique pourrait être créée avec une surface de 16 000m² ?

Parking PL

Le parking PL qui sera créé à Sarcey (6 places) est sous-dimensionné par rapport à celui existant à Savigny (10 places)

Pourquoi puisqu'on parle ici de développement ?

Voir vue google maps 2019-04 du parking PL Savigny (10 places pleines + 2 PL garés en dehors des emplacements)

Plus globalement, SMADEOR ne semble rien avoir prévu pour le stationnement, hors des entreprises, pour les dizaines de PL qui seront présents sur le secteur industriel en création.

Hors, il faut savoir que la majorité des entreprises réceptionnent ou expédient leurs marchandises aujourd'hui sur rendez-vous. Où stationneront les camions étrangers arrivant sur zone un 30 avril pour un rendez-vous le 2 mai ?

A Savigny, la SMAD a créé un parking spécifique hors de l'enceinte de son usine. Rien de tel n'est prévu à Sarcey et la SMAD ne laissera pas entrer les PL dans son enceinte avant les rendez-vous fixés.

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

Ils stationneront donc sur la voie publique avec les mêmes dégradations des abords près de SMAD Savigny.

Transit PL Savigny-Sarcey

Page 13 : « Effet sur les transports et déplacements » : le sujet est ignoré

Page 21 : Il est annoncé une vingtaine de PL par jour sans qu'il soit précisé le gabarit (19t ou 44t)

On peut dire que la carte publiée page 15 « survole » le problème...

Le SMADEOR aurait pu être plus précis sur ses intentions.

Avec ce nouveau trafic, les départementales devront être aménagées à ce flux et à ces gabarits.

Une déviation de St Romain de Popey devra être créée. Aucun budget ne semble prévu.

Avec ce projet, on crée ici un besoin dont on ne mesure pas le coût !

Alors qu'on sait déjà que les études du projet de route entre Amplepuis et l'A89 ont coûté plus d'un 1 200 000€.

Pollution lumineuse

Aucune mention dans le dossier de l'enquête sur ce phénomène polluant majeur pour la biodiversité et qui sera sans doute le plus important sur le secteur.

On peut déjà constater le trouble local avec l'éclairage excessif des établissements BOIRO et RNA TRANSDEV.

Vu la globalité des projets qui partent de la Basse-Croisette jusqu'après JUNET BRICO, la campagne va se transformer en terrain d'aviation et ce sera peu dire...

Les impacts pour l'homme sont visuels ; pour la faune nocturne, ils sont majeurs surtout avec les leds.

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

Sur ce sujet, il est à rappeler l'étude faite dans les Dombes, au nord-est de LYON, sur la perte de stérilité des batraciens : il a été établi que la cause en est la pollution lumineuse de la métropole pourtant distante d'une vingtaine de kilomètres !

Cette pollution doit être étudiée et réglementée par le PADD et les OAP.

Cette carence devrait être corrigée avant toute modification du PLU.

Dans sa présentation lors de la réunion publique du 27 juin 2017, SMADEOR avait bien prévu un impact lumineux et prévu une intégration au paysage nocturne sur sa carte de la page 15 « ENJEUX GENERAUX »

Il n'en reste malheureusement rien dans sa déclaration de projet SMAD.

Les mairies de Sarcey et de St Romain de Popey sont pourtant sensibles à ce sujet et elles ont pris la sage décision de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit.

Cette sagesse doit s'appliquer aussi aux nouveaux secteurs d'activités comme elle s'applique déjà aux zones d'activités existantes de La Poste à St Romain et de La Plagne à Bully.

Il n'y a pas été relevé plus d'accidents ou de vols que sur les autres zones.

Les excès doivent donc être évités en amont avec le nouveau PADD et l'OAP SMAD. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Ils doivent être corrigés pour ceux qui existent déjà, en l'occurrence les deux dernières réalisations : BOIRON et RNA.

Pièce(s) jointes(s) : Il y a 3 pièces jointes à cette contribution.

Image jointe :

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

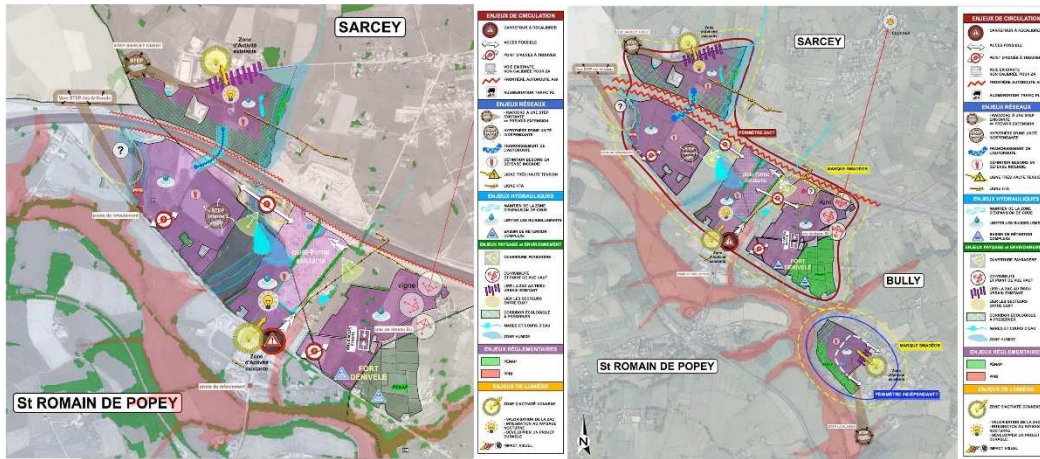


Image jointe :

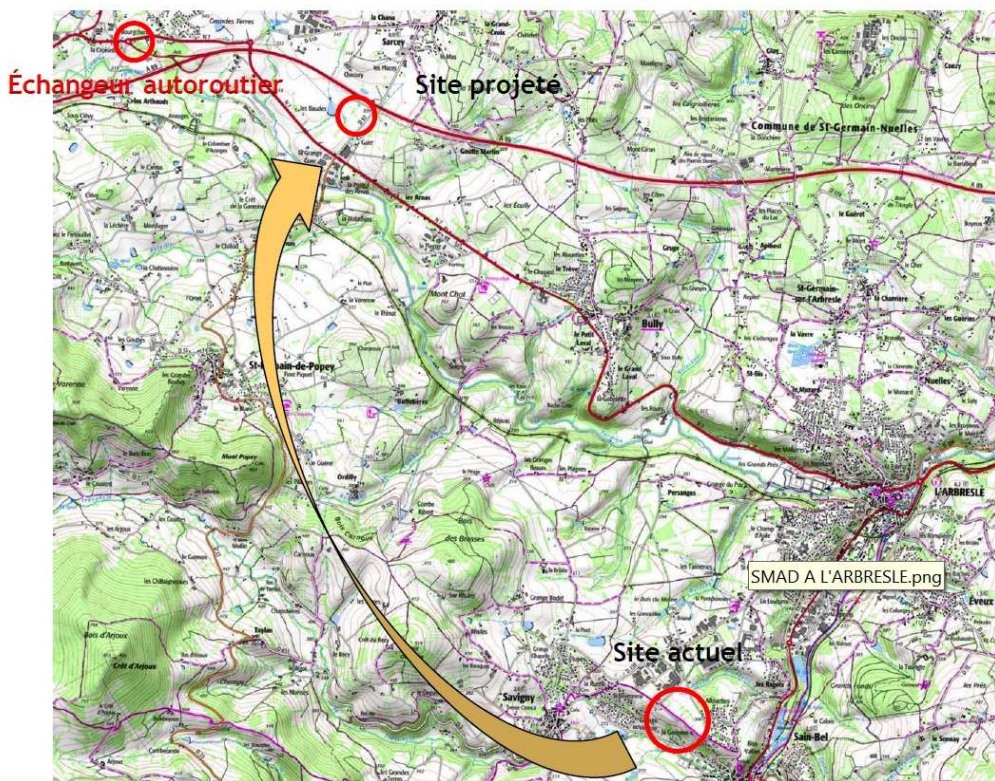
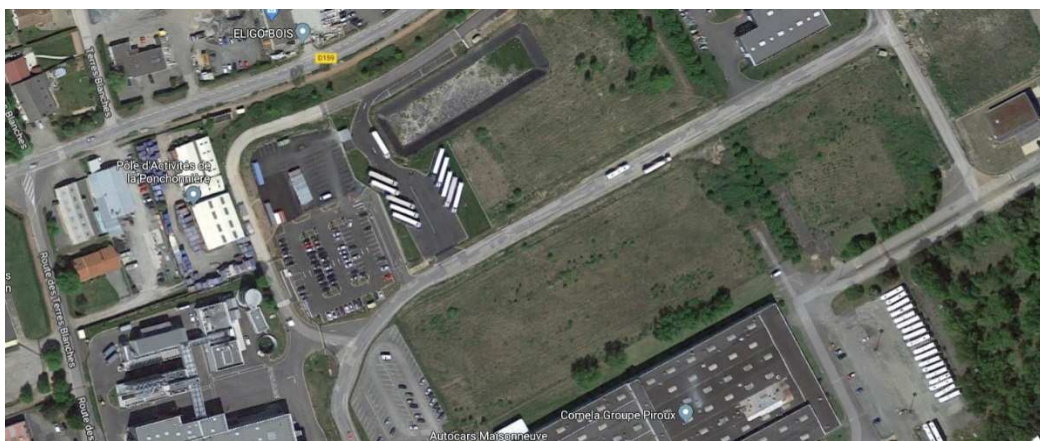


Image jointe :



@5 - VIGNON Gilles

Date de dépôt : Le 02/05/2019 à 16:57:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Développement durable

Contribution :

Développement durable

Photovoltaïques

Dans ce projet SMAD où la COR est associée, le développement du photovoltaïque fait encore défaut. Pourtant sur son site internet, cette communauté déclare :

« S'investir dans le développement des énergies renouvelables et souhaiter fédérer autour du développement de projets photovoltaïques »

« Diviser par deux les consommations d'énergie du territoire (électricité, carburant, chaleur)

- Équilibrer la consommation avec la production d'énergies renouvelables issues des ressources naturelles du territoire

- Animer le réseau des acteurs locaux pour permettre l'atteinte de ses objectifs »

Quelle diminution de consommation d'énergie avec ce projet si les emplois ne sont pas pourvus par des « locaux » ?

Quel équilibre de consommation avec de nouveaux bâtiments industriels sans photovoltaïques à hauteur de leurs possibilités techniques ?

Pour la CCPA, l'ambition est plus modeste avec son annonce : « Faire du développement durable une base de la dynamique locale »

Pourquoi aucun projet de parc photovoltaïque n'a été associé sur le toit de la SMAD ?

Quelle puissance électrique pourrait être créée avec une surface de 16 000m² ?

Parking PL

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

Le parking PL qui sera créé à Sarcey (6 places) est sous-dimensionné par rapport à celui existant à Savigny (10 places)

Pourquoi puisqu'on parle ici de développement ?

Voir vue google maps 2019-04 du parking PL Savigny (10 places pleines + 2 PL garés en dehors des emplacements)

Plus globalement, SMADEOR ne semble rien avoir prévu pour le stationnement, hors des entreprises, pour les dizaines de PL qui seront présents sur le secteur industriel en création.

Hors, il faut savoir que la majorité des entreprises réceptionnent ou expédient leurs marchandises aujourd'hui sur rendez-vous. Où stationneront les camions étrangers arrivant sur zone un 30 avril pour un rendez-vous le 2 mai ?

A Savigny, la SMAD a créé un parking spécifique hors de l'enceinte de son usine. Rien de tel n'est prévu à Sarcey et la SMAD ne laissera pas entrer les PL dans son enceinte avant les rendez-vous fixés.

Ils stationneront donc sur la voie publique avec les mêmes dégradations des abords près de SMAD Savigny.

Transit PL Savigny-Sarcey

Page 13 : « Effet sur les transports et déplacements » : le sujet est ignoré

Page 21 : Il est annoncé une vingtaine de PL par jour sans qu'il soit précisé le gabarit (19t ou 44t)

On peut dire que la carte publiée page 15 « survole » le problème...

Le SMADEOR aurait pu être plus précis sur ses intentions.

Avec ce nouveau trafic, les départementales devront être aménagées à ce flux et à ces gabarits.

Une déviation de St Romain de Popey devra être créée. Aucun budget ne semble prévu.

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

Avec ce projet, on crée ici un besoin dont on ne mesure pas le coût !

Alors qu'on sait déjà que les études du projet de route entre Amplepuis et l'A89 ont coûté plus d'un 1 200 000€.

Pollution lumineuse

Aucune mention dans le dossier de l'enquête sur ce phénomène polluant majeur pour la biodiversité et qui sera sans doute le plus important sur le secteur.

On peut déjà constater le trouble local avec l'éclairage excessif des établissements BOIRO et RNA TRANSDEV.

Vu la globalité des projets qui partent de la Basse-Croisette jusqu'après JUNET BRICO, la campagne va se transformer en terrain d'aviation et ce sera peu dire...

Les impacts pour l'homme sont visuels ; pour la faune nocturne, ils sont majeurs surtout avec les leds.

Sur ce sujet, il est à rappeler l'étude faite dans les Dombes, au nord-est de LYON, sur la perte de stérilité des batraciens : il a été établi que la cause en est la pollution lumineuse de la métropole pourtant distante d'une vingtaine de kilomètres !

Cette pollution doit être étudiée et réglementée par le PADD et les OAP.

Cette carence devrait être corrigée avant toute modification du PLU.

Dans sa présentation lors de la réunion publique du 27 juin 2017, SMADEOR avait bien prévu un impact lumineux et prévu une intégration au paysage nocturne sur sa carte de la page 15 « ENJEUX GÉNÉRAUX »

Il n'en reste malheureusement rien dans sa déclaration de projet SMAD.

Les mairies de Sarcey et de St Romain de Popey sont pourtant sensibles à ce sujet et elles ont pris la sage décision de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit.

Cette sagesse doit s'appliquer aussi aux nouveaux secteurs d'activités comme elle s'applique déjà aux zones d'activités existantes de La Poste à St Romain et de La Plagne à Bully.

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

Il n'y a pas été relevé plus d'accidents ou de vols que sur les autres zones.

Les excès doivent donc être évités en amont avec le nouveau PADD et l'OAP SMAD. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Ils doivent être corrigés pour ceux qui existent déjà, en l'occurrence les deux dernières réalisations : BOIRON et RNA.

Pièce(s) jointes(s) : Il y a 1 pièce jointe à cette contribution.

Document : 2019-05-02 Contribution Développement durable GV.pdf, page 1 sur 3

Développement durable

Photovoltaïques

Dans ce projet SMAD où la COR est associée, le développement du photovoltaïque fait encore défaut. Pourtant sur son site internet, cette communauté déclare :

« S'investir dans le développement des énergies renouvelables et souhaiter fédérer autour du développement de projets photovoltaïques »

**« Diviser par deux les consommations d'énergie du territoire (électricité, carburant, chaleur)
- Équilibrer la consommation avec la production d'énergies renouvelables issues des ressources naturelles du territoire
- Animer le réseau des acteurs locaux pour permettre l'atteinte de ses objectifs »**

Quelle diminution de consommation d'énergie avec ce projet si les emplois ne sont pas pourvus par des « locaux » ?

Quel équilibre de consommation avec de nouveaux bâtiments industriels sans photovoltaïques à hauteur de leurs possibilités techniques ?

Pour la CCPA, l'ambition est plus modeste avec son annonce : **« Faire du développement durable une base de la dynamique locale »**

Pourquoi aucun projet de parc photovoltaïque n'a été associé sur le toit de la SMAD ?

Quelle puissance électrique pourrait être créée avec une surface de 16 000m² ?

1

Parking PL

Le parking PL qui sera créé à Sarcey (6 places) est sous-dimensionné par rapport à celui existant à Savigny (10 places)

Pourquoi puisqu'on parle ici de développement ?

Voir vue google maps 2019-04 du parking PL Savigny (10 places pleines + 2 PL garés en dehors des emplacements)



Plus globalement, SMADEOR ne semble rien avoir prévu pour le stationnement, hors des entreprises, pour les dizaines de PL qui seront présents sur le secteur industriel en création.

Hors, il faut savoir que la majorité des entreprises réceptionnent ou expédient leurs marchandises aujourd'hui sur rendez-vous. Où stationneront les camions étrangers arrivant sur zone un 30 avril pour un rendez-vous le 2 mai ?

A Savigny, la SMAD a créé un parking spécifique hors de l'enceinte de son usine. Rien de tel n'est prévu à Sarcey et la SMAD ne laissera pas entrer les PL dans son enceinte avant les rendez-vous fixés. Ils stationneront donc sur la voie publique avec les mêmes dégradations des abords près de SMAD Savigny.

Transit PL Savigny-Sarcey

Page 13 : « Effet sur les transports et déplacements » : le sujet est ignoré

Page 21 : Il est annoncé une vingtaine de PL par jour sans qu'il soit précisé le gabarit (19t ou 44t)

On peut dire que la carte publiée page 15 « survole » le problème...

Le SMADEOR aurait pu être plus précis sur ses intentions.

Avec ce nouveau trafic, les départementales devront être aménagées à ce flux et à ces gabarits.

Une déviation de St Romain de Popey devra être créée. Aucun budget ne semble prévu.

Avec ce projet, on créé ici un besoin dont on ne mesure pas le coût !

Alors qu'on sait déjà que les études du projet de route entre Amplepuis et l'A89 ont couté plus d'un 1 200 000€ .

2

Pollution lumineuse

Aucune mention dans le dossier de l'enquête sur ce phénomène polluant majeur pour la biodiversité et qui sera sans doute le plus important sur le secteur.

On peut déjà constater le trouble local avec l'éclairage excessif des établissements BOIRO et RNA TRANSDEV.

Vu la globalité des projets qui partent de la Basse-Croisette jusqu'à JUNET BRICO, la campagne va se transformer en terrain d'aviation et ce sera peu dire...

Les impacts pour l'homme sont visuels ; pour la faune nocturne, ils sont majeurs surtout avec les leds.

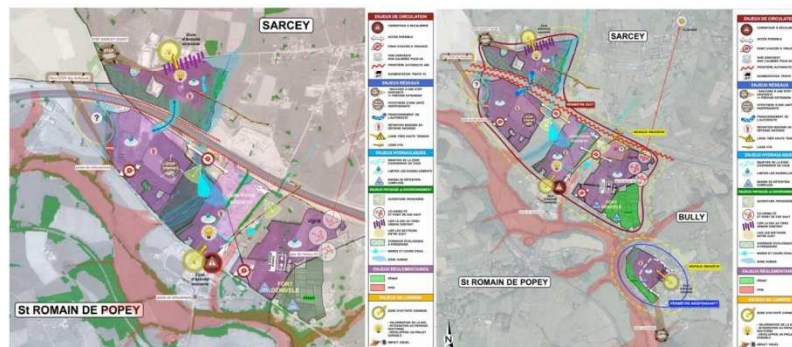
Sur ce sujet, il est à rappeler l'étude faite dans les Dombes, au nord-est de LYON, sur la perte de stérilité des batraciens : il a été établi que la cause en est la pollution lumineuse de la métropole pourtant distante d'une vingtaine de kilomètres !

Cette pollution doit être étudiée et réglementée par le PADD et les OAP.

Cette carence devrait être corrigée avant toute modification du PLU.

Dans sa présentation lors de la réunion publique du 27 juin 2017, SMADEOR avait bien prévu un impact lumineux et prévu une intégration au paysage nocturne sur sa carte de la page 15 « ENJEUX GENERAUX »

Il n'en reste malheureusement rien dans sa déclaration de projet SMAD.



Les mairies de Sarcey et de St Romain de Popey sont pourtant sensibles à ce sujet et elles ont pris la sage décision de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit.

Cette sagesse doit s'appliquer aussi aux nouveaux secteurs d'activités comme elle s'applique déjà aux zones d'activités existantes de La Poste à St Romain et de La Plagne à Bully. Il n'y a pas été relevé plus d'accidents ou de vols que sur les autres zones.

Les excès doivent donc être évités en amont avec le nouveau PADD et l'OAP SMAD. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Ils doivent être corrigés pour ceux qui existent déjà, en l'occurrence les deux dernières réalisations : BOIRON et RNA.

@6 - TSCHERTER Marie et Johann - Saint-Romain-de-Popey

Date de dépôt : Le 04/05/2019 à 17:01:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution enquête publique

Contribution :

SMADEOR - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarcey, en vue de l'implantation d'une unité de logistique de l'entreprise SMAD sur son territoire.

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

Cette déclaration de projet nous interroge : un projet de ZAC sur les communes de Saint-Romain de Popey et de Sarcey est lancé, englobant la zone concernée par cette demande de la SMAD. Il est mentionné, notamment par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, qu'une réflexion globale, concertée, à long terme, est la seule façon d'intégrer cette ZAC à l'ensemble du territoire. Aussi, pourquoi faudrait-il accélérer le processus pour une seule entreprise privée qui, à terme, devrait intégrer le site et ainsi mettre en péril l'ensemble de la démarche ?

A la lecture de la déclaration de projet et des différents avis :

Alors que la ZAC prévue est à la jonction entre 2 communautés de communes (la COR et la CCPA) engagées chacune sur le plan de l'environnement, la SMAD ne s'engage à rien ou de façon extrêmement floue sur ce plan dans cette déclaration. La COR est inscrite dans un processus de territoire à énergie positive d'ici 2050. Une coopérative citoyenne s'engage à ses côtés pour développer les toitures solaires. Pourquoi les milliers de m2 des entreprises de la ZAC, les entrepôts de la SMAD compris, ne seraient-ils pas contraints à s'inscrire dans cette démarche d'importance aujourd'hui internationale ? La SMAD n'a rien prévu de tel. Pourtant les structures supportant des panneaux doivent être pensées en amont. Le site de Boiron n'a d'ailleurs pas pu ou voulu installer ces panneaux.

Alors que les communes alentours (dont Sarcey et Saint-Romain de Popey) sont engagées dans une action contre les nuisances lumineuses en éteignant l'éclairage public une partie de la nuit, qu'en sera-t-il de ces immenses entrepôts au cœur d'un écosystème parfaitement détaillé dans le projet ? La SMAD ne s'engage à rien à ce sujet.

Si les espèces, les haies, les arbres, les mares sont mentionnés dans le projet, y compris l'importance du corridor écologique, rien ou trop peu n'apparaît clairement sur les démarches pensées pour ne pas détruire les mares, replanter, permettre aux espèces de pouvoir circuler en sécurité. La SMAD ne prend pas l'engagement de travailler avec des professionnels de la biodiversité pour trouver les solutions à une « bonne » cohabitation sur le terrain concerné. Quitte à changer, diminuer, ou même abandonner leur projet, pourquoi pas ? Sacrifier une zone agricole, dans un contexte de lutte contre l'étalement du bâti, est une décision qui devrait être mûrement réfléchie, à court et à long terme en prenant en compte les espaces naturels de façon aussi essentielle que le point de vue des entreprises privées. D'ailleurs, une commune comme Sarcey montre bel et bien sur son site internet une photo de village rural et non d'entrepôts de logistique.

Le projet ne permet pas de connaître la route parcourue par les camions faisant les trajets entre le site de production et ce nouveau centre logistique. La RD 67 est mentionnée mais uniquement, semble-t-il, dans sa portion entre la N7 et l'accès au site. Pourtant, il apparaîtrait qu'elle soit empruntée pour ces liaisons jusqu'à Savigny en passant par le bourg de St Romain. Si le nombre avancé de 20 camions / jour est juste, cela ferait 40 passages en moyenne dans une journée dans le village (soit 1 par ¼ d'h). La route empruntée est une route étroite, nécessitant 2 virages à 90° en plein cœur du village. Route empruntée par de nombreux piétons (enfants, adolescents, classes notamment). Qu'en est-il de la sécurité ? Des nuisances sonores ? Des conséquences pour la chaussée ? Cela est-il pensé ?

Si on imagine que le site de production de la SMAD est déjà « coincé » curieusement dans une zone nécessitant actuellement des passages nombreux dans l'Arbresle avec son lot de nuisances, n'est-il

pas intéressant cette fois de se pencher avant toute autorisation sur les conséquences pour les riverains ?

Certains parlent d'ores et déjà d'une sorte de déviation routière de Saint Romain. Mais à quel prix de nouveau pour les zones agricoles ? Pour les habitants ? Une nouvelle route, de nouvelles zones bétonnées, alors même que déjà une autoroute et une nationale passent dans le secteur ? Alors même que le village ne réclame aujourd'hui aucune déviation, la circulation étant tout à fait raisonnable (heures de travail et d'école principalement).

Cette zone est dite déjà abîmée pourtant, elle devait être ensuite travaillée par les sociétés de l'autoroute pour redevenir terre agricole. Qui a choisi de le laisser ne pas le faire faire ? Pratique finalement en vue d'une grande zone accueillant des entrepôts ? Pour ensuite dire qu'elle n'est plus vraiment utilisable ? Illustration des engagements que d'autres entreprises à venir devraient tenir et ne tiendront pas plus ?

Enfin, et peut-être suite à une réflexion plus globale sur ce projet particulier et sur celui de la ZAC, s'il apparaît normal de faire des zones artisanales permettant à des professionnels du secteur de travailler localement, est-il souhaitable pour notre région de donner le feu vert à de grandes entreprises (Boiron, Fresenius,...) ? La question de l'emploi est fondamentale mais c'est d'abord une question de choix. Doit-on privilégier les grandes entreprises, les centres commerciaux plutôt que les artisans locaux, le commerce de proximité ? Doit-on choisir de rendre ces zones non agricoles alors que nous avons besoin des agriculteurs pour nous nourrir plutôt qu'aller acheter des produits en supermarché venant d'ailleurs ? S'ouvrent sur nos territoires de plus en plus de magasins de producteurs s'associant, dans des démarches locales, bio pour nous fournir des produits de qualité, tout en prenant soin de la terre et du paysage. J'imagine que si une partie de ces terres étaient dédiées à du maraîchage bio par exemple... en terme d'emplois et de qualité de vie pour les consommateurs, les travailleurs, les riverains... cela serait autre chose que ces zones immenses d'entrepôts gigantesques, ces zones commerciales, industrielles. D'autres communes ont à la fois le courage et la lucidité par rapport à notre avenir compromis de développer une forme d'autonomie alimentaire de qualité et de proximité. Pourquoi pas nous ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@7 - VYSSÉRIAT BERNARD

Date de dépôt : Le 05/05/2019 à 11:48:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Qid DES pollutions

Contribution :

Il me semble logique que des zones d'activités soient regroupées. Pourquoi accepter d'en créer de nouvelles au lieu d'étendre celles existantes.

Semble t il sous l'égide de COR

BOIRON étant la mère nourricière ici , très inopportune comme SMAD maintenant

Il existe des lieux d'activités et des lieux de vie = C'est le cas ici dans un cadre bucolique , champêtre.

Pollution s : * visuelle -look de prison * lumineuse - oiseau insectes , la bio diversité bousculée
* trafic routier

Au crédit : quelques emplois ? 5 , 12 ? quel intérêt pour la vie locale ?

Avec de plus de nouveaux projets discrets "politiquement correct"

Quelles GRANDES améliorations pouvez vous apporter ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@8 - VYSSÉRIAT BERNARD

Date de dépôt : Le 05/05/2019 à 12:03:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Quid des pollution S

Contribution :

Il me semble logique que des zones d'activités soient regroupées. Pourquoi accepter d'en créer de nouvelles au lieu d'étendre celles existantes.

Semble t il sous l'égide de COR

BOIRON étant le moteur d'une nouvelle zone , très inopportune ; comme SMAD maintenant

Il existe des lieux d'activités et des lieux de vie = C'est le cas ici dans un cadre bucolique , champêtre.

Pollution s : * visuelle -look de prison * lumineuse - oiseau insectes , la bio diversité bousculée * trafic routier

Au crédit : quelques emplois ? 5 , 12 ? quel intérêt pour la vie locale ?

Avec de plus de nouveaux projets discrets "politiquement correct"

SMADEOR - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarcey, en vue de l'implantation d'une unité de logistique de l'entreprise SMAD sur son territoire.

Quelles GRANDES améliorations pouvez vous apporter ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@9 - Freneat Nathalie

Organisme : Petit rassemblement de citoyens sans étiquette

Date de dépôt : Le 05/05/2019 à 12:22:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Implantation de la SMAD

Contribution :

Las de voir nos campagnes vertes et les terres agricoles disparaître au profit de zones parfaitement stériles! la destruction de notre seul bien commun : la terre, est débattue sur tous les tons et à tous les échelons de responsabilité politique. Nous pauvres hères, qui sommes confrontés à ce problème localement, restons sans pouvoir contre une décision à fort impact sur notre environnement, qui va à l'encontre de ce vers quoi il faut aller et vite! Pourquoi ne pas utiliser des bâtiments vides des friches industrielles et bien d'autres solutions... La vallée de la Turdine a déjà largement contribué au développement industriel (et pour quel résultat!) au réseau routier (autoroute et quatre voies); ou est le développement des pistes cyclable des voies piétonnes des transports en commun ? L'urbanisme à outrance de notre secteur ne pense pas plus loin que le profit immédiat! Serez vous notre dernière chance d'être le poumon vert de ce grand Lyon mégapole et destructeur? Je l'espère encore...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@10 - JUNET Laurent

Date de dépôt : Le 05/05/2019 à 16:10:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution à l'enquête publique

Contribution :

Au nom de Mme Marie Junet, MM. André Junet, Laurent Junet et Fabrice Montmartin propriétaires et habitants du hameau de la Grange Guer (Sarcey).

Nous sommes riverains au projet puisque nos deux habitations se trouvent au hameau de Grange Guer, à proximité immédiate du projet.

En préliminaire, nous souhaitons indiquer que nous, riverains immédiats, n'avons jamais été contactés par qui que ce soit pour ce projet ce qui est inacceptable (la présente enquête relève d'ailleurs l'absence d'habitation à proximité du projet (page 141 de la déclaration de projet)) alors que seule la RD67 nous sépare du présent projet ! Il y a une volonté de ne pas nous associer aux différents projets.

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

Ce projet fait suite au passage de l'autoroute A89 sur notre territoire et s'inscrit dans une zone plus vaste encore.

On constate qu'il existe une volonté certaine de saucissonner les différents projets qui, s'ils étaient présentés dans leur globalité, démontreraient l'ampleur des dégâts que causerait un unique projet sur notre environnement.

A l'origine, les terrains étaient agricoles et devaient revenir à leur situation originelle suite au passage de l'A89 ce qui n'a pas été respecté. Il y a donc eu une volonté délibérée de cacher les objectifs à moyen-terme.

C'est sur ce mauvais fondement qu'on nous présente un projet tout ficelé et dont nous apprenons également la modification en cours de route (création d'une nouvelle voirie) lors d'une visite en mairie.

Sur la modification du projet (orientation d'aménagement et de programmation du dossier de déclaration de projet), il est inconcevable et inacceptable de créer une nouvelle route de desserte qui ne respecte que la limite de commune alors même que la parcelle est un parfait rectangle. Cette nouvelle voirie est au plus près de la maison d'habitation de Mme Marie Junet et ne tient absolument pas compte des nuisances tant sonores, visuelles et de pollution. Comment vivre dans cette maison dont la nouvelle voirie se trouvera complètement en face et si proche ? Sans compter la dépréciation indéniable des maisons et terrains qui sont de notre propriété ! Contrairement à ce qui est écrit, il y a bien des riverains au projet !

Le projet ne précise en aucun cas le nombre de camions qui pourront circuler de nuit puisque le dossier présente uniquement une base de circulation sur 24 heures... Il faudra bien être conscient qu'il n'est pas possible de laisser passer un tel manque d'information aux riverains sachant qu'il est inconcevable de laisser rouler et bifurquer des poids-lourds toute la nuit en face de nos habitations.

De même, la sortie de la zone s'effectue au niveau du pont de l'autoroute et ce pont sera interdit aux camions qui devront donc reprendre la RD67 pour redescendre jusqu'à la RN7 ce qui signifie une circulation intensive à côté de nos habitations.

Par ailleurs, quelle place restera-t-il aux vélo-cyclistes qui empruntent actuellement le RD67 reliant les deux villages (Sarcey, St Romain de Popey) ?

Il est évident que la nouvelle voirie desservira d'autres projets à venir et que par conséquent, elle connaîtra un accroissement exponentiel de trafic. La nouvelle route créée, il sera devenu impossible pour nous de faire entendre notre voix à ce moment-là. Les nuisances ne pourront qu'aller crescendo et à nos dépens.

L'impact sur la nature sera irrémédiable malgré la compensation prévue par la loi. La destruction de deux serves, de son habitat et de son écosystème accompagnée de la diminution des terres agricoles et des haies ne penchent pas en faveur de ce projet qui contribuera encore plus à l'effet de réchauffement climatique que nous subissons déjà.

Il ne faut pas se leurrer : ces hangars ne fourniront que bien peu d'emplois et seront surtout source de consommation d'énergies en tout genre (électricité etc) sans compter bien entendu la pollution générée par cette activité.

Ce projet démontre qu'il y a un fort déséquilibre entre la destruction du site (emprise des 6 ha) et le peu d'emplois créés si ce n'est que les actionnaires de l'entreprise SMAD seront les seuls et uniques gagnants.

Il est à ce stade très dommageable de voir que les élus locaux tombent encore sous les sons de ces sirènes dont on a déjà vu par ailleurs qu'ils n'étaient pas viables sur le temps notamment par la fermeture rapide de certains sites qui n'étaient pas assez bénéficiaires.

Pour le profit de quelques-uns, on préfère détruire une nature et un espace humide ; les communes riveraines devraient réfléchir à leur identité tant historique que naturelle.

Il y aura certes de grosses pollutions à venir et il serait utile que toutes les nuisances soient indiquées pour les riverains sans pour autant les accepter formellement.

A titre d'exemple, lors de l'exploitation de la plate-forme d'enrobage pour l'autoroute A89, nous avons dû demander à l'entreprise missionnée de prendre en compte des dommages sur nos habitations dues aux poussières et des réparations ont été réglées par un protocole a posteriori. Le cahier des charges n'avait pas été respecté dans son application.

Il est aussi question de rejet dans le milieu des eaux (pluviales et usées) après traitement. Or, nos habitations se trouvent en fond de vallon et donc forcément ces eaux qui précédemment s'infiltraient dans le sol vont arriver sur notre propriété via la goutte des Places. Il faut savoir que le sous-sol de l'habitation de Madame Junet a été inondé par la crue de 1977 et régulièrement le jardin et son abri subissent les débordements de la goutte des Places !

Dans le cas présent, il est certain que nous subissons encore et pour toujours des nuisances qui ne sont certainement pas prises en compte actuellement et pas quantifiables non plus.

En conclusion et également par principe de précaution, nous vous invitons à prendre un avis défavorable à la présente enquête publique qui ne prend en aucun compte le voisinage et qui est de nature à détruire sur le long-terme un environnement malmené à l'encontre des préconisations alarmistes et réalistes des scientifiques.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@11 - JUNET Laurent - Sarcey

Date de dépôt : Le 05/05/2019 à 16:12:40

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution à l'enquête publique

Contribution :

Au nom de Mme Marie Junet, MM. André Junet, Laurent Junet et Fabrice Montmartin propriétaires et habitants du hameau de la Grange Guer (Sarcey).

Nous sommes riverains au projet puisque nos deux habitations se trouvent au hameau de Grange Guer, à proximité immédiate du projet.

En préliminaire, nous souhaitons indiquer que nous, riverains immédiats, n'avons jamais été contactés par qui que ce soit pour ce projet ce qui est inacceptable (la présente enquête relève d'ailleurs l'absence d'habitation à proximité du projet (page 141 de la déclaration de projet)) alors que seule la RD67 nous sépare du présent projet ! Il y a une volonté de ne pas nous associer aux différents projets.

Ce projet fait suite au passage de l'autoroute A89 sur notre territoire et s'inscrit dans une zone plus vaste encore.

On constate qu'il existe une volonté certaine de saucissonner les différents projets qui, s'ils étaient présentés dans leur globalité, démontreraient l'ampleur des dégâts que causerait un unique projet sur notre environnement.

A l'origine, les terrains étaient agricoles et devaient revenir à leur situation originelle suite au passage de l'A89 ce qui n'a pas été respecté. Il y a donc eu une volonté délibérée de cacher les objectifs à moyen-terme.

C'est sur ce mauvais fondement qu'on nous présente un projet tout ficelé et dont nous apprenons également la modification en cours de route (création d'une nouvelle voirie) lors d'une visite en mairie.

Sur la modification du projet (orientation d'aménagement et de programmation du dossier de déclaration de projet), il est inconcevable et inacceptable de créer une nouvelle route de desserte qui ne respecte que la limite de commune alors même que la parcelle est un parfait rectangle. Cette nouvelle voirie est au plus près de la maison d'habitation de Mme Marie Junet et ne tient absolument pas compte des nuisances tant sonores, visuelles et de pollution. Comment vivre dans cette maison dont la nouvelle voirie se trouvera complètement en face et si proche ? Sans compter la dépréciation indéniable des maisons et terrains qui sont de notre propriété ! Contrairement à ce qui est écrit, il y a bien des riverains au projet !

Le projet ne précise en aucun cas le nombre de camions qui pourront circuler de nuit puisque le dossier présente uniquement une base de circulation sur 24 heures... Il faudra bien être conscient qu'il n'est pas possible de laisser passer un tel manque d'information aux riverains sachant qu'il est inconcevable de laisser rouler et bifurquer des poids-lourds toute la nuit en face de nos habitations.

De même, la sortie de la zone s'effectue au niveau du pont de l'autoroute et ce pont sera interdit aux camions qui devront donc reprendre la RD67 pour redescendre jusqu'à la RN7 ce qui signifie une circulation intensive à côté de nos habitations.

Par ailleurs, quelle place restera-t-il aux vélo-cyclistes qui empruntent actuellement le RD67 reliant les deux villages (Sarcey, St Romain de Popey) ?

Il est évident que la nouvelle voirie desservira d'autres projets à venir et que par conséquent, elle connaîtra un accroissement exponentiel de trafic. La nouvelle route créée, il sera devenu impossible pour nous de faire entendre notre voix à ce moment-là. Les nuisances ne pourront qu'aller crescendo et à nos dépens.

L'impact sur la nature sera irréversible malgré la compensation prévue par la loi. La destruction de deux serres, de son habitat et de son écosystème accompagnée de la diminution des terres agricoles et des haies ne penchent pas en faveur de ce projet qui contribuera encore plus à l'effet de réchauffement climatique que nous subissons déjà.

Il ne faut pas se leurrer : ces hangars ne fourniront que bien peu d'emplois et seront surtout source de consommation d'énergies en tout genre (électricité etc) sans compter bien entendu la pollution générée par cette activité.

Ce projet démontre qu'il y a un fort déséquilibre entre la destruction du site (emprise des 6 ha) et le peu d'emplois créés si ce n'est que les actionnaires de l'entreprise SMAD seront les seuls et uniques gagnants.

Il est à ce stade très dommageable de voir que les élus locaux tombent encore sous les sons de ces sirènes dont on a déjà vu par ailleurs qu'ils n'étaient pas viables sur le temps notamment par la fermeture rapide de certains sites qui n'étaient pas assez bénéficiaires.

Pour le profit de quelques-uns, on préfère détruire une nature et un espace humide ; les communes riveraines devraient réfléchir à leur identité tant historique que naturelle.

Il y aura certes de grosses pollutions à venir et il serait utile que toutes les nuisances soient indiquées pour les riverains sans pour autant les accepter formellement.

A titre d'exemple, lors de l'exploitation de la plate-forme d'enrobage pour l'autoroute A89, nous avons dû demander à l'entreprise missionnée de prendre en compte des dommages sur nos habitations dues aux poussières et des réparations ont été réglées par un protocole a posteriori. Le cahier des charges n'avait pas été respecté dans son application.

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

Il est aussi question de rejet dans le milieu des eaux (pluviales et usées) après traitement. Or, nos habitations se trouvent en fond de vallon et donc forcément ces eaux qui précédemment s'infiltraient dans le sol vont arriver sur notre propriété via la goutte des Places. Il faut savoir que le sous-sol de l'habitation de Madame Junet a été inondé par la crue de 1977 et régulièrement le jardin et son abri subissent les débordements de la goutte des Places !

Dans le cas présent, il est certain que nous subissons encore et pour toujours des nuisances qui ne sont certainement pas prises en compte actuellement et pas quantifiables non plus.

En conclusion et également par principe de précaution, nous vous invitons à prendre un avis défavorable à la présente enquête publique qui ne prend en aucun compte le voisinage et qui est de nature à détruire sur le long-terme un environnement malmené à l'encontre des préconisations alarmistes et réalistes des scientifiques.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@12 - GIRARD Maud

Date de dépôt : Le 05/05/2019 à 18:23:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :- Non à la SMAD, non à la ZAC -

Contribution :

Bonjour,

Pourquoi je suis contre ce projet ?

- Le paysage alentour a déjà largement pâti de l'implantation de l'autoroute.

- Le projet de ZAC détruirait une zone humide qu'il faut préserver.

- Ces grande zones commerciales, nous le savons tous, tuent les commerces de proximité.

Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@13 - fabrice - Saint-Forgeux

Date de dépôt : Le 05/05/2019 à 18:53:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

SMADÉOR - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarcey, en vue de l'implantation d'une unité de logistique de l'entreprise SMAD sur son territoire.

Objet :contre le projet smad et zac

Contribution :

pourquoi contre?

je vis ici depuis mon enfance , le paysage a déjà beaucoup pâti des différentes installation dont surtout celle de l'autoroute A89, qui a détruit notre beau paysage. le projet de la zac , on le sait, détruirait une grande partie de terres agricoles ,(que deviennent nos agriculteurs), et j'ai appris que cela détruirait aussi une zone humide partiellement protégée... donc que deviennent la faune et la flore vivant dans cette zone.

Enfin on le sait tous que les zones commerciales tuent le commerce de proximité ... que vont devenir les commerçants des villes et villages alentours ??? déjà qu'il est compliqué de conserver une boulangerie dans un village .

cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@14 - VIGNON Gilles

Date de dépôt : Le 05/05/2019 à 20:25:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Constats, corridors et corruption

Contribution :

Document 1 : Sommaire de la contribution

- 1 - Carences et erreurs dans l'enquête publique ----- page 2
- 2 - Compatibilité du projet ----- page 4
- 3 - Mares, zones humides et cordon boisé ----- page 11
- 4 - Contributions du maître d'ouvrage du 26/04/2019 ----- page 14
- 5 - Les alternatives----- page 15

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

6 - OAP- ----- page 16

7 - Emplois- ----- page 16

8 - Effets sur l'économie agricole ----- page 18

9 - Pluviométrie- ----- page 18

10 - Histoire locale ----- page 19

11 - Conclusions- ----- page 23

Document 2 : Les corridors écologiques

Document 3 : Les informations numériques sur les faits de corruption de Fresenius

Pièce(s) jointe(s) : Il y a 3 pièces jointes à cette contribution.

Document : 2019-05-05 GV SMAD Fresenius et les faits de corruption.pdf, page 1 sur 2

SMAD, filiale de Fresenius et les faits de corruption

Plusieurs sites d'informations numériques relatent des faits de corruption dont Fresenius serait coupable.

Il est très étonnant que la presse française reste très discrète sur ces informations datant de fin mars...

Fresenius est pourtant très présent dans nos hôpitaux et il y gagne des parts de marché.

Il n'est pas question pour moi d'accuser qui que ce soit mais certains faits relevés par les institutions judiciaires américaines devraient amener nos décideurs à rester vigilants sur les relations qu'ils peuvent entretenir avec les personnes morales ou physiques dans le cadre de leurs fonctions.

A titre de précaution, il serait sans doute sage de ne pas trop s'avancer avec certains qui ont peut-être grandi trop vite... Comme certains de nos élus ont décidé, à juste titre, de le faire précédemment après la parution d'un rapport de la Cour des Comptes en juillet 2018.

Sur lefigaro.fr :

USA : amende de plus de 231 millions pour corruption contre Fresenius

<http://www.lefigaro.fr/flash-eco/usa-amende-de-plus-de-231-millions-pour-corruption-contre-fresenius-20190329>

Publié le 29/03/2019 à 18:08

Les autorités américaines ont infligé une amende de plus de 231 millions de dollars au groupe de santé allemand Fresenius pour des faits de corruption en Angola et en Arabie saoudite, ont-elles annoncé vendredi dans le cadre d'un accord.

«Selon des aveux de Fresenius (...) entre 2007 et 2016, l'entreprise a versé des pots-de-vin à des officiels et responsables gouvernementaux en Angola et en Arabie saoudite pour y gagner ou conserver des marchés», explique le ministère de la Justice (DoJ), dans un communiqué.

Fresenius est parvenu à un accord à l'amiable avec les autorités américaines suivant lequel le groupe allemand a reconnu des éléments qui lui sont reprochés et s'engage à ne plus commettre d'infractions similaires. En échange, les autorités renoncent à le poursuivre au pénal.

Sur yabiladi.com :

Maroc : L'armée ouvre une enquête sur l'affaire de corruption Fresenius

<https://www.yabiladi.com/articles/details/76762/maroc-l-armee-ouvre-enquete-l-affaire.html>

Publié Le 06/04/2019 à 10h15

Une instruction judiciaire a été ouverte suite aux éléments d'information de l'affaire l'affaire Fresenius sur des faits survenus entre 2006 et 2012 et portant sur des présomptions d'actes de corruption qui auraient entaché les marchés publics, a indiqué vendredi l'État Major Général des Forces Armées Royales (FAR).

1

Il sera procédé, dans ce cadre, à l'audition de l'ensemble des personnes ayant relation avec cette affaire dont un ancien officier ayant exercé au service de santé militaire, souligne le communiqué.

Les investigations seront menées à l'effet d'établir les faits précis se rapportant à cette affaire et ce conformément aux dispositions réglementaires et judiciaires en vigueur, a précisé la même source. Pour rappel, la société allemande Fresenius Medical Care est accusée d'avoir corrompu des responsables de la santé publique et du gouvernement de plusieurs pays dans le but de remporter ou conserver des contrats.

Ces pratiques auraient permis à la société de réaliser des profits de plus de 140 millions de dollars et auraient été menées dans 13 pays dont le Maroc.

Dans un communiqué publié vendredi 29 mars sur son site, le département de la Justice américain indique qu'«au Maroc, Fresenius a versé des pots-de-vin par le biais d'une commission fictive à un représentant de l'État marocain, dans le but d'obtenir des contrats pour le développement de centres de dialyse rénale dans des hôpitaux militaires appartenant à l'État».

Sur Médias24 :

Une société allemande accusée d'avoir versé des pots-de-vin au Maroc

<https://www.medias24.com/fresenius-medical-care-corruption-maroc-1273.html>

Le 02 avril 2019 à 10:48

Dans un communiqué publié le 29 mars, le ministère américain de la Justice annonce que Fresenius Medical Care a accepté de **verser environ 231 millions de dollars aux Etats-Unis** pour des faits de pots-de-vin que le groupe a versés à des responsables gouvernementaux dans le secteur de la santé en Angola, Arabie saoudite, Maroc, Espagne, Turquie ainsi que dans des pays d'Afrique de l'ouest, afin de remporter ou conserver des marchés.

"Fresenius a distribué des millions de dollars de pots-de-vin à travers le monde pour obtenir un avantage concurrentiel dans le secteur des services médicaux. Ces pratiques ont permis à la société de réaliser un bénéfice de plus **de 140 millions de dollars**", a déclaré le procureur général adjoint Brian A. Benczkowski de la division criminelle du département de la justice.

A titre d'exemple, "**au Maroc**, Fresenius a versé des pots-de-vin par le biais d'une commission fictive à un représentant de l'Etat marocain dans le but d'obtenir des contrats pour le **développement de centres de dialyse rénale dans des hôpitaux militaires**", indique le communiqué.

"Cette commission de 10% de la valeur du contrat a été déguisée en prime pour un employé de Fresenius".

En Espagne, la société a conclu des contrats de consultation fictifs avec des médecins ou des professionnels employés par le secteur public, susceptibles d'influencer ou de fournir des informations sur les marchés publics. Par exemple, entre 2008 et 2011, Fresenius a payé plus de 81.000 euros à un médecin du public en Espagne. Ce médecin était le chef de la néphrologie dans un hôpital public espagnol. En 2011, il a attribué un appel d'offres à Fresenius. En outre, Fresenius lui a également offert des cadeaux et d'autres avantages, tels que des voyages pour des conférences médicales.

Pour résoudre l'affaire, Fresenius a accepté de payer une amende totale de **84.715.273 dollars au ministère américain de la Justice et 147 millions de dollars à la Securities and exchange commission (SEC)** des Etats-Unis.

Les trames et les corridors écologiques

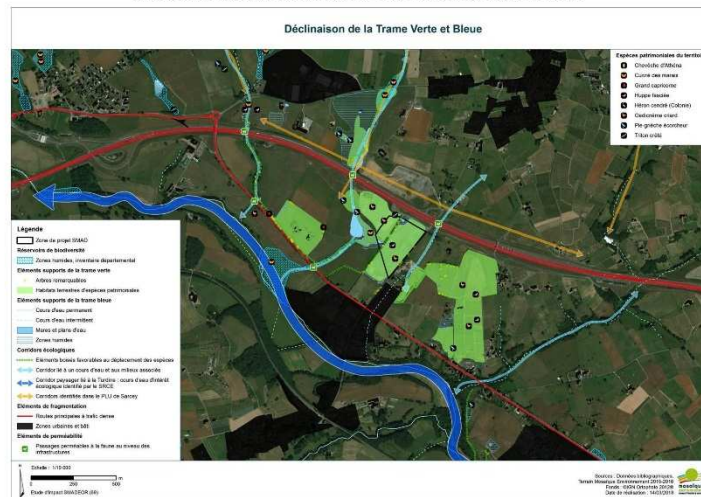
Présentation lors de la réunion publique du 27 juin 2017, page 14, 3 trames bleues et les rejets d'eaux pluviales.



1

Document : 2019-05-05 Contribution GV 3 Les corridors écologiques du secteur.pdf, page 2 sur 8

Dans la déclaration de projet, page 93, il est porté une 4ème trame bleue à l'est des projets. La présence du Petit Gravelot et de la Nette Rousse ne sont pas indiqués.



2

Document : 2019-05-05 Contribution GV 3 Les corridors écologiques du secteur.pdf, page 3 sur 8

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

Dans son avis du 18/09/2018, pages 6 & 7, la MRAE souligne les corridors d'intérêt écologique à remettre en bon état dans le SRCE : « 15 Voir illustration 1 : le corridor écologique permet de relier cinq zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I (« Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan » ; Prairies du Trève » ; « Bassin-versant et vallée du Trésoncle, crêt d'Arjoux » ; « Carrière de Glay et des bois des Oncins » ; « Carrière de Légnay ») et une ZNIEFF de type II (« Haut bassin de l'Azergues et du Saonan »



Les projets sont clairement situés au cœur d'une zone d'intérêt écologique à restaurer.

Elle y précise aussi les espèces protégées concernées : Espèces protégées : l'Oedicnème criard (classé sur liste rouge des espèces menacées en Rhône-Alpes) ; Le Petit gravelot (considéré comme quasi-menacé au niveau régional) ; des amphibiens (Grenouille agile, etc.)

Le Petit Gravelot se reproduit sur la zone en friche et les juvéniles grandissent sur la zone artificialisée parmi les gravillons.

Il sera nécessaire de préserver une partie suffisante de cette zone afin d'assurer leur survie. Les photos ont été prises dans la partie Ouest de l'étude, au plus près du corridor écologique et de son étang. Elle paraît être une bonne solution. Les spécialistes devront en définir la surface.

3

Document : 2019-05-05 Contribution GV 3 Les corridors écologiques du secteur.pdf, page 4 sur 8



Trois Petits Gravelots juvéniles se cachant sous leur mère à même les graviers

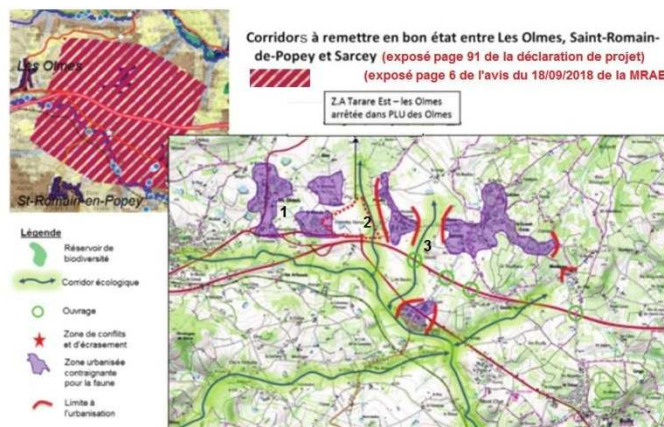
le 30 avril 2019 sur la zone d'étude du projet

4

Document : 2019-05-05 Contribution GV 3 Les corridors écologiques du secteur.pdf, page 5 sur 8

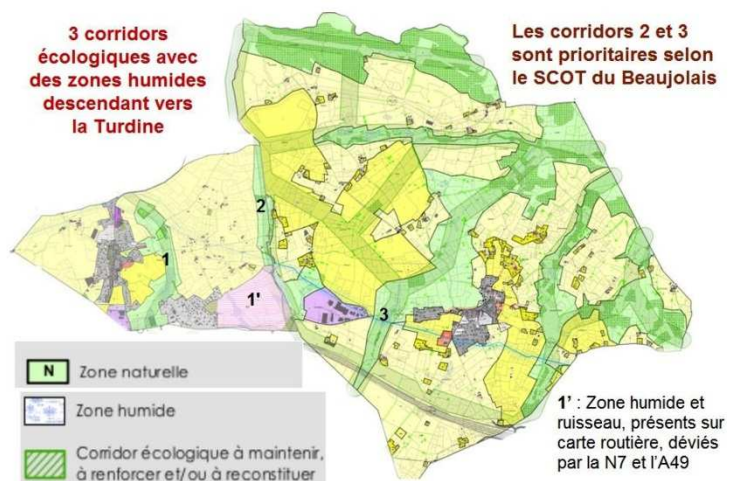
Il est référencé 3 corridors écologiques Nord-Sud sur le secteur dans le SCOT Beaujolais allant de la Basse-croisette aux Olmes à la limite Est des projets portés sur la carte page 8.

Les corridors sont déjà très impactés par l'A89.
Les différents projets vont les altérer encore plus alors qu'ils sont classés à préserver et à renforcer dans le SRCE.



5

Document : 2019-05-05 Contribution GV 3 Les corridors écologiques du secteur.pdf, page 6 sur 8



6

Document : 2019-05-05 Contribution GV 3 Les corridors écologiques du secteur.pdf, page 7 sur 8

Ces corridors sont très affectés par les conditions de franchissement de l'A89. Le pire étant le n°3.



Le corridor n°1 présente une bonne option mais il sera très altéré par le projet Intermarché-Weldom sur la Basse-Croisette.
 Le corridor n°2 est altéré par des barbelés et par la pollution lumineuse de BOIRON et RNA.
 Le corridor n°3 est très altéré par son petit gabarit qui ne pourra pas être amélioré et des barbelés.
 Les franchissements routiers **O** restent une très mauvaise alternative.
 Le tunnel **O** à proximité de la RD67 reste une option intéressante mais qui sera très impactée avec la multiplicité des projets.
 On peut cependant réfléchir à restaurer un corridor longeant l'A89 dans sa partie sud (identique à la zone située au nord du projet) qui permettrait la circulation des espèces entre les passages de gros gabarit.

7

Document : 2019-05-05 Contribution GV 3 Les corridors écologiques du secteur.pdf, page 8 sur 8



Il apparaît que la préservation des corridors n'a pas été sérieusement prise en compte lors de la construction de l'A89. Ce sujet ne peut pas s'apprécier sur le seul périmètre de l'enquête publique actuelle. Les abords de la RN7, de l'A89 et les paysages seront dénaturés. Une pollution similaire aux abords des axes routiers lyonnais se développera avec cette multitude de réalisations.

Une étude sur les corridors doit aujourd'hui être entreprise sur la globalité du secteur afin de trouver des solutions dignes de leur importance.

8

Document : 2019-05-05 Contribution GV 2.pdf, page 1 sur 24

Sommaire de la contribution

1 - Carences et erreurs dans l'enquête publique -----	page 2
2 - Compatibilité du projet -----	page 4
3 - Mares, zones humides et cordon boisé -----	page 11
4 - Contributions du maître d'ouvrage du 26/04/2019 -----	page 14
5 - Les alternatives-----	page 15
6 - OAP-----	page 16
7 - Emplois-----	page 16
8 - Effets sur l'économie agricole -----	page 18
9 - Pluviométrie-----	page 18
10 - Histoire locale -----	page 19
11 - Conclusions-----	page 23

1 - Carences et erreurs de la déclaration de projet

1-1 Carences

Aucune information n'est donnée sur le découpage cadastral.

Il apparaît, sur cadastre.gouv.fr, que le projet porterait sur 2 parcelles complètes (298 et 1340) et partiellement sur deux autres (1260 et 1339)

Un redécoupage cadastral doit donc bien avoir lieu : pourquoi ne pas en profiter pour éviter le morcellement des mares et du cordon boisé compensé en s'appuyant sur la quatrième parcelle au nord (1339) ?

Pas d'information, non plus, sur l'identité du(s) propriétaire(s) des terrains.

Pas d'étude sur la consommation foncière des terres agricoles sur le périmètre du corridor du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Aucune information sur les données économiques SMADEOR de ce projet SMAD : combien ont coûté les études, acquisitions des terrains, frais notariés,..., pour créer une vingtaine d'emplois et consommer 6ha de foncier, coût des aménagements routiers,... ?

Pas d'étude faite, ni d'information ou de projet sur la zone stérile au nord de l'A89 en bordure ouest de la RD67.

Le commissaire enquêteur a reçu le public le samedi 6 avril et le vendredi 12 avril : ces permanences ne servent à rien en début d'enquête car le public n'a pas eu le temps d'apprécier le dossier. Celles-ci devraient se tenir en fin d'enquête ou bien le public devrait avoir accès aux documents un mois avant ces permanences afin d'avoir le temps nécessaire d'apprécier le dossier.

1-2 Erreurs

Le terrain du projet est indiqué comme bétonné alors que c'est faux : aucune surface n'est bétonnée, ni même goudronnée ; la zone du projet est recouverte principalement de matériaux éruptifs de petit volume (de 0 à 30 mm qui peuvent être facilement enlevés) Le préfet l'a d'ailleurs bien relevé dans son avis du 30 janvier.

Il était prévu initialement que ce terrain soit réhabilité en terre agricole après le chantier de l'A89. Il n'en n'a rien été et on peut se poser des questions à ce sujet.

Principalement, que sont devenues les milliers de tonnes de terre végétale qui recouvraient cette surface et la surface au nord de l'A89 ?

Sur le PADD actuel du PLU, page 25, il est fait état d'une haie à protéger et d'une mare en partie nord de l'A89, en continuité (rompue par l'A89) de celle qu'il est prévu de supprimer au sud.

Cette haie et cette mare, protégées par le PADD, n'existent plus ; elles ont sans doute été détruites illégalement par le chantier de l'A89.

Sur le PADD modifié du PLU, cette haie et cette mare y figurent pourtant encore.

2

page 41, la carte de l'OAP indique l'existence de cette haie au nord du projet.
page 18, la carte de zonage du PLU indique cette zone en corridor à préserver alors que le terrain est en friche comme on peut le voir sur les vues aériennes.

page 156, la surface de la « haie » est de 2500m² dans la déclaration de projet.
En réalité, elle est de 5200 m² (50m x 50 m + 150m x 18)

La définition d'une haie ne correspond pas à la réalité comme le relève la MRAE, page3 de sa décision du 18 septembre 2018 : il s'agit en réalité **d'un « cordon boisé » comprenant des arbres remarquables et une zone humide en plus des quatre mares.** On est loin d'une haie.

La surface des bâtiments est de 16 000m² dans la déclaration de projet.
Dans l'avis du 30 janvier 2019 du préfet, elle est de 20 000m² ?

2 - Compatibilité du projet

Le projet soumis à l'enquête publique est situé sur le territoire de Sarcey et est donc de la compétence du SCOT Ouest Lyonnais.
Le préfet a été consulté pour avis sur la base juridique du SCOT Ouest Lyonnais.

2-1 Avec le SCOT Ouest Lyonnais

Dans la déclaration de projet, on peut lire,

page 43 : « **Compatibilité avec le SCoT** »

« Le projet d'implantation sur la commune de Sarcey d'un bâtiment logistique lié au développement d'une entreprise de l'Arbresle présente un intérêt général fort pour les collectivités que sont la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien rassemblées dans le SMADEOR. »

Page 47 : « *Le Syndicat Mixte de réalisation pour l'Aménagement et le Développement Économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR) a pour vocation de réaliser des parcs d'activités de taille significative pour accueillir en priorité des entreprises de taille importante qui n'ont pas la possibilité aujourd'hui de s'implanter et se développer dans l'Ouest du département du Rhône. »*

Rien n'établit ici une compatibilité pleine et entière avec le SCOT Ouest Lyonnais.

A propos du SCOT Ouest Lyonnais :

Page 453 du, il est fait état du « *Tableau synthétique des effets cumulés du SCOT sur l'environnement et des effets correctifs mis en œuvre* »

Concernant « *les milieux naturels, la biodiversité et les espaces agricoles* », il est prévu :

- Protection des espaces naturels et agricoles : *préservation de la trame verte et bleue, des zones humides. Protection agricole renforcée = évitement*
- Politique de développement économique : *consommation foncière pour créations ou extensions de ZAE = effet potentiellement négatif. Densification des ZAE = évitement*
- Organisation des déplacements : *Risques de fragmentation des espaces naturels par des voiries nouvelles = effet potentiellement négatif. Développement modes doux et TC = évitement*
- Mesure de réduction ou de compensation envisagées : *Densification, chrono aménagement « vert ». Protection des corridors biologiques. Coupures vertes. Compensation foncière pour l'agriculture.*

Les mesures d'évitement et de compensation foncière pour l'agriculture ne sont pas prises en compte dans ce projet.

4

Page 463, « PRESERVER LA MARQUE IDENTITAIRE DU TERRITOIRE EN ASSURANT LA PERENNITE DES ESPACES AGRICOLES ET LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS »

Les indicateurs de suivi prescrits par le SCOT n'ont pas été communiqués dans la déclaration de projet.

Pages 469 & 470 : « *III. Tableau de bord de SCOT : définition d'un « état zéro »* »

Le SCOT constitue "l'outil" majeur de mise en cohérence des différentes politiques sectorielles de l'aménagement (habitat, environnement, développement économique au sens large, organisation de l'espace...).

A ce titre il doit être le garant d'un développement urbain durable qui se doit d'être :

- *économique en matière de consommation d'espace,*
- *porteur d'une politique favorisant la maîtrise des déplacements et le développement des transports collectifs,*
- *garant de la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et plus généralement de tout ce qui constitue le patrimoine naturel ou urbain d'un territoire,*

La stratégie générale du SCOT de l'Ouest Lyonnais repose sur l'affichage d'un scénario de rupture par rapport aux années passées. Elle s'appuie sur quatre axes majeurs :

1-...

2- Renforcer la dynamique économique interne (agriculture, industrie, artisanat, commerce),

3- Organiser les déplacements,

4- Préserver la marque identitaire du territoire (agriculture, environnement, paysages).

L'objet de ce premier document est donc de définir un ensemble d'indicateurs, pertinents et gérables, répondant aux trois grands principes fondateurs du SCOT énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à savoir :

- *Mettre en œuvre un mode de développement organisé autour du concept de villages densifiés ("l'archipel organisé"),*
- *Assurer un meilleur équilibre du territoire en matière de mobilité et de déplacements,*
- *Préserver la "marque identitaire" du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers. »*

Malgré une volonté clairement affichée, la pérennisation de l'agriculture et la valorisation des espaces naturels et paysagers ne seront pas respectés avec le projet SMAD.

Page 479 & 480 :

« L'analyse du profil environnemental du territoire a permis de mettre en évidence une relative homogénéité de ce dernier en matière paysagère et environnementale. Mais les niveaux de pression varient selon les secteurs (d'est en ouest en fonction de la prégnance de l'urbanisation). L'arrivée de nouvelles infrastructures serait également un facteur aggravant pour la zone centrale ainsi que pour les marges nord et sud du périmètre du SCOT (proximité, dans ce dernier cas, d'espaces environnementaux majeurs)...

5

...Toutefois tout ceci a abouti à la mise en place de déséquilibres structurels car l'évolution démographique, constatée depuis près de trente ans, et la pression urbaine associée conduisent à une altération de la qualité environnementale et paysagère du territoire. Il s'agit donc de réduire ces effets négatifs pour tendre vers un développement équilibré, durable et maîtrisé...

... C'est ainsi que principes et objectifs ont été passés au crible de l'évaluation environnementale ce qui a conduit à retenir cette stratégie.

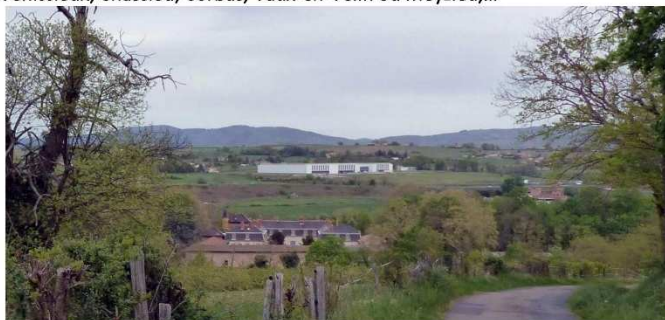
Elle s'appuie sur quatre axes majeurs :

- *Accueillir un volume de population mesuré ...*
- *Renforcer le dynamisme économique interne en favorisant l'accueil d'emplois sur place dans le souci de ne pas amplifier le volume de déplacements domicile/travail et pour contrecarrer l'effet "territoire dortoir". L'objectif est de créer 12 000 emplois supplémentaires d'ici 2020.*
- *Organiser les déplacements en développant fortement les transports collectifs et en articulant le développement de l'Ouest Lyonnais autour des axes forts de transport collectif. Enfin un effort conséquent sera entrepris pour l'organisation des déplacements doux (en lien avec les équipements collectifs et les gares).*
- *Préserver la marque identitaire du territoire en mettant en œuvre le concept de villages densifiés, en délimitant des coupures vertes inconstructibles ainsi que des* Rapport de présentation – 8^{ème} partie : Résumé non technique 480 *corridors bio-naturels à préserver. Tout ceci doit contribuer à protéger les milieux naturels, la ressource en eau ainsi que les espaces agricoles. »*

Les prescriptions suivantes du SCOT ne sont pas respectées : « développement équilibré, durable et maîtrisé... », « Préserver la marque identitaire du territoire », « protéger les milieux naturels, la ressource en eau ainsi que les espaces agricoles. »

Le bâtiment BOIRON défigure déjà le paysage et la construction d'autres bâtiments similaires ne sont pas compatibles avec le paysage du val de Turdine, d'autant qu'ils ne créent pas d'emplois au regard de la consommation foncière.

La population, qui y vit, le fait par choix d'une vie à la campagne dans l'Ouest Lyonnais. Ce n'est pas pour se retrouver dans l'Est Lyonnais ! Nos communes ne veulent pas devenir St Priest, Vénissieux, Chassieu, Corbas, Vaux-en-Velin ou Meyzieu,...

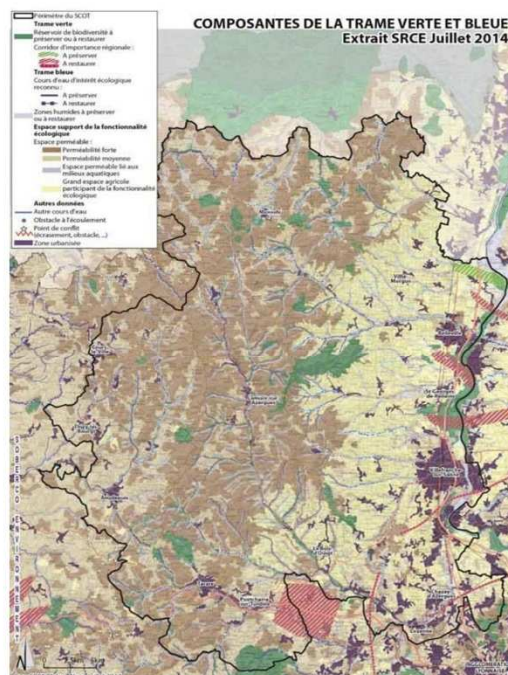


6

2-2 Avec le SRCE

Le SCOT Ouest Lyonnais et le **SCOT Beaujolais sont pourtant concernés dans ce dossier** mais cette particularité n'est malheureusement pas mise en évidence (hormis la remarque de la chambre d'agriculture lors de la réunion du 11 juillet 2018) car **ceci est d'une relative importance en ce qui concerne la partie écologique** du dossier.

Pour comprendre ceci, il faut examiner la **carte publiée dans le rapport du 31 août 2018 du SCOT Beaujolais, page 54** :



Il apparaît clairement **une particularité limitrophe entre les territoires des deux SCOT au niveau de Sarcey**.

Il apparaît aussi, au même endroit, une **zone hachurée en rouge**, représentant un **corridor d'importance régionale à restaurer** qui s'étend sur les deux territoires, principalement sur celui du SCOT Ouest Lyonnais.

Cette **zone hachurée rouge** provient du **Schéma Régionale de Cohérence Écologique**, qui est **reconnu par le SCOT Beaujolais, mais apparemment pas par le SCOT Ouest Lyonnais** selon la déclaration de projet, page 52 : « **les schémas régionaux de cohérence écologique : le SRCE ayant été approuvé en juin 2014, il n'est par conséquent pas intégré dans le SCOT** »

7

Le SCOT Ouest Lyonnais n'intègre donc pas ce corridor d'importance régional reconnu à restaurer en juin 2014 par le SRCE.

Mais est-ce que le projet peut échapper au SRCE ?

Est-ce que la faune et la flore ont des limites administratives ?

Est-ce que l'homme peut leur en imposer ?

Les réponses sont bien sûr négatives.

On est ici dans un conflit de texte.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes tranche en faveur du SRCE en publiant, page 6 de son avis du 18 septembre 2018, une carte établissant l'existence de ce corridor d'intérêt régional sur le périmètre du projet SMAD et bien au-delà.



Page 52, le porteur du projet essaie d'échapper aux contraintes du SRCE :

« Par ailleurs, conformément à la notion de SCoT intégrateur introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, il y a lieu d'analyser l'articulation du PLU avec :

- ...

- les schémas régionaux de cohérence écologique : le SRCE ayant été approuvé en juin 2014, il n'est par conséquent pas intégré dans le SCoT ; »

Il est maintenant établi que le corridor à restaurer du SRCE existe bien sur Sarcey au sein du SCOT Ouest Lyonnais et qu'il doit être restauré et non pas altéré.

SMADEOR n'en semble cependant pas préoccupé outre mesure et morcelle ses projets afin qu'ils échappent à une enquête publique unique permettant d'apprécier une globalité des actions à mener sur le périmètre du corridor à restaurer SRCE.

8

Le projet SMAD, sous compétence territoriale du SCOT Ouest Lyonnais se trouve donc indiscutablement dans un corridor écologique d'intérêt régional à restaurer entre deux ZNIEFF.

Écologiquement, Il est donc aussi nécessaire de prendre en compte les éléments du rapport du 31 août 2018 du SCOT Beaujolais qui n'apparaissent pas dans le SCOT Ouest Lyonnais :

Page 50 : « **a. Les fonctionnalités écologiques**

• **Les notions de trame verte et bleue**

...Les deux constituants principaux d'un réseau écologique sont les réservoirs de biodiversité et les corridors...

... Ces zones riches en biodiversité peuvent être proches ou éloignées et peuvent être reliées par des corridors écologiques, ou couloirs de vie... »

Page 52 : « **b. Le réseau écologique du Beaujolais**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes approuvé le 16 Juillet 2014 met en évidence des réservoirs de biodiversité, des corridors à préserver ou à remettre en bon état, ainsi que les obstacles aux continuités...

...Les autres corridors rendent compte de fragilités...entre la vallée de l'Azerques et le début des monts du lyonnais au Sud, séparés par le double axe routier N7-A89.

La déclaration de projet mentionne :

Page 46 : « Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est **proportionné** à l'importance du plan, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

Les impacts globaux du projet sur le territoire du corridor écologique d'intérêt régional et sur la biodiversité des ZNIEFF Nord et Sud sont ignorés dans cette enquête.

Il se confirme ici l'effet néfaste du morcellement des modifications des PLU des communes du secteur dans de multiples enquêtes publiques successives qui ne permettent pas aux commissaires enquêteurs, ni au préfet de juger des réels conséquences que peuvent apporter toutes ces modifications sur un périmètre s'étendant sur tout le corridor du SRCE.

Cette enquête devrait recueillir un avis défavorable rien que pour ce motif : la présentation des projets réels indiqués page 11 doit faire partie d'une seule et même enquête publique afin que les impacts environnementaux puissent être appréciés dans leur entière réalité.

Si on revient vers l'avis favorable du préfet en date du 30 janvier 2019, on ne peut que constater que cet avis a été rendu sans tenir compte du SRCE s'appliquant pourtant sur la zone du projet.

Le préfet semble disposer d'informations « spécifiques » :

- Il mentionne une construction de 20 000m² alors que la déclaration précise 16 000m².
- Il cite des mesures d'évitement qui ne figurent pas dans la déclaration.
- Il demande une évolution de l'OAP. Cette évolution, si évolution il y a eu dans la déclaration de projet, est elle-même altérée par la modification des accès présentée le 26 avril 2019 dans la contribution numérique de M CHAMBE.

Il semble que le préfet n'a pas eu connaissance d'une alternative possible soit au sud du terrain envisagé, soit juste au nord de l'A89.

2-3 Avec le PLU modifié de Sarcey

Dans la déclaration de projet,

Page 23 : « *Il s'agit de privilégier les activités artisanales, et les services qui sont sources de richesse et d'animation de la vie communale.*

Le PLU doit aussi permettre les évolutions des activités existantes et favoriser les activités nouvelles de proximité ayant un caractère de service à la population. »

Le projet SMAD porte sur un bâtiment logistique qui n'entre pas dans les prescriptions du PADD modifié du PLU.

Page 47 : « *Le Syndicat Mixte de réalisation pour l'Aménagement et le Développement Économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR) a pour vocation de réaliser des parcs d'activités de taille significative pour accueillir en priorité des entreprises de taille importante »*

La vocation de ce syndicat ne correspond pas aux prescriptions du PADD modifié du PLU et ne peut donc avoir des actions sur cette commune.

2-4 Conclusions

Le projet ne peut échapper aux contraintes du SRCE.

Son impact ne peut être dissocié de celui des autres projets SMADEOR.

Le projet SMAD altérera le corridor écologique d'intérêt régional au lieu de le restaurer.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique ne sera donc pas respecté.

Le projet que présente SMADEOR porte sur un bâtiment logistique de taille importante qui n'entre pas dans les prescriptions du PADD du PLU modifié de Sarcey.

Le projet n'est donc pas compatible avec le SCOT Ouest Lyonnais, le SCOT Beaujolais et le PADD modifié du PLU de Sarcey.

En conséquence, le commissaire enquêteur ne peut rendre un avis favorable à ce projet.

3 - Mares, zones humides et cordon boisé

Les deux mares au nord se trouvent sous la limite du terrain (page 8 de l'avis de la MRAE)
Elles pourraient être préservées en modifiant cette limite de propriété comme il semble l'être prévu dans la modification présentée le 26 avril 2019.

L'OAP prévue reste trop vague sur leur devenir ; alors qu'elle devrait le prévoir dans le détail :

Éviter = ??? ; Réduire = ??? ; Compenser = où ? Surface et volume des mares existantes ?
Surface et volume des mares à compenser ? Arbres remarquables détruits ? Arbres remarquables compensés ?

4 mares sont pourtant recensées « zones humides au sens de la loi sur l'eau » pages 48 et 76 de la déclaration. Le cordon boisé est lui aussi une zone humide mais non répertorié.

La haie (déclassée dans le futur PADD) est péjorativement ainsi nommée car elle mesure 50m de largeur en partie nord et 18m en partie sud. Sa longueur actuelle sur le périmètre du projet est de 200m ; mais elle se prolonge vers le sud en se rétrécissant jusqu'à la RN7, soit encore 400m.

Elle comprend plusieurs arbres remarquables, nichoirs à chiroptères.

La MRAE la qualifie de « cordon boisé favorable aux déplacements des espèces animales »

Les photos, de la page 121 de la déclaration de projet, datant de plusieurs années, portent à confusion car elles ne représentent pas la réalité des lieux.

Celle de gauche n'est même pas dans la zone d'étude, ni du projet mais du corridor mainand, plus à l'est.



La réalité ressemble plutôt à ça :



12

Document : 2019-05-05 Contribution GV 2.pdf, page 13 sur 24

Page 156, leur destruction est prévue mais rien sur leur compensation :
Impacts biodiversité : « il aura également pour effet de détruire 0,25 ha de zones humides dont les mares, habitat de reproduction d'espèces protégées et remarquables. Cependant, même si les mares sont préservées,... »

Page 158 : « ... il n'a pas été recherché de solutions alternatives »

Page 168 : le transect d'écoute des chiroptères n'a pas été effectué vers les arbres remarquables susceptibles d'être des habitats.

On ne peut que s'interroger sur la considération portée aux mesures de préservation ERC dans ce projet qui apparaissent informelles, seulement « possibles » et sans contrainte aboutie.

Ici, l'économie écrase l'écologie alors que tous les signaux d'alerte sur la préservation de la biodiversité sont au rouge.

ENVIRONNEMENT Sommet mondial

Une semaine pour sauver la biodiversité

C'est un message inquiétant qui a été lancé à l'ouverture d'une réunion mondiale sur la biodiversité lundi à Paris. « Les preuves sont incontestables : notre destruction de la biodiversité et des services écosystémiques a atteint des niveaux qui menacent notre bien-être au moins autant que les changements climatiques induits par l'Homme », a déclaré Robert Watson, président de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IP-BES). Un quart des 100 000 espèces évaluées - portion minimale des 8 millions estimées sur Terre - sont déjà menacées d'extinction, sous pression de l'agriculture, de la pêche, ou encore du changement climatique.

Un tournant espéré à Paris

Or, l'homme ne peut vivre sans cette nature qui lui rend des services inestimables, des insectes pollinisateurs aux forêts et océans ab-



Le groupe d'experts a travaillé pendant trois ans sur un rapport qui devrait devenir la référence scientifique en matière de biodiversité. Photo Daniel ROLAND/AFP

sorbant le CO₂, ou l'eau potable.

Alors comme pour le climat, « ce mois d'avril 2019 peut marquer le début d'un "tournant parisien" similaire pour la biodiversité et les contributions de la nature aux populations », espère Robert Watson, en référence à l'accord de Paris, en 2015. Beaucoup espèrent que l'évaluation du groupe d'experts sera le prélude à l'adoption d'objectifs ambitieux lors de la réu-

nion en 2020 en Chine des États membres de la Convention de l'Onu sur la diversité biologique (COP15). Quasiment aucun des 20 objectifs précédemment définis pour 2020, qui visent une vie « en harmonie avec la nature » d'ici à 2050, ne sera atteint, prévient déjà le projet de synthèse du rapport. Ce texte sera discuté, amendé et adopté ligne par ligne par les délégués avant sa publication le 6 mai.

Cet article du Progrès du 30 avril 2019 est éloquent sur le sujet.
La biodiversité est actuellement très menacée. Tous les journaux télévisés en parlent.

13

4 - Contribution du maître d'ouvrage du 26/04/2019 (Modifications accès)

Des modifications ont été apportées sur les accès au projet. Mais cela concerne en partie une zone agricole de la commune de St Romain de Popey.

Cette nouvelle voirie est une aberration car elle instaure une coupure dans la compensation du cordon boisé à préserver. De plus, elle se situe partiellement sur St Romain de Popey et est donc hors du périmètre de compétence de l'enquête publique.

Page 40 : L'OAP prescrit : « aménagement de la connexion entre le petit « corridor » en frontière Ouest et l'espace naturel au Sud-Ouest du site.une continuité dans le petit corridor ouest et l'espace naturel au Sud-Ouest du site. »

La création d'une nouvelle voirie ne correspond pas aux prescriptions nouvelles de l'OAP indiquées page 40 et sur la carte page 41.

Si le projet devait se faire, je propose donc de réduire cette voie comme indiqué ci-après :



L'accès à la parcelle nord-ouest se ferait comme précédemment, par la sortie SMAD.

Sur le document de droite, « plan_accès_sortie_smad_sarcey.pdf », publié le 26 avril 2019, en pièce jointe de la première contribution à l'enquête publique sur le site <https://www.registre-numerique.fr/SMADEOR>, on découvre **l'existence d'autres projets au nord de l'A89 avec la mention « activité industrielle »** alors que rien n'y était prévu, dans tous les documents précédents, sur **ce terrain en friche et classé zone naturelle.** Cette autre zone de plus de 7ha aurait aussi du être rendu à l'agriculture après la fin du chantier A89.

On constate encore une nouvelle fois un dysfonctionnement du au morcellement de projets successifs trop souvent incomplets ; ce qui peut de plus les entacher d'illégalité.

Les nouvelles modifications annoncées de l'OAP ne sont donc pas présentées légalement au public dans le cadre de l'enquête publique.

L'avis du préfet a été rendu sans qu'il soit informé que la nouvelle « haie » serait coupée par une nouvelle voie. Idem pour les PPA

5 Les alternatives

Afin d'éviter la destruction des 4 mares et de la « haie » faisant office de corridor humide de plus de 600m, il n'a pas été étudié la possibilité d'installer le projet juste au nord de l'A89, à 500m, sur la friche stérile abandonnée après les travaux de l'autoroute.

L'avantage de cette option pour le village serait que le bâtiment de 21 m de hauteur et son aménagement végétal formeraient une barrière phonique aux nuisances sonores de l'A89.

Cependant, cette friche, de plus de 7ha, est classée zone naturelle et corridor écologique sur le PLU actuel.

Cependant, ce corridor disparaît en partie ouest sur la carte page 8 de la déclaration de projet et n'a pas une existence de fait en partie est.



Il devient « activité industrielle » le 26 avril 2019 dans le document ci-dessus.

Une expression de la langue française me vient donc spontanément à l'esprit comme elle viendrait à tout observateur attentif.

Voulant rester courtois, je m'abstiendrais néanmoins de la noter dans ma contribution.

Il apparaît ici que les projets foisonnent ; que vus dans leur globalité, ceux-ci ne seraient pas acceptables au regard des préjudices qu'en subiront les espèces protégées et le corridor écologique d'intérêt régional.

Un autre problème se pose aussi : **le respect de la démocratie et le respect de l'esprit des lois et règlements concernant les consultations publiques et l'intérêt général.**

Sont-ils toujours assurés quand on morcelle les enquêtes publiques et les informations qui y sont données ?

15

6 OAP

Celle-ci est succincte, sans obligation de préservation ou de compensation précise. Elle renvoie à un autre chapitre L116.

Page 45 « ...la présente évaluation ne proposera pas d'indicateurs de suivi. » Donc aucun suivi environnemental sur les prescriptions de l'OAP ! « **Open Bar I** » est l'expression qui convient.

7 Emplois

Dans la déclaration de projet :

Page 13 : « Cet enjeu s'inscrit dans le cadre des orientations du PADD du SCoT de l'Ouest Lyonnais auquel appartient la commune de Sarcey et qui propose :

« L'objectif commun vise à élever le ratio emplois/actifs sur le territoire, en favorisant l'accueil d'emplois sur place, pour ne pas amplifier le volume des déplacements domicile/travail. Ainsi, l'accueil des activités économiques est envisagé aussi bien dans des parcs d'activités (environ 180 ha opérationnels d'ici l'horizon 2020) que dans le tissu urbain pour maintenir un équilibre et une diversité des activités, caractéristiques de ce territoire. »

Rappel : Le ratio emplois/actifs est communément utilisé afin de définir la capacité d'un territoire à proposer des emplois pour ses actifs. Plus le ratio est proche de 1, plus l'équilibre est proche.

Cette orientation est encore renforcée dans le Document d'Orientation Générale (DOG) qui prévoit :

« Créer environ 12 000 emplois supplémentaires d'ici 2020 pour atteindre un ratio emplois/actifs à 0,75 (contre 0,60 en 2006). Ceci aura pour effet de ne pas amplifier le double flux de migration domicile/travail et de mieux fixer les actifs sur le territoire. »2 »

Page 15 : « Et donc de permettre à l'entreprise de continuer à créer des emplois grâce au développement global de son activité.

Ces éléments constituent, de fait un intérêt général pour les collectivités locales (qui portent le projet au travers du SMADEOR) qui cherchent à maintenir et développer l'activité sur leur territoire afin de tendre vers un plus grand équilibre entre emplois et actifs, objectif affirmé du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais ».

Les intérêts pour la population sont différents de ceux des collectivités locales : cette différence est ignorée dans le dossier de l'enquête.

Page16 : « Le renforcement de la SMAD sur le même territoire en profitant de l'infrastructure de la l'A89 permet, en effet, de dynamiser une activité existante sans bouleversement pour les salariés qui y travaillent et pour les fournisseurs, mais aussi de la développer et donc, à terme, de créer quelques emplois supplémentaires ». Il faut chercher l'objectif mais on trouve « une vingtaine d'emplois » page 11.

Page 42 :

« **7. Compatibilité avec le SCoT**

Les modifications du PLU de Sarcey induites par la présente déclaration de projet entrent dans un rapport de compatibilité avec le SCoT du Syndicat de l'Ouest Lyonnais tel qu'il a été approuvé en 2011 au niveau de ses orientations pour l'activité.

Orientation générale pour l'activité

Dans ces orientations pour le PADD, le SCOT du SOL prévoit :

« **L'objectif commun vise à élever le ratio emplois/actifs sur le territoire, en favorisant l'accueil d'emplois sur place, pour ne pas amplifier le volume des déplacements domicile/travail. Ainsi, l'accueil des activités économiques est envisagé aussi bien dans des parcs d'activités (environ 180 ha opérationnels d'ici l'horizon 2020) que dans le tissu urbain pour maintenir un équilibre et une diversité des activités, caractéristiques de ce territoire.** »³

Cette orientation est encore renforcée dans le Document d'Orientation Générale (DOG) qui prévoit :
« **Créer environ 12 000 emplois supplémentaires d'ici 2020 pour atteindre un ratio emplois/actifs à 0,75 (contre 0,60 en 2006). Ceci aura pour effet de ne pas amplifier le double flux de migration domicile/travail et de mieux fixer les actifs sur le territoire.** »⁴

Le projet pour la **pérennisation sur le secteur d'une activité en dynamique de création d'emploi depuis une quinzaine d'année, s'inscrit en écho de cette orientation.** »

Page 43 :

« 8. Conclusion

Le projet **d'implantation sur la commune de Sarcey d'un bâtiment logistique** lié au développement d'une entreprise de l'Arbresle **présente un intérêt général fort pour les collectivités que sont la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien rassemblées dans le SMADEOR.** »

Page 59, il est indiqué la création d'une **vingtaine d'emplois pour une surface de 6ha, soit 1 emploi pour 3000 m²** de terres agricoles consommées !

Le ratio emploi/m² ne correspond pas aux prescriptions du SCOT.

Page 13, il est indiqué que le DOG et le PADD du SCOT Beaujolais **prescrivent la création de 12 000 emplois nouveaux avec la création de 180ha** de zones d'activités, soit **1 emploi pour 150 m²**.

Comme dans le précédent projet BOIRON, **par rapport à la consommation foncière, largement oublié dans ce dossier, la prescription du SCOT n'est pas atteinte puisqu'elle est ici 20 fois inférieure.**

Sans compter que les **emplois BOIRON n'ont pas été créés mais déplacés.** D'ailleurs, **il serait normal qu'un bilan public soit effectué** aujourd'hui sur ce sujet en association avec les organisations syndicales et que le **gain sur le ratio « emplois/actifs » soit confirmé sur cette précédente réalisation.**

Le PLH de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle est analysé ainsi, page 59 :

« **L'implantation de la SMAD sur le territoire entrainera la création d'une vingtaine d'emplois : certains salariés pourront envisager de s'implanter sur le territoire** »

Rien n'établit que la vingtaine d'emplois sera octroyé à des salariés locaux et que le ratio emplois/actifs sera amélioré ; il n'est pas établi que le ratio d'un autre secteur ne sera pas dégradé...

Est-ce que ces projets apporteront un réel « plus » pour l'emploi ? Ou **viendront-ils concurrencer, en termes de consommation foncière l'industrie, l'artisanat et les services, vrais pourvoyeurs d'emplois comme ils concurrencent, sans compensation, l'agriculture sur le secteur ?**

Les offres d'emploi sont aujourd'hui en **nette augmentation sur Tarare** alors que **ces projets n'existent pas encore.**

Aucun chiffre n'est d'ailleurs produit sur **les pertes d'emplois relatifs aux surfaces agricoles supprimées.**

17

8 Effets sur l'économie agricole

Les pertes cumulées de foncier agricole sur le secteur impactent à minima quatre exploitations qui devront importer des aliments pour leur bétail : on comprend mal ici l'argument évoqué à propos du ratio emplois/actifs alors que celui du ratio aliments/bétail est ignoré.

L'agriculture subit les projets sur le secteur Les Olmes-Bully-Sarcey-St Romain alors qu'il existe des friches sur Tarare-Pontcharra/Turdine.

Un fait éloquent sur l'attention du SMADEOR à propos de l'agriculture : A propos du volet agricole, Le CDPENAF, organisme d'état préfectoral a écrit avec son avis défavorable du 17 septembre 2018 : « des solutions foncières devront être envisagées pour pérenniser les exploitations agricoles ». Dans sa note complémentaire, SMADEOR a ignoré cette demande et n'y apporte aucune réponse...

Dans son avis favorable et sa motivation du 12 juillet 2018, l'INAO oublie un peu vite que le site devait être remis en état après le chantier de l'A89, comme l'a souligné Mme BARBIER de la chambre d'agriculture lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du 11 juillet 2018 et le président de la CA dans son courrier du 19 juillet 2018.

Toujours lors de cette réunion du 11 juillet 2018, M. Benoit (Atelier du Triangle) rappelle qu'une étude d'impact agricole est réalisée dans le cadre du projet de création de ZAC qui examine ces questions à l'échelle de l'ensemble du secteur. Conformément au cadre légal, il sera prévu des compensations individuelles et des compensations collectives.

On voit bien ici que l'enquête publique actuelle aurait du se dérouler à l'échelle du secteur car cette étude d'impact agricole et les compensations sont absentes dans celle-ci.

9 Pluviométrie

Les mesures présentées sont inadaptées et datent de 2010. Celles de 2019 sont catastrophiques et le Rhône est déjà en arrêté de vigilance sécheresse depuis le 1^{er} avril.

Malgré cela, les mares du périmètre d'étude étaient pleines avant les pluies de la semaine 17. Elles sont donc à préservé et éviter leur destruction est possible sans avoir besoin de les compenser, ce qui sera, de plus, une grosse économie financière.

Le changement climatique est aujourd'hui établi.

Les hectares de nouvelles toitures métalliques ou bétonnés auront un impact négatif en termes de réchauffement du Val de Turdine. Cet impact n'est pas mesuré en comparaison avec les effets des terres agricoles absorbant la chaleur et réduisant ce réchauffement.



Sud du projet : quelle sera l'impact sur la température dans une zone artificialisée ?

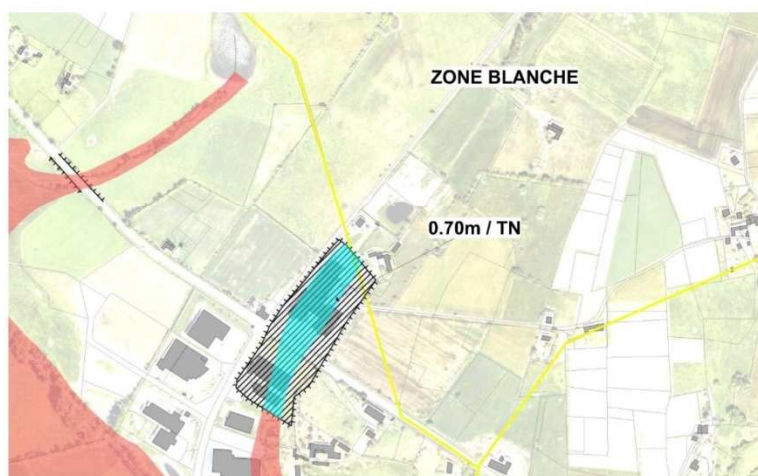
18

10 Histoire locale

Relativement à la globalité des projets sur le secteur, on se pose aussi des questions avec le courrier de JUNET BRICO, du 12 juin 2012, adressé au Sous-préfet du Rhône, et publié dans les annexes du rapport du commissaire-enquêteur du 17 décembre 2018 relatif à l'enquête publique sur le projet de la Basse-Croisette aux Olmes :

JUNET BRICO y expliquait qu'il ne pouvait déplacer sa scierie au motif que la parcelle envisagée était classée en zone rouge du PPRi. Cette parcelle se trouve en bordure Est de la RD67 en face de celle du projet. Il était joint au courrier un « document en annexe » établissant ce classement. Or, les deux photos jointes n'établissent pas ce fait.

Au contraire, il apparaît dans le PPRNI, daté de mars 2012, que cela n'a jamais été le cas et que la parcelle envisagée était classée en zone blanche.



(Extrait du PPRNI 2012 de Sarcey)

Pourquoi cette erreur ?

Quel document a pu tromper JUNET BRICO et le sous-préfet sur ce classement erroné en zone rouge ?

Qui pouvait tirer un bénéfice de cette erreur ?

Extrait du courrier JUNET BRICO du 12 juillet 2018 au sous-Préfet Stéphane GUYON 1/2

5.2 Négoce de Carrelage

De 2011 à 2012, la création du Négoce Carrelage semble réussie et les commandes affluent. Cependant, on fait face toujours au même problème, le stockage. C'est pourquoi on envisage sérieusement de construire à nouveau sur l'espace disponible restant, correspondant à l'actuel parc à grumes de la scierie. Avec pour conséquence, l'accélération du projet suivant, le déplacement de l'activité de scierie.

6 Projet de déplacement de l'activité artisanale de scierie

Comme mentionné précédemment, dans le but d'améliorer la sécurité du site actuel, nous souhaiterions déplacer l'activité scierie afin de la préserver. En effet cette scierie est la seule encore en activité dans la vallée de la turdine. 7 étaient encore en fonctionnement 30 ans auparavant. L'activité de scierie artisanale n'a pu être préservée qu'en complément de l'activité d'un Négoce tel que JUNET Bois. Elle permet d'ajouter un service réactif en réponse aux besoins imprévus des professionnels de la charpente. En conséquence, il nous est impossible de la délocaliser trop loin du négoce car elle perdrait toute sa raison d'être et de subsister. L'image vue de satellite ci dessous décrit la zone où nous aimerions déplacer la scierie, à quelques centaines de mètres du Négoce JUNET Bois.



- En vert l'emplacement actuel
- En Orange, l'emplacement souhaité pour déplacer la scierie
- En noir le tracé en construction de l'autoroute A89

Cependant, nous sommes aujourd'hui confronté à deux problèmes. Le classement des terrains en zone artisanale et leur classement en zone inondable. En effet, nous venons de découvrir que nous

7

20

Extrait du courrier JUNET BRICO du 12 juillet 2018 au sous-Préfet Stéphane GUYON 2/2

sommes situés en zone Rouge du PPRI turdine brevenne (voir doc en annexe). Une aberration pour nous sachant que la zone ne suit même pas le ruisseau présent à cet endroit. Personne n'est venu à pied pour constater semble-t-il. Aujourd'hui le processus en est à l'avis des personnes et des organismes associés.

Nous vous sollicitons donc afin que vous puissiez faire entendre notre voix sur ce qui nous semble être une aberration due au fait que personne, n'est venu sur le terrain pour constater la réalité des choses. Deuxièmement, nous faisons face à un problème de classement de terrain. Il semble que la mairie de Sarcey ne soit pas favorable au classement de ces terrains situés en dessous de l'autoroute, en zone artisanale. Ceci malgré notre demande. Nous aimerions donc savoir si nous avons une chance d'aboutir en considérant l'activité scierie comme agricole et ainsi construisant un bâtiment de type agricole ? Nous espérons que vos services auront une réponse à nous donner.

7 Conclusion

En conclusion, nous espérons que ce dossier vous aura ouvert les yeux sur les difficultés que nous rencontrons, ainsi que les projets que nous portons pour l'avenir. Conscient des enjeux que représente l'implantation d'une autoroute dans l'aménagement du territoire, nous y voyons l'opportunité de redessiner et repositionner nos activités de manière rationnelle pour nos clients en leur assurant un niveau de sécurité et de service toujours plus performant. Cependant le temps presse !!!

Par ailleurs, nous souhaitons que ces projets soient à la fois le moyen de pérenniser les emplois actuels de nos différentes activités, mais également soient générateurs de nombreux nouveaux emplois.

Monsieur, nous vous prions d'agréer nos salutations les plus distinguées.

Michel, Patricia, Camille et Maxime JUNET



8

21

Document : 2019-05-05 Contribution GV 2.pdf, page 22 sur 24

Le 12 février 2019, JUNET BRICO, et INTERMARCHÉ, ont obtenu, avec le concours de la COR, le déclassement, dans le PLU de Vindry sur Turdine, d'une zone naturelle de 3ha en zone commerciale comprenant 2000m2 de zone humide à la Basse Croisette afin d'y installer un centre commercial.

Aujourd'hui, on constate, page 8 de la déclaration de projet, que la zone déclarée rouge par JUNET BRICO dans son courrier de juin 2012, et qui est située le long de la RD67, face au projet SMAD, est une zone violette comme celles destinées à un projet industriel ou artisanal.

JUNET BRICO peut donc déplacer sa scierie sur la parcelle convoitée en 2012 et il peut donc encore être « Éviter » de déclasser, au nom de l'intérêt général, une parcelle naturelle comprenant une zone humide sur le secteur de la Basse Croisette.

Je cite des faits, à chacun d'en tirer des conclusions.



22

11 Conclusions

SMADEOR n'a pas apporté de compléments satisfaisants et précis à son projet sur les mesures ERC et sur l'OAP, suite à l'avis de la MRAE, daté du 18 septembre 2018.

La mise en œuvre de ce projet ne se fait pas dans le respect des enjeux environnementaux régionaux. **Le projet devrait s'adapter à l'existant, pas le contraire.**

Le projet ne respecte pas le DOG et le PADD du SCOT Ouest Lyonnais, ni le SRCE :

Page 13, il est indiqué que le DOG et le PADD du SCOT Beaujolais prescrivent la création de 12 000 emplois nouveaux avec la création de 180ha de zones d'activités, soit **1 emploi pour 150 m2 de foncier.**

Page 59, il est indiqué la création d'une vingtaine d'emplois pour une surface de 6ha, soit **1 emploi pour 3000 m2 de foncier.**

La consommation foncière n'est donc pas appréciée à sa juste valeur au regard des critères fixés par le DOG et le PADD.

Cette consommation foncière, en **bâtiments logistiques, peu créateurs d'emplois, au détriment des terres agricoles, n'est pas étudiée dans la déclaration de projet**, tant au niveau communal qu'au niveau du val de Turdine, secteur comportant de nombreuses friches.

L'idée que la lutte contre l'étalement urbain soit une priorité nationale est aussi bafouée.

La recommandation de la MRAE de compléter l'information du public sur ce sujet n'a pas été prise en compte.

Le ratio emploi/m2 ne correspond donc pas aux prescriptions du SCOT Ouest Lyonnais.

Les compensations foncières agricoles sont inexistantes et ne correspondent donc pas non plus aux prescriptions du SCOT Ouest Lyonnais.

Comme dans le précédent projet BOIRON, par rapport à la consommation foncière, largement oublié dans ce dossier, **la prescription du SCOT n'est pas atteinte puisqu'elle est ici 20 fois inférieure.** Sans compter que les emplois BOIRON n'ont pas été créés mais déplacés. D'ailleurs, il serait normal qu'un bilan public soit présenté aujourd'hui à ce sujet.

Le corridor fuseau d'importance régionale « à remettre en bon état » identifié dans le SRCE qui permet la liaison entre les ZNIEFF de type I et II qui bordent le projet du nord au sud du projet **sera altéré par la multitude des projets.**

La préservation de la biodiversité des ZNIEFF en subira des conséquences.

L'intérêt général fort pour les collectivités que sont la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien rassemblées dans le SMADEOR **ne peut pas se mesurer qu'au regard d'une vingtaine d'emplois pouvant être créés.**

La préservation de la biodiversité doit aussi être appréciée à sa juste valeur ; surtout en cette semaine qui lui est dédiée et au regard de la **réunion mondiale qui se tient actuellement à Paris afin de finaliser la convention de l'ONU sur la biodiversité.**

Peut-on aujourd'hui se cantonner à de beaux textes internationaux sans actes locaux ?

Enfin, il ne peut être écarté les faits de corruption à hauteur de plusieurs millions de dollars dont Fresenius est coupable reconnu dans plusieurs pays.

23

Faire une déclaration de projet et une enquête publique sur une petite partie d'un gros projet ne permet pas au public, ni aux PPA, de pouvoir apprécier et formuler justement ce qu'on leur demande : Leur avis démocratique !

Mais n'est-ce pas le but recherché de ces découpages successifs ?

Quelle collectivité locale pourrait déclarer « d'intérêt général », pour son profit personnel, la destruction de l'habitat de ce Petit Gravelot juvénile qui vit sur la partie Ouest de la zone d'étude ?



Le Val de Turdine vit et vivait avant des projets inadaptés comme BOIRON et SMAD.

Il peut continuer à vivre sans eux !
Et il en vivra mieux !

24

@15 - Lhomme Robert

Date de dépôt : Le 06/05/2019 à 11:35:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : AVis pour l'enquête publique visant à l'implantation de 2 grandes surfaces sur le site "Basse Croisette"

Contribution :

SMADEOR - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarcey, en vue de l'implantation d'une unité de logistique de l'entreprise SMAD sur son territoire.

Page 60 / 74

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

Résumé

J'estime que l'intérêt général est aujourd'hui d'éviter l'artificialisation des sols et ce projet n'y répond pas

J'estime aussi que le projet SMAD ne répond pas aux objectifs du SCoT de l'ouest lyonnais

voir pièce jointe

Pièce(s) jointes(s) : Il y a 1 pièce jointe à cette contribution.

Document : contribution Robert Lhomme.pdf, page 1 sur 2

Robert Lhomme
844 route de la cave
69490 SARCEY

Contribution à l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sarcey

Quel est l'intérêt général dans ce projet aujourd'hui ?

Est-ce créer 20 emplois sur 6 hectares soit 3,33 emplois par ha comme il est proposé là (un peu moins sans doute localement puis qu'il est prévu une robotisation importante, les emplois étant créés sur Savigny).

C'est peu la norme établie par le SCOT de l'ouest lyonnais est de 28,4 emplois à l'ha (selon le rapport de présentation du SCOT de l'ouest lyonnais p 439 : pour tout le SCOT création de 5000 emplois sur 180 ha)

Il faudra créer 406 emplois sur les 7 ha restant de ce SCOT dans le projet du SMADEOR pour être dans la norme. Cela va s'avérer difficile !

Ou bien ne serait-ce pas d'arrêter d'artificialiser les sols. Artificialisation des sols qui se fait en France au rythme actuel +0,8 % soit 4 400 000ha par an, au détriment des terres agricoles et des espaces naturels (source <https://www.gouvernement.fr/indicateur-artificialisation-sols>). C'est effrayant. On ne peut pas s'étonner alors de la chute de la biodiversité.

Notons au passage que plusieurs espèces protégées d'oiseau (petit gravelot, oedicnème criard) de papillon (cuivré des marais), de batraciens (triton crêté) et j'en oublie, résident dans ces lieux.

Bien sûr, ces sols ont été déjà artificialisés. Mais il y avait une promesse de remise en état. Pourquoi cela n'a pas été réalisé ? Des compensations ont-elles été prévues ?

Selon la déclaration de projet p 54, le projet répond aux objectifs du SCOT car il "**garantit la compacité des formes urbaines, privilégie le renouvellement urbain par rapport aux extensions, contribue à la préservation des espaces naturels à enjeux** ;" La réalité est le contraire. N'y a-t-il pas d'autres lieux répondant aux objectifs d'implantation du SCOT. Ou d'autres lieux en dehors de ce SCOT. Des friches industrielles.

Petit bout par petit bout les terres agricoles disparaissent : Boiron sur la commune des Olmes, bientôt la Basse Croisette avec l'implantation d'Intermarché et Junet Brico, maintenant le projet de la SMAD et pour bientôt la suite du projet du SMADEOR. Pourquoi une étude globale n'est-elle pas proposée ?

D'autant que cela ne saurait s'arrêter là : il est prévu d'établir une voie de circulation douce sur la D67 très bien. Mais en conséquence élargissement de la voie = artificialisation supplémentaire. Et qu'en pense les riverains ?

Document : contribution Robert Lhomme.pdf, page 2 sur 2

Détournement de St Romain : il faudra bien passer sur de la terre agricole encore.

Où vont stationner les poids lourd en attente ? Au bord de la route ici où là comme cela se passait à Savigny il y a peu, ou faudra-t-il leur prévoir une zone de stationnement ?

Partout ces terrains agricoles qui disparaissent sont relativement plats et propices à l'installation de maraîchage. Alors que la France doit aujourd'hui importer une grande partie des légumes produit en bio d'Espagne, d'Italie, du Danemark voir plus loin.

Les projets d'implantation ne manquent pas : l'association Terre de Lien locale en soutient deux en recherche de terrain : 15 à 20 hectares pour un élevage de porc en bio (domaine faisant l'objet d'une très forte demande) et un projet de 2 hectares pour du maraîchage en bio. Mais pour eux pas de réquisition !

On nous promet la meilleure intégration possible dans le paysage. Je n'ose en rire quand je vois de ma fenêtre les établissements Boiron qui dénature totalement le paysage et qui illumine la campagne le soir.



En résumé Je m'oppose à ce projet parce qu'il selon moi, il ne répond pas à l'intérêt général , et qu'il ne répond pas aux recommandations du SCOT de l'ouest lyonnais dans lequel il s'insère.

@16 - Robert

Organisme : Collectif Eau Bien Commun Brevenne Azergues Turdine Soanan

Date de dépôt : Le 06/05/2019 à 12:45:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Réponse à L'enquête public relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sarcey (69) dans le cadre d'une déclaration d

Contribution :

Table des matières

1 une situation particulière de la commune de Sarcey1

1-1 Le SCOT de l'ouest lyonnais ne cite pas les corridors écologiques traversant Sarcey2

1-2 Un fuseau de corridors écologiques inscrit dans le SCOT Beaujolais2

2 Le choix du site4

2-1 Un choix qui impacte fortement l'environnement4

2-2 Un choix se limitant à la CCPA dépendant du SCOT ouest lyonnais5

2-3 un projet qui ne répond pas aux attentes du SCOT de l'ouest lyonnais6

2-4 Un choix sans recherche d'alternatives et qui néglige les aspects environnementaux6

2-5 Des compensations non satisfaisantes7

2-6 Un projet en contradiction avec le SDAGE8

3 En conclusion8

Les conditions énoncées dans l'avis du préfet ne sont pas remplies8

et le projet va à l'encontre des préconisations du SCOT de l'ouest lyonnais et du SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Pièce(s) jointe(s) : Il y a 1 pièce jointe à cette contribution.

Document : reponse EBC enquete PLU Sarcey.pdf, page 1 sur 8



Robert Lhomme pour le collectif Eau bien Commun BATS¹

Réponse à L'enquête public relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sarcey (69) dans le cadre d'une déclaration du projet de la SMAD

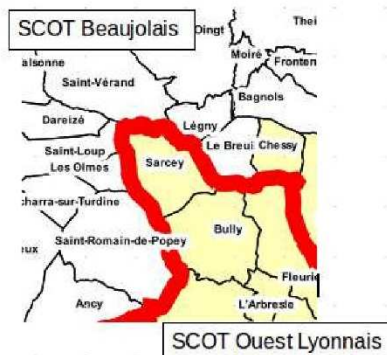
Table des matières

1 une situation particulière de la commune de Sarcey.....	1
1-1 Le SCOT de l'ouest lyonnais ne cite pas les corridors écologiques traversant Sarcey.....	2
1-2 Un fuseau de corridors écologiques inscrit dans le SCOT Beaujolais.....	2
2 Le choix du site.....	4
2-1 Un choix qui impacte fortement l'environnement.....	4
2-2 Un choix se limitant à la CCPA dépendant du SCOT ouest lyonnais.....	5
2-3 un projet qui ne répond pas aux attentes du SCOT de l'ouest lyonnais.....	6
2-4 Un choix sans recherche d'alternatives et qui néglige les aspects environnementaux.....	6
2-5 Des compensations non satisfaisantes.....	7
2-6 Un projet en contradiction avec le SDAGE.....	8
3 En conclusion.....	8
Les conditions énoncées dans l'avis du préfet ne sont pas remplies.....	8
et le projet va à l'encontre des préconisations du SCOT de l'ouest lyonnais et du SDAGE Rhône Méditerranée Corse.....	8

Préambule :

Nous voudrions rappeler ici que le site proposé devait être rendu en état pour des activités agricoles par Vinci réalisateur de l'autoroute. A notre connaissance aucune compensation n'a été engagée pour ces ha d'espace naturel détruit.

1 une situation particulière de la commune de Sarcey



La commune de Sarcey a une situation particulière. Bien que dépendant du SCOT ouest lyonnais, elle est insérée dans le SCOT beaujolais comme on le voit sur cette carte

extrait du "DTA et état d'avancement des SCOT 19/10/2018 DDTR du Rhône"

¹ Eau bien commun Brevenne, Azergues, Turdine, Soanan est un collectif de citoyens et d'associations, réunis par une même volonté de participer à la gestion et à la protection de l'Eau, notre Bien Commun dans le bassin de l'Azergues

1-1 Le SCOT de l'ouest lyonnais ne cite pas les corridors écologiques traversant Sarcey

Bien que le SCOT de l'ouest lyonnais déclare²

"Le SCOT :

- Protège réglementairement les corridors bio-naturels ainsi que les zones humides,
- Intègre en prescription, les dispositions de la charte paysagère,
- Protège réglementairement la trame verte et bleue du territoire,
- Impose de maintenir et de préserver les zones agricoles inscrites dans les documents d'urbanisme locaux opposables à la date d'approbation du SCOT,
- Impose des mesures compensatoires en cas de réduction d'espaces agricoles,
- Encadre le changement de destination des bâtiments agricoles."

Et plus loin ³

"Les quatre enjeux majeurs identifiés :

La lutte contre l'étalement urbain,
La protection des corridors bio-naturels,
La préservation de la ressource en eau,
La prise en compte des risques et en particulier du risque inondation"

Enjeux et objectifs confirmés dans "PADD de l'Ouest Lyonnais en juin 2018⁴

"2. Assurer la protection des espaces naturels et agricoles

a) Préserver et valoriser la trame verte et bleue

Notre projet assure la préservation des réservoirs de biodiversité composés d'espaces terrestres et aquatiques de grande qualité, reconnus à travers de nombreux inventaires et les corridors les reliant pour maintenir et renforcer la fonctionnalité écologique du territoire et avec les territoires voisins."

Malheureusement ce SCOT ne fait pas mention des corridors écologiques qui traversent la commune de Sarcey.

Ainsi on peut lire dans la Déclaration de Projet p 52

"- les schémas régionaux de cohérence écologique : le SRCE ayant été approuvé en juin 2014, il n'est par conséquent pas intégré dans le SCOT ;"

Or le schéma régional de cohérence écologique présente un faisceau de corridors écologiques à préserver ou remettre en état.

Et le MRAE souligne en note à propos du SRCE : " Le SCoT, approuvé en février 2011 n'a pu prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé en juillet 2014 ; le projet de PLU doit donc prendre en compte ce dernier. "⁵

1-2 Un fuseau de corridors écologiques inscrit dans le SCOT Beaujolais

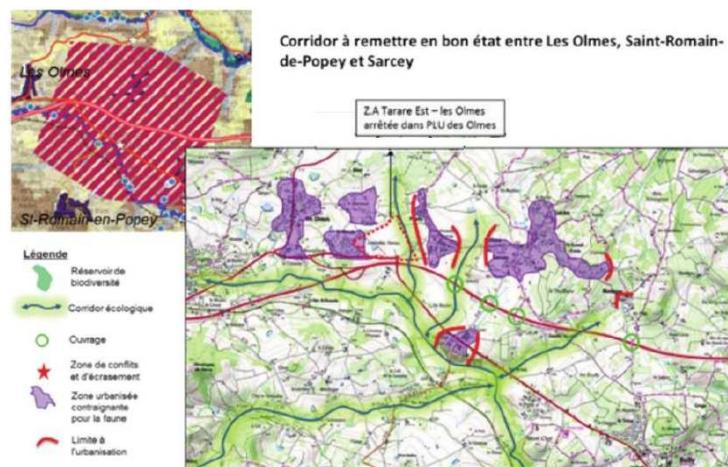
Un fuseau de corridors est bien mentionnés dans le SCOT Beaujolais comme corridor à remettre en bon état (ci-dessous copie extraite de p51 Syndicat Mixte du Beaujolais, Schéma de Cohérence Territoriale Rapport de présentation Version pour arrêt : 31 août 2018)

2 Schéma De Cohérence Territoriale De L'ouest Lyonnais .1. Rapport de présentation. SCOT approuvé par délibération du comité syndical le 2 février 2011 Syndicat de Ouest Lyonnais p 445

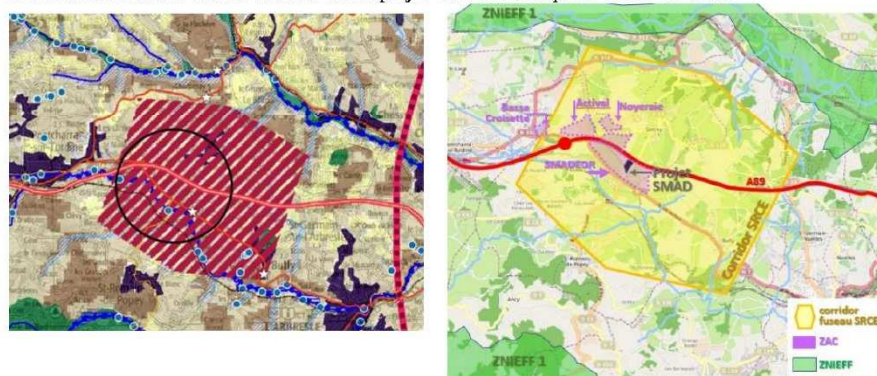
3 chapitre VII. Le projet de SCOT et les quatre enjeux majeurs de territoire identifiés p 454)

4 Ouest Lyonnais PADD VERSION 20 JUIN 2018 après débat SCOT de l'Ouest Lyonnais p 21

5 4b Décision MRAE du 18/09/2018 Note 23 page 10



Ce fait est bien inscrit dans la déclaration du projet comme l'indique la carte ⁶ de droite



Le MRAE souligne aussi que les projets de création de ZAD du SMADEOR s'inscrivent totalement dans l'ensemble du corridor SRCE avec la carte ci-dessus à gauche ⁷

En conclusion nous demandons que le PLU, dans sa mise en compatibilité, se substitue au SCOT pour prendre en compte les corridors écologiques de Sarcey, ce qui n'est pas fait, à nos yeux, dans le projet présenté.

⁶ carte n°1. Extrait du SCRE sur le secteur au 1/100000 e (Source : SRCE Rhône-Alpes) Déclaration de Projet Partie 1 : description du projet et de son intérêt général p 91

⁷ 4b Decision MRAE du 18/09/2018 p 6

2 Le choix du site

2-1 Un choix qui impacte fortement l'environnement

En effet il impacte un *cordon boisé* (voir schéma du MRAe cicontre) comportant de grands arbres remarquables et "quatre mares sont également identifiées (zones humides au sens de la loi sur l'eau). Elles ont été préservées lors des travaux de l'autoroute A89 (mesures ERC). De par la nature humide des habitats qu'elles recèlent (prairies humides, herbiers aquatiques ...), ces secteurs constituent des zones à enjeu fort. Leur destruction est réglementée par la loi sur l'eau et nécessite une compensation de 200 % de la surface impactée."⁸



Illustration 3 - situation du projet - source déclaration de projet renvoyant des éléments d'information sur les mares et zones humides et la « haie bocalière » - MRAe

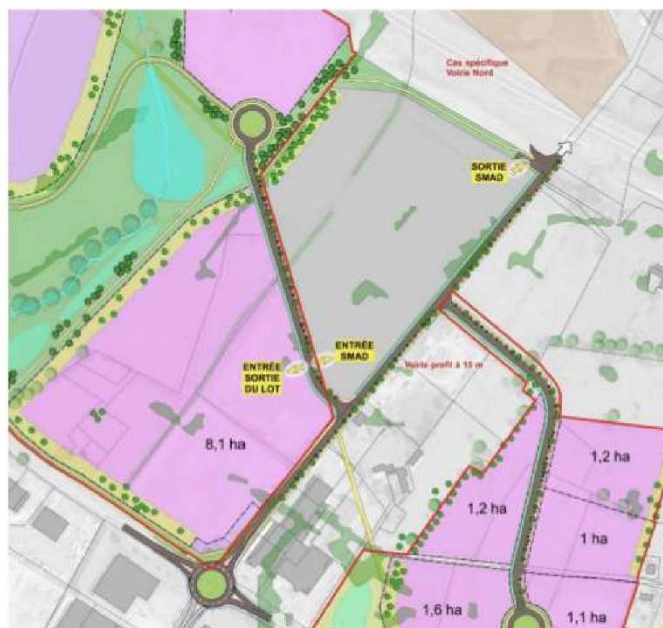
Il est important de noter l'existence d'un espace oublié dans certaines descriptions : un pré marécageux indiqué sur la carte "Inventaire des zones humides" de la déclaration de projet⁹ car l'évolution du projet proposé par le maître d'ouvrage (route d'accès sur la commune de St Romain) va impacter cette zone¹⁰ voir schéma ci-après

Pré marécageux

8 Déclaration de Projet p48

9 Déclaration de Projet Partie 1 : description du projet et de son intérêt général p 113

10 Contribution du SMADEOR - Maître d'ouvrage p 1



2-2 Un choix se limitant à la CCPA dépendant du SCOT ouest lyonnais

le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais donne la possibilité à la CCPA de « libérer » jusqu'à 65 ha d'ici 2020 pour l'activité économique dont un maximum de 15 ha sur le périmètre SMADEOR à Sarcey. Le choix du site d'implantation à Sarcey s'est fait car "... les réserves foncières potentielles sont pour l'essentiel des créations / extensions de ZAE sur des périmètres entre 2 et 8 ha et **aucune opération d'aménagement, autre que celle envisagée avec SMADEOR, ne permet de libérer un tènement significatif d'environ 6 ha d'un seul tenant.**" ¹¹

Ceci est faux car il existe par exemple dans le projet du SMADEOR ou en dehors, sur des terrains déjà totalement ou en partie artificialisés, dans la CCPA ou dans la COR, d'autres possibilités négligées avec des impacts beaucoup moins importants sur l'environnement (voir deux exemples page suivante)

Une remarque au passage : n'y a-t-il pas des friches industrielles à la sortie de Tarare qui répondraient aux attentes de la SMAD et permettraient d'éviter l'artificialisation des sols et ainsi de répondre aux objectifs des SCOT ?

Comme le souligne le MRaE : "la limite communale, dans laquelle se tient le projet, contraint fortement la géométrie de son terrain d'assiette. Dans ces conditions, le projet s'interdit de prendre convenablement en compte l'environnement." ¹²

11 5C Note complémentaire faisant suite à l'avis de la CDPENAF du 17 septembre 2018

12 4b Décision MRaE du 18-09-2018 p 3



2-3 un projet qui ne répond pas aux attentes du SCOT de l'ouest lyonnais

Nous reprendrons les termes du MRAE

*"s'agissant de l'analyse de la compatibilité avec le SCoT (Pages 54 et 56 du dossier), on ne peut également dire que le projet garantit la compacité des formes urbaines, privilégie le renouvellement urbain par rapport aux extensions, contribue à la préservation des espaces naturels à enjeux et en conclure que, sur ces aspects, la mise en compatibilité du PLU contribue positivement au SCoT ;"*¹³

2-4 Un choix sans recherche d'alternatives et qui néglige les aspects environnementaux

Dans la justification du choix du site on peut lire :

"Justification de la localisation du projet et analyse des solutions alternatives

La localisation du site s'est imposée comme la meilleure (c'est nous qui soulignons) au regard :

- du caractère déjà artificialisé de la zone, sans valeur agricole ;
- de son inscription en dehors de toute contrainte forte, notamment en matière de risques ;
- de son accessibilité et de la proximité de l'axe de communication majeur que constitue l'autoroute A89, ce qui permet d'être très rapidement sur le réseau autoroutier (en impactant au minimum les autres réseaux routiers) et contribue à réduire les déplacements générés par l'activité (le principal site logistique se trouve actuellement en Allemagne) ;
- de sa participation au projet de ZAC envisagé par le SMADEOR. Ainsi, l'utilisation du terrain pour un développement économique était déjà envisagée dans le cadre de l'étude de la ZAC. Toutefois, il est apparu que le rythme de création de la ZAC et celui des besoins de développement de l'entreprise n'était pas compatibles, ce qui a entraîné la mise en œuvre de la présente déclaration de projet.

*Eu égard à ces différents critères, il n'a pas été recherché de solutions alternatives."*¹⁴

13 4b Décision MRAE du 18-09-2018 p10

14 2 Déclaration de projet chap 6. Justification de la localisation du projet et analyse des solutions alternatives p 158

Comment oser dire que c'est la meilleure alternative quand il n'y en a pas d'autres recherchées ?

Et dans ce choix aucune référence aux aspects environnementaux...

2-5 Des compensations non satisfaisantes

Les compensations à 200 % ne pourront pas se faire comme celles proposées.

En effet l'une des mares évitée¹⁵ (mare la plus à l'ouest) est déjà une mare de compensation créée lors de la construction de l'autoroute..

Or elle est supprimée dans l'évolution du projet (cf plan plus haut p5) par la création d'un accès routier et rond point, **et sa compensation n'est pas prévue.**

Et quelle compensation sera prévue pour une mare déjà compensation elle même ?

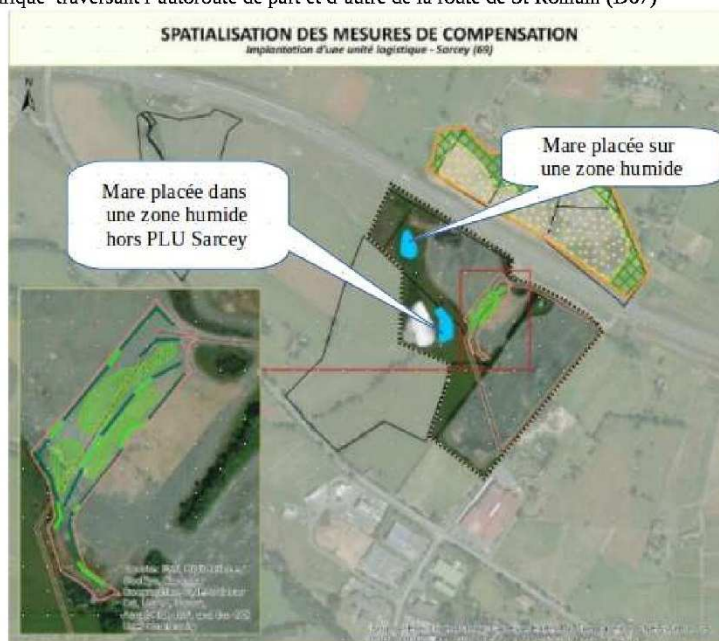
Une partie du pré marécage (zone humide) est aussi supprimée **sans compensation.**

Les propositions de compensation pour les mares supprimées (Cf carte ci-dessous¹⁶) sont placées sur des zones humides existantes **sans étude préalable des espèces protégées qui peuvent y exister** (papillon, plante)

Par ailleurs aucune mention des superficies et masses d'eau à compenser n'est faite .

Enfin la compensation d'une des zones humides **n'est pas faite sur la commune de Sarcey** alors que nous traitons du PLU de Sarcey

Enfin **le suivi du projet de compensation** pendant les travaux n'est pas envisagé. Et selon les travaux engagés il n'est pas dit que les points d'eau pourront jouer leur rôle entre les deux vallons hydraulique traversant l'autoroute de part et d'autre de la route de St Romain (D67)



15 Note complémentaire faisant suite à l'avis de la CDPENAF du 17 septembre 2018 p6

16 Note complémentaire faisant suite à l'avis de la CDPENAF du 17 septembre 2018 p7

2-6 Un projet en contradiction avec le SDAGE

Nous reprendrons les termes du MRAE qui sont de fait toujours d'actualité :

*"S'agissant enfin du SDAGE, le dossier indique que le projet contribue positivement à « préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides » alors même qu'il prévoit la destruction de zones humides sans compensation efficiente."*¹⁷

3 En conclusion

Les conditions énoncées dans l'avis du préfet ne sont pas remplies

Dans son avis le préfet note :

Le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) daté du 18 septembre 2018. La MRAe recommandait "L'Autorité environnementale recommande de clarifier et d'approfondir le volet du dossier concernant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en précisant pour ces dernières leur nature, leur localisation et les conditions de leur mise en œuvre."

et il estime que

"les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont récemment évolué positivement. Les actions envisagées sur ce volet permettent notamment :

- la préservation de 2 mares et l'évitement de paturages mésotrophes
- la conservation de 0,2 ha de haies avec 6 arbres à gîtes potentiels"

A notre avis ces mesures ne sont pas réalisées : il n'y a ni préservation ni compensation réelle.

L'avis du préfet se trouve ainsi en contradiction avec l'avis négatif du CDPENAF signé sous son nom par le sous préfet Emmanuel Aubry

et le projet va à l'encontre des préconisations du SCOT de l'ouest lyonnais et du SDAGE Rhône Méditerranée Corse

¹⁷ 4b Décision MRAE du 18-09-2018 p10

@17 - Majerowicz Sébastien - L'Arbresle

Date de dépôt : Le 06/05/2019 à 13:36:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet SMADEOR

Contribution :

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

Les urgences écologiques sont dramatiques : le réchauffement climatique est largement et la perte de biodiversité est fulgurante. Ce ne sont pas que des mots, il y a des conséquences éminemment locales. Et malgré cela, que font les dirigeants d'entreprise et les élus ?

Ils cheminent main dans la main sur le chemin de la destruction pour le seul profit financier !

Alors, je suis contre ce projet comme je serai contre tout autre projet d'artificialisation des sols, non pas dogmatisme mais parce qu'il n'est plus temps de penser argent, mais de penser bien-être pour le vivant dont nous faisons partie.

Gardons ces zones agricoles et faisons-en des zones agricoles 100% biologiques. J'insiste sur ce dernier point car cela permet d'obtenir des emplois supplémentaires.

Mesdames et messieurs, changer de logiciel, penser à la vie, l'argent ne se mange pas !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@18 - ALIAGA CATHY - Pontcharra-sur-Turdine

Organisme : MEMBRE ASSOCIATION APADE

Date de dépôt : Le 06/05/2019 à 15:54:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CREATION D'UNE ZONE VERTE ECOLOGIQUE, SOUS LA FORME D'UNE CLAUSE SOCIALE ET ECONOMIQUE

Contribution :

Je crois qu'il faut appréhender le problème dans sa globalité y compris celui des enjeux socio-économiques, en effet il s'agit d'une région précarisée en termes d'emplois avec une attractivité économique pour les entreprises peu inspirante jusqu'à présent.

L'arrivée de l'A89 a eu en son temps quelques interrogations et résistances, aujourd'hui l'agence Pole Emploi de Tarare enregistre un nombre d'offres sans précédent.

Les enjeux sont donc multiples, et l'emploi reste dans un contexte politique et économique national que nous connaissons, majeur.

Personnellement je n'irai pas contre ce projet s'il est créateur d'emplois.

En revanche, j'imposerai dans le cadre de ce projet, la clause sociale et écologique suivante :

Export généré le 28/05/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 05/04/2019 et le 06/05/2019

1) La CREATION d'une ZONE VERTE PROTÉGÉE qui recréerait l'écosystème perdu par la destruction des mares et des espaces "verts"

2) Avec cette nouvelle ZONE VERTE, la création « D'EMPLOIS VERTS » pour son entretien et son développement,

3) En créant une attractivité économique « innovante » qui s'inscrit non pas "contre" la création d'une ZI, mais en l'EXPLOITANT POUR LE BIEN COMMUN,

4) En développant un PARTENARIAT AVEC LES UNIVERSITES, LES ENTREPRISES et CITOYENS CONCERNES pour l'étude des actions à mettre en œuvre. Ce projet s'inscrit ainsi dans un programme écologique et citoyen. L'association l'APADE DE PONTCHARRA SUR TURDINE POURRAIT ETRE UN DES PARTENAIRES AYANT LA COMPETENCE POUR ACCOMPAGNER UN PROJET AUSSI INNOVANT.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.